



**CWaPE**

Commission  
Wallonne  
pour l'Énergie



**RAPPORT ANNUEL SPÉCIFIQUE 2015**  
**L'évolution du marché des**  
**certificats verts**

## TABLE DES MATIÈRES

1.	EXECUTIVE SUMMARY .....	4
2.	MÉCANISME DE SOUTIEN À L'ÉLECTRICITÉ VERTE APPLICABLE EN 2015.....	6
2.1.	Objectifs de développement de l'électricité verte .....	6
2.2.	Principes de fonctionnement du mécanisme des CV.....	8
2.2.1.	Définitions et règles en vigueur pour la production d'électricité verte .....	11
2.2.2.	Procédures relatives au mécanisme des CV.....	12
2.2.2.1.	Enveloppes de CV et réservation.....	13
2.2.2.2.	Calcul du taux d'octroi, taux de rentabilité de référence, code de comptage.....	16
2.2.2.3.	Niveau de soutien.....	19
2.2.2.4.	La réservation.....	19
2.2.2.5.	Certification du site de production (CGO).....	19
2.2.2.6.	Révision des facteurs k appliqués après 10 ans et du soutien à la filière photovoltaïque ....	20
2.2.2.7.	Mesures spécifiques relatives à la filière biométhanisation et la filière biomasse solide.....	24
2.2.3.	Le marché des CV.....	24
2.2.3.1.	L'offre: l'octroi des CV aux producteurs verts (arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006, art. 13).....	24
2.2.3.2.	La demande: restitution du quota annuel de CV.....	25
2.2.3.3.	Les systèmes de garantie d'achat de CV.....	28
2.2.3.4.	L'organisation du marché.....	30
2.2.3.5.	Répercussion du coût OSP sur le client final.....	32
2.3.	Lignes directes électriques .....	35
2.4.	Comité transversal de la biomasse (CTB).....	35
3.	ÉVOLUTION DU PARC DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ VERTE EN 2015 .....	36
3.1.	Évolution des sites de production de plus de 10 kW .....	36
3.2.	Évolution des sites de production jusqu'à 10 kW.....	37
3.2.1.	Installations photovoltaïques jusqu'à 10 kW.....	37
3.2.1.1.	Installations photovoltaïques – SOLWATT .....	37
3.2.1.2.	Installations photovoltaïques – QUALIWATT .....	38
3.2.2.	Autres filières jusqu'à 10 kW .....	39
3.3.	Parc de production .....	39
3.4.	Production d'électricité verte.....	41
3.4.1.	Bilan de la production d'électricité verte .....	41
3.4.2.	Évolution des productions par filière sur la période 2014-2015.....	42
3.4.3.	Focus sur la filière biomasse.....	46
3.4.3.1.	Classification des biomasses .....	46
3.4.3.2.	Classification des installations.....	46
3.4.3.3.	Bilan biomasse 2015 .....	47
3.4.3.4.	Biomasse solide.....	49
3.4.3.5.	Biogaz .....	52
3.4.3.6.	Biomasse liquide .....	53
3.5.	Production d'électricité verte rapportée à la fourniture d'électricité.....	53
3.6.	Niveau de soutien par filière.....	54
4.	MARCHÉ DES CV .....	58
4.1.	Octroi des CV .....	58
4.1.1.	Évolution sur la période 2003-2015 .....	58
4.1.2.	Évolution sur l'année 2015.....	60
4.1.2.1.	Sites de production de plus de 10 kW.....	60
4.1.2.2.	Sites de production de moins de 10 kW .....	61

4.2. Vente des CV.....	64
4.2.1. Transactions de CV.....	64
4.2.2. Valorisation des CV.....	65
4.2.3. Évolution des prix.....	69
4.2.3.1. Filière photovoltaïque de moins de 10 kW.....	72
4.2.3.2. Filières de plus de 10 kW.....	73
4.3. Annulation des CV en vue de satisfaire l'obligation de restitution du quota.....	74
4.4. Évolution des CV en circulation (stock).....	75
5. APPLICATION QUOTA DE CV.....	77
5.1. Quota nominal de CV en Wallonie.....	77
5.2. Réductions de quota de CV.....	78
5.3. Quotas effectifs applicables aux fournisseurs et GRD.....	80
5.4. Annulation de CV wallons pour le quota de la Région de Bruxelles-Capitale.....	84
6. MARCHÉ DES GARANTIES D'ORIGINE.....	85
6.1. Objectifs de développement de l'électricité verte en Wallonie.....	85
6.1.1. Notions de garantie d'origine (LGO/GO).....	85
6.1.2. Implémentation sur le marché intérieur de l'électricité.....	85
6.2. Marché des LGO en Wallonie en 2015.....	86
6.2.1. Octrois de LGO en Wallonie.....	86
6.2.2. Prix de marché des LGO.....	86
7. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION POUR LA PÉRIODE 2016-2024.....	88
7.1. Projections d'évolution de l'offre de CV.....	88
7.2. Projections d'évolution de la demande de CV.....	89
7.3. Projections d'évolution du marché des CV.....	90
Annexe 1 - Liste des sites de production d'électricité verte fin 2015 (Pend > 10kW) par filière.....	92
❖ Filière photovoltaïque.....	92
❖ Filière hydraulique.....	106
❖ Filière éolienne.....	107
❖ Filière biomasse.....	108
❖ Filière cogénération fossile.....	109
Annexe 2 - évolution de la production d'électricité par filière pour les 10 dernières années.....	111
Annexe 3 - Sièges d'exploitation ayant bénéficié d'une réduction de quota de CV en 2015.....	112
Annexe 4 - Statistiques internationales relatives aux LGO.....	117
Liste des graphiques.....	118
Liste des tableaux.....	119

## 1. EXECUTIVE SUMMARY

L'objet de ce rapport spécifique 2015 est défini à l'article 29 de l'arrêté du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelable:

*« Art. 29. Pour le 30 avril, la CWAPE établit un rapport annuel spécifique relatif à l'évolution du marché des labels de garantie d'origine et du marché des CV. Ce rapport mentionne notamment le nombre de CV octroyés par technologie et par source d'énergie au cours de l'année envisagée, les CV transmis à la CWAPE conformément à l'article 25, le prix moyen d'un CV ainsi que les amendes administratives imposées aux gestionnaires de réseaux et aux fournisseurs pour cause de non-respect des quotas.*

*Le rapport mentionne également le nombre de labels de garantie d'origine octroyés par technologie et par source d'énergie au cours de l'année envisagée, les labels de garantie d'origine transmis à la CWAPE, le prix moyen des labels de garantie d'origine, ainsi que la quantité de labels de garantie d'origine exportées vers et importées d'autres régions ou pays.*

*Ce rapport est transmis au Gouvernement wallon.»*

La première partie du rapport rappelle les objectifs de développement de l'électricité verte en Wallonie et décrit de façon détaillée les mécanismes de promotion de l'électricité verte. Les principales modifications législatives intervenues dans le courant de l'année 2015 y sont présentées.

La seconde partie du rapport dresse le bilan de l'année 2015. Ce bilan comprend trois volets:

- les statistiques relatives à la production d'électricité verte en Wallonie;
- les statistiques relatives au marché des certificats verts (CV);
- l'application des quotas de CV aux fournisseurs et gestionnaires de réseau de distribution (GRD) compte tenu des réductions à appliquer aux clients finals grands consommateurs d'électricité (accords de branche), l'annulation des CV par les fournisseurs et GRD en vue de satisfaire leur obligation de restitution de CV en Wallonie) et, le cas échéant, les amendes appliquées par la CWaPE aux fournisseurs et GRD pour non-respect de cette obligation.

Les données relatives au marché des labels de garantie d'origine (LGO) sont intégrées dans le chapitre 6.

Le chapitre 7, lui, se concentre sur les perspectives d'évolution du marché des CV pour la période 2016-2024.

L'ensemble du rapport se base sur les données arrêtées par la CWaPE au 31 décembre 2015.

En 2015, le parc de production d'électricité verte a connu une progression de 3 % par rapport à la situation fin 2014, avec une puissance totale installée fin 2015 de 2 059 MW. La filière photovoltaïque reste le moteur principal de cette croissance en 2015 avec une part importante provenant d'installations de plus de 10 kW.

La production d'électricité verte a augmenté de 10 % par rapport à l'année 2014 et s'établit à 4 938 GWh dont 3 737 GWh d'électricité renouvelable. Environ 48 % de l'électricité verte produite en 2015 est assurée par les filières biomasse et cogénération fossile (*OPEX-driven technologies*) dont la rentabilité reste dépendante non seulement du mécanisme de soutien mais également des fluctuations de marché (prix de l'électricité produite et des combustibles utilisés). L'éolien a représenté 30 % de l'électricité verte produite, la filière solaire photovoltaïque 16 % et l'hydraulique 6 % (*CAPEX-driven technologies*).

Le niveau de soutien moyen à l'électricité verte est de 115,61 EUR/MWh, soit une légère diminution par rapport à l'année 2014. Cette diminution est due à la part toujours croissante de la filière photovoltaïque dans les montants consacrés au soutien. Près de 80 % de l'électricité verte produite a bénéficié d'un niveau de soutien qui reste inférieur à 86 EUR/MWh. Au global, le soutien alloué à la production d'électricité verte produite en 2015 est estimé à 572 millions d'EUR dont 60 % pour la filière photovoltaïque, 19 % pour les filières biomasse, 18 % pour l'éolien, 2 % pour la cogénération fossile et 1 % pour l'hydraulique.

En ce qui concerne le marché des CV, plus de 7 650 000 CV ont été octroyés. Au niveau des ventes de CV, la CWaPE a enregistré un volume de plus de 8 543 000 CV dont 52 % de CV provenant d'installations SOLWATT. On constate que 53 % des ventes ont été effectuées sur le marché, le solde ayant été vendu à Elia au prix garanti de 65 EUR/CV. Le prix moyen global (marché et prix garanti) s'est stabilisé aux alentours de 68 EUR/CV en 2015. Pour les producteurs SOLWATT, environ 88 % des CV ont été vendus à un prix de 65 EUR, 2 % à un prix inférieur à 65 EUR et 10 % à un prix supérieur à 65 EUR. Pour les installations de plus de 10 kW, le prix de vente s'est situé, dans plus de 50 % des cas, à un prix supérieur à 65 EUR/CV.

Comme les années précédentes, le nombre de CV disponibles sur le marché dépasse largement le nombre de CV à restituer à la CWaPE par les fournisseurs et gestionnaires de réseau. Le nombre requis de CV a été remis et aucune amende n'a dû être appliquée. Des réductions de quota ont été appliquées pour les fournitures de 195 entités en accord de branche. Au total, cela représente une réduction de charge pour les entreprises estimée à 89 211 000 EUR.

En ce qui concerne les perspectives d'évolution du marché des CV, les conclusions restent identiques à celles de 2014: les analyses menées par la CWaPE<sup>1</sup> montrent que l'appel à la garantie d'achat de CV wallons par Elia ne sert désormais plus de filet de sécurité (objectif initial de la mesure) mais est devenu une source de financement à part entière du mécanisme de soutien au développement de l'électricité verte en Wallonie au même titre que les quotas de CV lorsque l'on évalue les volumes en jeu. Le niveau actuel de la surcharge CV wallons n'est plus suffisant pour financer les achats par Elia et un déficit de financement se creuse à partir de 2016 dans le chef du gestionnaire de réseau de transport local.

Le marché, piloté initialement par un jeu simple d'offre (octroi de CV) et de demande (quota de CV) est perturbé et ne peut revenir à un équilibre de façon naturelle sur la période. En outre, les projections relatives à l'assiette de perception de quotas montrent qu'elle diminue entre 2016 et 2024. Il en est de même pour l'assiette de perception de la surcharge CV wallons perçue par le gestionnaire de réseau de transport local, Elia.

---

<sup>1</sup> Basées sur le cadre législatif actuellement en vigueur, maintenu constant pour l'analyse et réalisées sur base de données pouvant comporter certaines incertitudes et approximations que la CWaPE n'est raisonnablement pas en mesure de détecter. Les perspectives sont basées sur les meilleures estimations possibles, mais elles doivent être considérées en tenant compte de différences qui pourront éventuellement être observées par rapport à la réalité des données qui seront finalement constatées.

## 2. MÉCANISME DE SOUTIEN À L'ÉLECTRICITÉ VERTE APPLICABLE EN 2015

En application des directives européennes 2009/28/CE (auparavant 2001/77/CE) et 2004/8/CE, un mécanisme de soutien à la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables et à la cogénération de qualité est en place en Wallonie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Comme en Flandre et à Bruxelles, la Wallonie a opté pour un mécanisme de CV dont la gestion a été confiée à la CWaPE.

En matière de développement de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables (E-SER), le mécanisme mis en place en Wallonie s'est révélé dans un premier temps particulièrement efficace dans la mesure où l'objectif indicatif fixé à 8 % à l'horizon 2010 a été atteint dès l'année 2008. Il a ensuite connu une phase de stabilisation avant un développement non maîtrisé en 2011 et 2012 dû à l'explosion du nombre de nouvelles unités photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 10kW. Cette situation a mené à un déséquilibre croissant sur le marché des CV. Des mécanismes alternatifs de promotion de l'électricité verte et de contrôle des volumes de CV octroyés ont été définis par le Gouvernement wallon et ont vu le jour en 2014. Ils sont décrits dans le cadre du présent rapport.

Aujourd'hui, trois systèmes de financement composent le mécanisme de soutien à l'électricité verte, sous forme d'une aide à la production:

- Le système du quota de CV applicable sur le volume de fourniture d'électricité;
- Le système de garantie d'achat des CV aux producteurs par le gestionnaire de réseau de transport local, Elia, qui a pris beaucoup d'ampleur depuis 2012;
- Le système QUALIWATT, qui consiste en une prime octroyée par les gestionnaires de réseau de distribution (GRD) aux installations photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW.

### 2.1. Objectifs de développement de l'électricité verte en Wallonie

La directive européenne 2009/28/CE assigne à la Belgique un objectif contraignant, à l'horizon 2020, de 13 % pour la part d'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables dans la consommation d'énergie finale. La Commission européenne a prévu de présenter une nouvelle directive sur les énergies renouvelables pour la période 2020-2030 qui intégrera les objectifs débattus en COP21. La base de la contribution de l'UE dans le cadre d'action Climat et Énergie 2030 est articulée autour des points suivants:

- Émissions GES:  $\leq 40$  % (par rapport aux niveaux de 1990);
- Énergies renouvelables:  $\geq 27$  %;
- Efficacité énergétique:  $\geq 27$  % (révision d'ici 2020 afin d'atteindre 30 %).

Les objectifs, définis par le Gouvernement wallon dans ses décisions du 24 avril 2015 et du 24 septembre 2015, peuvent se résumer comme suit:

TABLEAU 1 RÉPARTITION DES SOURCES D'ÉNERGIE RENOUVELABLE À L'HORIZON 2030

Objectif SER (GWh) en Wallonie	2020	2030
Production d'électricité renouvelable	5 554	9 180
Production de chaleur renouvelable	8 701	12 226
Part d'énergie renouvelable dans le transport	2 100	2 593
<b>Total SER</b>	<b>16 355</b>	<b>23 999</b>
Consommation finale (GWh)	120 000	120 000
% de la consommation finale (hors éolien offshore)	13,63 %	20,00 %

Toutefois, la concrétisation de ces objectifs ambitieux à l'horizon 2020 reste conditionnée par la volonté des investisseurs dans un cadre législatif aujourd'hui clarifié.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des productions d'électricité additionnelles réservées par an jusqu'en 2024 par filière, selon l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 novembre 2015.

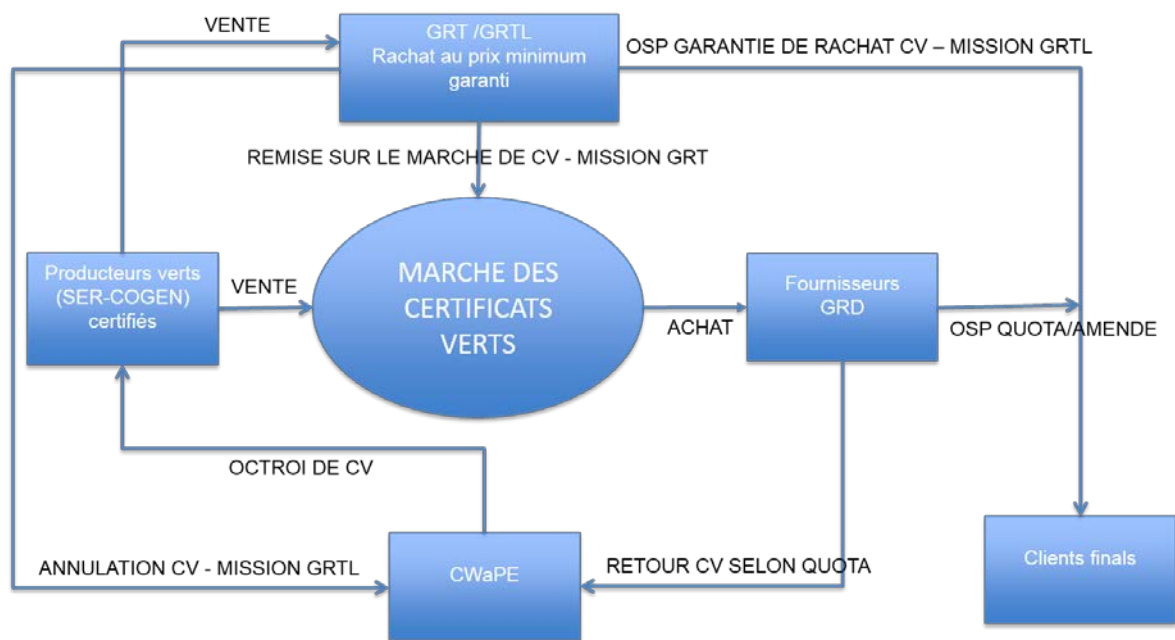
TABLEAU 2 PRODUCTIONS ADDITIONNELLES ANNUELLES RESERVEES D'ÉLECTRICITÉ EN WALLONIE

GWh	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Hydro-électricité	0	14	14	14	10	8	8	8	6	6
Eolien	255	310	311	311	311	311	134	134	134	134
Photovoltaïque > 10 kW	36	41	26	26	26	26	23	23	23	23
Géothermie	0	0	0	0	0	0	5	5	5	5
Biogaz	17	27	35	35	26	21	12	10	9	9
Biomasse	23	61	61	61	44	30	30	30	30	30
Biomasse (P > 20 MW)	0	0	0	0	0	0	1344	0	0	0
<b>TOTAL ELECTRICITE SER</b>	<b>331</b>	<b>453</b>	<b>447</b>	<b>447</b>	<b>417</b>	<b>396</b>	<b>1556</b>	<b>210</b>	<b>207</b>	<b>207</b>
Cogénération fossile	69	75	40	40	40	40	40	40	40	40
<b>TOTAL ELECTRICITE VERT</b>	<b>400</b>	<b>528</b>	<b>487</b>	<b>487</b>	<b>457</b>	<b>436</b>	<b>1596</b>	<b>250</b>	<b>247</b>	<b>247</b>

## 2.2. Principes de fonctionnement du mécanisme des CV

Le schéma ci-dessous reprend le principe de fonctionnement du soutien à la production d'électricité verte sur base des CV. Il se réfère aux deux premiers systèmes mentionnés au point 2 qui sont ensuite détaillés étape par étape.

SCHÉMA 1 PROMOTION ÉLECTRICITÉ VERTE VIA LE MÉCANISME DE CERTIFICATS VERT



### *Octroi des CV*

Les CV sont octroyés trimestriellement par la CWaPE à chaque producteur d'électricité certifiée verte, proportionnellement à la quantité d'électricité nette produite et en fonction, d'une part, du surcoût de production estimé de la filière et, d'autre part, de la performance environnementale (taux d'économie de CO<sub>2</sub>) mesurée de l'installation par rapport à des productions classiques de référence. Il est à noter que, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014, les nouvelles installations solaires photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW sont soumises au régime QUALIWATT et ne peuvent plus prétendre à l'octroi des CV.

### *Vente de CV par les producteurs et achat par les fournisseurs ou par le gestionnaire de transport (local)*

Les CV octroyés aux producteurs peuvent être vendus, par les producteurs, pendant leur durée de validité fixée à 5 ans, aux fournisseurs ou aux gestionnaires de réseau de distribution afin de leur permettre de satisfaire à leurs obligations de restitution de CV. S'ils ne trouvent pas acquéreur, les producteurs peuvent également activer, l'obligation d'achat à charge du gestionnaire de réseau de transport local (GRTL), Elia, au prix minimum garanti de 65 EUR/CV.

Un prix garanti a également été prévu par le Gouvernement fédéral<sup>2</sup>. Ces CV achetés par le gestionnaire de réseau de transport (GRT), également Elia, peuvent être revendus sur le marché des CV.

<sup>2</sup> En date du 18 janvier 2013, l'arrêté royal du 16 juillet 2002 a été modifié et limite désormais cette garantie fédérale d'achat des CV à la filière hydraulique et aux installations solaires photovoltaïques mises en service avant le 1<sup>er</sup> août 2012.

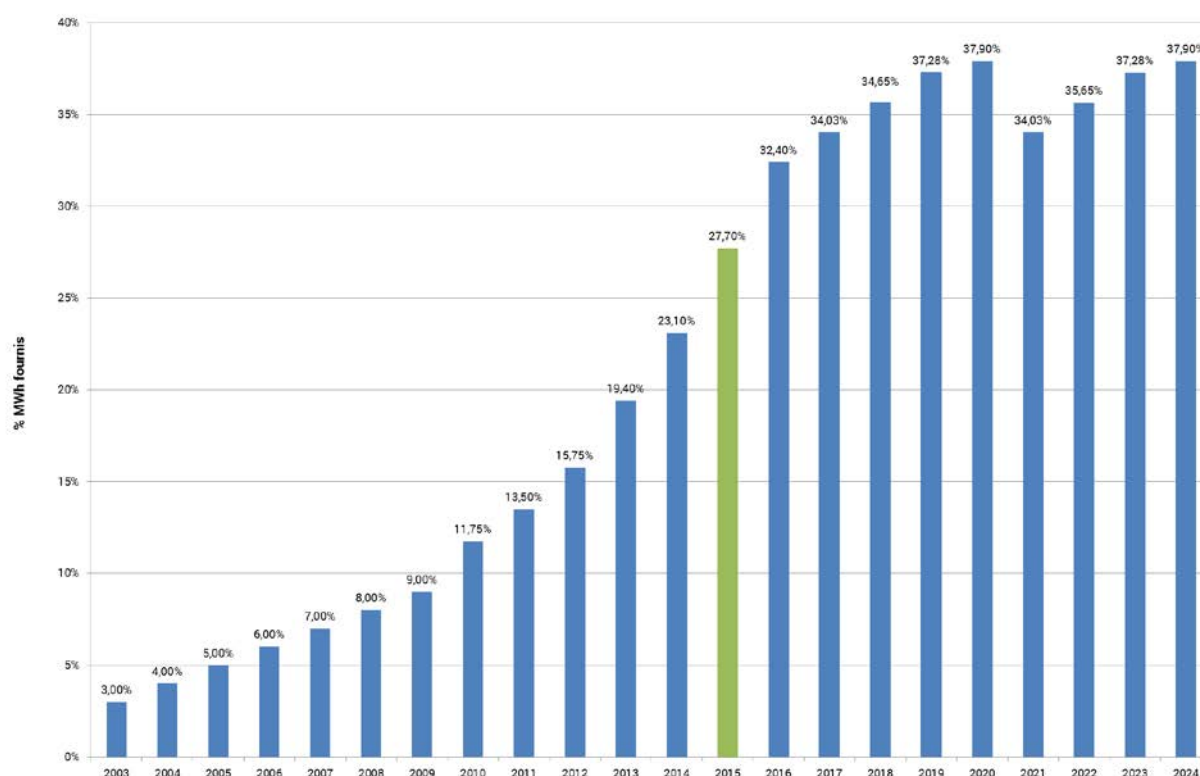


## *Restitution du quota annuel de CV par les fournisseurs et les gestionnaires de réseau de distribution et évolution*

Trimestriellement, les volumes de fourniture d'électricité en Wallonie déclarés par les fournisseurs et les gestionnaires de réseau de distribution sont transmis à la CWaPE. Sur base de ces informations, ceux-ci sont tenus de restituer<sup>3</sup> à la CWaPE un quota de CV proportionnel à la quantité d'électricité fournie sur le trimestre<sup>4</sup>. Une amende de 100 EUR par CV manquant est appliquée.

Le quota applicable à la fourniture d'électricité est fixé par le Gouvernement wallon pour chaque année. En 2015, le quota était fixé à 27,70 % du volume d'électricité fournie en Wallonie. Les quotas pour la période 2015-2024 ont été arrêtés par le Gouvernement wallon le 26 novembre 2015<sup>5</sup>. La figure ci-après illustre l'évolution des quotas sur la période 2003-2024.

GRAPHIQUE 1 ÉVOLUTION DES QUOTAS NOMINAUX DE CV SUR LA PÉRIODE 2003-2024



## *Financement par les consommateurs wallons*

Le financement de ce mécanisme de soutien est assuré par une obligation de service public (OSP) à charge des fournisseurs d'électricité et gestionnaires de réseau de distribution. L'OSP liée à la garantie d'achat des CV est quant à elle à charge du gestionnaire de transport local et gestionnaire de transport, Elia. Ainsi, les fournisseurs d'électricité, les gestionnaires de réseau de distribution et le gestionnaire de réseau de transport répercutent les montants relatifs à l'achat des CV sur la facture de chaque consommateur.

3 Par cette opération, les CV sont annulés et rendus inutilisables dans la banque de données.

4 Une réduction de quota peut être accordée pour certains clients finals sous condition (arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006, art. 25, §5) – cf. 2.5.3

5 Arrêté du Gouvernement wallon du 26 novembre 2015 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération.

Les grands consommateurs d'électricité bénéficient toutefois de réductions partielles du quota de CV perçu par les fournisseurs moyennant engagement, vis-à-vis de la Région (accords de branche), afin d'améliorer leur efficacité énergétique à court, moyen et long terme.

Depuis 2013, le coût de l'obligation de service public liée à la garantie d'achat de CV régionale et gérée par le gestionnaire de transport local, Elia, s'élève à 13,82 EUR/MWh (estimation linéairement calculée sur les prélèvements nets d'électricité par les clients finals raccordés à un niveau de tension inférieur ou égal à 70 kV). Certains clients finals peuvent également bénéficier de réductions partielles à certaines conditions définies dans le décret du 12 décembre 2014 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité en vue d'organiser le financement externe des CV.

## 2.2.1. Définitions et règles en vigueur pour la production d'électricité verte<sup>6</sup>

Ces définitions sont reprises du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et principalement les articles 2 et 38.

**Source d'énergie renouvelable**: toute source d'énergie, autre que les combustibles fossiles et les matières fissiles, dont la consommation ne limite pas son utilisation future, notamment l'énergie hydraulique, l'énergie éolienne, l'énergie solaire, l'énergie géothermique et la biomasse (art. 2, 4°).

**Biomasse<sup>7</sup>**: matière renouvelable (sous forme solide, liquide ou gazeuse) issue de la fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture (comprenant les substances végétales et animales), de la sylviculture et des industries connexes, ainsi que de la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers (art. 2, 4°bis).

**Cogénération**: production simultanée, dans un seul processus, d'énergies thermique et électrique et/ou mécanique (art. 2, 2°bis).

**Cogénération et trigénération de qualité** production combinée de chaleur (ou froid) et d'électricité, conçue en fonction des besoins de chaleur ou de froid du client, qui réalise une économie d'énergie par rapport à la production séparée des mêmes quantités de chaleur, d'électricité et, le cas échéant, de froid dans des installations modernes de référence dont les rendements annuels d'exploitation sont définis et publiés annuellement par la CWaPE (art. 2, 3°).

**Électricité verte**: électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération de qualité dont la filière de production génère un *taux minimum de 10 % d'économie de dioxyde de carbone* par rapport aux émissions de dioxyde de carbone, définies et publiées annuellement par la CWaPE, d'une production classique dans des installations modernes de référence (art. 2, 5°).

**CV**: titre transmissible qui est octroyé par la CWaPE aux producteurs d'électricité verte pour un nombre de kWh nets produits correspondant à 1 MWh divisé par le taux d'économie de dioxyde de carbone (art. 38, §2 et §7). Par dérogation, le Gouvernement wallon peut, après avis de la CWaPE, appliquer un *coefficient multiplicateur*, le cas échéant dégressif en fonction du temps, au nombre de CV octroyés pour l'électricité produite à partir de panneaux photovoltaïques, selon les modalités qu'il détermine (art. 38, §6). Depuis 2014, le Gouvernement wallon peut, après avis de la CWaPE, moduler, pour les installations qu'il détermine, à la hausse ou à la baisse le nombre de CV octroyés en fonction de l'âge de l'installation de production d'électricité verte, de sa rentabilité et de la filière de production.

Le taux d'octroi qui résulte de cette modulation ne peut dépasser un plafond de 2,5 CV par MWh.

Le Gouvernement fixe un nombre maximum de CV additionnels par an pour les nouvelles installations (art. 38, §6bis).

**Taux d'économie de dioxyde de carbone**: déterminé en divisant le gain en dioxyde de carbone réalisé par la filière envisagée par les émissions de dioxyde de carbone de la filière électrique classique dont les émissions sont définies et publiées annuellement par la CWaPE (art. 38, §2). **Les émissions de dioxyde de carbone** sont celles produites par l'ensemble du cycle de production de l'électricité verte englobant la production et le transport du combustible, les émissions lors de la combustion éventuelle et, le cas échéant, le traitement des déchets. Dans une installation hybride, il est tenu compte de l'ensemble des émissions de l'installation. Les différents **coefficients d'émission de dioxyde de carbone** de chaque filière considérée sont approuvés par la CWaPE (art. 38, §4).

---

<sup>6</sup> Articles 2 et 38 du décret du Gouvernement wallon relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

<sup>7</sup> L'arrêté modificatif du 3 octobre 2013 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 introduit la notion de biomasse durable. Les critères de durabilité, fixés par la Directive 2009/28/CE, ne s'appliquent toutefois qu'aux bioliquides valorisés dans les unités de production dont la puissance est supérieure à 500 kW.

**Plafonds et seuils de puissance:** Le taux d'économie de dioxyde de carbone est limité à 1 pour la production générée par installation au-delà d'une puissance de 5 MW. En dessous de ce seuil, il est plafonné à 2 (art. 38, §2)<sup>8</sup>. En ce qui concerne les installations de production hydroélectriques, de cogénération de qualité ou de production d'électricité à partir de biomasse, les CV sont attribués à l'électricité produite par ces installations jusqu'à une puissance électrique de 20 MW (art. 38, §8).

**Coefficients réducteurs:** Après avis de la CWaPE, le Gouvernement wallon peut diminuer le nombre de CV octroyés en fonction de l'âge de l'installation de production d'électricité verte, de sa rentabilité et de la filière de production (art. 38, §5).

## 2.2.2. Procédures relatives au mécanisme des CV

Depuis 2014, plusieurs systèmes de soutien<sup>9</sup> à la production d'électricité verte distincts coexistent:

- Le système en vigueur jusqu'au 30 juin 2014 pour les installations d'une puissance supérieure à 10 kW ainsi que pour les installations hors filière photovoltaïque d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW;
- Le nouveau système, ou système des enveloppes de CV avec réservation, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour toutes les filières de toutes puissances à l'exception de la filière photovoltaïque d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW. La filière photovoltaïque d'une puissance supérieure à 10 kW ne se voit appliquer le système de réservation qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (cf. point 2.2.2.1);
- Pour la filière photovoltaïque d'une puissance supérieure à 10 kW, un régime spécifique était en vigueur du 8 août 2014 au 31 décembre 2014: il s'agit du système d'octroi de 2,5 CV/MWh<sup>10</sup> avec la possibilité de bénéficier d'un bonus de 0,5 CV/MWh si les panneaux ont été encapsulés et/ou assemblés au sein de l'Espace économique européen.
- Les installations photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW bénéficient, quant à elles, du système QUALIWATT depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014.

---

<sup>8</sup> Toutefois, lorsqu'une installation valorisant principalement de la biomasse à l'exception du bois, issue d'activités industrielles développées sur le lieu de l'installation de production, met en œuvre un processus particulièrement innovant et s'inscrit dans une perspective de développement durable, le Gouvernement peut, après avis de la CWaPE sur le caractère particulièrement innovant du processus utilisé, décider de limiter à 2 le taux d'économie de dioxyde de carbone pour l'ensemble de la production de l'installation résultant de la somme des puissances développées sur le même site de production, dans une limite inférieure à 20 MW (décret, art. 38 §3).

<sup>9</sup> Le système de soutien appliqué est déterminé sur base de la réception électrique (RGIE) conforme de l'installation ou d'un permis définitif.

<sup>10</sup> Arrêté du Gouvernement wallon du 12 février 2015 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération

### 2.2.2.1. Enveloppes de CV et réservation

Par arrêté du 26 novembre 2015<sup>11</sup>, le Gouvernement wallon a fixé la production additionnelle annuelle d'électricité verte par filière (cf. point 2.1). Cette production est ensuite convertie en enveloppes de CV additionnels par filière.

Les nouvelles dispositions relatives au mécanisme de CV sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014. Elles concernent toutes les nouvelles installations de production d'électricité verte (hors installations solaires d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW) disposant d'un permis définitif (c'est-à-dire libre de tout recours) ou d'une visite de conformité (date RGIE) à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014. Elles se voient appliquer la procédure de réservation de CV et le nouveau coefficient  $k_{ECO}$  (cf. point 2.2.2.2).

Les installations de la filière photovoltaïque d'une puissance supérieure à 10 kW sont quant à elles soumises à la procédure de réservation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 si elles disposent d'un permis définitif (c'est-à-dire libre de tout recours) ou d'une visite de conformité (date RGIE) à une date postérieure au 31 décembre 2014.

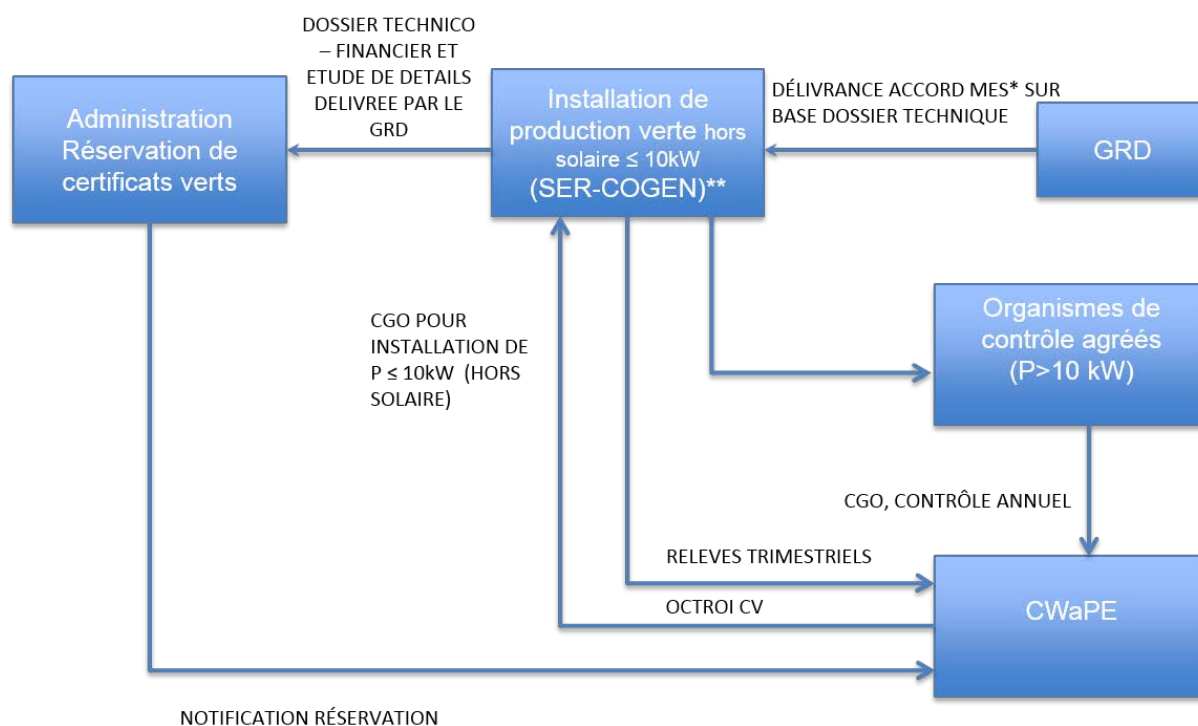
Le producteur désireux d'obtenir des CV pour son site de production d'électricité verte doit les réserver à l'avance. Il doit introduire un dossier technico-financier auprès de l'administration (DGO4) au moyen d'un formulaire spécifique en fonction de la filière (disponible sur le site internet de l'administration). La décision, concernant l'ouverture du droit à l'obtention des CV, est notifiée par l'administration (DGO4) endéans les 45 jours à compter de la réception de la demande à la CWaPE et au producteur ayant introduit une demande.

Une fois que le producteur est en possession de la notification d'acceptation de réservation de l'administration (DGO4) ainsi que de son accord de mise en service, et que son installation est réalisée, il doit demander le passage de l'organisme agréé pour établir le certificat de garantie d'origine (CGO). Celui-ci est transmis à la CWaPE par l'organisme agréé et est analysé en vue de l'octroi des CV. Le producteur ne doit plus envoyer de formulaire de demande préalable d'octroi (DPO) à la CWaPE comme c'était le cas auparavant.

---

<sup>11</sup> Annexes 1, 2 et 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 novembre 2015 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération.

SCHÉMA 2 PROCÉDURE APPLICABLE AVEC LA RÉSERVATION



\* Mise en service

\*\* Les installations photovoltaïques ne sont soumises à réservation qu'à partir du 01/01/2015.

Les enveloppes de CV additionnels ont été fixées pour les années 2015 à 2024 par arrêté du Gouvernement wallon du 26 novembre 2015.

TABEAU 3 ENVELOPPES DE CV DE 2015 À 2024.

Enveloppes de CV	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Hydro-électricité	20 000	20 000	16 000	16 000	11 500	9 000	9 000	9 000	8 750	8 750
Éolien	258 900	314 500	298 832	292 628	287 070	280 900	118 970	116 340	113 710	111 080
Photovoltaïque > 10 kW	79 600	77 000	52 000	51 000	50 000	48 000	45 000	43 000	42 000	41 000
Géothermie	0	0	0	0	0	0	5 000	5 000	5 000	5 000
Biogaz	43 700	67 675	87 200	88 425	65 000	51 375	29 425	23 800	22 900	21 525
Biomasse	57 500	122 000	140 250	140 250	92 000	62 000	62 000	62 000	62 000	62 000
Biomasse (P>20 MW)	0	0	0	0	0	0	1 028 160	0	0	0
Cogénération fossile	17 300	18 500	15 880	15 880	15 880	15 880	15 880	15 880	15 880	15 880
<b>TOTAL</b>	<b>477 000</b>	<b>619 675</b>	<b>610 162</b>	<b>604 183</b>	<b>521 450</b>	<b>467 155</b>	<b>1 313 435</b>	<b>275 020</b>	<b>268 240</b>	<b>263 235</b>

Le premier jour de chaque trimestre, l'administration publie l'état de consommation de l'enveloppe de l'année en cours.  
Le tableau suivant résume la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2016:

TABLEAU 4 ÉTAT DE L'ENVELOPPE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016

	Nombre initial de CV	Nombre de dossiers réservés	Nombre de CV réservés		Nombre de dossiers en examen	Nombre de CV en examen	Nombre de CV restants dans l'enveloppe IF
			Par enveloppe	Sur l'enveloppe IF			
Panneaux photovoltaïques d'une puissance supérieure à 10 kW	79 600	95	19 968	18 388	4	2 430	282 688
Eoliennes toutes puissances	258 900	3	55 363	52 475	0	0	
Hydroélectricité toutes puissances	20 000	9	182	7 773	0	0	
Biogaz toutes puissances	43 700	1	0	200	0	0	
Biomasse solide et liquide toutes puissances	57 500	3	31 820	660	0	0	
Cogénération fossile toutes puissances	17 300	18	4 728	213	0	0	
Total	477 000	129	112 061	79 709	4	2 430	

## 2.2.2.2. Calcul du taux d'octroi, taux de rentabilité de référence, code de comptage

### *Installations non soumises aux enveloppes de CV et à la réservation (ancien régime)*

Le nombre de CV octroyés est proportionnel à l'**électricité nette produite** par l'installation ( $E_{\text{enp}}$ , exprimée en MWh<sub>e</sub>):

$$\text{Nombre de CV} = t_{\text{cv}} \times E_{\text{enp}}$$

avec  $t_{\text{cv}}$ : le taux d'octroi, exprimé en [CV/MWh]

L'électricité nette produite est l'électricité brute produite diminuée de l'électricité requise par les éléments fonctionnels, à savoir, les équipements consommateurs d'énergie (primaire, électricité, chaleur, froid) nécessaires pour le cycle de production d'électricité, englobant la production du combustible et, le cas échéant, le traitement des déchets (arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006, art. 2 10°).

Les CV sont octroyés tant pour l'électricité consommée par le producteur que pour l'électricité injectée sur le réseau ou transmise au moyen de lignes directes (arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006, art. 15 §2). L'électricité nette produite ( $E_{\text{enp}}$ ) prise en considération est mesurée avant la transformation éventuelle vers le réseau (arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006, art. 15 §3).

Le taux d'octroi ( $t_{\text{cv}}$ ) dépend:

- de la *performance environnementale* mesurée de l'installation (taux d'économie de CO<sub>2</sub>);
- du *caractère décentralisé* (seuils de puissance, plafonnement des taux d'économie de CO<sub>2</sub>). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, pour les filières biomasse, l'octroi de CV est limité à la première tranche de 20 MW comme pour les filières hydroélectriques ou de cogénération de qualité (décret, art. 38 §8)<sup>12</sup>;
- de la *rentabilité de la filière* (facteurs de réduction « k » après 10 ans et « q » pour les installations historiques; coefficients multiplicateurs pour le photovoltaïque).

Pour chaque filière de production d'électricité verte, le niveau de rémunération des capitaux investis prévu est communiqué aux investisseurs via la fixation de taux de rentabilité de référence<sup>13</sup> par le Ministre en charge de l'Énergie sur proposition de la CWaPE<sup>14</sup>. Ces taux de rentabilité tiennent compte de différents facteurs de risque (technologique, prix de marché des combustibles, valorisation de la chaleur, etc.) Il intervient uniquement dans le cadre du calcul des facteurs k et q mentionnés ci-dessus.

---

<sup>12</sup> Pour la filière biomasse, cette disposition ne vise que les sites de production dont le certificat de garantie d'origine a été octroyé après le 26/10/2007 (décret du 4 octobre 2007 – Art. 20).

<sup>13</sup> Arrêté ministériel du 21 mars 2008 déterminant le taux de rentabilité de référence utilisé dans la détermination du facteur « k ».

<sup>14</sup> CD-7118-CWaPE-175<sup>1</sup> Avis complémentaire concernant le projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant diverses mesures en matière de promotion de l'électricité verte produite à partir de nouvelles sources d'énergie renouvelables ou de cogénération - Taux de rentabilité de référence dans le cadre de la détermination du coefficient de réduction « k ».



TABLEAU 5 TAUX DE RENTABILITÉ DE RÉFÉRENCE (ANCIEN RÉGIME)

ID.	Filières de production	Avec cogen	Sans cogen
1.	Photovoltaïque	-	7%
2.	Hydraulique au fil de l'eau	-	8%
3.	Hydraulique à accumulation	-	8%
4.	Eolien	-	8%
5.	Biogaz - CET	9%	8%
6.	Biogaz centre de tri déchets ménagers et assimilé (TRI)	9%	8%
7.	Biogaz station d'épuration (STEP)	9%	8%
8.	Biogaz produits/résidus/déchets agriculture (AGRI)	12%	11%
9.	Biogaz produits/résidus/déchets agriculture et industrie agro-alimentaire(MIXTE)	12%	11%
10.	Biocombustible liquides 1 (produits/résidus usagés ou déchets)	9%	8%
11.	Biocombustible liquides 2 (produits/résidus non raffinés)	12%	11%
12.	Biocombustible liquides 3 (produits/résidus raffinés)	12%	11%
13.	Biocombustibles solides 1 (déchets)	9%	8%
14.	Biocombustibles solides 2 (résidus industries)	12%	11%
15.	Biocombustibles solides 3 (granulés et cultures énergétiques)	12%	11%
16.	Cogénération fossile (gaz naturel, gasoil, gaz et chaleur de récupération)	11%	-

*Installations soumises au régime d'enveloppes de CV et à la réservation (nouveau régime)*

Les installations de production d'électricité verte soumises à la procédure de réservation des CV se voient appliquer un taux d'octroi déterminé par l'application d'un coefficient économique  $k_{ECO}$  et d'un coefficient  $k_{CO2}$ .

Le coefficient économique ( $k_{ECO}$ ) est calculé par filière de manière à garantir le niveau de rentabilité de référence fixé pour cette filière par le Gouvernement wallon.

Le nombre de CV octroyés à une nouvelle installation est donné par les formules suivantes:

	$CV = t_{CV} \times E_{enp}$	[CV]
	$t_{CV} = \min(2,5; k_{CO2} \times k_{ECO})$	[CV/MWh]
avec		
$E_{enp}$ ,	l'électricité nette produite (MWh), limitée à la première tranche de 20 MW pour les filières biomasse, cogénération et hydraulique;	
$k_{CO2}$ ,	le taux d'économie de $CO_2$ , plafonné à 2 pour la tranche inférieure à 5 MW et plafonné (sauf dérogation prévue par le décret) à 1 pour la tranche au-delà de 5 MW, appliqué de la première à la dernière année d'octroi en fonction des performances réelles de l'installation;	
$k_{ECO}$ ,	le coefficient économique tel que prévu à l'article 38, §6bis du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, appliqué de la première à la dernière année d'octroi pour une filière donnée.	

La méthodologie pour le calcul du coefficient économique ( $k_{ECO}$ ) prend en considération les paramètres techniques, économiques et financiers portant sur les variables suivantes:

1° *Paramètres techniques*: durée d'amortissement, rendement électrique et/ou thermique net, durée d'utilisation, part d'autoconsommation de l'électricité;

2° *Paramètres de coût*: coût d'investissement éligible, coût des combustibles, frais annuels d'exploitation et de maintenance, coût de démantèlement, charges fiscales;

3° *Paramètres portant sur les revenus*:

- référence pour le prix de l'électricité: prix *forward* moyen annuel ENDEX pendant les deux premières années, ensuite prix tendanciel pour les années suivantes selon sources de référence;
- aides éventuelles complémentaires.

Pour les filières hydraulique, éolien et photovoltaïque, un coefficient correcteur « rho » est en outre appliqué selon la formule ci-dessous afin de pouvoir moduler (à la hausse ou à la baisse) le taux d'octroi des CV en fonction du niveau de prix du marché de l'électricité sur l'ENDEX:

$$t_{cv} = \min (2,5 ; \rho \times k_{CO2} \times k_{ECO}) \quad [CV/MWh]$$

Le coefficient «  $\rho$  » est égal à 1 pendant les trois premières années.

Ce coefficient est ensuite révisé tous les trois ans de manière à compenser les fluctuations de prix de marché de l'électricité et maintenir ainsi un niveau de soutien correspondant au niveau de soutien de référence initialement fixé pour la filière.

Les taux de rentabilité de référence retenus par le Gouvernement wallon (cf. annexe 7 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006) sont les suivants:

- 7 % pour les filières photovoltaïque, l'éolien et l'hydro-électricité;
- 8 % pour la biométhanisation d'une puissance inférieure ou égale à 1,5 MW;
- 9 % pour les autres filières faisant intervenir des combustibles.

### *Code de comptage*

*Un code de comptage*<sup>15</sup>, établi par le Ministre en vertu de l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006, énonce les principes et méthodes applicables en matière de mesures des quantités d'énergie qui entrent en ligne de compte dans le calcul du nombre de CV à octroyer aux sites de production d'électricité verte.

Pour plus d'informations sur le calcul du taux d'octroi, un *logiciel* disponible sur le site de la CWaPE reprend de manière plus détaillée les modalités de calcul à appliquer pour la majorité des filières de production d'électricité verte.

---

15 Arrêté ministériel du 12 mars 2007 déterminant les procédures et le code de comptage applicables en matière de mesures des quantités d'énergie publié au Moniteur belge du 20 avril 2007 – Annexe « procédures et code de comptage de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables et/ou de cogénération ».

### 2.2.2.3. Niveau de soutien

Outre la valorisation de l'électricité produite, le revenu qu'un producteur vert peut espérer de la vente de ses CV dépendra d'une part du taux effectif d'octroi de CV (CV/MWh) et d'autre part du prix de vente de ses CV (EUR/CV):

$$\text{Revenu CV} = t_{cv} \times \text{prix CV} \quad (\text{EUR/MWh})$$

Le tableau suivant donne à titre indicatif la fourchette de soutien à laquelle le producteur vert peut s'attendre pendant les 10 premières années de production (avant application des facteurs de réduction et hors cas d'installation « historique »).

TABLEAU 6 NIVEAU DE SOUTIEN POUR DIFFÉRENTES FILIÈRES DE PRODUCTION (P>10 KW)

Filières (et puissance totale de l'installation)	Taux d'octroi nominal (CV/MWh)	Niveau de soutien minimum garanti (EUR/MWh)
Cogénération fossile (≤ 20 MW)	0,1 à 0,4	6,5 à 25
Biomasse (≤ 20 MW)	0,1 à 2,5	6,5 à 162,5
Hydraulique (≤ 20 MW)	0,8 à 2,5	52 à 162,5
Éolien	1	65
Cogénération biomasse (≤ 5 MW)	0,15 à 2,5	9,75 à 162,5
Photovoltaïque (10 - 250 kWc)	1,2 à 6	78 à 390
Photovoltaïque (> 250 kWc)	1 à 4,1	65 à 266,5

### 2.2.2.4. La réservation

Suite à la révision du mécanisme d'octroi de CV, apportée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014, le producteur désireux de prétendre à l'obtention de CV, réservés préalablement au projet, auprès de l'administration (DGO4). La notification de cette réservation par l'administration (DGO4) garantit, pour une période de 10 ou 15 ans, au futur producteur, l'octroi de CV pour ses productions vertes.

### 2.2.2.5. Certification du site de production (CGO)

Les CV (et les labels de garantie d'origine) sont octroyés pour la production d'électricité d'un site de production à condition qu'un organisme de contrôle agréé<sup>16</sup> ait vérifié que les quantités d'électricité produites à partir de ce site puissent être clairement identifiées et mesurées, en particulier pour attester les sources d'énergie (le caractère renouvelable) et l'efficacité de la transformation (le rendement de la cogénération). Concrètement, un organisme agréé délivre une attestation de conformité de l'installation, appelée *certificat de garantie d'origine (CGO)*, à l'installation de production d'électricité dont les comptages d'énergie sont conformes au *Code de comptage*. Les installations d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW bénéficient d'une dérogation<sup>17</sup> qui dispense de l'intervention de l'organisme agréé. Pour ces installations, le CGO est délivré gratuitement par la CWaPE. Ce document mentionne notamment les sources d'énergie utilisées, la technologie de production, la puissance nette développable de l'installation.

<sup>16</sup> La liste des organismes de contrôle agréés peut être consultée sur le site de la CWaPE: [www.cwape.be](http://www.cwape.be)

<sup>17</sup> Article 7, §2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération

Il établit notamment les *algorithmes de comptage*, c'est-à-dire les opérations mathématiques permettant de calculer ces différentes quantités d'énergie. On distingue essentiellement: l'algorithme de comptage de l'électricité nette produite (Eenp) - autoconsommée (Eac) – fournie localement (Eeloc) – injectée sur le réseau (Eeinj); l'algorithme de comptage de la chaleur nette valorisée (Eqnv); l'algorithme de comptage de l'énergie frigorifique nette valorisée (Efnv); l'algorithme de comptage des énergies entrantes (Ee).

Outre les contrôles aléatoires et ciblés organisés par la CWaPE (arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006, art. 8) et les contrôles à la suite de modifications, chaque installation doit être contrôlée par un organisme agréé selon une périodicité dépendant de sa puissance électrique nette développable: pour les installations de plus de 20 kW, un contrôle annuel est exigé; pour les installations entre 10 et 20 kW, le contrôle est imposé tous les 5 ans.

### 2.2.2.6. Révision des facteurs k appliqués après 10 ans et du soutien à la filière photovoltaïque

#### **Facteur k**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la durée d'octroi des CV est passée de 10 ans à 15 ans moyennant toutefois l'application d'un coefficient de réduction (facteur « k ») pour les 5 dernières années<sup>18</sup>. Ce facteur est déterminé, pour chaque filière de production d'électricité verte, par le Ministre, sur proposition de la CWaPE, et adapté tous les trois ans (arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006, art.15).

---

<sup>18</sup> Les valeurs en vigueur pour la période 2003-2010 sont reprises dans l'arrêté ministériel du 21 mars 2008. La période d'application de ces valeurs a été prolongée jusqu'au 30 septembre 2011. L'arrêté ministériel du 29 septembre 2011 fixe les valeurs d'application à partir du 1er octobre 2011.

Le tableau ci-dessous reprend les valeurs en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

TABLEAU 7 FACTEURS « k » EN VIGUEUR DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2011

ID	Filières	Coefficient k
0.	Puissances ≤ 10 kWe	
	Photovoltaïque ≤ 10 kWe jusqu'au 1er janvier 2009	
	Investissement TVA 6 % Classe de puissance (kWc): 0-7	0
	Classe de puissance (kWc): 7-8	25
	Classe de puissance (kWc): 8-9	50
	Classe de puissance supérieure à 9 kWc	75
	Investissement TVA 21 % Classe de puissance (kWc): 0,0-4,5	0
	Classe de puissance (kWc): 4,5-5,5	25
	Classe de puissance (kWc): 5,5-6,5	75
	Classe de puissance supérieure à 6,5 kWc	100
	Photovoltaïque ≤ 10 kWe à partir du 1er janvier 2009	0
	Autres filières ≤ 10 kWe	100
1.	Photovoltaïque > 10 kWe jusqu'au 7 novembre 2013	100
	Photovoltaïque > 10 kWe à partir du 8 novembre 2013	0
2.1	Hydraulique au fil de l'eau ≤ 500 kWe	100
2.2	Hydraulique au fil de l'eau ≤ 1 MWe	65
2.3	Hydraulique au fil de l'eau > 1 MWe	25
3.	Hydraulique à accumulation	25
4.	Eolien	100
5.	Biogaz CET	25
6.	Biogaz centre de tri déchets ménagers et assimilés	25
7.	Biogaz station d'épuration (STEP)	25
8.	Biogaz produits/résidus/déchets agriculture (AGRI)	100
9.1	Biogaz produits/résidus/déchets agriculture et industrie agro-alimentaire (MIXTE) ≤ 1 MWe	85
9.2	Biogaz MIXTE > 1 MWe	55
10.	Biocombustibles liquides 1 (produits/résidus usagés ou déchets)	25
11.1-2	Biocombustibles liquides 2 (produits/résidus non raffinés) ≤ 1 MWe	100
11.3	Biocombustibles liquides 2 (produits/résidus non raffinés) ≤ 5 MWe	75
11.4-5	Biocombustibles liquides 2 (produits/résidus non raffinés) > 5 MWe	75
12.	Biocombustibles liquides 3 (produits/résidus raffinés)	75
13.1	Biocombustibles solides 1 (déchets) ≤ 1 MWe	100
13.2	Biocombustibles solides 1 (déchets) ≤ 5 MWe	25
13.3	Biocombustibles solides 1 (déchets) ≤ 20 MWe	25
13.4	Biocombustibles solides 1 (déchets) > 20 MWe	25
14.	Biocombustibles solides 2 (résidus industries)	100
15.	Biocombustibles solides 3 (granulés et cultures énergétiques)	100
16.1	Cogénération fossile (gaz naturel, gasoil, gaz et chaleur de récupération) ≤ 1 MWe	100
16.2-3-4-5	Cogénération fossile (gaz naturel, gasoil, gaz et chaleur de récupération) > 1 MWe	25

L'arrêté ministériel du 2 mars 2015, modifiant l'arrêté ministériel du 29 septembre 2011 déterminant le facteur de réduction « k » à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2011, a procédé à une mise à zéro du facteur « k » pour les installations photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW dont la date de visite de conformité réalisée par l'organisme de contrôle agréé RGIE est postérieure au 31 décembre 2008.

### *Installations photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW*

En lien avec le point précédent, en novembre 2011, le Gouvernement wallon a décidé une diminution progressive du régime de soutien accordé aux installations SOLWATT entre le 1<sup>er</sup> décembre 2011 et le 31 mars 2013. Comme pour le facteur « k » (cf. supra), les modalités d'application prévoyaient toutefois la possibilité de bénéficier du régime précédent moyennant commande de l'installation avant le 1<sup>er</sup> décembre 2011 et réalisation de l'installation dans un délai de 6 mois (délai prolongé des jours d'intempéries suite à une circulaire interprétative adoptée en mai 2012).

Pour les installations postérieures au 31 mars 2013, le régime d'octroi est passé à 1 CV/MWh pendant 10 ans. Toutefois, vu le ralentissement du marché observé depuis le changement de régime au 31 mars 2013, le Gouvernement wallon a adopté, en juillet 2013, un régime transitoire s'appliquant pour les installations postérieures au 31 mars 2013. Ce régime transitoire prévoyait l'application d'un taux d'octroi de 1,5 CV/MWh pendant 10 ans pour la première tranche de puissance de 5 kWc.

Le nouveau régime QUALIWATT est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2014 et prévoit le versement d'une prime annuelle pendant 5 ans par le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) auquel l'installation est raccordée.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des régimes auxquels sont soumises les installations « SOLWATT ».

TABLEAU 8 RÉGIMES D'OCTROI DE CV POUR LES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES D'UNE PUISSANCE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 10 KW (HORS INTEMPÉRIES)

	Date limite de commande	Date limite contrôle RGIE (hors intempéries)	Durée d'octroi	Taux d'octroi
R1	30/11/2011	31/05/2012	15 ans	Variable de 7 à 1 CV/MWh selon la puissance et certaines conditions
R2	31/03/2012	30/09/2012	10 ans	Variable de 7 à 1 CV/MWh selon la puissance et certaines conditions
R3	31/08/2012	28/02/2013	10 ans	Taux dégressif (ex : une installation produisant 1MWh par an recevra un total de 60 CV sur 10 ans)
R4	31/03/2013	30/09/2013	10 ans	Taux dégressif (ex : une installation produisant 1MWh par an recevra un total de 50 CV sur 10 ans)
R5	28/02/2014	31/08/2014	10 ans	Variable de 1 à 1,5 CV/MWh selon la puissance
R6	Contrôle RGIE à partir du 1/03/2014 : QUALIWATT (voir point 2.3)			

### Installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 10 kW

Comme évoqué au point 2.2.2, les installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 10 kW sont également soumises à une succession de régimes distincts. Le régime d'octroi applicable est déterminé en fonction de la date de contrôle RGIE conforme.

TABLEAU 9 REGIMES D'OCTROI DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES D'UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 10 KW

	RGIE 2013		RGIE 2014	
	Jusqu'au 07/11	08/11 au 31/12	01/01 au 07/08	08/08 au 31/12
Durée d'octroi	15 ans		10ans	
Régime d'octroi	Coefficient multiplicateur (décret art. 38§6)			
Taux d'octroi – CV/MWh				2,5** sous conditions ou 1
Tranche de puissance :				
- De 0 à 5 kWc	7			
- De 5 à 10 kWc	5			
- De 10 à 250 kWc	4 sous conditions* ou 1			
- Au-delà de 250 kWc	1			
<b>*conditions</b>				
1. Autoconsommation	Au moins 50% sur base trimestrielle		Au moins 60% sur base annuelle au moment de la conception	
<u>Contrôle CWaPE</u>	<u>Ex-post</u> : via les relevés trimestriels		<u>Ex-ante</u> (dossier CGO) : consommation du site > 60% production solaire	
2. Cogénération	Audit AMURE – UREBA		/	

\*\* Un bonus de 0,5 CV/MWh peut être octroyé si les panneaux ont été encapsulés et/ou assemblés au sein de l'Espace économique européen et pour autant que la condition d'autoconsommation soit respectée. (cf. article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, modifiant l'article 15 quater de l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergies renouvelables ou de cogénération du 30 novembre 2006). Néanmoins, cette majoration du taux d'octroi a été abrogée par l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 février 2015. Par conséquent, seuls les producteurs ayant rentré un dossier à la CWaPE avant la parution au Moniteur belge du 2 mars 2015 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 février 2015 et apportant la preuve que les panneaux ont été encapsulés et/ou assemblés au sein de l'Espace économique européen pourront prétendre à la majoration du taux d'octroi de leur installation.

Pour les contrôles RGIE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le dossier est soumis à la procédure de réservation et le régime d'octroi ( $k_{ECO}$ ) est déterminé en fonction de la date d'introduction du dossier auprès de l'administration (cf. 2.2.2.1 *Enveloppes de CV et réservation*).

Par ailleurs, afin de bénéficier du régime de soutien lié au système des enveloppes de CV avec réservation, les panneaux photovoltaïques doivent être certifiés selon la norme IEC 61215 pour les modules cristallins, la norme 61646 pour les couches minces et la norme IEC 61730 lorsque les panneaux sont intégrés ou surimposés à un bâtiment<sup>19</sup>.

19 Article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 février 2015, modifiant l'article 15 de l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergies renouvelables ou de cogénération du 30 novembre 2006

### 2.2.2.7. Mesures spécifiques relatives à la filière biométhanisation et la filière biomasse solide

En application de l'article 15octies §2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014 et du 12 février 2015 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération, les producteurs d'électricité à partir de biométhanisation agricole ou de biomasse solide, dont les installations ne sont pas soumises à la procédure de réservation des CV, peuvent introduire un dossier à la CWaPE en vue de bénéficier d'un coefficient économique  $k_{ECO}$  correspondant à la rentabilité de référence fixée par le Gouvernement wallon. Pour bénéficier de cette mesure, il est donc nécessaire que le processus de production verte, soit une biométhanisation agricole, ou une unité qui fait intervenir directement de la biomasse solide.

Pour les installations dont la puissance installée est supérieure à 1,5 MW, si la CWaPE constate, sur base annuelle, une augmentation de plus de 1 point de pourcentage entre la rentabilité de l'installation obtenue en raison de l'application du coefficient  $k_{ECO}$  en vigueur et la rentabilité de référence, la valeur du coefficient  $k_{ECO}$  est révisée à nouveau par la CWaPE afin de maintenir la rentabilité de l'installation au niveau de référence.

Pour les installations dont la puissance installée est inférieure ou égale à 1,5 MW, si la CWaPE constate, sur base triennale, une augmentation de plus de 1 point de pourcentage entre la rentabilité de l'installation obtenue en raison de l'application du coefficient  $k_{ECO}$  en vigueur et la rentabilité de référence, la valeur du coefficient  $k_{ECO}$  est révisée à nouveau par la CWaPE afin de maintenir la rentabilité de l'installation au niveau de référence.

### 2.2.3. Le marché des CV

#### 2.2.3.1. L'offre: l'octroi des CV aux producteurs verts (arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006, art. 13)

Chaque producteur transmet trimestriellement ses relevés de comptage à la CWaPE. Sur base de ces relevés et des algorithmes de comptage, la CWaPE calcule trimestriellement le taux d'octroi (CV/MWh) et octroie un nombre de CV proportionnel au nombre de MWh produits par chaque installation de production d'électricité certifiée. Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public, c'est lors de l'introduction de son relevé trimestriel que le producteur doit notifier à la CWaPE sa décision de vendre les CV à octroyer sur le marché ou d'activer la garantie d'achat au prix de 65 EUR/CV.

Par dérogation, pour les demandes introduites à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2009 et, pour la filière photovoltaïque, jusqu'au 18 juillet 2013, les sites de production d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW peuvent bénéficier d'un octroi anticipé<sup>20</sup> de CV pour autant que l'installation en cause n'ait pas bénéficié ou ait renoncé à la prime prévue par l'arrêté ministériel du 20 décembre 2007. Les CV sont octroyés anticipativement au moment de la notification par la CWaPE de la décision d'acceptation de la demande, à concurrence du nombre estimé de CV à recevoir pour une période de production de 5 années plafonné à 40 CV. Les producteurs restent tenus d'introduire leurs relevés de comptage trimestriellement afin, dans un premier temps, de rembourser les CV octroyés anticipativement et, dans un second temps, de bénéficier des octrois de CV sur le reste de la période de 10 ou 15 ans selon la filière. Ces CV peuvent aussi être achetés au prix garanti.

Les CV, émis sous forme électronique, ont une durée de validité de 5 ans. Chaque producteur dispose d'un accès à l'extranet de la CWaPE à partir duquel il peut consulter l'état de son compte-titre. Après chaque octroi, la CWaPE met ainsi à disposition des producteurs verts un calcul détaillé de l'octroi ainsi que la situation de leur compte.

---

<sup>20</sup> Pour rappel, suite à l'adoption de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 juin 2013, les installations dont la date de référence pour la détermination des modalités d'attribution des CV est postérieure au 18 juillet 2013 ne bénéficieront pas de l'octroi anticipé.



Via leur accès au service extranet de la CWaPE, les producteurs disposant d'une installation photovoltaïque peuvent également introduire leurs relevés trimestriels en ligne. Ce service est accessible, sauf périodes de maintenance, 24h/24, 7j/7. Pour chaque relevé transmis, la CWaPE effectue un contrôle automatisé de vraisemblance de la production électrique. Dans l'extranet de la CWaPE, la mention « contrôle » s'affiche pour un relevé d'index lorsque le seuil d'alerte est dépassé. Après une vérification systématique du dossier, un opérateur de la CWaPE soit libère l'octroi, soit demande une explication au producteur ou au GRD, soit dépêche un organisme agréé pour contrôler sur place. En règle générale, les réponses obtenues permettent de lever le blocage. Plus rarement, la CWaPE réalise un octroi sur base d'une production moyenne (octroi de l'incontestablement dû).

Dans le cas du tiers-investissement (et autres formules assimilées), la CWaPE a mis à disposition des acteurs un modèle de convention de cession du droit à l'obtention des CV. Le producteur, dénommé le cédant, cède au cessionnaire le droit à l'obtention des CV attribués par la CWaPE pour l'électricité verte produite par son installation. La cession est réalisée en contrepartie de prestations du cessionnaire. Sur base du modèle de convention de cession établi par la CWaPE, le cédant donne par ailleurs mandat au cessionnaire pour la gestion de l'ensemble du dossier administratif et technique auprès de la CWaPE ou du GRD durant toute la durée de la cession, en ce compris la gestion du compte de CV et la transmission périodique des relevés de compteurs. Les cessionnaires doivent préalablement s'identifier auprès de la CWaPE. La liste des cessionnaires ainsi identifiés est publiée sur le site internet de la CWaPE.

### 2.2.3.2. La demande: restitution du quota annuel de CV

Chaque fournisseur est tenu de restituer trimestriellement<sup>21</sup> à la CWaPE un nombre de CV correspondant au nombre de MWh fournis à ses clients finals situés en Wallonie multiplié par le quota en vigueur. Pour les gestionnaires de réseau, le quota est applicable à leurs propres consommations électriques et, le cas échéant, à l'électricité fournie aux clients finals alimentés par ceux-ci. Pour le détenteur d'une licence limitée en vue d'assurer sa propre fourniture, le quota est applicable sur la base de l'électricité consommée ayant transité sur le réseau de transport, le réseau de transport local ou un réseau de distribution (arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006, art. 25, §2).

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et suite à la modification de l'article 25 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006, les consommations propres des fournisseurs (hors énergie électrique absorbée par l'opération de pompage dans les centrales de pompage/turbinage) ainsi que la production électrique des autoproducteurs conventionnels pour leur usage propre sont également soumises au quota.

La procédure de « restitution du quota » pour les fournisseurs et GRD se déroule en quatre étapes:

1. transmission à la CWaPE des relevés trimestriels de fourniture;
2. calcul par la CWaPE du nombre de CV à remettre sur base du quota et des éventuelles réductions;
3. annulation dans la banque de données de la CWaPE des CV restitués;
4. calcul par la CWaPE du montant des amendes à appliquer, en cas d'insuffisance du nombre de CV devant être annulés.

---

21 Avant la fin du deuxième mois qui suit le trimestre écoulé (à savoir, le 31 mai, le 31 août, le 30 novembre et le 28 février).

Le quota à atteindre par les fournisseurs et les gestionnaires de réseau est fixé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006, art. 25, §3:

- ...
- **27,70 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2015;**
- 32,40 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2016;
- 34,03 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2017;
- 35,65 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2018;
- 37,28 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2019;
- 37,90 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2020;
- 34,03 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2021;
- 35,65 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2022;
- 37,28 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2023;
- 37,9 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2024.

Par ailleurs, selon l'art. 25, §4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006, en fonction de l'évolution du marché de l'électricité verte, le Gouvernement wallon peut revoir les quotas susmentionnés dans le cadre d'un processus d'évaluation triennale et pour la première fois en 2014. Sur cette base, le Gouvernement wallon peut fixer de nouveaux quotas annuels de sorte à constamment couvrir une période totale de 8 ans. Chaque trimestre, la CWaPE établit un rapport d'évolution du marché des CV en détaillant l'offre et la demande de certificats du trimestre précédent. Ce rapport est envoyé au Ministre au plus tard le trentième jour du trimestre suivant. Dans les conclusions de ce rapport, la CWaPE propose, en cas de déséquilibre entre l'offre et la demande de CV jugé trop important, une adaptation des quotas pour les exercices suivants. Sur avis de la CWaPE, le Ministre adapte les quotas visés au paragraphe 3 jusqu'à un plafond de maximum 37,9 % pour la période 2017 à 2024<sup>22</sup>.

Les quotas fixés par le Gouvernement wallon sont des quotas « nominaux » ne tenant pas compte des possibilités de réduction pour les fournisseurs qui alimentent les sièges d'exploitation d'entreprises répondant aux conditions d'octroi de la réduction de quota de CV (cf. point suivant). Il est à noter que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, les clients protégés régionaux sont exonérés du quota. Lorsqu'il est tenu compte des réductions accordées, le quota devient alors un quota « effectif ».

Les CV comptabilisés dans les quotas sont limités aux CV octroyés en Wallonie.

### *La réduction*

Conformément à l'article 25 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006, lorsqu'un fournisseur alimente un client final ayant signé directement ou par le biais d'une fédération une convention avec la Région wallonne visant à améliorer son efficacité énergétique à court, moyen et long terme, il peut bénéficier d'une réduction du nombre de CV à remettre à la CWaPE.

Lorsque le client final est alimenté par plusieurs fournisseurs pour un même siège d'exploitation, la réduction du nombre de CV est répartie au prorata des volumes livrés par chaque fournisseur.

Les réductions de coûts résultant des dispositions du présent paragraphe doivent être répercutées directement par les fournisseurs sur chaque client final qui en est à l'origine.

La procédure à suivre pour pouvoir bénéficier de cette réduction de quota ainsi que les modalités de calcul font l'objet de communications officielles disponibles sur le site internet de la CWaPE.

---

<sup>22</sup> Article 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 novembre 2015 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération.

Le décret du 27 mars 2014 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité détermine un nouveau régime de réduction du nombre de CV à remettre à la CWaPE de manière telle que le volume total des CV bénéficiant de cette réduction corresponde à un maximum de 23 % du quota nominal. Ces nouvelles dispositions sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014. Ces réductions sont accordées à hauteur de 22,5 % du quota annuel de l'année en cours aux clients professionnels (grandes entreprises et PME électro-intensives) ayant signé, directement ou par le biais d'une fédération, une convention avec la Région wallonne visant à améliorer leur efficacité énergétique à court, moyen et long terme ainsi qu'aux clients finals résidentiels (pour des raisons sociales) à hauteur de 0,5 % maximum du quota annuel de l'année en cours.

Par ailleurs, la modification du 3 avril 2014 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 a fait disparaître le seuil de consommation minimum d'1,25GWh et a déterminé de nouvelles formules de calcul des réductions à appliquer.

La réduction du nombre de CV correspond à une diminution de quota selon les formules suivantes et est appliquée aux entreprises formant une entité géographique et technique au sens des accords de branche:

- pour la tranche de consommation trimestrielle d'électricité comprise entre 0 et 5GWh inclus, application de 75 % de quota annuel de l'année en cours;
- pour la tranche de consommation trimestrielle d'électricité comprise entre 5 et 25GWh inclus, application de 50 % de quota annuel de l'année en cours;
- pour la tranche de consommation trimestrielle d'électricité comprise entre 25 et 75GWh inclus, application de 15 % de quota annuel de l'année en cours;
- pour la tranche de consommation trimestrielle d'électricité supérieure à 75GWh inclus, application de 10 % de quota annuel de l'année en cours.

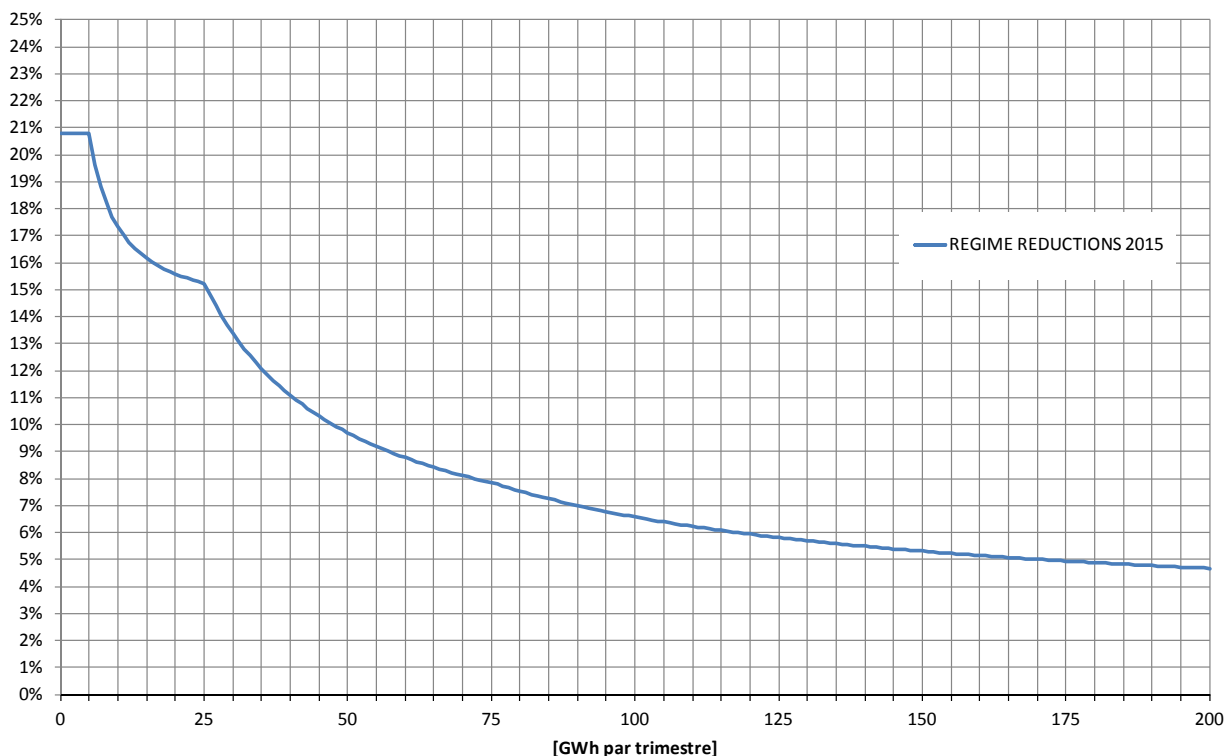
Le tableau ci-dessous résume le quota avec réduction d'application pour 2015 pour les différentes tranches de consommation trimestrielle.

TABLEAU 10 QUOTA AVEC RÉDUCTION POUR 2015

Année	2015
Quota nominal	27,70 %
Quota applicable pour la tranche de 0 à 5 GWh	20,775 %
Quota applicable pour la tranche de 5 à 25 GWh	13,85 %
Quota applicable pour la tranche 25 à 75 GWh	4,155 %
Quota applicable pour la tranche > 75 GWh	2,77 %

Le graphique ci-dessous illustre le quota d'application pour 2015 avec les différents paliers de réduction relatif à chaque tranche de consommation trimestrielle.

GRAPHIQUE 2 ÉVOLUTION DU QUOTA POUR DIFFÉRENTES TRANCHES DE CONSOMMATION TRIMESTRIELLE APPLICABLE EN 2015



#### *Le régime de sanction (arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006, art. 30)*

En cas de non-respect de l'obligation de restitution du quota visé, le fournisseur ou le gestionnaire de réseau est tenu de payer une amende administrative pour le trimestre envisagé. L'amende est fixée par le Gouvernement wallon et s'élève actuellement à 100 EUR par certificat manquant.

### 2.2.3.3. Les systèmes de garantie d'achat de CV

#### *Obligation régionale d'achat des CV par le GRTL (Elia)*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le mécanisme d'aide à la production a été complété par un mécanisme d'obligation d'achat<sup>23</sup> à charge du gestionnaire de réseau de transport local (GRTL), Elia. L'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de services public dans le marché de l'électricité détermine les procédures et les modalités d'introduction de la demande et d'application de cette obligation d'achat (articles 24<sup>ter</sup> à sixties).

Le prix du CV pour lequel le GRTL se voit imposer une obligation d'achat est de 65 EUR. La durée de l'obligation d'achat prend cours le mois suivant la mise en service de l'installation et est de maximum 180 mois.

23 Art. 40 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Pour bénéficier de cette garantie d'achat, le producteur vert, bénéficiant du régime en vigueur avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014 (avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour la filière solaire photovoltaïque d'une puissance supérieure à 10 kW), est tenu d'introduire une demande auprès de l'administration (Département de l'Énergie et du Bâtiment durable au sein de la DGO4). La durée de validité de l'obligation d'achat est déterminée par la CWaPE sur base d'une méthodologie publiée sur son site internet (cf. CD-5d05-CWaPE - Communication sur la méthodologie d'examen des demandes d'aide à la production). Le montant cumulé du prix d'achat des CV doit permettre de compenser le surcoût de production d'électricité par rapport au prix du marché pendant la durée d'amortissement de l'installation considérée, en ce compris la rémunération du capital investi au taux de rentabilité de référence<sup>24</sup>.

Par dérogation, les installations de petite puissance ( $\leq 10$  kW) ne doivent pas introduire de demande et bénéficient d'une garantie d'achat automatique pour une durée de maximum 180 mois.

La décision d'opter pour le prix garanti ou pour la vente des CV sur le marché des CV est arrêtée par le producteur d'électricité verte chaque fois que ce dernier introduit ses relevés de comptage trimestriels à la CWaPE. Les CV, pour lesquels le producteur n'a pas opté pour le prix garanti, peuvent être vendus sur le marché des CV pendant toute la durée de leur validité.

En exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014<sup>25</sup>, une nouvelle disposition relative à l'obligation régionale d'achat des CV par le GRTL (Elia) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014. Désormais, la garantie d'achat des CV auprès d'Elia est automatique pendant toute la durée d'octroi pour les nouvelles unités de production soumises au système des enveloppes et de réservation de CV et ne nécessite plus l'introduction d'un dossier auprès de l'administration comme auparavant.

Conformément aux dispositions prévues par le Gouvernement wallon dans le décret du 12 décembre 2014 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité en vue d'organiser le financement externe des CV via un intermédiaire, les CV acquis par le GRTL (Elia) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, en exécution de son obligation de service public, sont soit supprimés de la banque de données tenue par la CWaPE, soit confiés par le GRTL à un ou plusieurs intermédiaires ayant reçu la mission portant sur l'acquisition de CV au prix minimum garanti fixé par le Gouvernement wallon.

Par ailleurs, afin de remédier au déséquilibre observé sur le marché des CV, le Gouvernement wallon a adopté, le 12 décembre 2014, un décret modifiant le décret relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité du 12 avril 2001 en vue d'organiser le financement externe des certificats verts. L'objectif principal était de maintenir le niveau de surcharge certificats verts passant par le gestionnaire de réseau de transport local à 13,82 EUR/MWh.

Ainsi, conformément aux dispositions du décret et après avoir reçu son agrément du Gouvernement wallon en mars 2015, la société Solar Chest a pu lever avec succès un emprunt obligatoire de 275Mio EUR. Elle a pu procéder à l'achat d'environ 4Mio de CV à Elie en vue de leur mise en réserve.

---

24 Arrêté ministériel du 21 mars 2008 déterminant le taux de rentabilité de référence utilisé dans la détermination du facteur « k ».

25 Arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération et l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 février 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération.

### *Obligation fédérale d'achat des CV par le GRT (Elia)*

En exécution de l'arrêté royal du 16 juillet 2002 relatif à l'établissement de mécanismes visant la promotion de l'électricité produite à partir des sources d'énergie renouvelables (SER), le gestionnaire du réseau de transport (GRT), Elia, dans le cadre de sa mission de service public, a l'obligation d'acheter au producteur d'électricité verte qui en fait la demande, les CV octroyés à un prix minimal fixé, selon la technologie de production. Cette obligation d'achat prend cours à la mise en service de l'installation de production, pour une période de 10 ans.

Le 21 décembre 2012, l'arrêté royal du 16 juillet 2002 a été modifié et, entre autres, limite désormais cette garantie fédérale d'achat des CV à la filière éolienne off-shore, aux installations solaires photovoltaïques mises en service avant le 1<sup>er</sup> août 2012 et aux installations produisant de l'électricité à partir de l'eau ou des marées (cf. tableau ci-dessous).

TABLEAU 11 PRIX D'ACHAT DES CV GARANTIS AU NIVEAU FÉDÉRAL SELON AR DU 21 DÉCEMBRE 2012

Technologie de production	Prix par MWh-SER
Énergie éolienne off-shore (installations faisant l'objet d'une concession domaniale, dont le <i>financial close</i> a eu lieu au plus tard le 1er mai 2014)	107 / 90 € <sup>26</sup>
Énergie solaire (unités mises en service avant le 1 <sup>er</sup> août 2012)	150 €
Installations marines produisant de l'électricité à partir de l'eau ou des marées	20 €

En Wallonie, seuls les CV octroyés aux unités photovoltaïques mises en services avant le 1<sup>er</sup> août 2012 (date de mise en service du certificat de garantie d'origine faisant foi) pour la tranche de puissance ne bénéficiant pas de coefficient multiplicateur (> 10 ou 250 kWc selon les cas) sont donc concernés par ce système puisque dans ce cas (taux d'octroi de 1 CV/MWh), la valeur de rachat de ces CV par le GRT est de 150 EUR/CV.

Le GRT (Elia) doit offrir ces CV au marché afin de récupérer les coûts de prise en charge de cette obligation (voir schéma n°1). Le solde net, qui résulte de la différence entre le prix d'achat du CV par le GRT et le prix de vente sur le marché, est financé par une surcharge sur les tarifs d'accès.

#### 2.2.3.4. L'organisation du marché

##### *La banque de données (arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006, art. 21)*

L'authenticité des CV est garantie par l'inscription dans un registre des CV centralisé et géré par la CWaPE. Ce registre reprend notamment les informations relatives au site de production, au producteur, la date d'émission et de péremption des CV, leur détenteur et les opérations enregistrées (octroi, vente, achat, annulation pour le quota, expiration).

Tout acteur sur le marché des CV (producteur, cessionnaire, intermédiaires ou courtiers, fournisseurs et gestionnaires de réseau) dispose d'un compte ouvert à son nom. Un producteur doit être associé à un site de production. Tout acteur dispose d'un accès sécurisé à son compte (service extranet [www.e-cwape.be](http://www.e-cwape.be)) lui permettant d'effectuer toutes les opérations de base (consultation des comptes, encodage de relevés, enregistrement des transactions de vente, d'achat ou d'annulation pour le quota).

<sup>26</sup> Par concession domaniale, 107 EUR/CV pour les 216 premiers MW et 90 EUR/CV pour le solde.

### *Les transactions de vente et d'achat de CV*

Afin d'être authentifiée, toute transaction relative à un CV doit être notifiée à la CWaPE et inscrite dans le registre des CV.

Les acteurs du marché négocient les CV sans intervention de la CWaPE. Afin de les valoriser financièrement, il est indispensable d'obtenir un accord écrit de l'acheteur. Une fois l'accord conclu, le vendeur signale le transfert de propriété des CV au moyen de l'extranet ou en transmettant à la CWaPE un formulaire prévu à cet effet.

La CWaPE met à disposition des acteurs un extrait de compte reprenant les détails des transactions effectuées ainsi que la situation de leur compte.

### *Les intermédiaires*

Toute personne physique ou morale qui ouvre un compte à la CWaPE peut effectuer des transactions de CV. Ainsi, il est possible par exemple que des clients finals décident d'acheter directement les CV liés à leur consommation pour ensuite les céder à leurs fournisseurs d'électricité et ainsi négocier un prix de l'électricité hors CV.

Plusieurs intermédiaires sont actifs sur le marché des CV. Certains se spécialisent dans l'achat de CV auprès de particuliers, d'autres ne visent que les producteurs industriels. Le courtage de CV est également autorisé moyennant le respect d'une procédure spécifique et l'ouverture de comptes-titres réservés au courtage.

La CWaPE publie sur son site Internet la liste des acheteurs potentiels de CV (intermédiaires, fournisseurs, gestionnaires de réseau et clients industriels). Cette liste contient uniquement les coordonnées des entités qui ont expressément demandé à la CWaPE de se faire connaître comme acheteur potentiel de CV.

BELPEX, la bourse belge d'électricité, a mis sur pied une bourse de CV (BELPEX GCE) qui a débuté ses activités en 2009. Cette bourse a pour avantage de garantir l'anonymat entre acheteurs et vendeurs professionnels au moment de la transaction et de fournir un prix spot du CV. Étant donné le déséquilibre actuel sur le marché des CV, BELPEX a toutefois décidé de suspendre l'organisation des séances de bourse depuis 2012.

### *Aspects TVA<sup>27</sup>*

L'administration fiscale, dans sa décision du 26 février 2008<sup>28</sup>, considère la cession de CV comme prestation de services visée à l'article 18, §1er, alinéa 2, 7° du Code de la TVA. Cette cession est soumise à la TVA, au taux normal, lorsqu'elle est réputée se situer dans le pays.

Le 28 octobre 2014, le SPF Finances s'est plus amplement prononcé sur le régime TVA en matière de production d'électricité et de commercialisation de CV par les consommateurs finaux. Dans sa décision<sup>29</sup>, il examine la question de la vente des CV conjointement à la question d'une éventuelle livraison d'électricité au sens de la législation fiscale (TVA). Une distinction est opérée selon que le producteur dispose d'un seul compteur double sens avec compensation ou d'un double dispositif de comptage.

La banque de données de la CWaPE a été adaptée conformément aux dispositions prévues par le SPF Finances en matière de commercialisation de CV et sur base d'informations en possession de la CWaPE.

---

27 La fiscalité ne fait pas partie de l'activité régulatrice normale dévolue par décret à la CWaPE. Les éléments communiqués sont donc strictement d'ordre indicatif.

28 Décision n° ET113522 du 26/02/2008

29 Décision TVA n° E.T.114.454 dd. 28.10.2014

### 2.2.3.5. Répercussion du coût OSP sur le client final

#### *Répercussion du coût des quotas de CV*

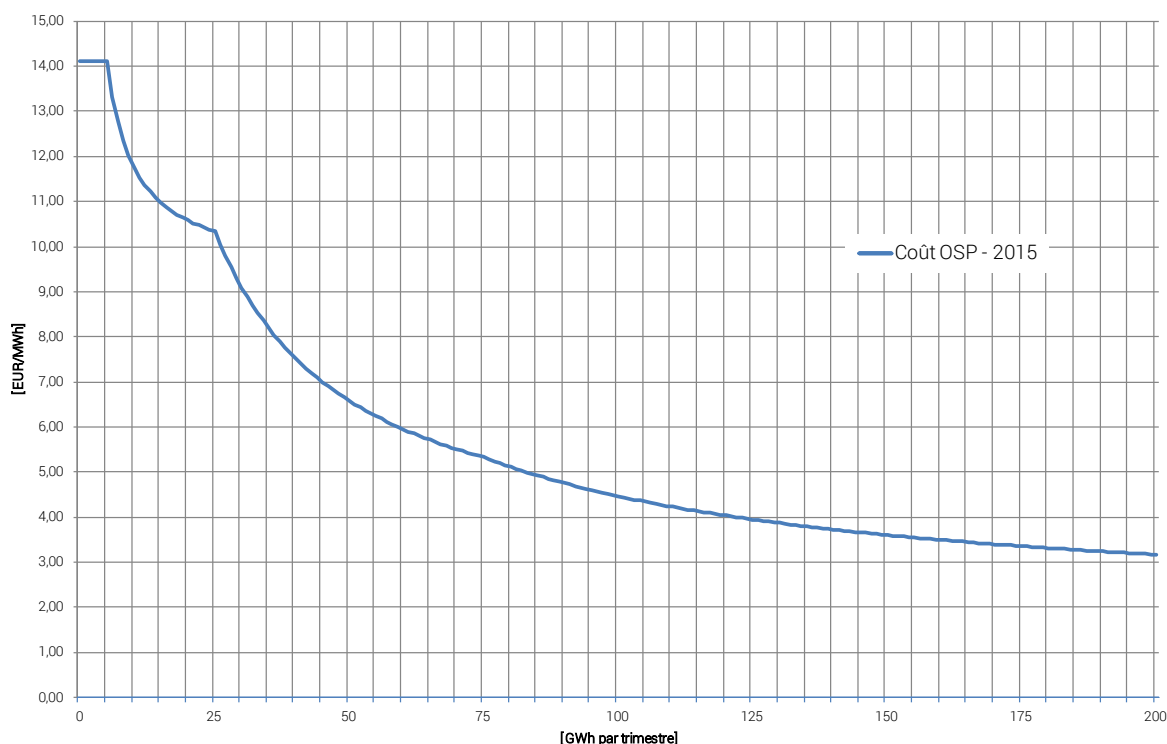
Pour le client final, le coût théorique de l'obligation de service public (OSP) relative au quota de CV est égal à:

$$\text{Coût OSP}_{\max} = \text{quota} \times \text{prix moyen}_{2015} \quad (\text{EUR/MWh})$$

Pour l'année 2015, le prix moyen du CV était de 67,89 EUR.

La figure ci-après illustre la valeur de ce coût pour l'année 2015 en fonction de la tranche de consommation trimestrielle.

GRAPHIQUE 3 COÛT À CHARGE D'UN CLIENT FINAL (EUR/MWH HTVA)



En pratique, le coût de l'OSP relative au quota de CV est répercuté auprès du client final d'une part au niveau du prix de la composante « énergie » facturé par le fournisseur et d'autre part au niveau des tarifs d'utilisation du réseau pour ce qui concerne la partie de l'OSP à charge du GRD.

Au niveau des gestionnaires de réseau, la répercussion du coût de cette « OSP verte » fait l'objet d'un contrôle par le régulateur régional (CWaPE) dans le cadre de l'approbation des tarifs d'utilisation des réseaux (tarifs régulés).



Au niveau des fournisseurs, l'intégration du coût de cette « OSP verte » dans le prix de la composante « énergie » facturé au client final n'est pas régulée. Le fournisseur et son client négocient, en principe, librement celle-ci. Toutefois, dans un souci de transparence, le législateur a prévu trois dispositions en la matière:

- pour tous les clients, l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de services public impose aux fournisseurs d'indiquer dans le contrat et sur les factures le montant, identifié spécifiquement, correspondant à la répercussion du coût des CV. Ce coût ne peut en aucun cas être compris dans les postes relatifs aux taxes et surcharges. L'article 7, § 1<sup>er</sup>, 9° de ce même arrêté est complété par l'arrêté modificatif du 3 avril 2014 qui impose désormais aux fournisseurs de mentionner dans leurs factures d'électricité le coût relatif aux CV sur la base du prix moyen des CV des quatre trimestres précédents tel que publié par la CWaPE;
- pour les clients résidentiels et les PME, l'article 20quater de la loi du 29 avril 1999 dispose en son paragraphe 1<sup>er</sup> que « pour les clients résidentiels et les PME, le fournisseur peut répercuter au client final au maximum la charge réelle liée aux obligations régionales en matière de CV et de certificats de cogénération en tenant compte uniquement du prix de marché des certificats et d'un coût de transaction forfaitaire »;
- pour le client final bénéficiant d'une réduction de quota, les réductions de coûts en résultant doivent être répercutées directement par les fournisseurs sur chaque client final qui en est à l'origine.

Le contrôle du respect de ces dispositions par les fournisseurs relève des missions de la CWaPE. On trouvera, dans les rapports périodiques de la CWaPE concernant l'analyse des prix de l'électricité en Wallonie, les montants facturés par les fournisseurs pour les CV à différentes catégories de clients finals.

#### ***Répercussion du coût de l'obligation régionale d'achat des CV par le gestionnaire de réseau de transport local (GRTL)***

Les montants versés aux producteurs par le GRTL (Elia) sont récupérés par ce dernier au moyen d'une surcharge régionale<sup>30</sup> appliquée sur prélèvements nets d'électricité par les clients finals raccordés à un niveau de tension inférieur ou égal à 70. En effet, la loi fédérale du 29 avril 1999 prévoit que « la méthodologie tarifaire doit permettre de couvrir de manière efficiente l'ensemble des coûts nécessaires ou efficaces pour l'exécution des obligations légales ou réglementaires qui incombent au gestionnaire du réseau ainsi que pour l'exercice de son activité de gestion de réseau de transport ou de réseaux ayant une fonction de transport ». Les utilisateurs de réseau connectés directement au réseau de transport (380 kV, 220 kV ou 150 kV) ne contribuent par conséquent pas à cette surcharge régionale.

Pendant plusieurs années, la surcharge régionale a été relativement basse. Au début de l'année 2012, elle était de 1,1899 EUR/MWh (HTVA). Ce montant reposait sur une hypothèse de rachat de 300 000 CV. Ensuite, Elia a introduit deux demandes de révision de la surcharge auprès de la CREG. Ainsi la surcharge régionale est passée à 5,9445 EUR/MWh (HTVA) à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2012 et à 13,8159 EUR/MWh (HTVA) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le montant de cette surcharge n'a pas changé en 2014 et 2015.

Le Gouvernement wallon a adopté, le 12 décembre 2014, un décret modifiant le décret relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité du 12 avril 2001 en vue d'organiser le financement externe des CV. L'objectif principal est de maintenir le niveau de la surcharge CV passant par le gestionnaire de réseau de transport local à 13,82 EUR/MWh. Le décret identifie également des catégories d'entreprises pouvant bénéficier d'un taux d'exonération de la surcharge.

---

30 Article 12, § 5 de la loi fédérale du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité

Une exonération partielle est accordée aux clients finals raccordés à un niveau de tension inférieur ou égal à 70 kV. Elle est de:

- 85 % (soit le paiement de la surcharge à hauteur de 15 %) pour les clients finals en accord de branche indépendamment de leur niveau de consommation;
- 50 % pour les clients finals sans accord de branche, raccordés à un niveau de tension supérieur à la basse tension et dont l'activité relève du code NACE culture et production animale;
- 50 % pour les clients finals sans accord de branche, raccordés à un niveau de tension supérieur à la basse tension, dont la consommation annuelle est supérieure à 1 GWh et dont l'activité relève des codes NACE primaires « entreprises manufacturières », « enseignement », « hôpitaux » ou « médico-social ».

En 2014 et 2015, la CWaPE a travaillé à l'élaboration de la liste indicative des entreprises bénéficiaires de l'exonération.

#### ***Répercussion du coût de l'obligation fédérale d'achat des CV par le gestionnaire de réseau de transport (GRT)***

Dans le cadre de son obligation fédérale d'achat, le GRT (Elia) offre les CV achetés au marché afin de récupérer les coûts de prise en charge de cette obligation<sup>31</sup>. Le solde net, qui résulte de la différence entre le prix d'achat du CV par le GRT et le prix de vente sur le marché, est financé par une surcharge appliquée sur les tarifs d'utilisation du réseau de transport. L'approbation et le contrôle de cette surcharge (montant et mode de répercussion sur les différentes catégories de consommateurs) sont assurés par le régulateur fédéral (la CREG) dans le cadre de l'approbation des tarifs d'utilisation des réseaux (tarifs régulés).

#### ***Estimation du coût des obligations de service public de 2015 à 2016***

Les mesures décidées par le Gouvernement wallon, de fixation du quota de CV jusqu'en 2024 et le maintien de la surcharge pour garantie d'achat des CV à 13,8159 EUR/MWh via le GRTL permettent d'estimer le coût de ces obligations de service public pour les consommateurs wallons pour les années à venir.

Le tableau ci-dessous reprend l'estimation des coûts consacrés au financement de l'aide à la production d'électricité verte en Wallonie via les 2 obligations de service public visées ci-dessus.

TABLEAU 12 ESTIMATION DU COÛT DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC (EN EUR)

	2015	2016
GARANTIE D'ACHAT CERTIFICATS VERTS ELIA (GRTL) <i>sur base de la surcharge de 13,82 EUR/MWh</i>	222 228 752	220 446 500
QUOTA DE CERTIFICATS VERTS VIA FOURNISSEURS <i>sur base du quota effectif défini dans l'AGW du 3 avril 2014</i>	304 251 769	351 671 128
<b>COÛT TOTAL PROJETE</b>	<b>526 480 521</b>	<b>572 117 629</b>

31 Cf. article 14 de l'arrêté royal du 16 juillet 2002

## 2.3. Lignes directes électriques

Suite à l'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux lignes directes électriques du 17 septembre 2015, le concept de lignes directes électriques a été défini et les procédures d'octroi d'autorisation ont été arrêtées. Exonérées de l'obligation de remise de CV pour la fourniture d'électricité verte<sup>32</sup> depuis le 1<sup>er</sup> juillet, les installations de production utilisant une ligne directe électrique seront, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016, à nouveau soumises à cette obligation<sup>33</sup>.

## 2.4. Comité transversal de la biomasse (CTB)

Le Gouvernement a mis en place<sup>34</sup> un comité transversal de la biomasse rassemblant des représentants des administrations pertinentes (DGO3, DGO4, DGO6) et la CWaPE. Ce comité transversal se voit confier:

- La finalisation de la stratégie wallonne « Bois-Énergie »;
- La rédaction de la stratégie wallonne « Biomasse-Énergie »;
- L'évaluation de la durabilité de la ressource dans les projets biomasse-énergie;
- L'évaluation du respect de l'utilisation en cascade dans les projets biomasse-énergie;
- L'analyse, sous forme d'avis des projets et avant-projets de décrets, d'arrêtés du Gouvernement et d'arrêtés ministériels relatifs aux biomasses ou à leurs usages;
- La rédaction d'avis d'initiative.

---

32 Art. 47 du décret du 11 avril 2014 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

33 Décret du 11 mars 2016 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

34 Arrêté du Gouvernement wallon du 26 novembre 2015, modifiant l'arrêté wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération.

### 3. ÉVOLUTION DU PARC DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ VERTE EN 2015

#### 3.1. Évolution des sites de production de plus de 10 kW

Fin 2015, la CWaPE enregistrait une capacité supplémentaire installée<sup>35</sup> d'un peu plus de 59 MW (contre 75 MW en 2014 et 100 MW en 2013). Le tassement en termes de capacité supplémentaire installée se confirme. Hormis pour la filière photovoltaïque, le nombre de nouveaux sites de production est comparable à 2014. Pour la deuxième année consécutive, aucune nouvelle installation hydraulique ne voit le jour.

TABLEAU 13 SITES DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ VERTE DE PLUS DE 10 KW SUPPLÉMENTAIRES EN 2014 ET 2015

Filière	Sites > 10 KW supplémentaires	
	2014	2015
Solaire PV>10kW	370	117
Hydraulique	0	0
Éolien	3	5
Biomasse	1	0
Cogénération fossile	14	12
<b>Total</b>	<b>388</b>	<b>134</b>

On relève au total 134 sites supplémentaires de production contre 388 en 2014. La grande majorité des nouvelles installations sont issues de la filière photovoltaïque (117 nouveaux sites de production pour un total de 12 MW). Toutefois, la puissance installée en photovoltaïque >10 kW en 2015 est de l'ordre de 3,5 fois inférieure à l'année précédente (43 MW en 2014). Une seule installation biomasse, de 11 kW, a été installée en 2015. Cette nouvelle unité compense numériquement le démantèlement d'un centre d'enfouissement technique.

Au total, au 31 décembre 2015, on dénombrait 1 249 installations de plus de 10 kW certifiées et enregistrées dans la banque de données de la CWaPE (1 115 installations fin 2014). Ces installations ont fait l'objet d'un suivi trimestriel tant au niveau de la certification du site de production (modifications, pannes, caractère renouvelable et émission de CO<sub>2</sub> des intrants biomasse, audit cogénération pour les installations solaires, etc.) qu'au niveau des octrois de CV et des garanties d'origine (LGO). La liste de ces sites de production figure en annexe 1.

Certains sites ont été modifiés en 2015. Parmi les modifications de sites de production existants, il y a l'ajout de 3 éoliennes de 2,3 MW chacune au parc Recopia et l'installation de 2 nouveaux moteurs de 1,5 MW chacun alimentés en biogaz industriels sur le site Mydibel. Enfin, le site Techspace Aero a quant à lui installé un nouveau moteur de 400 kW alimenté au gaz naturel.

<sup>35</sup> Toutes les puissances sont, sauf mention contraire, exprimées en puissance électrique nette développable telle que définie dans le code de comptage: puissance électrique générée par l'installation de production avant transformation éventuelle vers le réseau, obtenue en déduisant la puissance moyenne des équipements fonctionnels de la puissance maximale réalisable. Quoique cette convention facilite la comparaison entre filières, cette pratique rompt avec l'habitude du secteur photovoltaïque où les puissances sont exprimées en puissance crête installée (Wc); cette dernière est environ 10% plus importante que la puissance nette pour le solaire.

TABLEAU 14 SITES DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ VERTE DE PLUS DE 10 KW FIN 2015<sup>36</sup>

Sites de production > 10 kW	Nombre de sites	Puissance (kW)
Solaire PV>10kW	960	102 886
Hydraulique	58	110 826
Éolien	71	673 490
Biomasse	58	273 562
Cogénération fossile	102	215 679
<b>Total</b>	<b>1 249</b>	<b>1 376 442</b>

Comme en 2014, la certification de ces sites de production d'électricité verte a été assurée par quatre organismes de contrôle, accrédités par BELAC<sup>37</sup> suivant la norme NBN EN ISO/IEC 17020 et agréés par le Ministre de l'Énergie. Ces organismes sont: AIB-Vinçotte Belgium (AVB), Bureau Technique Verbrugghen (BTV), Electro-Test et SGS Statutory Services Belgium (SGS-SSB). Outre l'étape de certification initiale, les organismes agréés effectuent des contrôles périodiques de tous les sites certifiés. À tout moment, la CWaPE peut également procéder au contrôle ou requérir d'un organisme de contrôle agréé qu'il procède à un contrôle et examine si les éléments repris dans le certificat de garantie d'origine correspondent à la réalité.

Des avenants au certificat de garantie d'origine sont également établis en cas de modification de l'installation, des instruments de mesure ou de tout autre élément repris dans le certificat de garantie d'origine. En cas d'utilisation d'intrants biomasse (locaux et importés), la certification porte également sur la démonstration du caractère renouvelable de ces intrants et leur traçabilité sur l'ensemble du cycle de production.

Le délai moyen de traitement par la CWaPE des nouveaux sites de production « complexes » (hors filière photovoltaïque) reste de l'ordre de six mois.

## 3.2. Évolution des sites de production jusqu'à 10 kW

### 3.2.1. Installations photovoltaïques jusqu'à 10 kW

#### 3.2.1.1. Installations photovoltaïques – SOLWATT

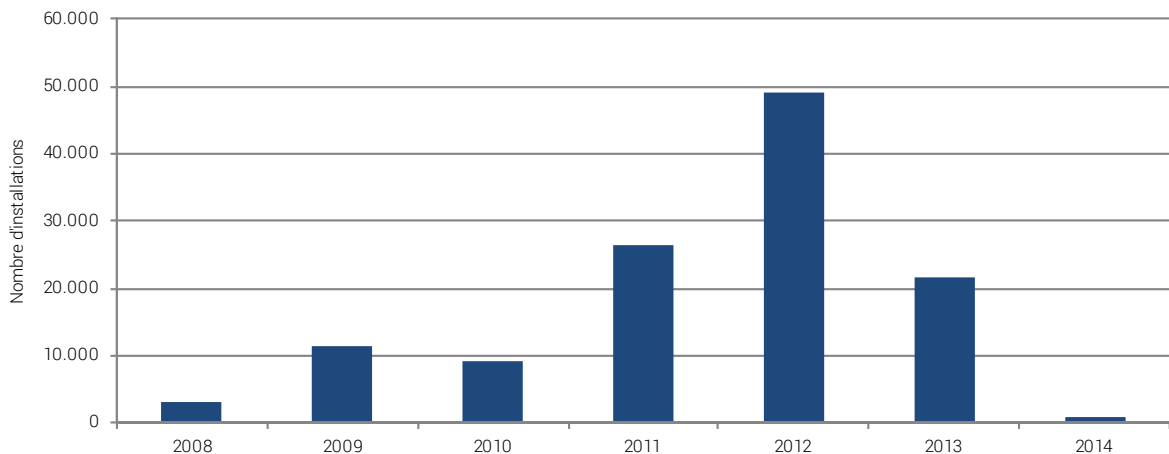
Le mécanisme des CV SOLWATT bénéficie aux installations d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW mises en place avant le 1<sup>er</sup> mars 2014, date à laquelle le régime de soutien QUALIWATT est entré en vigueur.

L'ensemble du parc SOLWATT compte plus de 121 400 installations pour une puissance de 697 MWc. Fin 2015, ce nombre représentait 95 % des installations de moins de 10 kW placées en Wallonie.

<sup>36</sup> L'installation d'Uvéla de 30 MW ne reçoit pas de CV et n'est pas reprise dans les statistiques de ce chapitre.

<sup>37</sup> Organisme belge d'accréditation: <http://economie.fgov.be/belac.jsp>

GRAPHIQUE 4 NOMBRE D'INSTALLATIONS SOLWATT MISES EN SERVICE SUR LA PÉRIODE 2008-2014

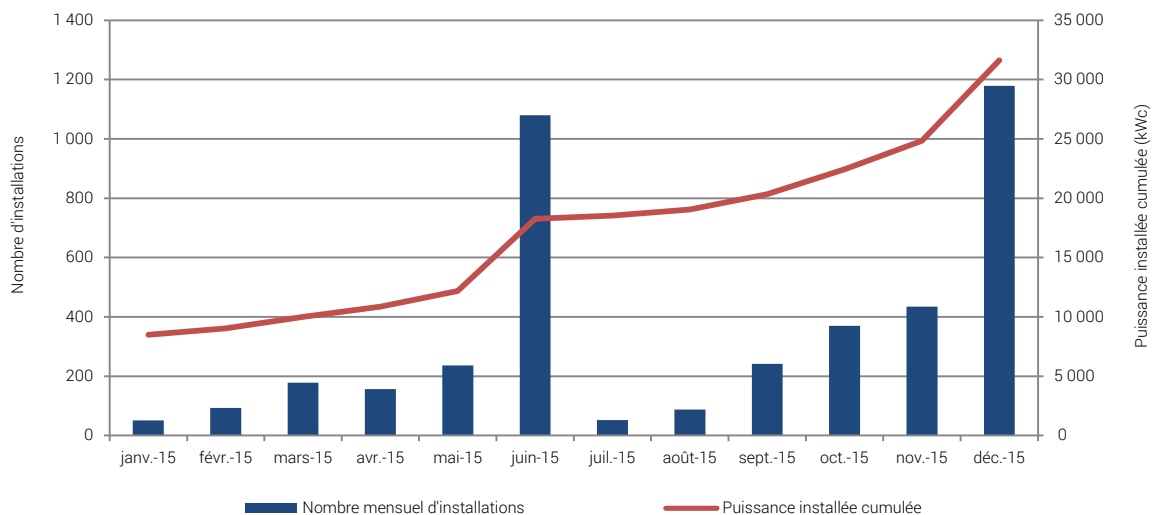


### 3.2.1.2. Installations photovoltaïques – QUALIWATT

L'évolution du nombre d'installations et de la puissance installée en Wallonie, relative aux installations bénéficiant de la prime QUALIWATT, est mise à jour mensuellement sur le site internet de la CWaPE. On y trouve également la répartition trimestrielle du nombre maximal d'installations pouvant bénéficier du soutien à la production par GRD de même que le nombre de primes versées.

Fin 2015, l'ensemble du parc QUALIWATT est constitué d'environ 5 700 installations, dont 70 % ont été mises en service en 2015 (date du contrôle RGIE faisant foi), représentant une puissance totale installée de plus de 32 MWc et une puissance moyenne par installation de l'ordre de 5,4 kWc.

GRAPHIQUE 5 ÉVOLUTION MENSUELLE DES INSTALLATIONS QUALIWATT MISES EN SERVICE SUR LA PÉRIODE 2015



Des informations plus complètes sont disponibles dans le rapport annuel de la CWaPE, les installations QUALIWATT ne recevant pas de CV.

### 3.2.2. Autres filières jusqu'à 10 kW

En 2015, 9 nouvelles installations ont été enregistrées, ce qui confirme la diminution déjà remarquée en 2014 par rapport aux années précédentes.

Parmi ces nouvelles installations, les unités de micro-cogénération domestique d'une puissance de 1 kW ne progressent plus. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, celles-ci ne peuvent plus bénéficier d'une prime régionale à l'investissement. Sur base des relevés de production transmis, la CWaPE constate les faibles performances de ces installations. Ces dernières n'ont dès lors bénéficié d'un octroi de CV que dans un nombre très limité de cas où le taux d'économie de CO<sub>2</sub> minimal de 10 % était atteint. Les meilleures installations bénéficient tout au plus d'un CV par an. Les exigences adressées aux producteurs pour faire reconnaître leur site comme une installation de production d'électricité verte (placement de compteurs, visite d'un organisme sur place, établissement d'un certificat de garantie d'origine, envoi des index à la CWaPE chaque trimestre...) semblent dès lors trop complexes eu égard au bénéfice qu'ils peuvent en retirer.

Fin 2015, 218 installations de moins de 10 kW non photovoltaïques étaient enregistrées dans la banque de données de la CWaPE, soit à peine 969 kW installés (903 kW installés fin 2014).

TABLEAU 15 SITES DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ VERTE ≤ 10 KW FIN 2015 (HORS FILIÈRE PHOTOVOLTAÏQUE)

<b>Sites de production ≤10 kW</b>	<b>Nombre de sites</b>	<b>Puissance (kW)</b>
Hydraulique	46	312
Éolien	28	220
Biomasse	10	81
Cogénération fossile	134	356
<b>Total</b>	<b>218</b>	<b>969</b>

Comme les années précédentes, la CWaPE a confié une mission d'inspection à un organisme de contrôle agréé en vue de valider les déclarations du producteur et de rassembler systématiquement les données techniques nécessaires à l'établissement du certificat de garantie d'origine pour les installations de petite puissance complexes (cogénération et biomasse), celles-ci ne faisant actuellement pas l'objet d'un contrôle préalable par un organisme agréé « CV ». En outre, dans le cadre de cette mission, des contrôles aléatoires ou ciblés des installations solaires photovoltaïques, hydrauliques et éoliennes sont également menés.

### 3.3. Parc de production

Au 31 décembre 2015, près de 128 700 sites de production d'électricité verte répondaient aux conditions d'octroi des CV pour une puissance nette totale dépassant 2 000 MW.

Le tableau ci-dessous ventile ces sites de production par type de technologie et par filière. On y distingue, d'une part, les filières n'utilisant pas de combustibles (solaire, éolien, hydraulique) et dont le coût de production est essentiellement déterminé par le coût d'investissement (« CAPEX-driven technologies ») d'une part, et les filières utilisant des combustibles (biomasse et cogénération) et avec un coût de production essentiellement déterminé par les frais d'exploitation et de maintenance (« OPEX-driven technologies ») d'autre part.

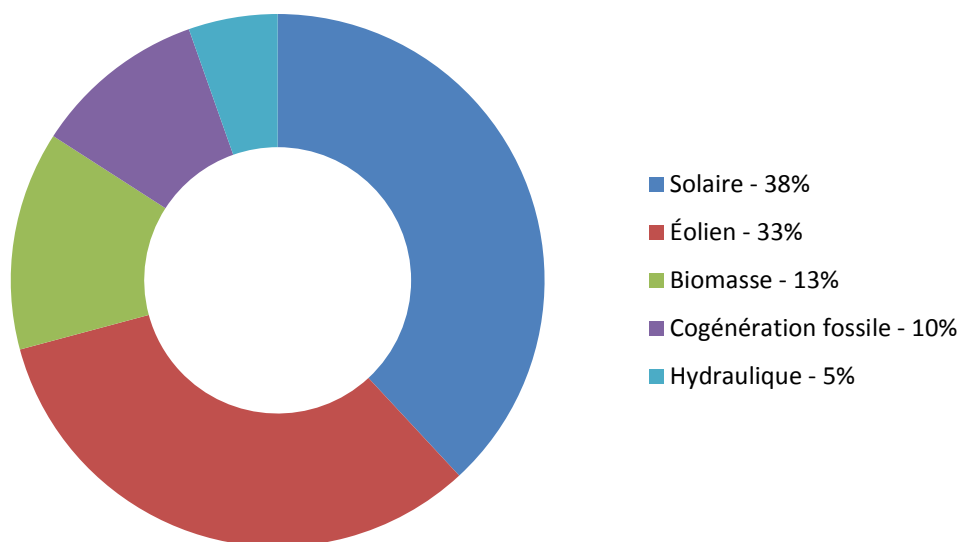
Le tableau ci-dessous ventile ces sites de production par type de technologie et par filière. On y distingue les filières n'utilisant pas de combustibles (solaire, éolien, hydraulique) et dont le coût de production est essentiellement déterminé par le coût d'investissement (« CAPEX-driven technologies ») d'une part, et les filières utilisant des combustibles (biomasse et cogénération) et dont le coût de production est essentiellement déterminé par les frais d'exploitation et de maintenance (« OPEX-driven technologies ») d'autre part.

TABLEAU 16 SITES DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ VERTE AU 31 DÉCEMBRE 2015

Filières	Nombre de sites	Puissance (kW)
<b>CAPEX-driven technologies</b>	128 387	1 569 145
Solaire	128 184	784 297
Éolien	99	673 710
Hydraulique	104	111 137
<b>OPEX-driven technologies</b>	304	489 677
Biomasse	68	273 643
Cogénération fossile	236	216 034
<b>Total général</b>	<b>128 691</b>	<b>2 058 822</b>

En termes de puissance installée, tel qu'illustré sur le diagramme ci-dessous, 76 % de la puissance électrique certifiée à la fin 2015 correspond aux filières *CAPEX-driven* et 24 % aux filières *OPEX-driven*. La filière photovoltaïque représente à elle seule 38 % de la puissance totale installée fin 2015.

GRAPHIQUE 6 RÉPARTITION PAR FILIÈRE DE LA PUISSANCE ÉLECTRIQUE CERTIFIÉE AU 31 DÉCEMBRE 2015 (MW)





### 3.4. Production d'électricité verte

#### 3.4.1. Bilan de la production d'électricité verte<sup>38</sup>

Au 31 décembre 2015, les quelque 128 600 sites de production certifiés ont permis de produire plus de 4,9 TWh d'électricité verte. Comme représenté dans le tableau ci-dessous, c'est au sein des filières éolienne, biomasse et cogénération fossile que la production est la plus importante. Elles représentent plus de 75 % de la production en 2015.

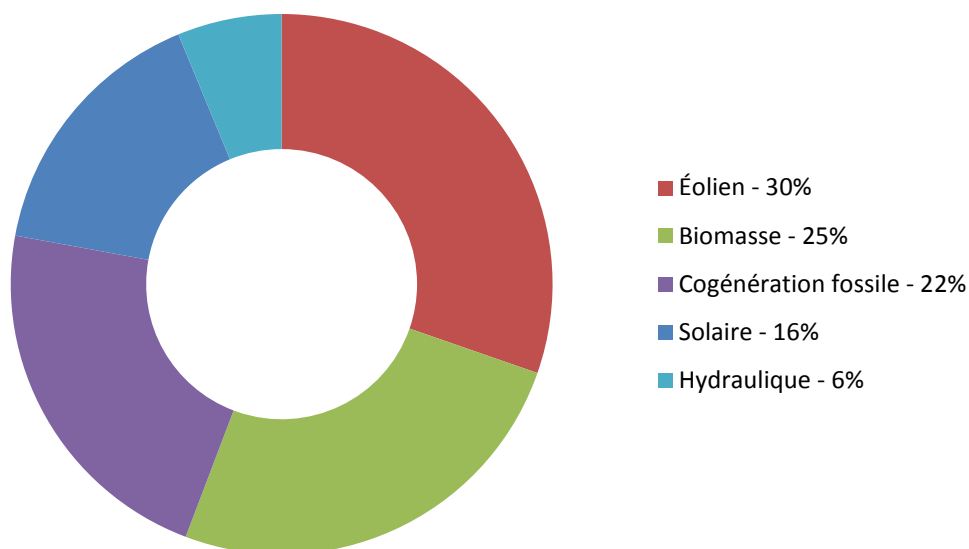
TABLEAU 17 PRODUCTION DES SITES DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ VERTE AU 31 DÉCEMBRE 2015

Filières	Nombre de sites	Production (MWh)
<b>CAPEX-driven technologies</b>	128 387	2 590 338
Solaire	128 184	784 952
Éolien	99	1 497 983
Hydraulique	104	307 403
<b>OPEX-driven technologies</b>	304	2 348 183
Biomasse	68	1 255 877
Cogénération fossile	236	1 092 305
<b>Total général</b>	<b>128 691</b>	<b>4 938 521</b>

En termes de production, tel qu'illustré sur le diagramme ci-dessous, 52 % de la production d'électricité verte est issue des filières *OPEX-driven* et 48 % des filières de type *CAPEX-driven*. Alors que la filière solaire représente 38 % de la puissance totale installée fin 2015, elle ne livre que 16 % de la production de cette même année. L'annexe 2 reprend l'évolution de la production d'électricité par filière pour les 10 dernières années.

38 Les valeurs de production sont basées sur les déclarations des producteurs vérifiées par un organisme agréé et par la CWaPE, sauf pour la production des installations solaires de moins de 10 kW où la production est estimée sur base d'un profil de production corrigé pour tenir compte des performances observées du parc. Pour les déclarations de début d'année ne commençant pas au 1er janvier ou de fin d'année ne se terminant pas au 31 décembre, la production déclarée a été allouée pro rata temporis, sauf pour le solaire où le profil de production corrigé a été utilisé. Cette allocation débute au relevé initial pour les sites qui démarrent. Les valeurs de sites pour lesquels des données de production ne sont pas encore disponibles ont été extrapolées de la même façon, sauf en cas d'arrêt ou d'incident. Pour le solaire, la production est estimée sur base de la puissance installée multipliée par la durée d'ensoleillement quotidienne attendue à partir du mois suivant le relevé initial de l'installation.

GRAPHIQUE 7 RÉPARTITION PAR FILIÈRE DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ VERTE DES SITES CERTIFIÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015 (MW)



### 3.4.2. Évolution des productions par filière sur la période 2014-2015

La production d'électricité verte<sup>39</sup> a progressé par rapport à l'année précédente (+10 %) pour se situer à 4,9 TWh. La production d'électricité renouvelable<sup>40</sup> s'est quant à elle accrue, de 0,4TWh, l'amenant à 3,7 TWh.

Le tableau ci-dessous compare la puissance installée (MW)<sup>41</sup> et la production d'électricité verte (MWh) et renouvelable (MWh-SER) par filière pour les années 2014 et 2015. Ce tableau est ensuite commenté ci-dessous.

39 Conformément au décret du 12 avril 2001, l'électricité verte comprend l'électricité renouvelable et l'électricité issue de cogénération de qualité; elle donne droit aux CV (cf. chapitre 2).

40 Conformément au décret du 12 avril 2001, l'électricité renouvelable comprend seulement l'électricité issue de sources d'énergie renouvelables; dans certaines circonstances, il pourrait arriver qu'elle ne donne pas droit aux CV (par exemple pour une installation en ayant déjà reçu pendant 15 ans) (cf. chapitre 2). Par contre, l'électricité renouvelable donne droit aux garanties d'origine, hormis en cas de compensation.

41 Les données relatives à la filière photovoltaïque ont été indiquées, afin de permettre une comparaison cohérente entre les filières, en puissance électrique nette développable et non pas en puissance crête.

TABLEAU 18 ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ VERTE ENTRE 2014<sup>42</sup> ET 2015

Filières	Filières à combustible	2014			2015			2015-2014		
		Puissance électrique nette développable	Production		Puissance électrique nette développable	Production		Variation		
			MW	MWh		MWh SER	MW	MWh	MWh SER	MW
<b>Solaire</b>		<b>751</b>	<b>724 730</b>	<b>724 730</b>	<b>784</b>	<b>784 952</b>	<b>784 952</b>	<b>+4 %</b>	<b>+8 %</b>	<b>+8 %</b>
	dont Solwatt	650	654 154	654 154	652	671 539	671 539	+0 %	+3 %	+3 %
	Qualiwatt	8	1 007	1 007	29	13 881	13 881	+285 %	+1279 %	+1279 %
	Autres ≤10 KW	0	48	48	0	46	46	0 %	-5 %	-5 %
	> 10 kW	93	69 521	69 521	103	99 486	99 486	+10 %	+43 %	+43 %
<b>Hydraulique</b>		<b>111</b>	<b>286 694</b>	<b>286 694</b>	<b>111</b>	<b>307 403</b>	<b>307 403</b>	<b>+0 %</b>	<b>+7 %</b>	<b>+7 %</b>
<b>Éolien</b>		<b>630</b>	<b>1 325 597</b>	<b>1 325 597</b>	<b>674</b>	<b>1 497 983</b>	<b>1 497 983</b>	<b>+7 %</b>	<b>+13 %</b>	<b>+13 %</b>
<b>Biomasse</b>		<b>270</b>	<b>1 062 496</b>	<b>964 653</b>	<b>274</b>	<b>1 255 877</b>	<b>1 142 055</b>	<b>+1 %</b>	<b>+18 %</b>	<b>+18 %</b>
	dont Biogaz CET	21	68 459	68 291	21	64 773	56 737	+0 %	-5 %	-17 %
	Biogaz STEP	5	10 613	8 400	7	26 752	15 013	+57 %	+152 %	+79 %
	Biogaz agricole	12	70 329	70 165	13	89 523	88 985	+8 %	+27 %	+27 %
	Bioliquide	3	388	381	3	130	126	0 %	-67 %	-67 %
	Solide bois granulés	82	126 922	119 977	82	273 453	268 643	0 %	+115 %	+124 %
	Solide bois autre	108	615 225	588 331	108	608 135	579 114	0 %	-1 %	-2 %
	Solide autre	40	170 561	109 108	40	193 111	133 437	0 %	+13 %	+22 %
<b>Cogénération fossile</b>		<b>194</b>	<b>1 073 748</b>	<b>3 337</b>	<b>216</b>	<b>1 092 305</b>	<b>4 356</b>	<b>+12 %</b>	<b>+2 %</b>	<b>+31 %</b>
	dont au gaz naturel	176	1 039 611	0	198	1 059 861	0	+13 %	+2 %	-
	gaz avec biogaz	18	34 137	3 337	18	32 444	4 356	0 %	-5 %	+31 %
<b>Total</b>		<b>1 956</b>	<b>4 473 265</b>	<b>3 305 011</b>	<b>2 059</b>	<b>4 938 521</b>	<b>3 736 749</b>	<b>+5 %</b>	<b>+10 %</b>	<b>+13 %</b>

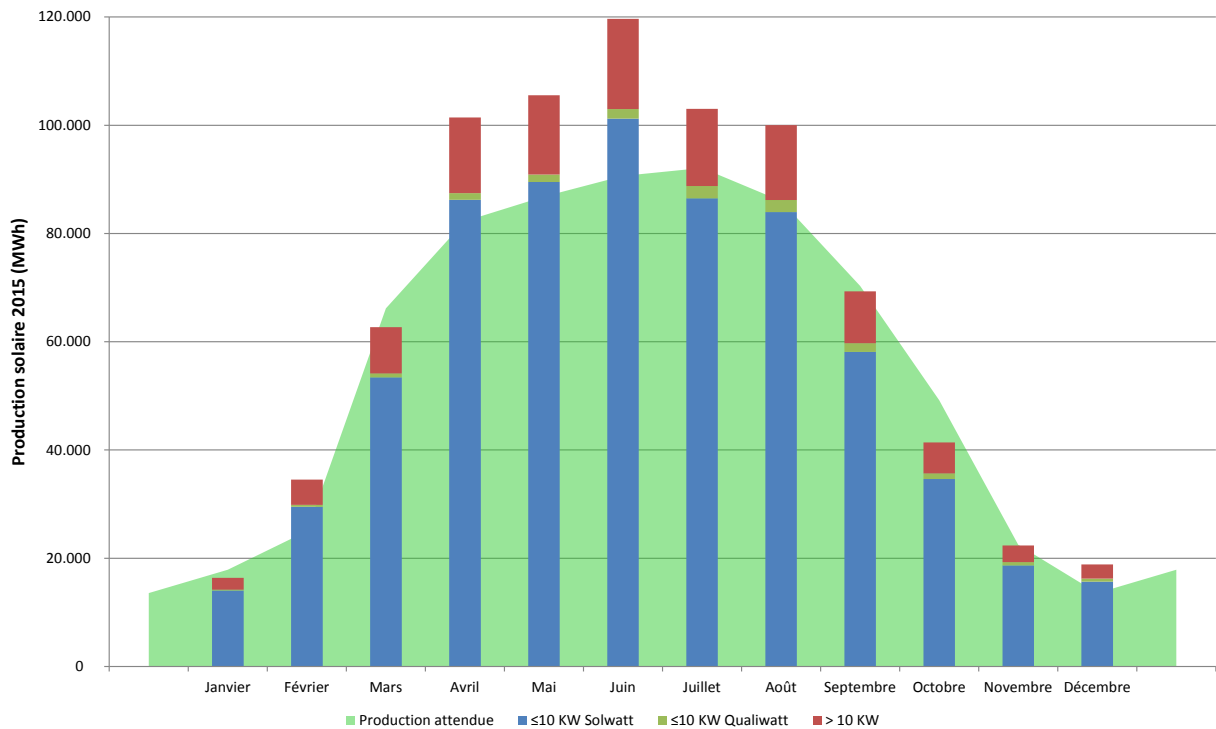
42 Les chiffres de 2014 ont été très légèrement ajustés pour tenir compte de modifications suite aux rectificatifs de production, à des dossiers tardifs, incomplets ou rectifiés et à une estimation améliorée de la production solaire tenant compte de la performance observée du parc.

## CAPEX-driven technologies

La production d'électricité renouvelable des filières n'utilisant pas de combustibles (solaire, hydraulique, éolien) a progressé de 11 % en 2015 (contre +6 % en 2014 et +12 % en 2013). Ces filières sont soumises aux aléas climatiques et présentent toutes une variabilité annuelle et saisonnière.

La figure ci-dessous donne une estimation de la production mensuelle d'électricité au cours de l'année 2015 pour les installations photovoltaïques. Cette estimation est établie sur base de l'évolution mensuelle de la puissance installée ainsi que sur base des productions mensuelles de référence retenues par la CWaPE (kWh /kWc /mois) en vue de tenir compte des conditions climatiques observées. Il est à noter que le caractère non optimal du parc de production, que ce soit d'un point de vue de l'orientation, de l'inclinaison ou de critères de performance plus généraux, a également été pris en compte comme paramètre supplémentaire<sup>43</sup>. La courbe présente une comparaison en pourcentage de la production 2015 par rapport à la production moyenne des 6 dernières années (2009-2014) pour le parc wallon et à la production d'un parc idéal.

GRAPHIQUE 8 PRODUCTION MENSUELLE D'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE OBSERVÉE EN 2015 ET PRODUCTION ATTENDUE



Pour ce qui concerne la variabilité annuelle, le tableau ci-dessous donne les durées d'utilisation moyennes observées par filière en 2015 par rapport aux installations existantes au 31 décembre de l'année antérieure.

43 La variation des productions solaires par rapport au rapport 2014 s'expliquent par une révision du calcul.

TABLEAU 19 DURÉE D'UTILISATION MOYENNE OBSERVÉE PAR FILIÈRE EN 2015<sup>44</sup>

Filières	Durée d'utilisation (h/an)	Référence
Solaire	1 037	900-950
Éolien	2 223	2 200
Hydraulique	2 766	3 000

La croissance globale de la production des filières *CAPEX-driven* (+11 %) provient principalement de la filière éolienne (+13 % en 2015, +7 % en 2014) tandis que la croissance de la filière photovoltaïque se réduit nettement (+8 % en 2015, +25 % en 2014). En effet, les nouvelles capacités solaires restent proportionnellement modestes (+4 % d'accroissement en puissance, comparé au +8 % en 2014) malgré le succès de QUALIWATT. Les effets au niveau de la production se feront sentir en 2016 puisqu'un pic d'accroissement de puissance a eu lieu fin 2015. Par ailleurs, la filière photovoltaïque supérieur à 10 kW ralentit sa croissance (+43 % en 2015, +101 % en 2014). Également soumis aux aléas climatiques, la production hydraulique oscille à la hausse (+7 % en 2015, -28 % en 2014).

Cette croissance est, à nouveau, le résultat d'un parc photovoltaïque plus important que le parc éolien en termes de puissance installée et de conditions climatiques exceptionnelles au niveau de l'ensoleillement. La durée d'utilisation moyenne observée pour la filière photovoltaïque est compatible aux valeurs de référence de 900 h/an pour les installations ≤ 10 kW et 950 h/an pour les installations supérieures à 10 kW.

La filière hydraulique n'a pas connu d'augmentation de puissance et a produit davantage qu'en 2014 en raison de conditions climatiques plus favorables.

Quant à la filière éolienne, la production d'électricité a progressé de 13 % suite à des conditions de vent plus favorables et une augmentation de puissance de 7 %.

#### OPEX-driven technologies

En 2015, près de la moitié de l'électricité verte en Wallonie (47,5 % contre 52,4 % en 2014) a été produite à partir d'installations valorisant des combustibles fossiles et/ou biomasse. Pour la seconde fois consécutivement, la production d'électricité verte générée sans combustible est supérieure à la production d'électricité générée par combustion, malgré la reprise de cette production d'électricité verte thermique (+18 %) entre 2014 et 2015.

La production électrique de ces filières est influencée essentiellement par la conjoncture économique et, dans une moindre mesure, par des facteurs climatiques. La durée d'utilisation moyenne observée est supérieure aux autres filières, mais globalement en diminution par rapport à 2014. Elle est proche de 4 600 h/an pour la filière biomasse (contre 3 935 h en 2014) et de 5 060 h/an pour la filière cogénération fossile (contre 5 550 h en 2014).

La production de la filière cogénération fossile a légèrement augmenté par rapport à 2014 (+2 %) comme celle de la filière biomasse (+18 %), notamment suite à la reprise de la production à la centrale des Awirs (granulés de bois) et d'Electrawinds à Mouscron ainsi qu'à celle des centrales biogaz agricoles ou non. Ces reprises de production sont principalement dues à une amélioration des perspectives financières de ces centrales suite aux mesures sauvetage biomasse et aux évolutions du prix des combustibles. Au sein de la filière biomasse, le développement de la production par biogaz agricole (+27 %) est à signaler. Avec ses 89 GWh, cette filière dépasse la production de la filière biogaz des CET (64 GWh en 2015, 69 GWh en 2014) en lente érosion par épuisement du gisement. La production dans les stations d'épuration (STEP) a aussi augmenté fortement (+152 %) suite à des investissements dans l'industrie agro-alimentaire.

Vu la forte hétérogénéité de la biomasse, une section spécifique lui est consacrée ci-après.

<sup>44</sup> Source des références: Proposition CD-14b11-CWaPE-861 relative à une « Méthodologie pour le calcul des nouveaux taux d'octroi de CV »; Communication CD-14b26-CWaPE sur la « Méthodologie de calcul de la prime QUALIWATT; Bilan Énergétique de la Wallonie 2012, SPW, janvier 2014

### 3.4.3. Focus sur la filière biomasse

#### 3.4.3.1. Classification des biomasses

La biomasse recouvre une large diversité de ressources catégorisées de la manière suivante:

- biomasse solide, principalement du bois (sous diverses formes: plaquettes, écorces, sciures, granulés, etc.), mais aussi des déchets ménagers<sup>45</sup>, des graisses animales ou des résidus agricoles;
- biomasse liquide ou bioliquide, principalement des huiles végétales (non raffinées) telles que l'huile de colza;
- biomasse gazeuse ou biogaz, provenant d'une conversion microbienne de biomasse solide ou liquide en méthane.

À ces catégories de biomasse peuvent correspondre des produits ou matières premières, mais également des résidus ou déchets au sens où la matière ne peut guère être utilisée pour un usage considéré comme noble pour des raisons techniques (par exemple, du bois recouvert de peinture au plomb ou de l'eau de lavage de betteraves), commerciales (par exemple, des légumes défraîchis) ou légales (par exemple, des conserves dont la date de péremption est dépassée). Par nature dépendante du point de vue de son détenteur, cette appellation ne permet pas aisément de catégoriser la biomasse. De plus, l'augmentation continue sur une dizaine d'années des prix de la biomasse en général démontre que la notion de déchet évolue vers celle de ressource.

#### 3.4.3.2. Classification des installations

La part d'énergie renouvelable utilisée varie fortement d'une installation à l'autre. Le tableau ci-dessous présente la proportion d'énergie primaire renouvelable observée dans les installations en fonction de la catégorie de biomasse valorisée en 2015.

TABLEAU 20 TAUX D'ÉNERGIE PRIMAIRE RENOUVELABLE PAR CATÉGORIE DE BIOMASSE EN 2015

Biomasse	Taux de renouvelable
Solide bois tout-venant	93,7 %
Solide bois granulés	98,3 %
Solide autre	65,3 %
Biogaz CET	88,3 %
Biogaz cocombustion gaz	14,4 %
Biogaz agricole	99,3 %
Biogaz STEP	58,4 %
Bioliquide	96,0 %
<b>Total général</b>	<b>87,7 %</b>

Par convention, les sites utilisant plus de 50 % d'énergie renouvelable (biomasse) sont repris par la CWaPE dans la catégorie « filière biomasse ». En moyenne, ces sites ont besoin d'environ 1 MWh d'énergie fossile pour valoriser 9 MWh d'énergie renouvelable (rapport évidemment variable selon la filière). Cette énergie fossile est utilisée en particulier pour des raisons techniques lors des phases de démarrage des installations.

<sup>45</sup> Les unités de valorisation énergétiques (incinérateurs) de déchets en Wallonie n'atteignent pas le seuil de 10% d'émissions évitées de CO2. Elles ne reçoivent donc pas de CV et leur production n'est dès lors pas incluse dans ces chiffres.

Les sites qui valorisent moins de 50 % d'énergie renouvelable (biomasse) sont repris par la CWaPE dans la catégorie « filière cogénération co-combustion gaz ». En moyenne, ces sites ont valorisé 14 % d'énergie renouvelable (contre 8 % en 2014) et fonctionnent essentiellement en mode co-combustion (gaz naturel et biogaz).

Au global, sur l'ensemble des installations valorisant de la biomasse, l'énergie primaire utilisée d'origine fossile (gaz naturel) représente un peu plus de 12 %.

### 3.4.3.3. Bilan biomasse 2015

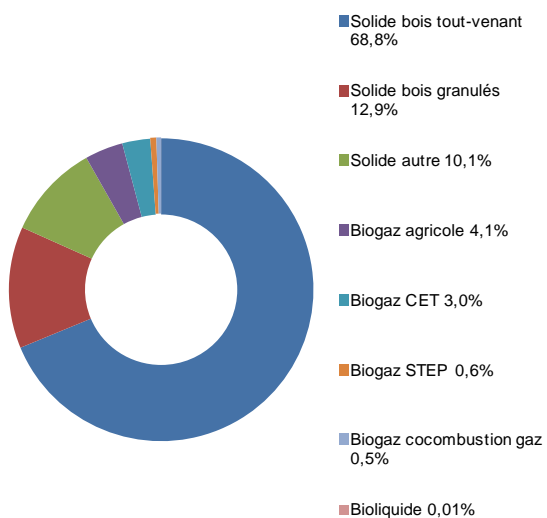
Le tableau ci-dessous dresse le bilan par catégorie de biomasse. La consommation de biomasse à des fins d'électricité en Wallonie s'établit à 6,5 TWh en 2015. Grâce à la cogénération, 34 % de l'énergie des sites utilisant de la biomasse est valorisée dans des applications thermiques (2,2 TWh) et 18 % est convertie en électricité (1,1 TWh).

TABLEAU 21 ÉNERGIES PRODUITES PAR CATÉGORIE DE BIOMASSE EN 2015 (GWh)

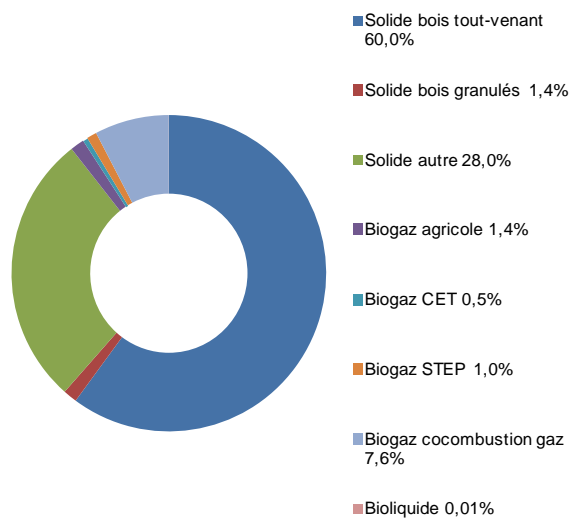
Biomasse (GWh)	Énergie primaire	Énergie primaire biomasse	Énergie thermique valorisée	Électricité nette	Électricité renouvelable
Solide bois tout-venant	4 744,4	4 444,9	1 338,8	608,1	579,1
Solide bois granulés	849,2	834,9	31,8	273,5	268,6
Solide autre	998,7	652,1	623,5	193,1	133,4
Biogaz CET	218,9	193,3	11,2	64,8	56,7
Biogaz cocombustion gaz	222,6	32,0	169,5	32,4	4,4
Biogaz agricole	265,1	263,3	31,8	89,5	89,0
Biogaz STEP	71,1	41,5	22,7	26,8	15,0
Bioliquide	0,5	0,5	0,2	0,1	0,1
<b>Total général</b>	<b>7 370,6</b>	<b>6 462,7</b>	<b>2 229,6</b>	<b>1 288,3</b>	<b>1 146,4</b>

Les graphiques ci-dessous présentent la répartition entre les différentes catégories de biomasse selon l'angle d'approche (énergie primaire, énergie thermique et énergie électrique).

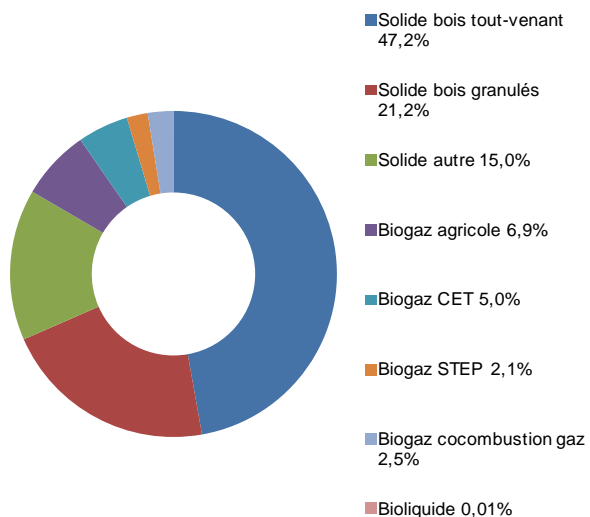
GRAPHIQUE 9 ÉNERGIE PRIMAIRE BIOMASSE EN 2015



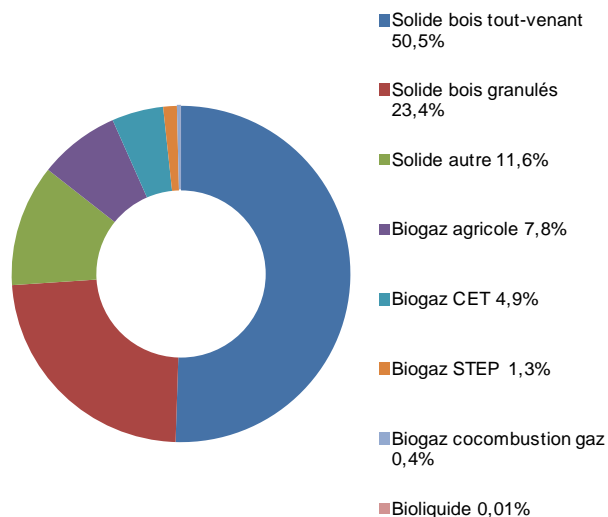
GRAPHIQUE 10 ÉNERGIE THERMIQUE VALORISEE EN 2015



GRAPHIQUE 11 ÉLECTRICITE NETTE PRODUITE EN 2015



GRAPHIQUE 12 ÉLECTRICITE RENOUVELABLE PRODUITE EN 2015





### 3.4.3.4. Biomasse solide

En Wallonie, plus de 83 % (84 % en 2014) de la production électrique à base de biomasse, soit 1,1 TWh (0,8 TWh en 2014), provient de la biomasse solide. Hormis quelques installations utilisant principalement des graisses animales d'abattoir ou déclassées et une installation utilisant du son, la biomasse solide est constituée de bois à raison de 82 % (88 % en 2014). La biomasse solide n'est pas soumise aux critères de durabilité de la Directive 2009/28/CE. Par contre, le droit à l'octroi de CV dépend du contrôle par la CWaPE du caractère renouvelable de la ressource (ce caractère renouvelable étant défini par le décret du 12 avril 2001 comme « *toute source d'énergie (...) dont la consommation ne limite pas son utilisation future* »). Toutefois, les arrêtés et décisions qui en découlent limitent le contrôle aux émissions évitées de CO<sub>2</sub>. Les opérateurs préfèrent, pour des raisons pratiques et lorsqu'il est disponible, utiliser du bois certifié ou contrôlé dont la certification atteste d'une gestion forestière durable (FSC<sup>46</sup>, PEFC<sup>47</sup>); il faut également tenir compte des émissions de CO<sub>2</sub> tout au long de la chaîne de production, de conditionnement et de transport du combustible<sup>48</sup>.

En 2015, les granulés de bois ont été davantage utilisés qu'en 2014, mais toujours à 25 % du niveau de consommation de 2010, et ce pour des raisons économiques.

Depuis 2008, les granulés de provenance wallonne ne donnent plus droit aux subsides en Flandre; substitués là-bas par des granulés américains, leur part dans l'approvisionnement des centrales en Wallonie avait, grimpé en flèche jusqu'à constituer les 75 % de la consommation. Progressivement, la proportion de granulés wallons a été réduite<sup>49</sup> jusqu'à complètement disparaître en 2014. Cela répond aux demandes des utilisateurs traditionnels de sciures et sous-produits de l'industrie du bois (fabrication de panneaux et de papier) tandis que les nouveaux utilisateurs, que sont les producteurs de granulés de bois wallons, voient leur capacité de production nettement sous-utilisée.

En 2015, l'essentiel des importations provenaient d'Europe et, très accessoirement, de Russie. Les modes de transport de ces granulés sur de très longues distances (schématiquement: train + bateau Panamax + péniche) présentent des taux d'émission spécifiques (kg de CO<sub>2</sub> émis par tonne de pellets) suffisamment faibles pour que les fournisseurs d'outre-Atlantique les plus performants aient des émissions de CO<sub>2</sub> inférieures aux producteurs européens les moins performants: les émissions liées à la transformation en pellets restent le facteur majeur d'émission de CO<sub>2</sub>.

---

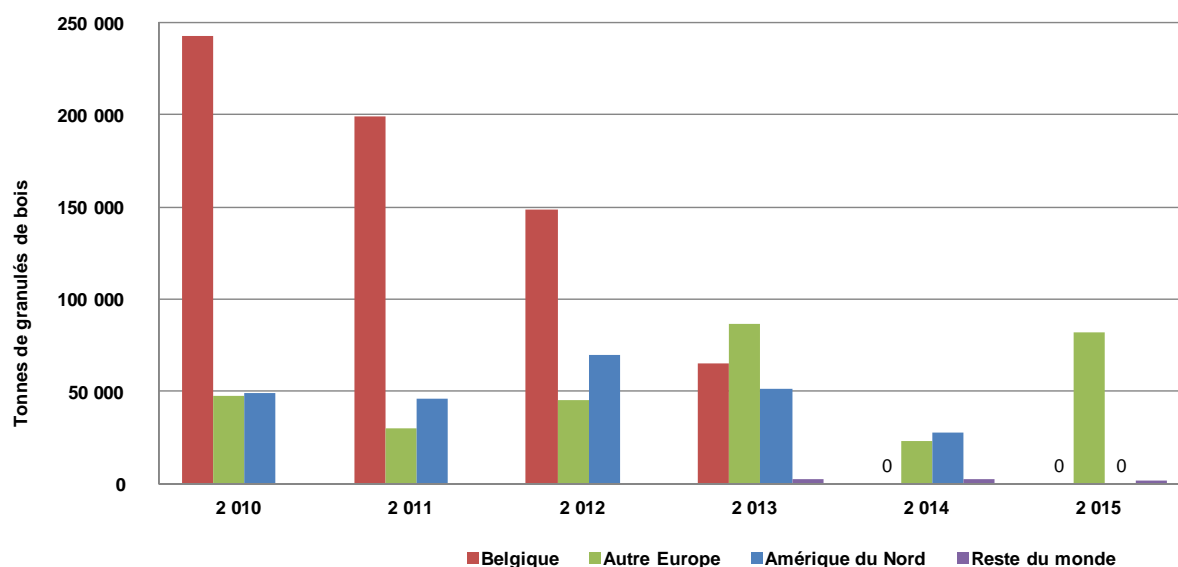
46 FSC: Forest Stewardship Council: [www.fsc.be](http://www.fsc.be)

47 PEFC: Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes, ou Programme de Reconnaissance de Systèmes de Certification Forestière: [www.pefc.be](http://www.pefc.be)

48 La certification de biomasse du Sustainable Biomass Partnership (SBP), lancé récemment, inclut la collecte des informations nécessaire au calcul CO<sub>2</sub>: [www.sustainablebiomasspartnership.org](http://www.sustainablebiomasspartnership.org)

49 La production wallonne en granulés de bois s'est alors tournée vers la vente à des fins de chauffage domestique tandis que l'importation de granulés industriels a facilité l'importation à faible coût de granulés domestiques sans contrôle véritable de leur caractère durable.

GRAPHIQUE 13 ÉVOLUTION ANNUELLE DE LA PROVENANCE DES APPROVISIONNEMENTS DE LA CENTRALE DES AWIRS DE 80 MW (TONNES DE GRANULÉS DE BOIS PAR AN)



Hors pellets, la biomasse bois a permis la production de 608 GWh électriques en Wallonie. Ce bois représente 4,44 TWh primaires, soit l'équivalent d'environ 1 095 000 tonnes de bois<sup>50</sup>, sous forme de résidus de la transformation du bois ou, par exemple, du bois de parcs à conteneurs destiné à une valorisation énergétique. Le reste de la biomasse solide comprend des graisses animales et du son<sup>51</sup>. Intégrées dans l'industrie, ces cogénérations valorisent ces combustibles dans leurs processus comme en attestent les rendements de conversion globaux en électricité et en chaleur indiqués dans le tableau ci-après.

TABLEAU 22 RENDEMENT ÉLECTRIQUE ET CHALEUR DES INSTALLATIONS BIOMASSE EN 2015

Biomasse	Rendement électrique	Rendement électricité + chaleur
Solide bois tout-venant	12,82 %	41,04 %
Solide bois granulés	32,20 %	35,95 %
Solide autre	19,34 %	81,76 %
Biogaz CET	29,59 %	34,71 %
Biogaz cocombustion gaz	14,57 %	90,71 %
Biogaz agricole	33,77 %	45,76 %
Biogaz STEP	37,63 %	69,61 %
Bioliquide	23,76 %	67,63 %
<b>Total général</b>	<b>17,48 %</b>	<b>47,73 %</b>

50 Avec un facteur de conversion de 1 tonne de bois = 4 060 kWh. Cette valeur correspond à l'ordre de grandeur utilisé par l'Office Économique Wallon du Bois dans son diagramme de flux du bois. Le bilan énergétique de la Wallonie évoque la fourchette 3,6 à 4,3 T/MWh.

51 L'usine d'éthanol de Biowanze utilise en cogénération principalement des résidus de céréales (du son) et du gaz naturel; d'autres combustibles de toute nature (bois, fusel oil...) y sont parfois ponctuellement utilisés de façon très accessoire. Dans ce rapport, cette production a été reprise dans la catégorie « autre solide ».

Suite aux difficultés économiques rencontrées par les sites de production à partir de biomasse solide (dont certains se sont retrouvés à l'arrêt), le Gouvernement wallon a décidé<sup>52</sup> d'étendre la mesure de sauvetage initialement réservée à la biométhanisation agricole à la biomasse solide pour les producteurs disposant d'un permis libre de tout recours avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014. Ils peuvent ainsi bénéficier d'un coefficient économique  $k_{ECO}$  correspondant à la rentabilité de référence fixée par le Gouvernement wallon (cf. chapitre 2).

Les conditions à remplir pour bénéficier de la mesure sont les suivantes:

1. L'installation de production d'électricité verte doit être une installation de biomasse solide.
2. L'installation de production d'électricité verte doit disposer d'un permis définitif avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014.
3. Le producteur doit démontrer que l'installation n'atteint pas la rentabilité de référence<sup>53</sup> au regard du régime de soutien dont elle bénéficie.

Sur base des données comptables réelles et d'un business plan détaillé, la CWaPE détermine un coefficient économique  $k_{ECO}$  propre à chaque installation en suivant la méthodologie retenue pour la fixation des coefficients économiques  $k_{ECO}$  publiés le 16 septembre 2014. Cinq installations ont introduit une demande en 2015.

TABLEAU 23 DOSSIERS AYANT INTRODUIT UNE DEMANDE D'APPLICATION D'UN COEFFICIENT ÉCONOMIQUE  $k_{ECO}$  (SAUVETAGE) EN 2015

Site de production	Puissance électrique nette (kW)	Demande $k_{ECO}$ propre	$k_{ECO}$	Référence décision
97 BIOMASSE BOIS AWIRS	80 000	Oui	1,768	CD-15j30-CWaPE
153 BIOMASSE ELECTRAWINDS (MOUSCRON)	17 240	Oui	1,812	CD-16d22-CWaPE-0015
149 BIOMASSE BOIS RENOGEN (KAISERBARACKE)	9 700	Oui	3,239	CD-16b22-CWaPE-0004
9 056 BIOMASSE BOIS ENERWOOD (DISON)	950	Oui		En-cours
148 BIOMASSE BOIS VALORBOIS (THIMISTER-CLERMONT)	3 865	Oui		En-cours

52 Article 15octies §2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération.

53 Annexe 7 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006.

### 3.4.3.5. Biogaz

Le biogaz provient à près de 28 % des centres d'enfouissement technique (CET)<sup>54</sup>. Le solde provient de stations d'épuration (STEP), de la valorisation énergétique de déchets agro-industriels<sup>55</sup> et, surtout, de biométhanisation de type agricole. À l'exception d'une installation à Libramont conçue pour exploiter du maïs malgré sa localisation en Ardenne, les installations de biométhanisation agricoles wallonnes utilisent principalement des déchets de l'agro-alimentaire et accessoirement des matières issues de l'agriculture, comme le maïs.

Lorsqu'une station d'épuration avec digestion anaérobie existe, comme sur quelques sites sucriers, un appoint en biogaz est effectué. Dans ce cas, la production totale est reprise comme biogaz en co-combustion.

Suite aux difficultés importantes rencontrées par les sites de biométhanisation agricole, le Gouvernement wallon a décidé<sup>56</sup> de créer une mesure de sauvetage pour les producteurs disposant d'un permis libre de tout recours avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014. Ils peuvent ainsi bénéficier d'un coefficient économique  $k_{ECO}$  correspondant à la rentabilité de référence fixée par le Gouvernement wallon (cf. chapitre 2).

Les conditions à remplir pour bénéficier de la mesure sont les suivantes:

1. L'installation de production d'électricité verte doit être une installation de biométhanisation agricole.
2. L'installation de production d'électricité verte doit disposer d'un permis définitif avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014.
3. Le producteur doit démontrer que l'installation n'atteint pas la rentabilité de référence<sup>57</sup> au regard du régime de soutien dont elle bénéficie.

La valeur du coefficient  $k_{ECO}$  applicable pour ces demandes est celle publiée par la CWaPE le 16 septembre 2014<sup>58</sup> pour la filière BIOGAZ AUTRES, soit:

#### Coefficient économique $k_{ECO}$ – BIOGAZ AUTRES (CD-14i11-CWaPE)

Puissance électrique nette développable $\leq$ 1 500 kW	3,5
Puissance électrique nette développable $>$ 1 500 kW	1,2

Sur base des données comptables réelles et d'un business plan détaillé, la CWaPE détermine un coefficient économique  $k_{ECO}$  propre à chaque installation ayant introduit un dossier dans le cadre de la mesure décrite ci-avant en suivant la méthodologie retenue pour la fixation des coefficients économiques  $k_{ECO}$  publiés le 16 septembre 2014. Treize dossiers ont été introduits en 2014<sup>59</sup>, mais un seul en 2015 (une installation de moins de 10 KW).

54 Le centre d'enfouissement technique (CET) de Tenneville dispose aussi d'une biométhanisation. Le biogaz produit sur place à partir de déchets ménagers provient à la fois de la décharge et de biométhanisation sans qu'il soit possible de les distinguer. Pour les besoins de ce rapport, il a été repris dans la catégorie « Biogaz CET ».

55 Pour les besoins de ce rapport, le site de traitement de déchets du groupe Vanheede à Quévy a été repris dans la catégorie « biogaz agricole » par similitude avec les matières traitées par les installations de cette catégorie.

56 Article 15octies §2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération.

57 Annexe 7 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006.

58 Cf. CD-14i11-CWaPE - Communication sur les coefficients  $k_{ECO}$  applicables pour les différentes filières de production d'électricité verte pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2014.

59 La liste des demandeurs et les décisions afférentes sont disponibles sur le site [www.cwape.be](http://www.cwape.be).

### 3.4.3.6. Biomasse liquide

La biomasse liquide est marginale car majoritairement constituée d'installations de très petite taille à l'huile de colza d'origine locale. Cette biomasse satisfait aux critères de durabilité fixés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération.

## 3.5. Production d'électricité verte rapportée à la fourniture d'électricité

La production d'électricité des installations certifiées vertes rapportée à la quantité d'électricité fournie à des tiers en Wallonie est en croissance en valeur relative et atteint 23,3 % (20,7 % en 2014). La figure ci-dessous illustre la hausse de la production certifiée verte en 2015 par rapport à la fourniture à des tiers.

Sur la période 2003-2015, l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables (E-SER) en Wallonie est passée de 2,5 % à 18,8 % de la fourniture à des tiers. Quant à la cogénération de qualité (E-CHP), cette dernière est passée de 4,5 % à 5,1 %<sup>60</sup>.

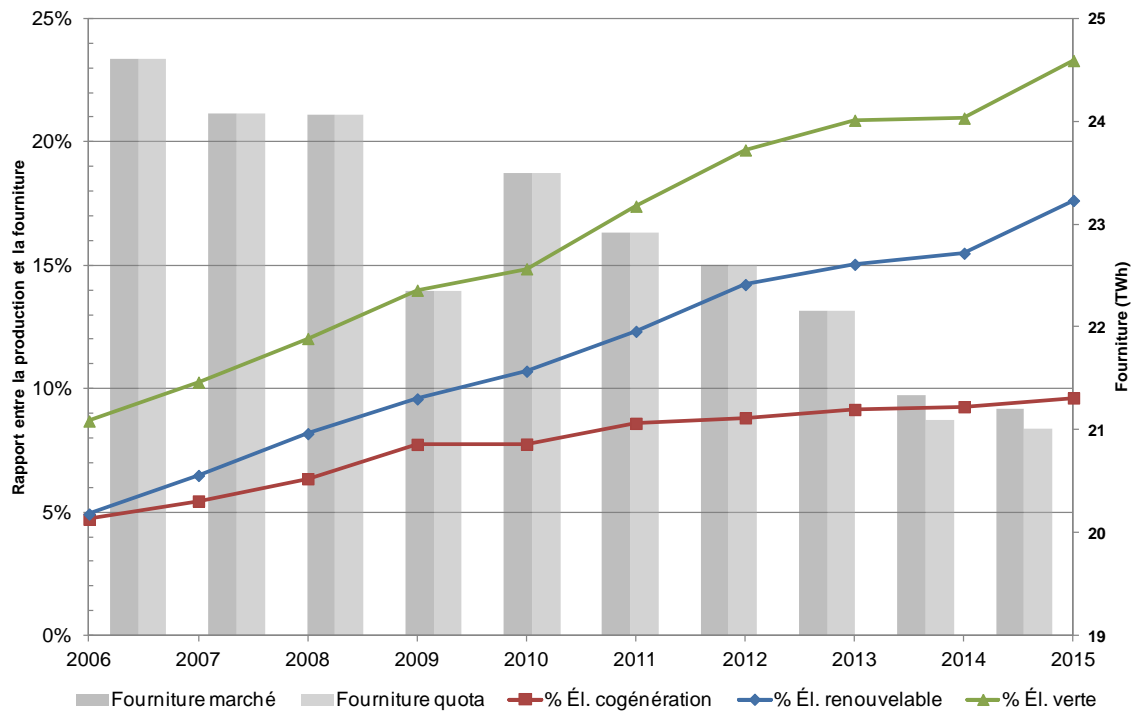
Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, l'assiette de fourniture soumise à quota de CV reprend les consommations propres des fournisseurs également producteurs conventionnels (exactement comme les producteurs verts dont l'électricité fonctionnelle prélevée sur le réseau est soumise à quota), et les autoproductions conventionnelles, mais exclut les clients protégés (cf. chapitre 5).

Le graphique ci-après présente l'évolution de la part de production d'électricité verte dans la fourniture d'électricité à des tiers en Wallonie et compare la fourniture soumise à quota à la fourniture à des tiers (libellée « fourniture marché » dans le graphique). Cette fourniture à des tiers ne représente pas la quantité totale d'électricité livrée sur le territoire.

---

60 Le total dépasse la production d'électricité des installations certifiées vertes car une partie de l'électricité verte a été produite à partir d'énergie renouvelable dans une cogénération de qualité.

GRAPHIQUE 14 ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ VERTE PAR RAPPORT À LA FOURNITURE EN WALLONIE



### 3.6. Niveau de soutien par filière

Pour l'ensemble du parc de production d'électricité verte, le taux d'octroi moyen effectif est passé à 1,696 CV/MWh (resp. 1,704 CV/MWh en 2014). Cette valeur élevée est imputable à l'importante contribution de la filière photovoltaïque dans les émissions de CV, suite logique de l'application du régime des coefficients multiplicateurs dont les effets se font toujours sentir, et aux mesures du sauvetage biomasse. De façon marginale, le lent renouvellement du parc hydraulique (qui entraîne une révision à la hausse du taux d'octroi) y a également contribué.

Avec un prix moyen d'achat en 2015 de 66,98 EUR/CV (-1,6 % par rapport à 2014) pour les producteurs SOLWATT et de 70,11 EUR/CV (-3,7 %) pour les autres producteurs (cf. chapitre 4), le soutien moyen est estimé à 115,61 EUR/MWh soit une diminution de l'ordre de 3 % par rapport à 2014 (119,81 EUR/MWh).

Le tableau ci-dessous donne les valeurs du niveau de soutien moyen par filière en 2015.

TABLEAU 24 NIVEAU DE SOUTIEN MOYEN PAR FILIÈRE EN 2015  
(Prix de marché des CV en italique - cf. chapitre 4)

Filières	Taux d'octroi moyen	Prix moyen au producteur	Niveau de soutien moyen
	CV/MWh	EUR/CV	EUR/MWh
<b>Solaire</b>	6,226	66,98	415,52
Solaire Solwatt	6,731	<i>65,90</i>	443,58
Solaire Quali watt	0,000	<i>0,00</i>	187,00
Solaire > 10 KW	3,679	<i>70,11</i>	257,91
<b>Hydraulique</b>	0,403	<i>70,11</i>	28,28
<b>Éolien</b>	1,000	<i>70,11</i>	70,09
<b>Biomasse</b>	1,378	<i>70,11</i>	96,61
Biogaz CET	1,108	<i>70,11</i>	77,66
Biogaz STEP	0,903	<i>70,11</i>	63,31
Biogaz agricole	2,738	<i>70,11</i>	191,98
Bioliquide	1,453	<i>70,11</i>	101,89
Solide bois granulés	0,998	<i>70,11</i>	69,96
Solide bois autre	1,225	<i>70,11</i>	85,85
Solide autre	1,926	<i>70,11</i>	135,01
<b>Cogénération fossile</b>	0,127	<i>70,11</i>	8,93
Cogénération au gaz	0,103	<i>70,11</i>	7,24
Biogaz cocombustion	0,915	<i>70,11</i>	64,16
<b>Moyenne</b>	<b>1,696</b>	<b>68,28</b>	<b>115,61</b>

Ce tableau illustre notamment la capacité du mécanisme wallon de CV à moduler le niveau de soutien à l'électricité verte tant en fonction du taux d'économie de CO<sub>2</sub> réalisé qu'en fonction des surcoûts de production de chaque filière. Ce soutien moyen peut ainsi directement être comparé avec un système de *feed-in premium*; la comparaison avec un système de *feed-in tariff* requiert toutefois l'ajout du prix de vente de l'électricité aux valeurs ci-dessus.

Les niveaux de soutien sont les plus élevés pour la filière solaire, suivent ensuite les filières biomasse, l'éolien, l'hydraulique et enfin la cogénération fossile au gaz naturel.

Le soutien moyen accordé pour les installations photovoltaïques de moins de 10 KW évolue clairement à la baisse. Le soutien moyen aux installations photovoltaïques de plus de 10 KW a quant à lui augmenté de 4,5 % (246,89 €/MWh en 2014).

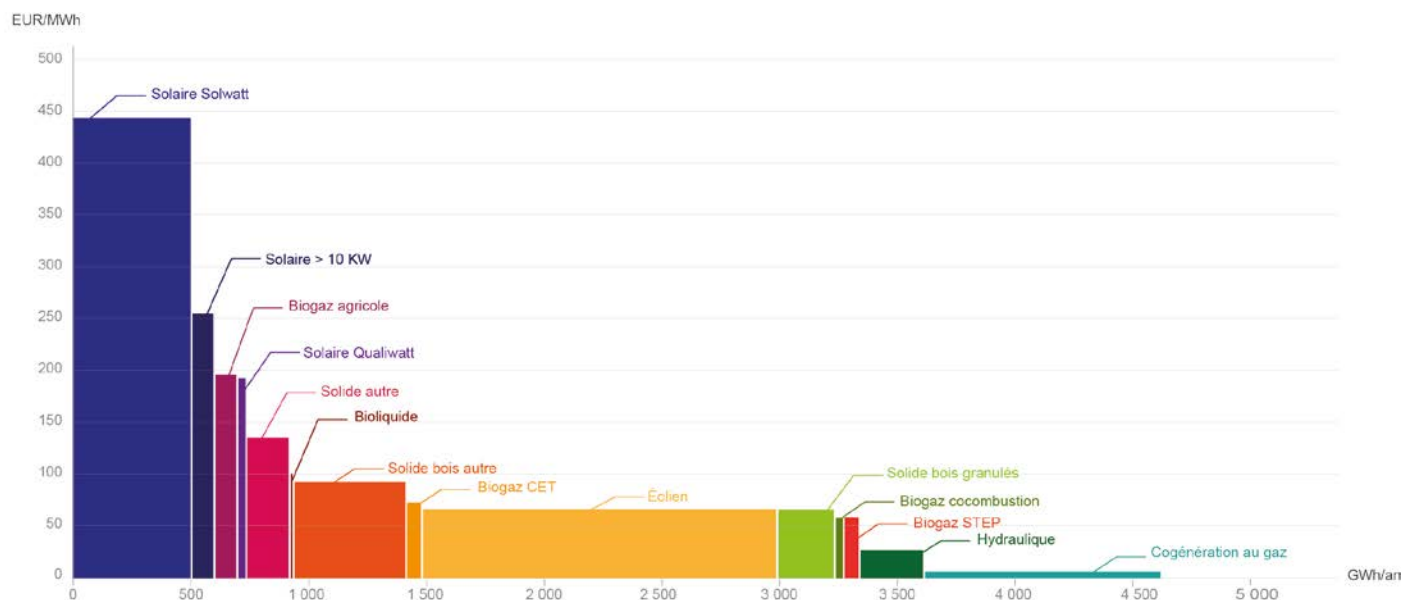
Pour la filière biomasse, ce sont les installations de biométhanisation agricole et celles utilisant des combustibles solides autres que le bois qui bénéficient du niveau de soutien le plus élevé. Le niveau de soutien le plus faible est observé pour les installations de co-combustion et pour les granulés de bois. Ce soutien varie d'une année à l'autre en fonction de la performance des installations.

Le niveau de soutien plus faible de la filière hydraulique par rapport à l'éolien s'explique par l'application d'un coefficient réducteur pour les installations historiques (cf. chapitre 2).

Le niveau de soutien de la filière cogénération au gaz naturel s'explique en raison d'un taux d'économie de CO<sub>2</sub> plus faible que pour les installations biomasse ainsi que par la limitation du soutien à la première tranche de 20 MW de puissance installée.

La figure suivante représente le coût des différentes filières en fonction de l'électricité produite en 2015. Dans ce graphique, la superficie de chaque rectangle correspond au coût de la filière, leur hauteur au coût unitaire du soutien et leur base à la production électrique. Plus de 77 % de l'électricité verte produite en 2015 a bénéficié d'un niveau de soutien inférieur à 100 EUR/MWh.

GRAPHIQUE 15 NIVEAU DE SOUTIEN VS PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ VERTE – 2015



Le tableau ci-dessous indique le niveau de soutien total hors compensation par filière. Ces coûts ont été obtenus en multipliant, pour chaque filière, le niveau de soutien moyen par la quantité d'électricité produite. Au global, le soutien à la production d'électricité verte est estimé à 572 MEUR pour 2015.

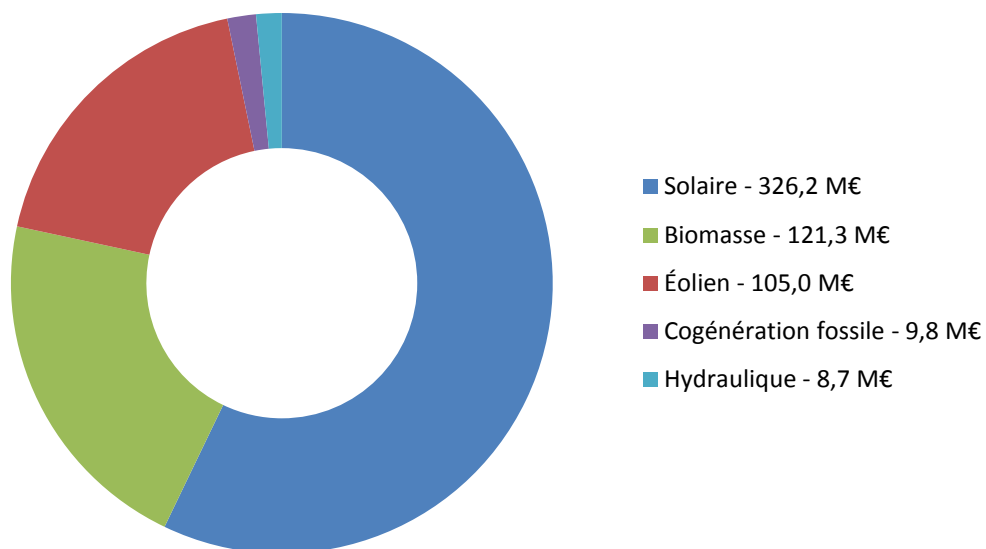
TABLEAU 25 VENTILATION DU COÛT DU MÉCANISME PAR FILIÈRE – 2015 (MEUR)

Filières	2014	2015	Variation
	MEUR	MEUR	%
Solaire Solwatt	293,3	297,9	+2 %
Éolien	96,5	105,0	+9 %
Solide bois autre	52,7	52,2	-1 %
Solide autre	24,6	26,1	+6 %
Solaire > 10 KW	18,0	25,7	+43 %
Solide bois granulés	7,0	19,1	+173 %
Biogaz agricole	10,3	17,2	+67 %
Hydraulique	6,6	8,7	+32 %
Cogénération au gaz	7,1	7,7	+8 %
Biogaz CET	5,4	5,0	-7 %
Solaire Quali watt	1,5	3,7	+147 %
Biogaz cocombustion	0,9	2,1	+131 %
Biogaz STEP	1,1	1,7	+54 %
Solaire autres <=10 KW	0,02	0,02	0 %
Bioliquide	0,10	0,01	-87 %
<b>TOTAL</b>	<b>524,9</b>	<b>572,0</b>	<b>+9 %</b>



Le graphique ci-dessous illustre la contribution de chaque filière dans le coût global des mécanismes des CV et QUALIWATT. Il ressort que la filière photovoltaïque représente plus de la moitié (57 %) du coût global. De leur côté, les filières de type « OPEX-driven » (cogénération fossile et biomasse) représentent à peine un cinquième du coût global du mécanisme alors que celles-ci génèrent près de la moitié de l'électricité verte produite.

GRAPHIQUE 16 RÉPARTITION DU COÛT DES MÉCANISMES DE SOUTIEN PAR FILIÈRE – 2015



## 4. MARCHÉ DES CV

### 4.1. Octroi des CV

#### 4.1.1. Évolution sur la période 2003-2015

Jusqu'en 2009, les émissions<sup>61</sup> de CV concernaient essentiellement les installations d'une puissance supérieure à 10 kW. Avec l'introduction d'un facteur multiplicateur pour les installations photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW, la filière SOLWATT a pris une part de plus en plus importante dans le total des émissions de CV en Région wallonne.

Alors que la filière SOLWATT ne représentait qu'environ 20 % des émissions totales de CV en 2010, elle atteint près de 54 % en 2015. Ces émissions découlent majoritairement des relevés transmis par les producteurs.

Les émissions de CV relatives aux relevés transmis par les producteurs SOLWATT représentaient environ 2 045 000 CV en 2013, environ 3 720 000 CV en 2014 et plus de 4 115 000 CV en 2015. Il est à noter que les émissions relatives aux relevés transmis par les producteurs pour les années 2010, 2011 et 2012 ont été estimées<sup>62</sup> sur base du délai moyen de remboursement de l'octroi anticipé, compte tenu de la puissance installée et du niveau d'ensoleillement moyen constaté.

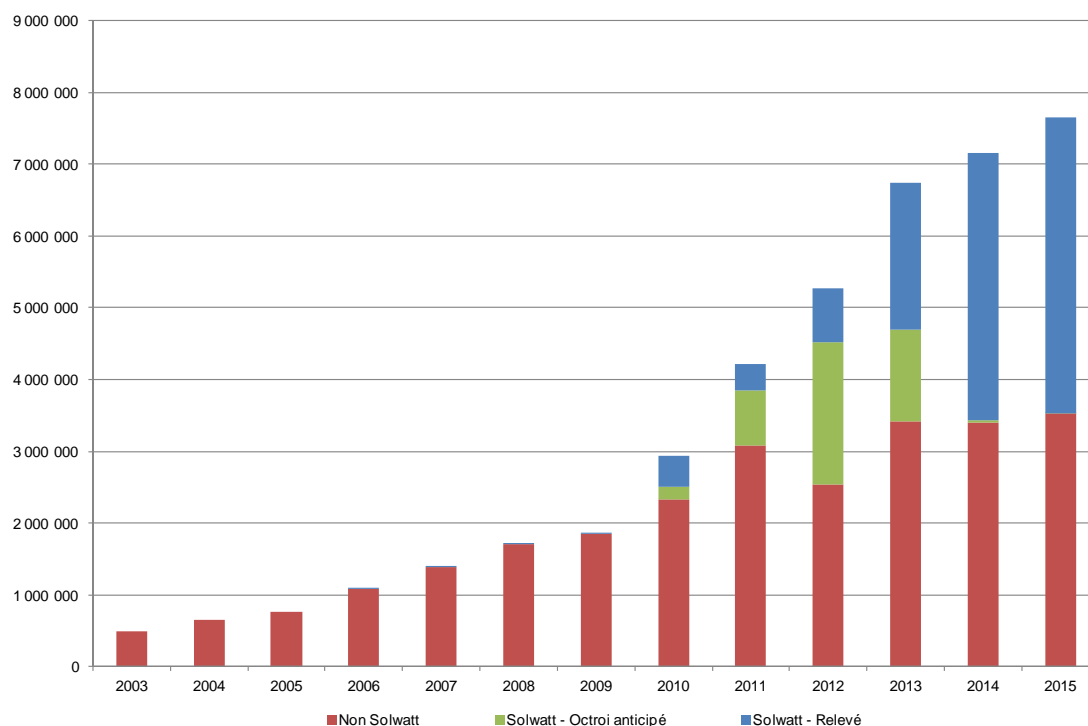
Le nombre de CV octroyés de manière anticipée est négligeable depuis 2014 du fait de la limitation du bénéfice de la mesure aux installations photovoltaïques d'une puissance nette inférieure ou égale à 10 kW dont la date de référence pour la détermination des modalités d'attribution des CV est antérieure au 19 juillet 2013.

---

<sup>61</sup> Émission: le nombre de CV octroyés et déposés sur le compte-titre courant des producteurs, et donc disponibles à la vente sur le marché.

<sup>62</sup> Jusqu'à la mi-2012, les statistiques disponibles de la CWaPE ne permettaient pas de distinguer, pour les sites de production ayant bénéficié de l'octroi anticipé, les CV octroyés servant au remboursement de l'octroi anticipé d'une part, et les CV octroyés ne servant plus au remboursement de l'octroi anticipé et donc disponibles à la vente sur le marché d'autre part (« émissions »). Une mise à jour informatique a permis d'opérer cette distinction et d'éviter dès lors toute estimation pour les années ultérieures.

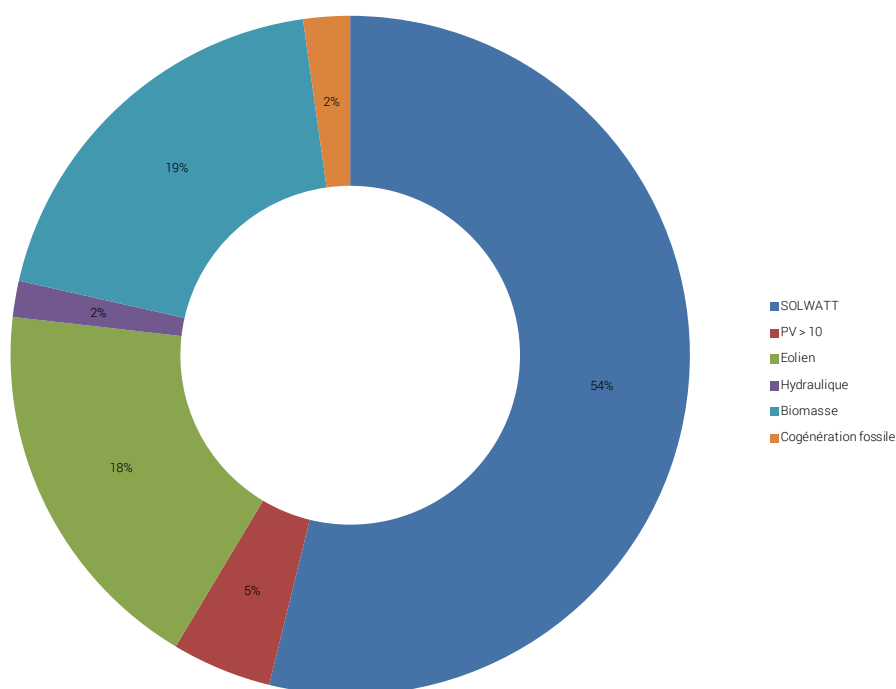
GRAPHIQUE 17 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CV ÉMIS SUR LA PÉRIODE 2003-2015



Au total, sur la période 2003-2015, toutes filières confondues, près de 41 900 000 CV ont été octroyés, dont plus de 26 200 000 CV pour les installations de plus de 10 kW (63 % des octrois) et près de 15 700 000 CV pour les installations SOLWATT (37 % des octrois).

En 2015, plus de 7 650 000 CV ont été émis. Environ 46 % des CV émis étaient issus des installations « non SOLWATT », moins d'1 % d'octrois anticipés et 53 % de CV émis suite aux relevés transmis par les producteurs SOLWATT.

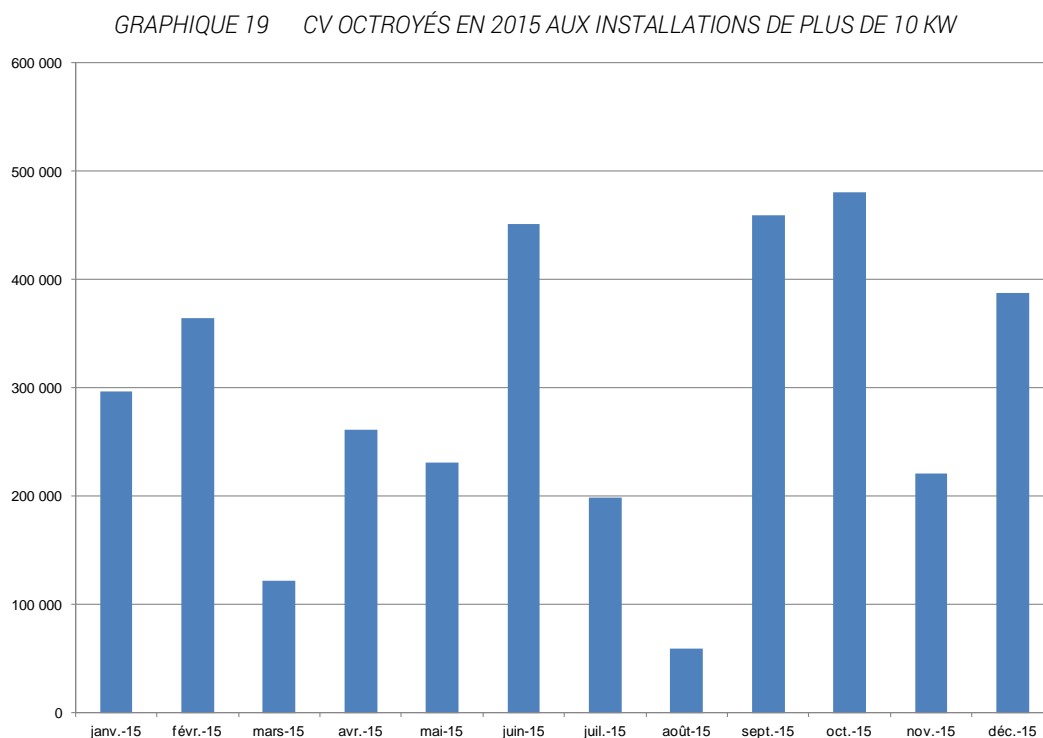
GRAPHIQUE 18 VENTILATION PAR FILIÈRE DES CV ÉMIS EN 2015



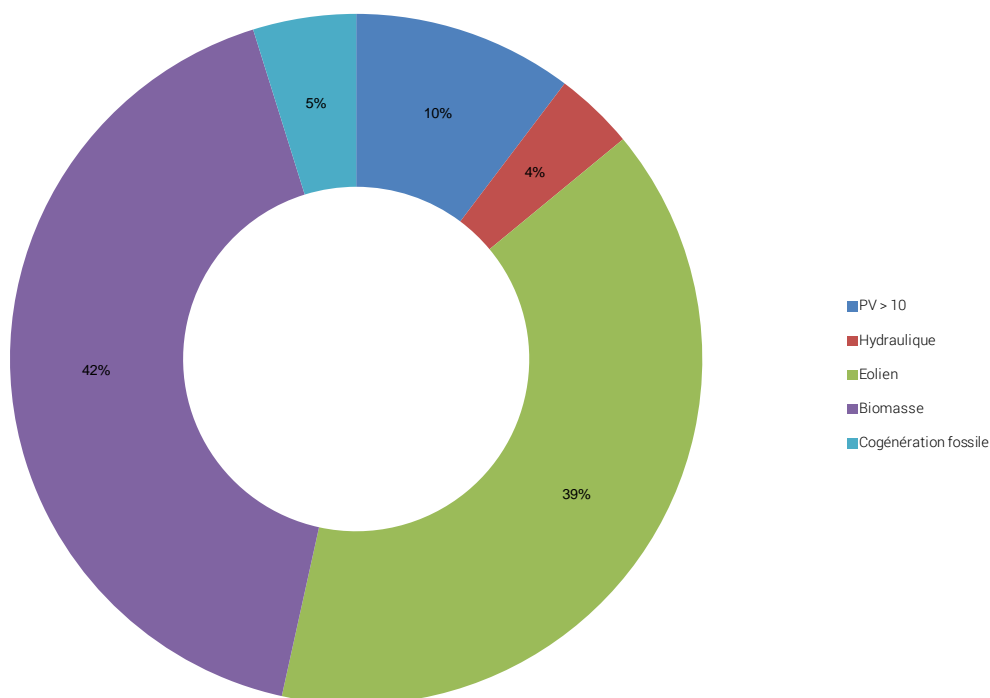
## 4.1.2. Évolution sur l'année 2015

### 4.1.2.1. Sites de production de plus de 10 kW

Vu l'augmentation significative du nombre de sites de production en 2012, c'est près de 1 100 relevés de production qui ont été transmis trimestriellement en moyenne à la CWaPE en 2015. Au total, plus de 3 530 000 CV ont été octroyés sur base de ces relevés en 2015.



Tel qu'illustré dans la figure ci-dessous, la part des CV octroyés aux sites de production des filières biomasse et éolienne représentent à elles seules environ 81 % des CV octroyés aux sites de production de plus de 10 kW sur l'année 2015.



Le délai moyen de traitement des octrois est toujours de l'ordre de trois mois en fonction de la complexité des installations et des contrôles requis par la législation (registre des intrants, calcul du taux d'économie de CO<sub>2</sub> effectif, valorisation de la chaleur en « bon père de famille », etc.).

L'ensemble des installations photovoltaïques ont progressivement pu bénéficier, depuis l'année 2013, de développements informatiques réalisés afin de donner, aux producteurs, l'accès au système d'encodage en ligne des relevés à l'instar de ce qui se fait pour les quelques 120 000 installations d'une puissance inférieure ou égale à 10kW. Après une période de rodage en 2013, le système d'encodage en ligne est devenu pleinement opérationnel en 2014 en permettant notamment d'activer en ligne la vente des CV à Elia au prix garanti de 65 EUR/CV tout en veillant à intégrer les contraintes spécifiques liées à la période limitée de cette garantie d'achat, (période calculée par la CWaPE au cas par cas cf. point suivant).

#### 4.1.2.2. Sites de production de moins de 10 kW

##### *Installations photovoltaïques*

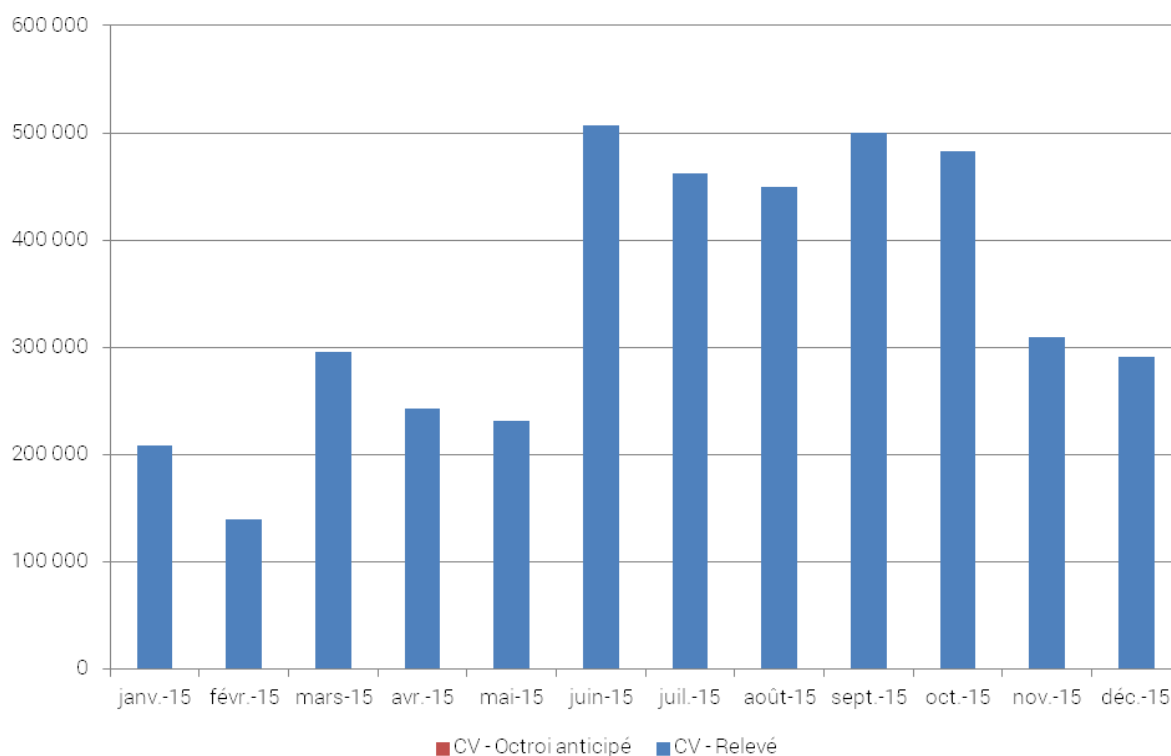
Les producteurs SOLWATT ont transmis près de 270 000 relevés sur l'année 2015. Sur base de ces relevés, déduction faite des CV ayant servi par préciput au remboursement de l'octroi anticipé, environ 4 115 000 CV ont été octroyés et déposés sur le compte-titre courant de ces mêmes producteurs.

En 2015, 4 120 000 CV ont été octroyés aux installations SOLWATT dont moins d'1 % de CV octroyés de manière anticipée et 99 % de CV octroyés sur base des relevés transmis par les producteurs.

Le mécanisme d'octroi anticipé de CV, instauré dans la foulée de la suppression des primes SOLWATT, est en place depuis le mois de juin 2010. Le nombre de CV octroyés de manière anticipée correspond au nombre de CV attendus pour l'installation durant les cinq premières années de fonctionnement. Ce montant est plafonné à 40 CV. Toutefois, en juillet 2013, l'octroi anticipé a été supprimé pour les nouvelles installations photovoltaïques.

Environ 3 250 CV ont été octroyés de manière anticipée à plus de 80 sites de production. Les sites de production ayant bénéficié de l'octroi anticipé en 2015 sont ceux dont le dossier administratif a été régularisé, complété et clôturé cette même année.

GRAPHIQUE 21 CV OCTROYÉS EN 2015 AUX INSTALLATIONS SOLWATT



Le service extranet de la CWaPE, mis à disposition des producteurs SOLWATT, permet l'encodage en ligne des relevés de production. Les producteurs doivent introduire leurs relevés chaque trimestre. Ce service est accessible, sauf périodes de maintenance, 24h/24, 7j/7. Le nombre de relevés encodés était en moyenne de 735 relevés par jour avec des pics montant jusqu'à 2 600 relevés par jour.

Le taux d'activité, à savoir le rapport entre le nombre de producteurs SOLWATT ayant transmis un relevé de production l'année n et ceux ne l'ayant pas fait, est de 92 % pour l'année 2015. Le taux d'inactivité le plus important est observé pour des installations mises en service en 2012 (environ 3 700 installations).

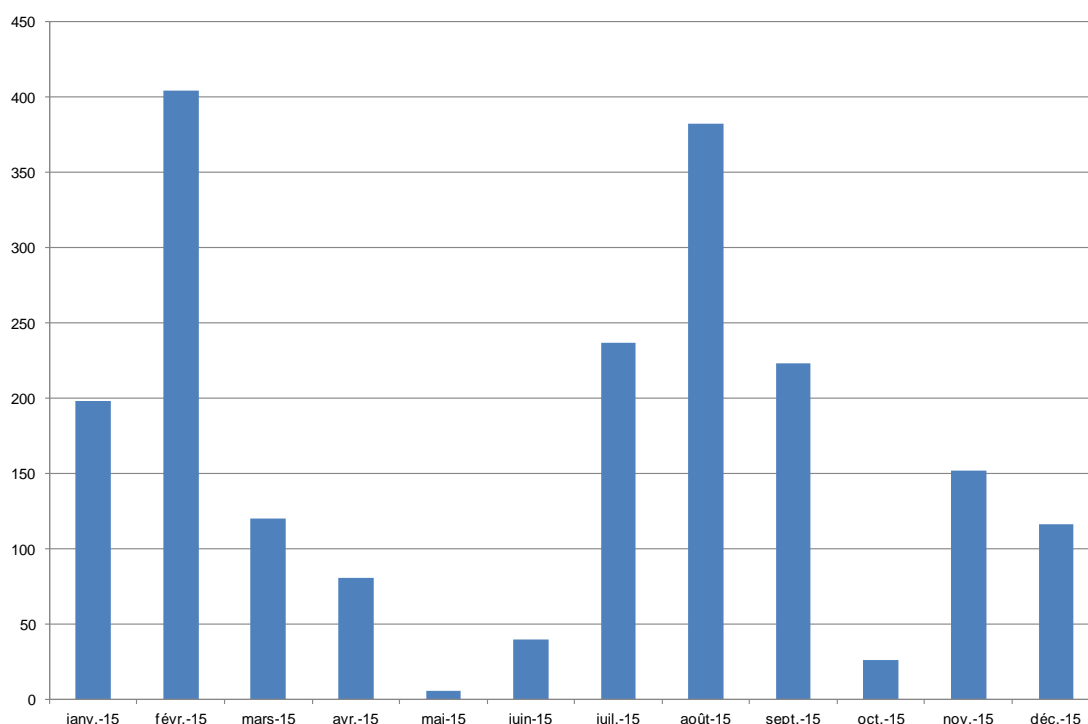
## Autres filières

En 2015, 9 nouvelles installations ont été enregistrées, ce qui confirme la diminution déjà remarquée en 2014 par rapport aux années précédentes.

Parmi les nouvelles installations, les unités de micro-cogénération domestique d'une puissance de 1 kW ne progressent plus. Celles-ci peuvent toujours bénéficier d'une prime régionale à l'investissement. Cependant, sur base des relevés de production transmis, la CWaPE constate les faibles performances de ces installations. Par conséquent, ces installations n'ont bénéficié d'un octroi de CV que dans un nombre très limité de cas où le taux d'économie de CO<sub>2</sub> minimal de 10 % était atteint. Les meilleures installations bénéficient tout au plus d'un CV par an. Les exigences adressées aux producteurs pour faire reconnaître leur site comme une installation de production d'électricité verte (placement de compteurs, visite d'un organisme sur place, établissement d'un certificat de garantie d'origine, envoi des index à la CWaPE chaque trimestre...) semblent dès lors trop complexes à l'égard du bénéfice qu'ils pourront en retirer. L'information du grand public quant au faible retour financier à l'aide des CV ainsi que la faillite du principal fabricant de ces machines explique probablement que très peu de nouvelles installations ont vu le jour en 2015. Les nouvelles installations « compensent » les installations retirées du circuit et non remplacées suite à la faillite du fabricant. Ce qui explique que nous retrouvons un nombre de micro cogen fossile équivalent à l'année dernière.

En 2015, environ 2 000 CV ont été octroyés aux installations de moins de 10 kW non photovoltaïques. On constate que ce nombre de CV est dérisoire par rapport à l'ensemble des CV octroyés aux installations SOLWATT et aux installations de plus de 10 kW.

GRAPHIQUE 22 CV OCTROYÉS EN 2015 AUX INSTALLATIONS DE MOINS DE 10 KW  
NON PHOTOVOLTAÏQUES



## 4.2. Vente des CV

### 4.2.1. Transactions de CV

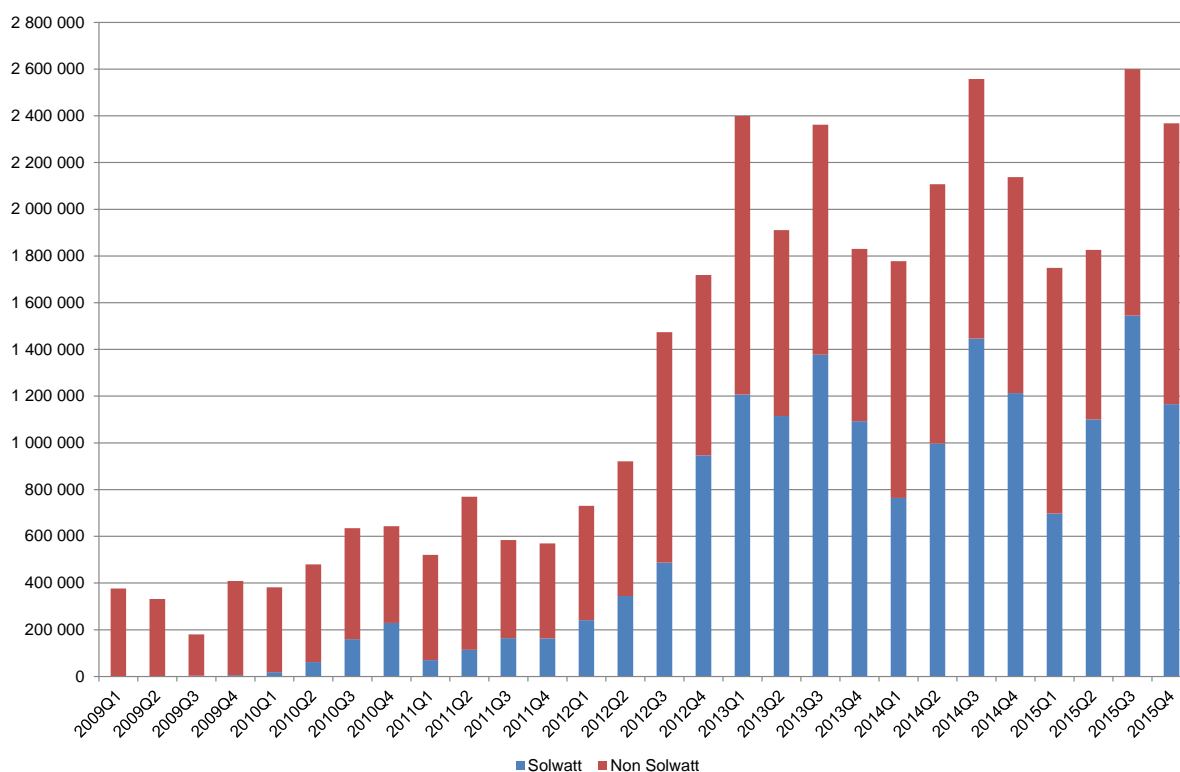
L'année 2015, tout comme l'année 2014, a été caractérisée par un nombre important de transactions due principalement au nombre élevé de petits producteurs qui ont vendu les CV octroyés sur base des relevés introduits via le service extranet de la CWaPE.

TABLEAU 26 ÉVOLUTION DES TRANSACTIONS SUR LA PÉRIODE 2009-2015

Années	Solwatt		Non Solwatt		Marché global	
	Transactions	Volume CV	Transactions	Volume CV	Transactions	Volume CV
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
2009	364	9 770	329	1 287 921	693	1 297 691
2010	20 697	468 909	475	1 670 449	21 172	2 139 358
2011	16 666	512 225	569	1 931 292	17 235	2 443 517
2012	63 154	2 020 503	1 167	2 824 108	64 321	4 844 611
2013	188 881	4 792 070	1 357	3 709 894	190 238	8 501 964
2014	233 111	4 421 627	1 994	4 158 849	235 105	8 580 476
2015	241 615	4 508 679	2 828	4 034 511	244 443	8 543 190

Plus de 244 000 transactions d'un montant global d'environ 580 MEUR (HTVA) ont été dénombrées en 2015. Elles représentent un volume total de plus de 8 543 000 CV, soit environ 112 % des CV émis sur l'année 2015.

GRAPHIQUE 23 ÉVOLUTION TRIMESTRIELLE DU NOMBRE DE CV VENDUS SUR LA PÉRIODE 2009-2015



Sur base de la figure ci-dessus, on constate que les CV vendus issus de la filière SOLWATT représentent une part croissante des CV vendus sur la période 2009-2015. En effet, près de 53 % du nombre de CV vendus en 2015 proviennent de la filière SOLWATT.



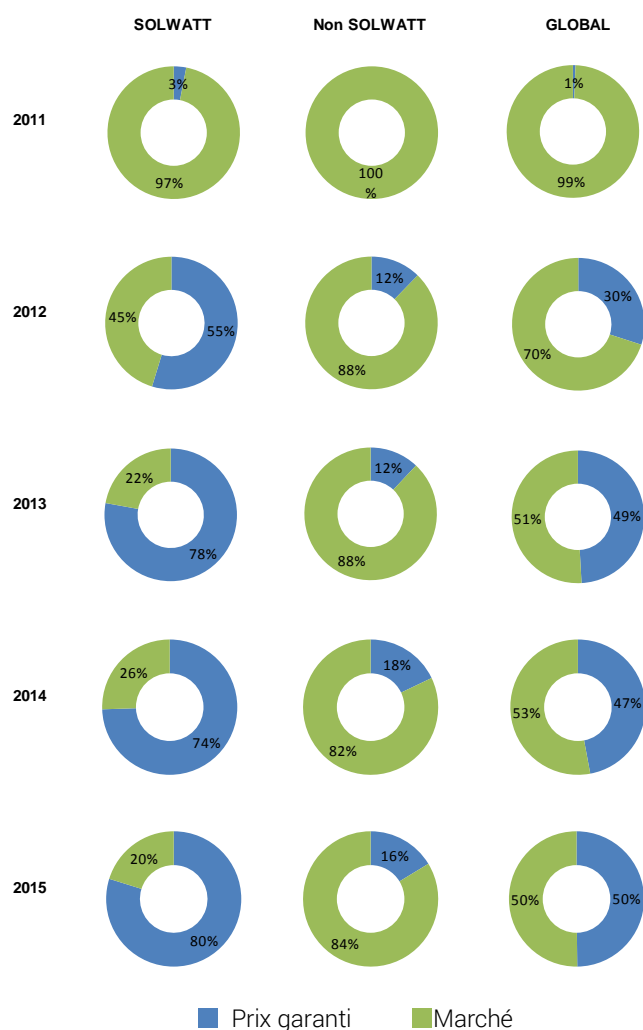
#### 4.2.2. Valorisation des CV

Le producteur a la possibilité de valoriser ses CV sur le marché ou au prix garanti. Le choix du prix garanti se fait lors de la transmission des relevés et est automatiquement accessible aux installations d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW. En ce qui concerne les octrois anticipés, la décision d'opter pour le prix garanti ou pour la vente des CV sur le marché peut être arrêtée par le producteur d'électricité verte pendant toute la durée de validité de ces CV, à savoir 5 ans.

Pour rappel, pour les installations de plus de 10 kW soumises à l'ancien régime, en vue de bénéficier de la garantie d'achat à charge du gestionnaire de réseau de transport local (GRTL), Elia, le producteur vert est tenu d'introduire une demande auprès de l'administration. La durée de validité de l'obligation d'achat est déterminée par la CWaPE sur base d'une méthodologie publiée par celle-ci. Il est à noter que pour les installations soumises au régime des enveloppes de CV et de réservation la garantie d'achat de CV est de 10 ou 15 ans selon la filière et ne nécessite plus de demande spécifique.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de la part des CV vendus sur le marché ou au prix garanti sur la période 2011-2015. On y distingue la filière SOLWATT des autres filières.

GRAPHIQUE 24 VALORISATION DES CV – MARCHÉ VS PRIX GARANTI GRTL

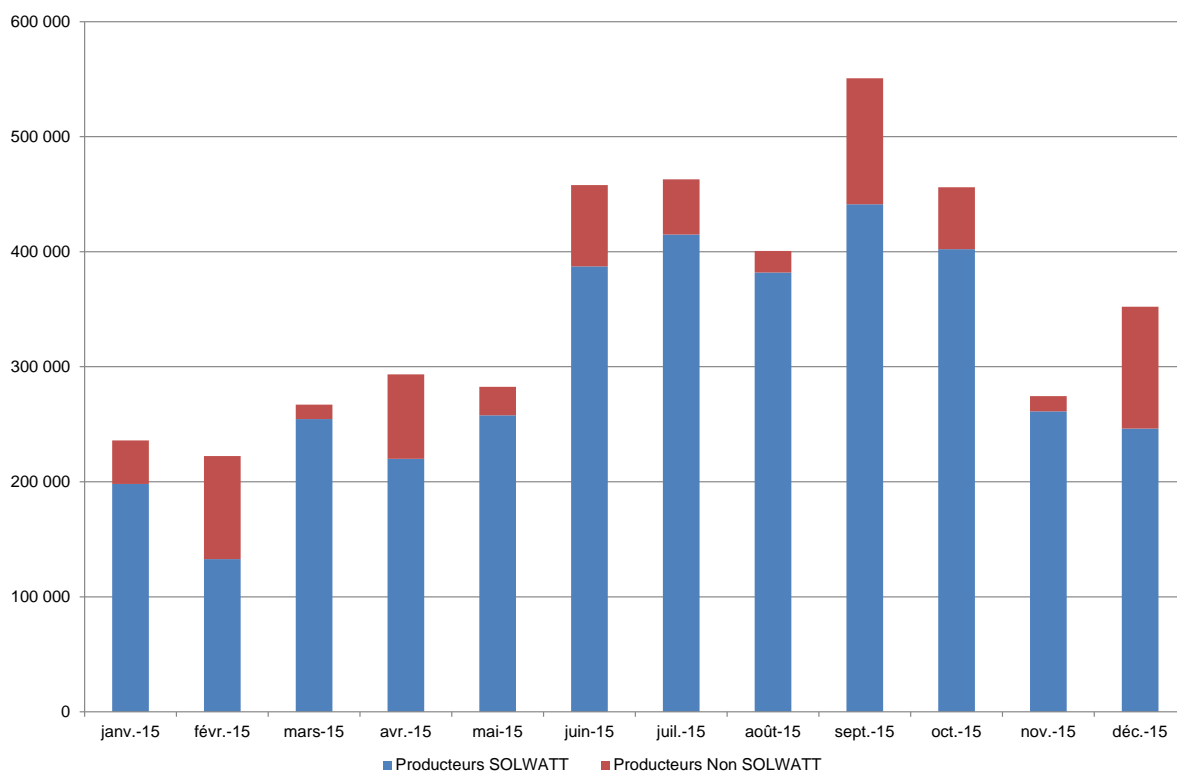


On constate un recours accru au système de prix garanti organisé par l'intermédiaire du gestionnaire de réseau de transport local (Elia) pour la filière SOLWATT: 3 % des ventes en 2011 et près de 80 % en 2015. Aucune vente au prix garanti n'est constatée en 2011 pour les filières autres que la filière SOLWATT (« non SOLWATT ») puis environ 12 % des ventes pour les années 2012 et 2013 et près de 16 % en 2015. Sur l'ensemble du marché (« Global »), les ventes au prix garanti représentent près de la moitié des ventes en 2013, 2014 et 2015.

Au total, plus de 4 256 000 CV ont été vendus à Elia en 2015, dont environ 3 598 000 CV octroyés aux producteurs SOLWATT, soit environ 85 % des CV vendus à Elia en 2015, le solde de 658 000 CV provenant d'installations de plus de 10 kW.

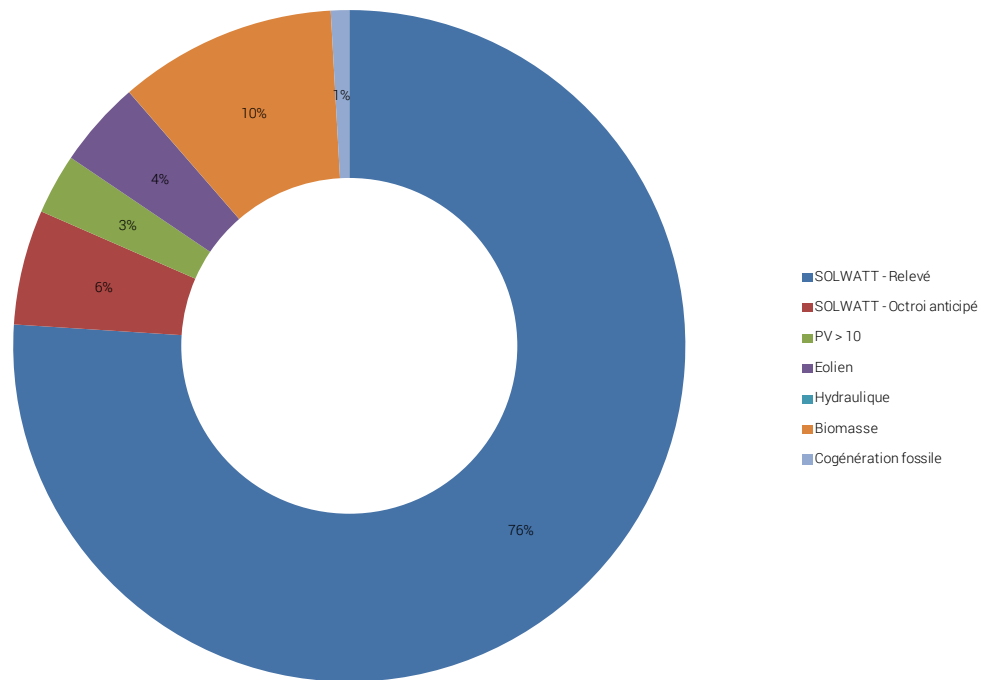
La figure ci-dessous présente l'évolution du nombre de CV vendus à Elia au cours de l'année 2015.

GRAPHIQUE 25 ÉVOLUTION MENSUELLE DU NOMBRE DE CV VENDUS AU GRTL (ELIA)  
AU PRIX GARANTI DE 65 EUR/CV (HTVA)



L'activation massive de la vente à Elia par les producteurs génère une charge de travail supplémentaire importante au niveau de la CWaPE et d'Elia qui ont dû mettre en place des procédures de collaboration et de contrôle afin d'assurer la bonne exécution des paiements.

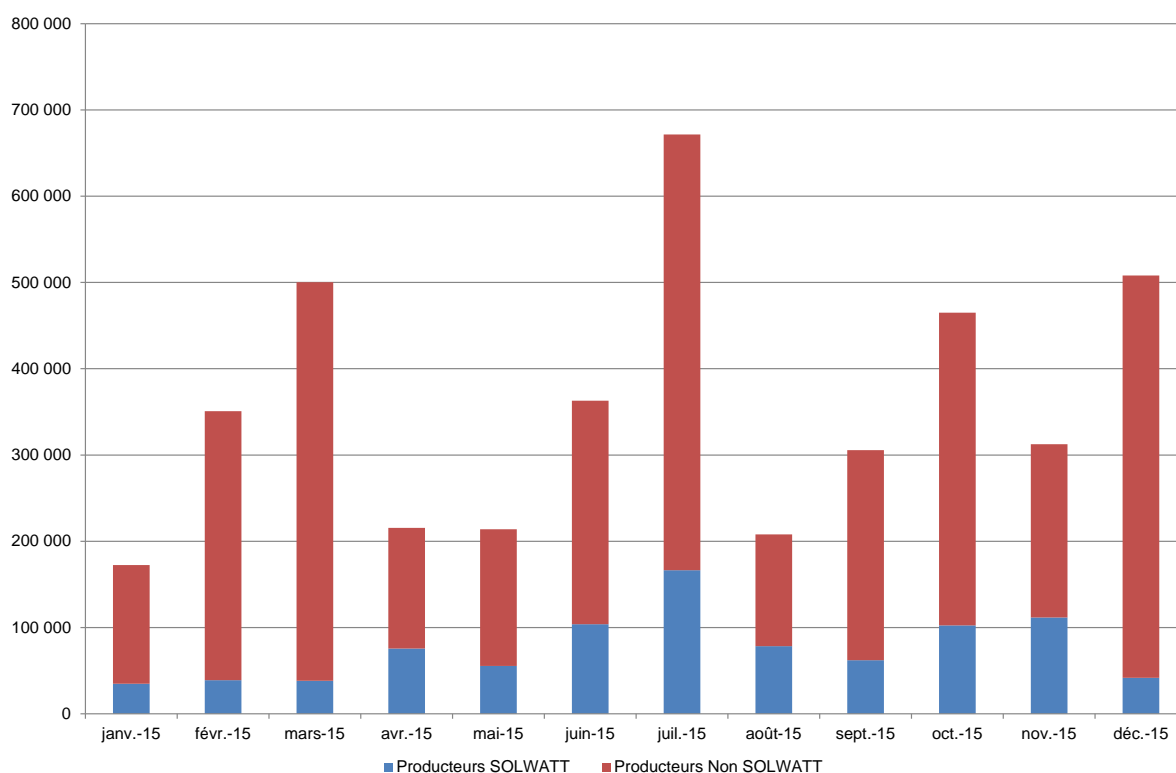
GRAPHIQUE 26 CV VENDUS À ELIA AU PRIX GARANTI DE 65 EUR/CV (HTVA) EN 2015  
VENTILATION PAR FILIÈRE



Environ 1 400 CV ont été vendus au prix garanti fédéral (150 EUR/MWhe-SER) via le gestionnaire de réseau de transport (Elia) et concernaient dans la grande majorité les CV octroyés aux installations de plus de 10 kW. Ce prix garanti fédéral a été activé, d'une part, par les producteurs SOLWATT disposant d'une installation dont la puissance crête installée est supérieure à 10 kWc et bénéficiant d'un taux d'octroi d'1 CV/MWh pour la production relative à la tranche de puissance supérieure à 10 kWc et, d'autre part, par les producteurs disposant d'installations photovoltaïques de plus de 10 kW dont la puissance crête installée est supérieure à 250 kWc et bénéficiant dès lors d'un taux d'octroi d'1 CV/MWh pour la production relative à la tranche de puissance supérieure à 250 kWc. Le 21 décembre 2012, l'arrêté royal du 16 juillet 2002 a été modifié et, entre autres, limite désormais cette garantie fédérale d'achat des CV à la filière éolienne off-shore, aux installations photovoltaïques mises en service avant le 1<sup>er</sup> août 2012 et les installations produisant de l'électricité à partir de l'eau ou des marées.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution du nombre de CV vendus sur le marché au cours de l'année 2015. On y observe la dynamique trimestrielle liée à l'octroi de CV pour les installations de plus de 10 kW (« non SOLWATT »).

GRAPHIQUE 27 ÉVOLUTION MENSUELLE DU NOMBRE DE CV VENDUS SUR LE MARCHÉ



On constate également que la vente sur le marché est dominée par les CV issus des filières autres que la filière SOLWATT. Au total, environ 4 287 000 CV ont ainsi été vendus sur le marché en 2015, dont 3 376 000 provenant d'installations de plus de 10 kW (79 % des ventes sur le marché) et 911 000 provenant des installations SOLWATT (21 %).

En résumé, sur l'ensemble des CV vendus en 2015, 50 % ont été vendus au prix garanti au gestionnaire de réseau de transport local (Elia) et 50 % sur le marché. Sur l'ensemble des CV vendus au prix garanti, 85 % des CV sont issus de la filière SOLWATT. Sur l'ensemble des CV vendus sur le marché, 79 % des CV sont issus des installations de plus de 10 kW.

### 4.2.3. Évolution des prix

Depuis le mois de juin 2013, la CWaPE publie mensuellement le prix moyen payé au producteur par CV en Wallonie en apportant une distinction entre ce qui est vendu par les producteurs SOLWATT et les autres producteurs d'électricité verte. Un prix moyen pour l'ensemble des filières y est également publié (« Marché global »).

L'excédent de CV sur le marché s'est traduit par une chute progressive des prix de vente des CV. Ces prix couvrent à la fois des contrats à terme conclus dans le passé (non impactés par le déséquilibre actuel), les nouveaux contrats à terme (potentiellement impactés par le déséquilibre actuel) et les ventes sur le marché « spot ». On remarque dès lors une chute plus marquée des prix de vente des producteurs SOLWATT, qui ne disposent pas majoritairement de contrats à terme et vendent pour la plupart au prix minimum garanti par Elia de 65 EUR/CV HTVA.

Pour les autres producteurs, la chute des prix est moins marquée dans la mesure où une plus grande part de ceux-ci sont encore couverts par des contrats à terme antérieurs à l'avènement du déséquilibre sur le marché. On constate toutefois que depuis la fin 2013, cette tendance initiale tend à disparaître.

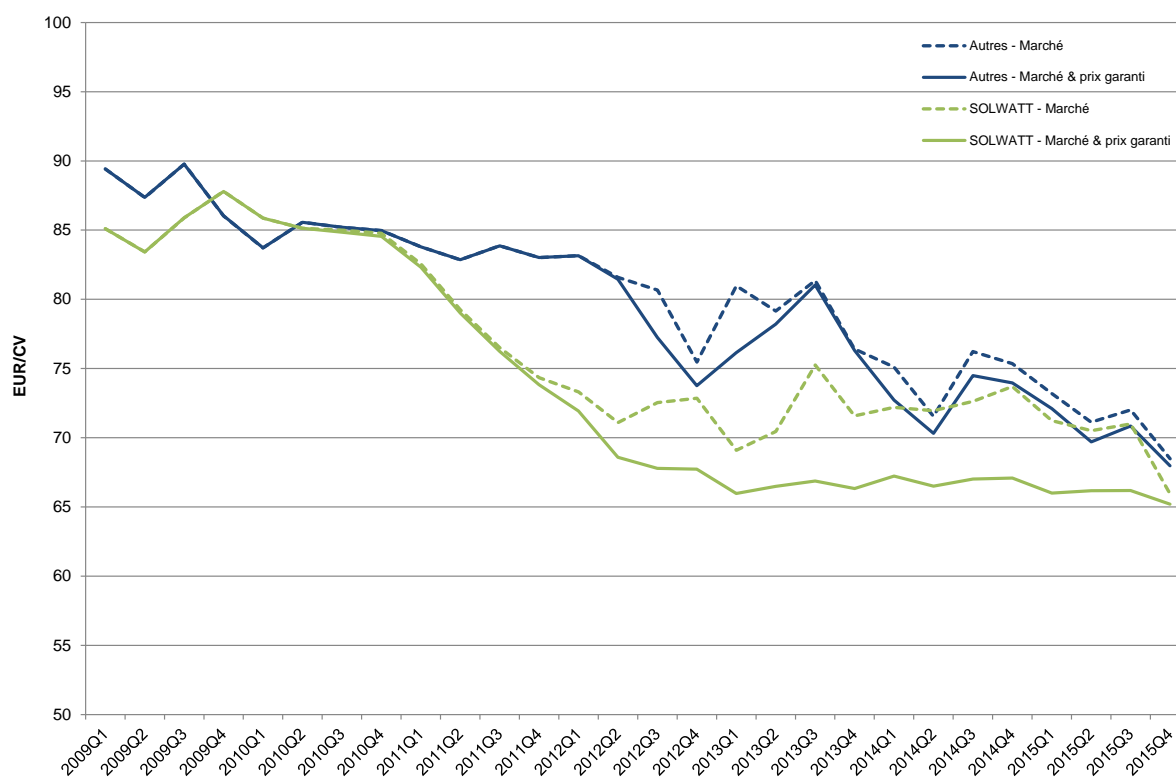
Le tableau ci-après reprend les valeurs pour les transactions effectuées en 2015. Il s'agit d'un prix au producteur d'électricité verte reprenant tous les types d'opérations de vente des CV que ce soit sur le marché spot ou sur base de contrats à terme. On y distingue le prix moyen observé sur le marché d'une part (toutes les ventes hormis celles au prix garanti), et le prix moyen observé sur toutes les ventes d'autre part (« Marché & prix garanti »).

TABLEAU 27 PRIX MOYENS DES TRANSACTIONS DE CV EN 2015

	Prix au producteur											
	Solwatt				Non Solwatt				Marché global			
	Transactions	Volume CV	Prix moyen		Transactions	Volume CV	Prix moyen		Transactions	Volume CV	Prix moyen	
	Nombre	Nombre	Marché EUR/CV	Marché & prix garanti EUR/CV	Nombre	Nombre	Marché EUR/CV	Marché & prix garanti EUR/CV	Nombre	Nombre	Marché EUR/CV	Marché & prix garanti EUR/CV
2015Q1	56.230	697.652	71,24	66,00	681	1.051.268	73,20	72,11	56.911	1.748.920	72,99	69,67
2015Q2	62.433	1.100.178	70,51	66,18	636	726.143	71,12	69,70	63.069	1.826.321	70,94	67,58
2015Q3	63.962	1.545.196	71,00	66,19	707	1.054.517	72,02	70,84	64.669	2.599.713	71,75	68,08
2015Q4	58.990	1.165.653	65,94	65,21	804	1.202.583	68,48	67,98	59.794	2.368.236	67,97	66,61
2015	241.615	4.508.679	69,48	65,90	2.828	4.034.511	71,11	70,11	244.443	8.543.190	70,76	67,89

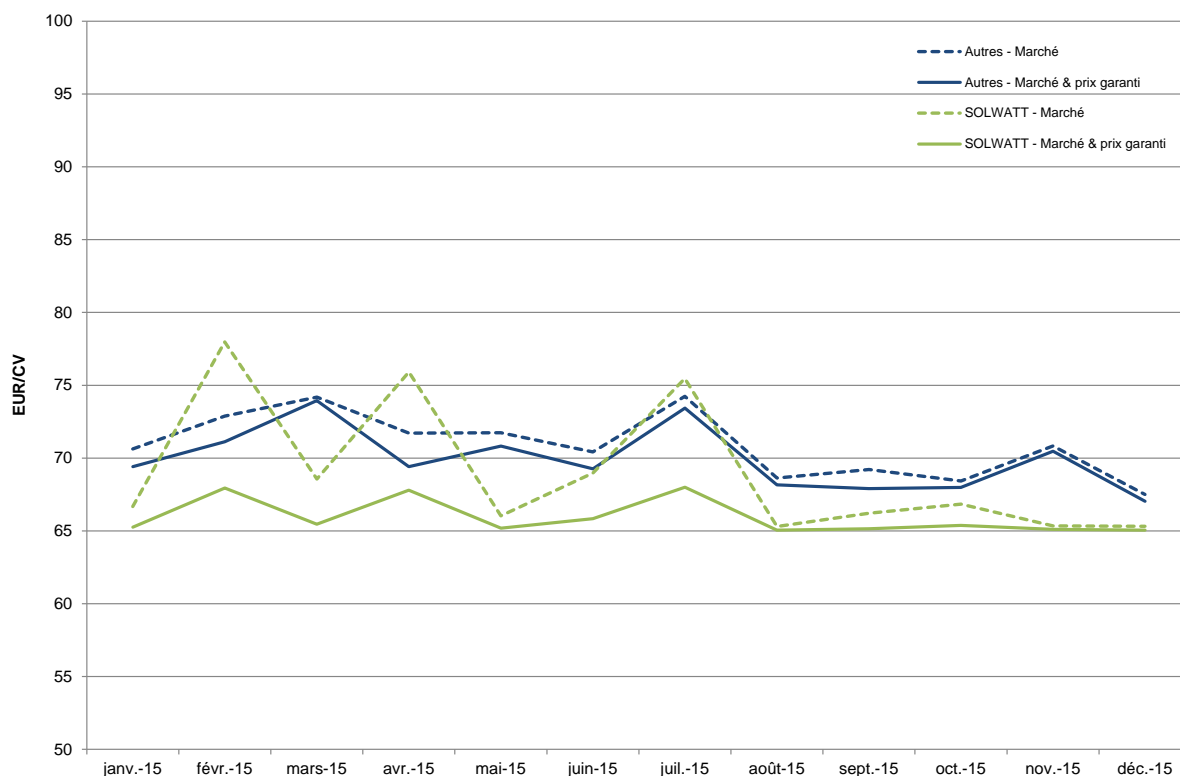
Le prix moyen unitaire sur le marché (hors prix garanti), pour l'ensemble des filières, s'est établi en 2015 à 70,76 EUR, soit une baisse de près de 17 EUR par rapport au prix moyen de 2009.

GRAPHIQUE 28 ÉVOLUTION TRIMESTRIELLE DU PRIX MOYEN DE VENTE DU CV SUR LA PÉRIODE 2009-2015



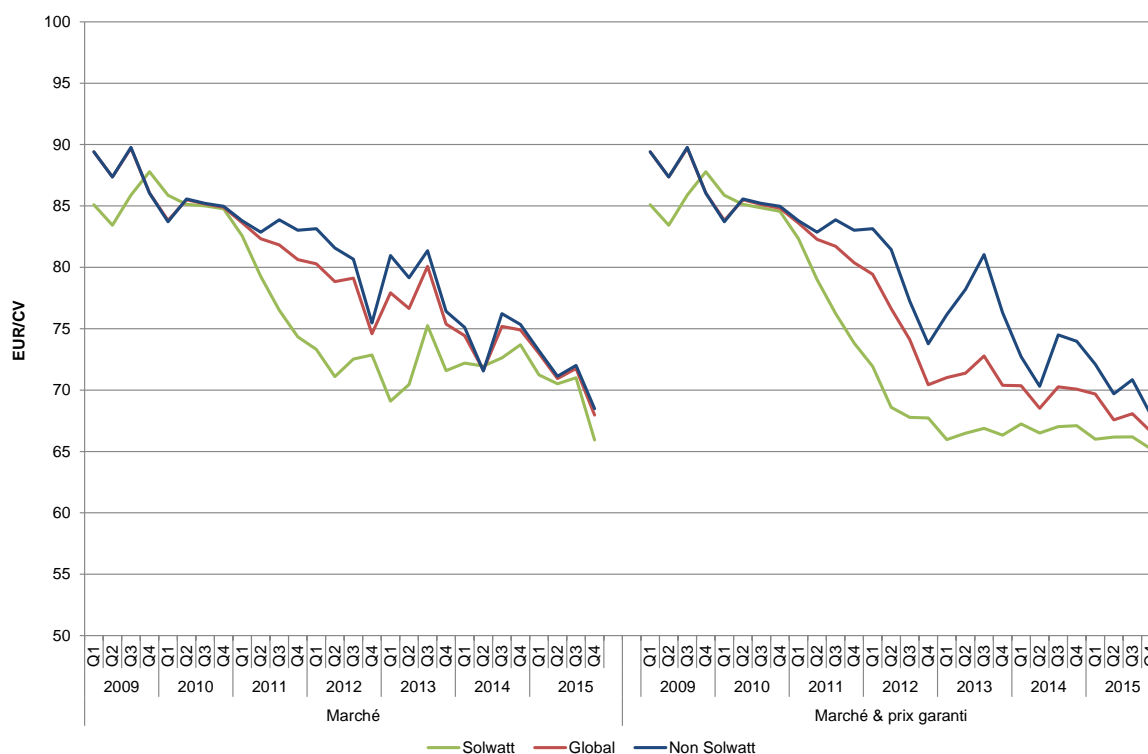
L'évolution mensuelle du prix moyen de vente du CV sur l'année 2015, tel qu'illustré sur la figure ci-dessous se situe de manière générale entre 65 EUR/CV et 75 EUR/CV.

GRAPHIQUE 29 ÉVOLUTION MENSUELLE DU PRIX MOYEN DE VENTE DU CV EN 2015



En ce qui concerne le prix de vente moyen du CV sur le marché, le prix moyen « Global » (toutes filières confondues) est passé de 86 EUR/CV au quatrième trimestre 2009 à 68 EUR/CV au dernier trimestre 2015, soit une baisse d'environ 18 EUR/CV en l'espace de 6 ans. Lorsque l'on regarde le prix moyen « Global » en considérant la vente au prix garanti, la baisse est d'environ 19 EUR/CV.

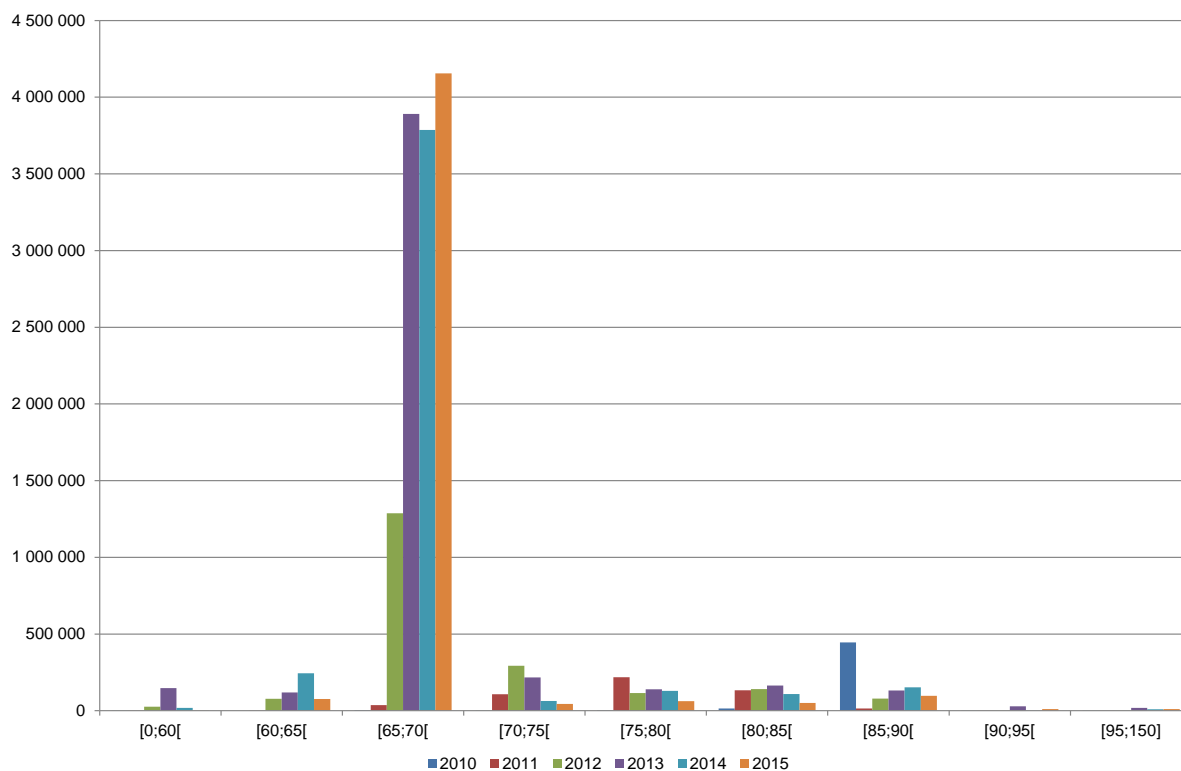
GRAPHIQUE 30 CHUTE DES PRIX DE VENTE MOYEN DU CV SUR LA PÉRIODE 2009-2015



### 4.2.3.1. Filière photovoltaïque de moins de 10 kW

Comme l'illustre la figure ci-dessous, les valeurs moyennes annuelles dissimulent une variabilité certaine du prix des CV. Ces derniers ont été vendus, dans près de 80 % des cas, à un prix compris entre 65 EUR/CV et 75 EUR/CV sur la période 2010-2015.

GRAPHIQUE 31 VARIABILITÉ DES PRIX DE VENTE DES CV « SOLWATT » SUR LA PÉRIODE 2010-2015



Alors qu'en 2010, le mode<sup>63</sup> de transactions à 85 EUR/CV dominait le marché, 2011 et surtout 2012 montrent un glissement vers des intervalles de prix inférieurs. Cette tendance s'est davantage accentuée en 2013, 2014 et 2015.

En effet, en 2015, environ 88 % des CV ont été vendus à un prix de 65 EUR/CV, environ 2 % ont été vendus à un prix inférieur à 65 EUR/CV, enfin 10 % ont été vendus à un prix supérieur à 65 EUR/CV.

En comparaison, en 2014, 78 % des CV qui avaient été vendus à un prix de 65 EUR/CV, et 5 % à un prix inférieur à 65 EUR/CV et 17 % à un prix supérieur à 65 EUR/CV.

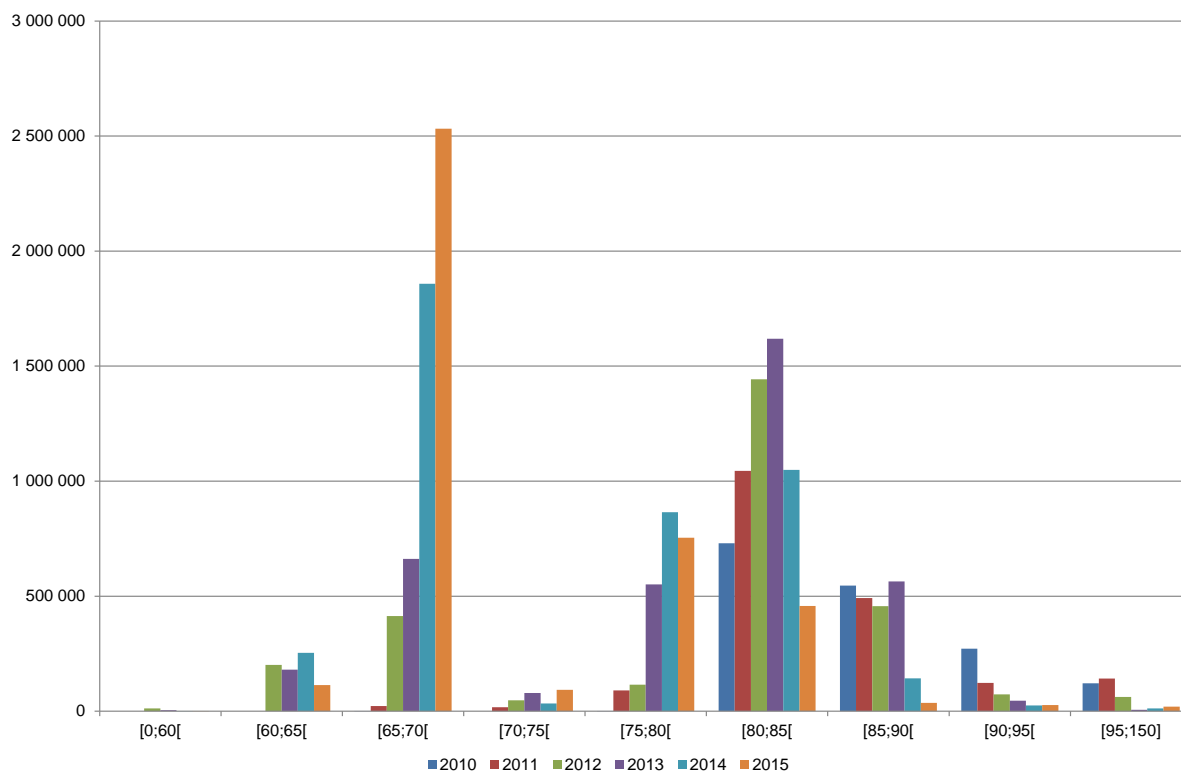
63 Au sens statistique, le mode désigne la valeur la plus représentée d'une variable quelconque au sein d'une population; graphiquement, il correspond à un pic.



### 4.2.3.2. Filières de plus de 10 kW

Une certaine variabilité du prix des CV est également constatée au sein des autres filières. Néanmoins, ces derniers ont été vendus, dans environ 50 % des cas, à un prix supérieur ou égal à 70 EUR/CV sur la période 2010-2015.

GRAPHIQUE 32 VARIABILITÉ DES PRIX DE VENTE DES CV « NON SOLWATT » SUR LA PÉRIODE 2010-2015



On observe, tout comme dans la filière SOLWATT, un glissement vers des intervalles de prix inférieurs. Toutefois, la majorité des CV, depuis 2010, faisait l'objet d'une transaction à un prix compris entre 80 EUR/CV et 84 EUR/CV. La tendance a changé en 2014, puisqu'environ 44 % des CV ont été vendus à un prix compris dans l'intervalle [65;70[. Cette tendance s'est poursuivie en 2015 avec environ 63 % des CV vendus à un prix compris dans l'intervalle [65;70[.

Enfin, alors que le nombre de CV vendus à un prix inférieur à 80 EUR/CV ne représentait pas plus de 170 CV en 2010 (0,01 %), ce chiffre s'accroît significativement pour atteindre approximativement 790 000 CV en 2012 (27,9 %), près de 1 480 000 CV en 2013 (environ 40 %), près de 3 000 000 CV en 2014 (71 %) et plus de 3 494 000 CV en 2015 (87 %).

### 4.3. Annulation des CV en vue de satisfaire l'obligation de restitution du quota

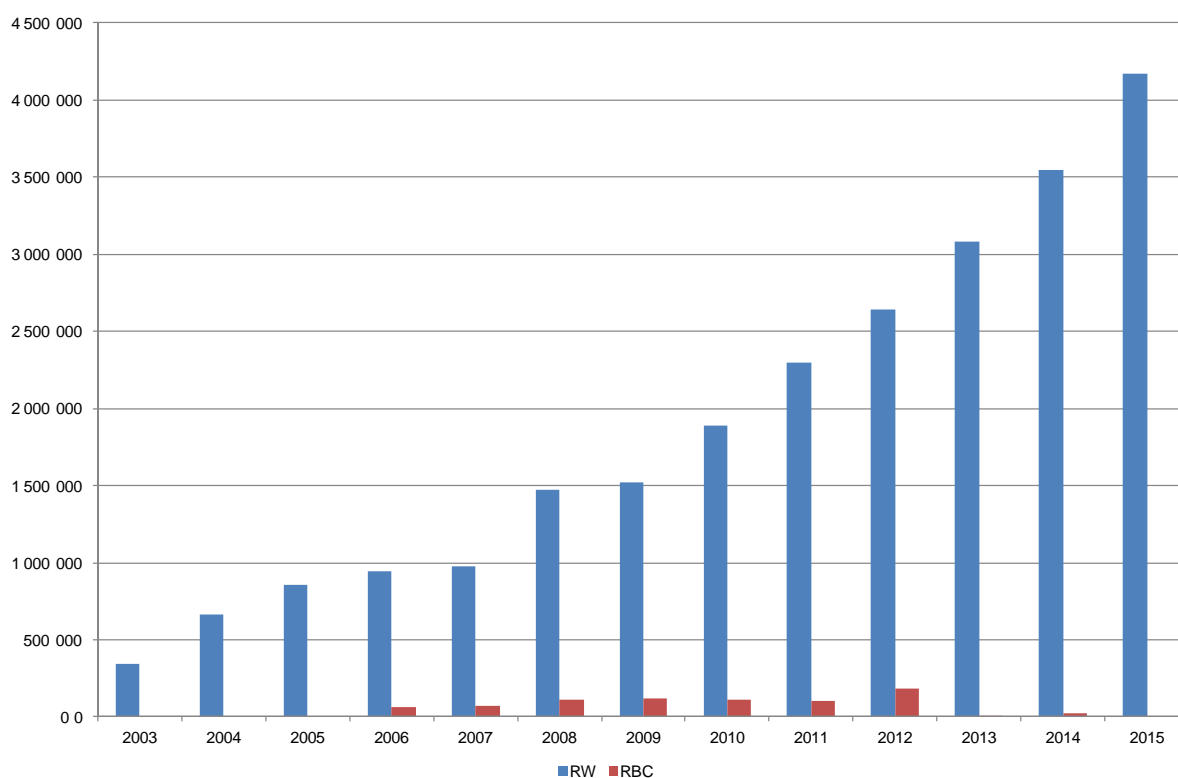
Cette section fait référence à l'annulation des CV par les fournisseurs et les gestionnaires de réseau de distribution (GRD) en vue de satisfaire leur obligation de quota en Région wallonne (RW).

Contrairement au chapitre suivant relatif aux quotas de CV applicables pour l'année 2015, la présente section ne se base que sur la date effective d'enregistrement dans la banque de données de la CWaPE par le fournisseur ou le GRD de la transaction d'annulation de CV propre à son quota.

Dès lors que la transaction est enregistrée dans la banque de données de la CWaPE, les CV relatifs à cette transaction ne sont plus disponibles sur le marché.

La figure ci-dessous illustre l'évolution sur la période 2003-2015 des CV annulés sur base de la date d'enregistrement de la transaction d'annulation.

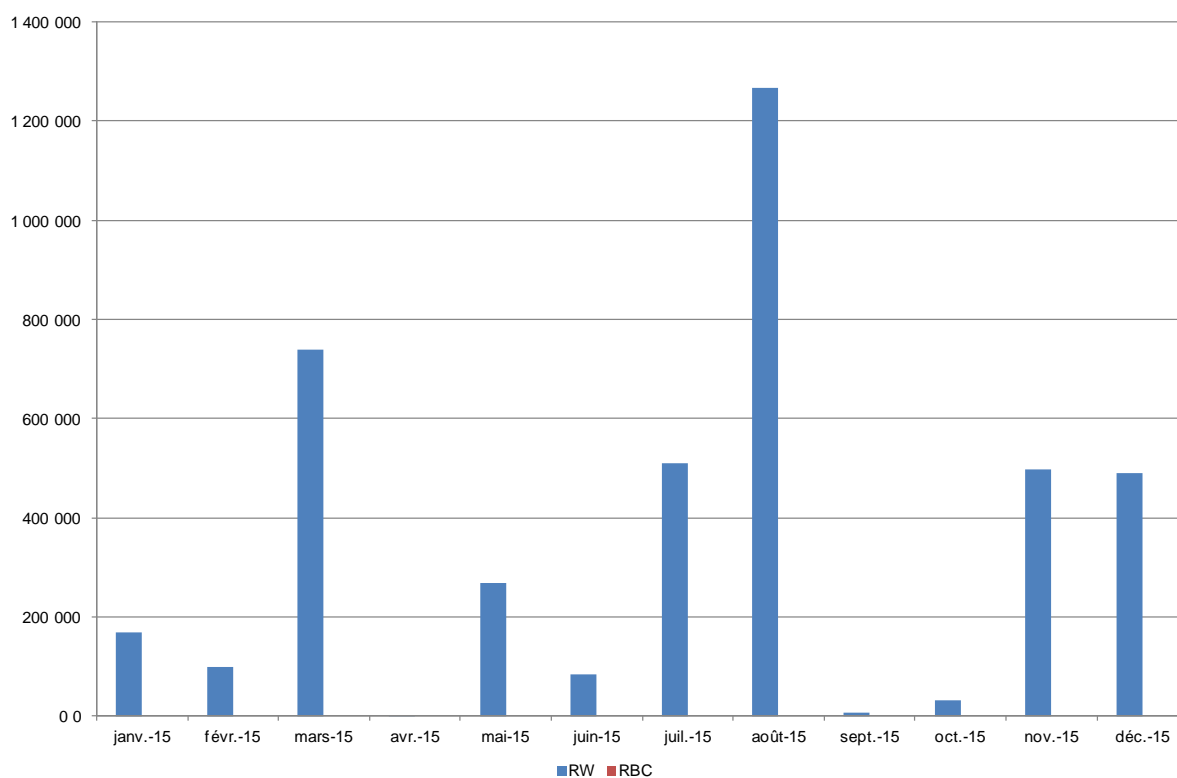
GRAPHIQUE 33 ÉVOLUTION DES CV ANNULÉS SUR LA PÉRIODE 2003-2015



Sur l'année 2015, plus de 4 166 000 CV ont été effectivement annulés et donc retirés du marché. Une partie de ces CV concerne le quota de 2014 qui a été en partie annulé début de l'année 2015. De la même façon, une partie des CV relatifs au quota de 2015 seront annulés au début de l'année 2016.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution mensuelle des CV annulés en 2015 sur base de la date d'enregistrement dans la banque de données de la CWaPE par le fournisseur.

GRAPHIQUE 34 ÉVOLUTION MENSUELLE DES CV ANNULÉS EN 2015



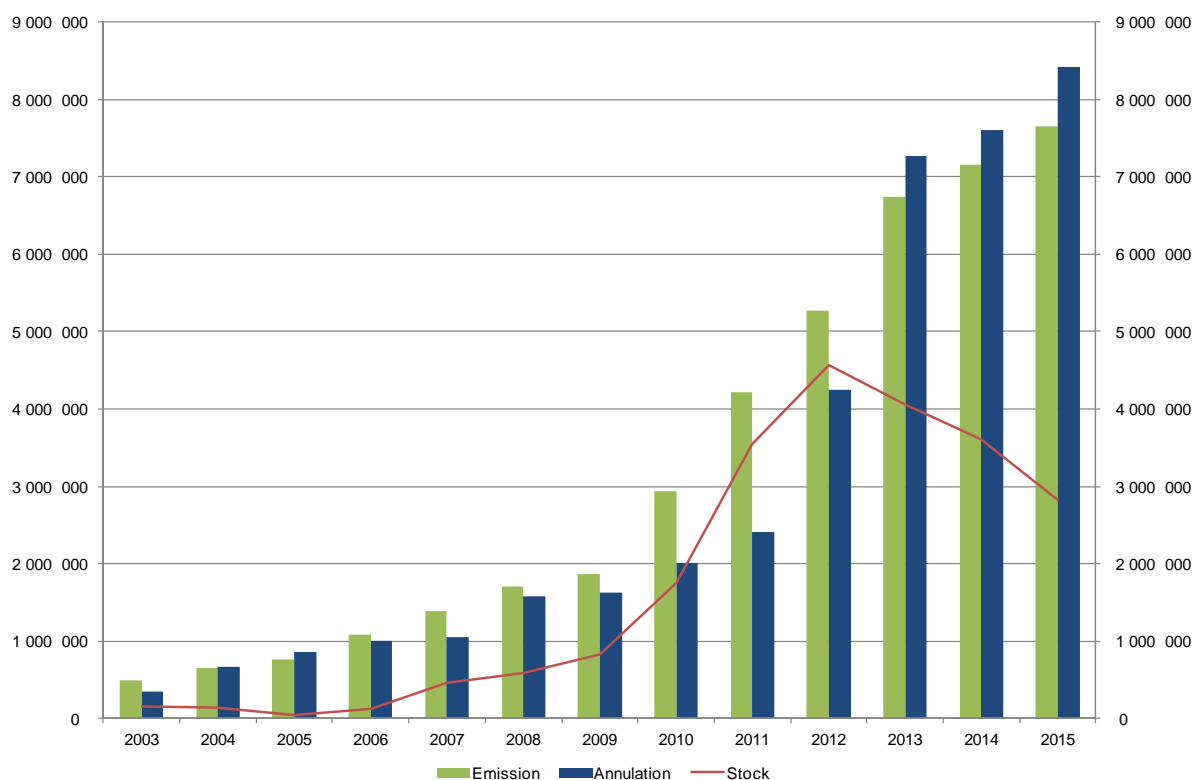
#### 4.4. Évolution des CV en circulation (stock)

Le marché des CV a été marqué en 2015, pour la troisième année consécutive, par la baisse du stock<sup>64</sup> de CV disponibles sur le marché. Cette baisse s'explique par le recours accru à la vente au gestionnaire de réseau de transport local, Elia, au prix minimum garanti de 65 EUR/CV.

Le stock en fin d'année est ainsi passé de plus de 4 050 000 CV à la fin 2013 à environ 3 600 000 CV à la fin 2014 pour atteindre finalement une valeur proche de 2 830 000 CV à la fin de l'année 2015.

<sup>64</sup> Le stock est représenté par la différence entre le nombre de CV émis et le nombre de CV annulés. Le stock représente donc la quantité de CV disponibles sur le marché. Ces derniers se retrouvent sur les comptes courants des producteurs, intermédiaires, fournisseurs et GRD.

GRAPHIQUE 35 ÉVOLUTION DU STOCK DE CV EN FIN D'ANNÉE SUR LA PÉRIODE 2003-2015



Tel qu'illustré sur le graphique ci-dessus, on constate que le nombre total de CV octroyés a été multiplié par un facteur 15 en l'espace de 13 ans. En 2015, ce chiffre a ainsi atteint une valeur supérieure à 7 650 000 CV. Quant au nombre total de CV annulés<sup>65</sup>, ce dernier a atteint une valeur supérieure à 8 420 000 CV dont environ 51 % de CV vendus à Elia au prix minimum garanti régional de 65 EUR/CV.

Ce déséquilibre est essentiellement la conséquence du développement des installations photovoltaïques de moins de 10 kW (SOLWATT) dont le nombre s'est accru de plus 48 000 unités en 2012, de 21 000 unités en 2013 et de moins de 1 000 en 2014, portant le nombre total d'installations SOLWATT à plus de 121 000 à la fin 2015. Le nombre de CV octroyés en 2015 pour ces installations (4 120 000 CV) est supérieur au nombre total de CV octroyés pour l'ensemble des autres filières (3 530 000 CV).

65 Le terme « annulation » fait référence aux CV annulés par les fournisseurs en vue de satisfaire à leur obligation de quota en Wallonie ou en Région de Bruxelles-Capitale d'une part, ainsi qu'aux CV remis au gestionnaire de réseau de transport local (GRTL Elia) au prix minimum garanti de 65 EUR/CV (et donc non disponibles à la vente sur le marché) d'autre part, qui sont ensuite annulés. L'annulation des CV par les fournisseurs en vue de satisfaire à leur obligation de quota en Wallonie ou en Région de Bruxelles-Capitale se base sur la date effective d'enregistrement dans la banque de données de la CWaPE par le fournisseur de la transaction d'annulation de CV propre à son quota. Dès lors que la transaction est enregistrée dans la banque de données de la CWaPE, les CV relatifs à cette transaction ne sont plus disponibles sur le marché.

## 5. APPLICATION QUOTA DE CV

Le nombre de CV à restituer par les fournisseurs et gestionnaires de réseau est établi trimestriellement par la CWaPE sur base du quota « nominal » applicable aux fournitures d'électricité et sur base des réductions de quota accordées aux clients finals grands consommateurs d'électricité.

Le présent chapitre dresse le bilan de l'application de cette obligation de service public à charge des fournisseurs d'électricité et gestionnaires de réseau pour les fournitures d'électricité entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015 et validées par la CWaPE sur base des déclarations transmises jusque début mars 2016 (déclaration du quatrième trimestre 2015). On notera que, compte tenu des délais légaux en vigueur, les transactions d'annulation des CV relatives aux déclarations du quatrième trimestre peuvent être enregistrées dans la banque de données de la CWaPE jusqu'en avril voire mai de l'année suivante. Les données présentées dans ce chapitre diffèrent par conséquent des données relatives aux transactions d'annulation observées strictement en 2015 au chapitre précédent.

### 5.1. Quota nominal de CV en Wallonie

Le quota nominal de CV est fixé à 27,70 % pour l'année 2015 (23,10 % en 2014).

Les fournitures d'électricité déclarées et prises en compte pour l'obligation de restitution de CV en 2015 sont de 21 011 488 MWh<sup>66</sup>, soit une diminution de 0,40 % par rapport à l'année 2014.

Le nombre de CV à annuler en 2015 (hors réduction de quota) était de 5 820 182 contre 4 873 012 en 2014, soit une augmentation du quota « nominal » de 947 170 CV. Il est à noter que cette augmentation est en partie principalement due à la modification de l'AGW-PEV du 30 novembre 2006 qui a fait passer le quota nominal prévu par le législateur de 26,7 % à 27,7 %.

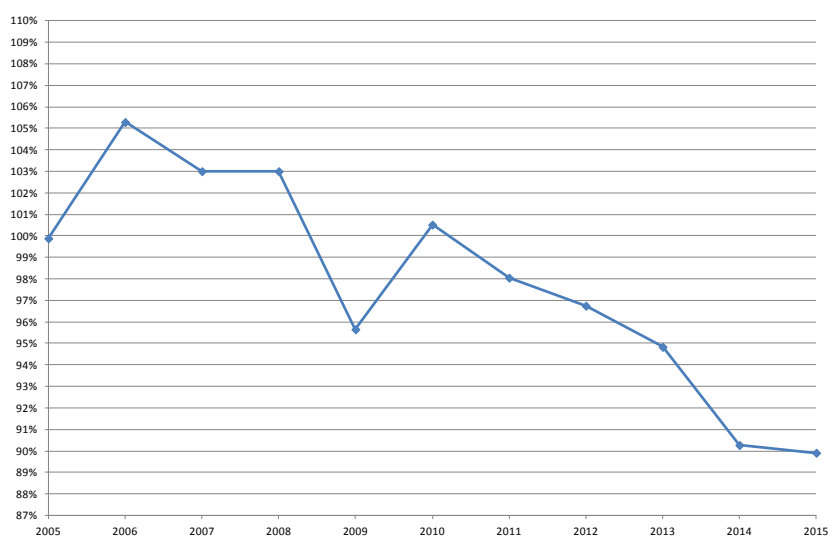
Toutefois, le nombre de CV réellement restitués en 2015 était de 4 506 136 CV. La différence entre le quota nominal et le nombre de CV restitués à la CWaPE (quota effectif) provient des réductions de quota accordées à certaines entreprises (cf. point suivant).

La figure ci-après montre l'évolution à la baisse observée du niveau de fourniture soumise au quota de CV en Wallonie entre 2005 et 2015. Cette diminution est de l'ordre de 10 % et est à la fois due à une baisse du niveau de fourniture globale et à la variation du périmètre d'application du quota de CV.

---

<sup>66</sup> Il s'agit de la valeur déclarée par les fournisseurs début mars 2015. Les rectificatifs postérieurs à cette date ne pas pris en compte dans le calcul des quotas 2015 mais sont reportés dans le calcul des quotas 2016.

GRAPHIQUE 36 ÉVOLUTION DE LA FOURNITURE SOUMISE AU QUOTA DE CV SUR LA PÉRIODE 2005-2015



## 5.2. Réductions de quota de CV

Les réductions de quota de CV sont appliquées aux entreprises formant une entité géographique et technique au sens des accords de branches.

Pour bénéficier de cette réduction, 2 conditions doivent être remplies:

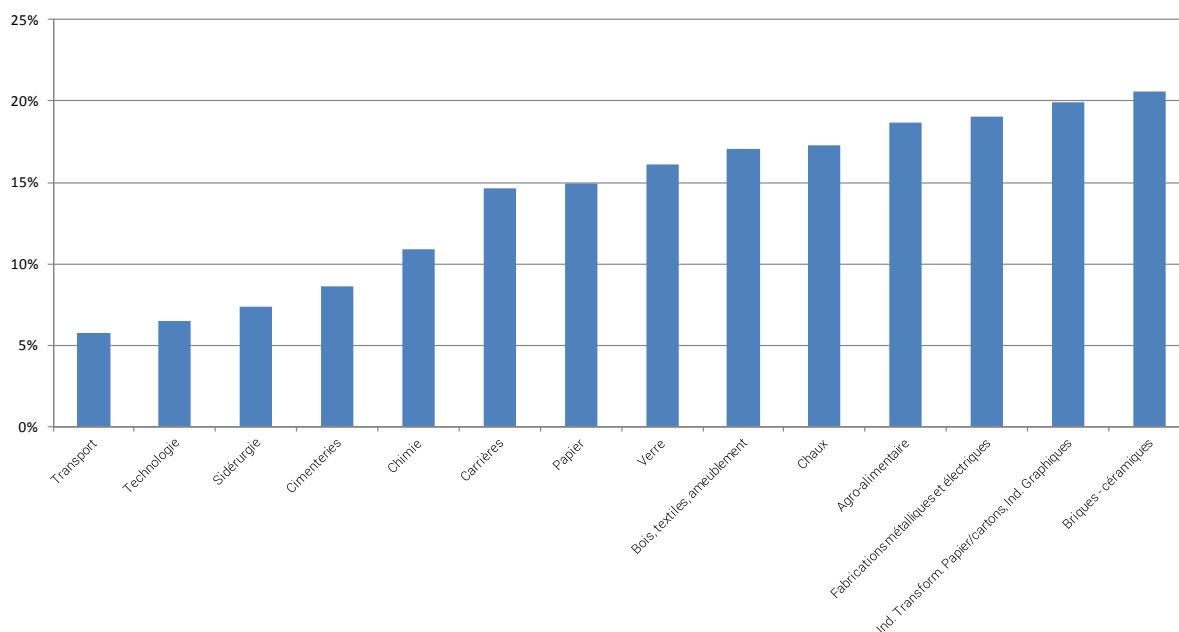
1. Avoir signé un accord de branche;
2. Introduire chaque trimestre, par le biais du fournisseur de l'entité, une attestation à la CWaPE dans les délais légaux imposés, cela signifie que les attestations doivent être reçues avant la fin du deuxième qui suit un trimestre écoulé.

Ces conditions sont vérifiées chaque trimestre et si l'une d'entre elles n'est pas remplie, aucune réduction n'est accordée.

En 2015, sur 221 entités enregistrées à la CWaPE, 195 ont bénéficié d'une réduction de quota de CV. La différence s'explique notamment par le fait que certaines attestations n'ont pas été envoyées dans les délais, que l'entité est sortie de l'accord de branche ou a cessé ses activités. L'annexe 3 reprend par secteur d'activité (« accords de branche »), la répartition des entités.

La figure ci-dessous reprend les quotas effectifs (après application de la réduction de CV) ventilés par secteur d'activité pour l'année 2015.

GRAPHIQUE 37 RÉDUCTION DE CV – QUOTA EFFECTIF PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS EN 2015



Les réductions de coûts bénéficiant au client final doivent être répercutées directement par les fournisseurs sur chaque client final qui en est à l'origine. Le tableau ci-dessous donne une estimation de l'économie ainsi obtenue par les fournisseurs au bénéfice de leurs clients finals en se basant sur le prix moyen du CV sur le marché en 2015, qui est de 67,89 EUR.

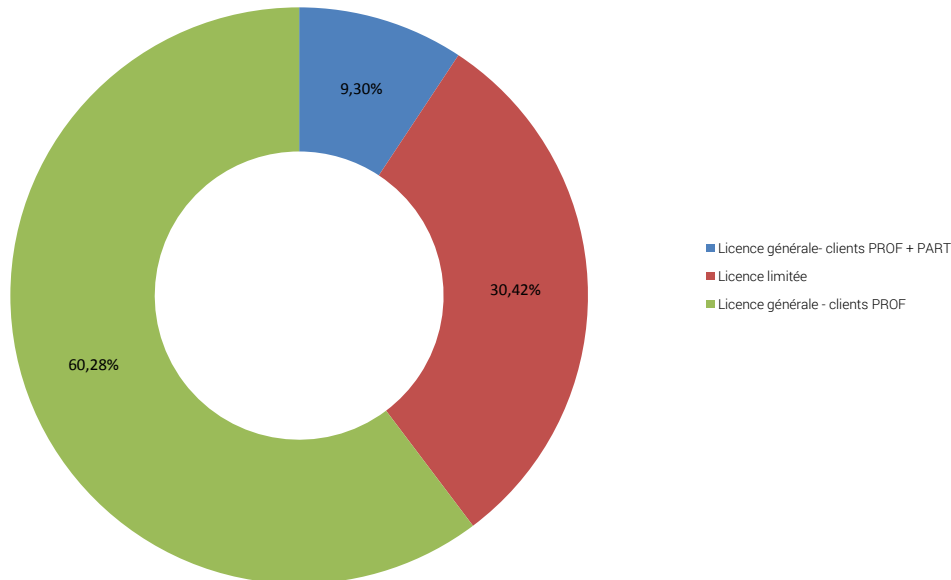
TABLEAU 28 COUT ÉVITÉ CORRESPONDANT A LA RÉDUCTION DE QUOTA DE CERTIFICATS VERT

—  
VENTILATION PAR SECTEUR

SECTEURS	Nbre d'entités	Fournitures (MWh)	Réduction (CV)	Réduction (EUR)
Transport	2	562 210,92	123 197,70	8 363 891,72
Technologie	1	413 009,85	87 728,36	5 955 878,09
Sidérurgie	9	1 923 512,67	390 629,49	26 519 835,74
Cimenteries	2	498 881,07	95 301,55	6 470 022,03
Chimie	43	2 048 513,15	344 865,38	23 412 910,51
Carrières	12	431 315,76	56 245,93	3 818 535,98
Papier	4	256 762,07	32 829,34	2 228 783,76
Verre	12	427 969,18	49 639,38	3 370 017,78
Bois, textiles, ameublement	11	221 274,15	23 619,99	1 603 560,78
Chaux	2	81 085,90	8 460,40	574 376,42
Agro-alimentaire	57	677 576,77	61 307,62	4 162 174,59
Fabrications métalliques et électriques	26	369 995,91	32 068,51	2 177 131,21
Ind. Transform. Papier/cartons, Ind. Graphiques	8	64 436,55	4 989,06	338 707,35
Briques - céramiques	6	44 337,62	3 163,31	214 757,12
TOTAL	195	8 020 881,57	1 314 046,00	89 210 583,08

La figure ci-dessous représente la répartition des réductions de quota de CV en 3 catégories de fournisseurs en Wallonie établies en fonction du type de licence (générale ou limitée) et du type de clientèle (particuliers ou professionnels).

GRAPHIQUE 38 RÉPARTITION DES RÉDUCTIONS DE QUOTA ENTRE DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE FOURNISSEURS



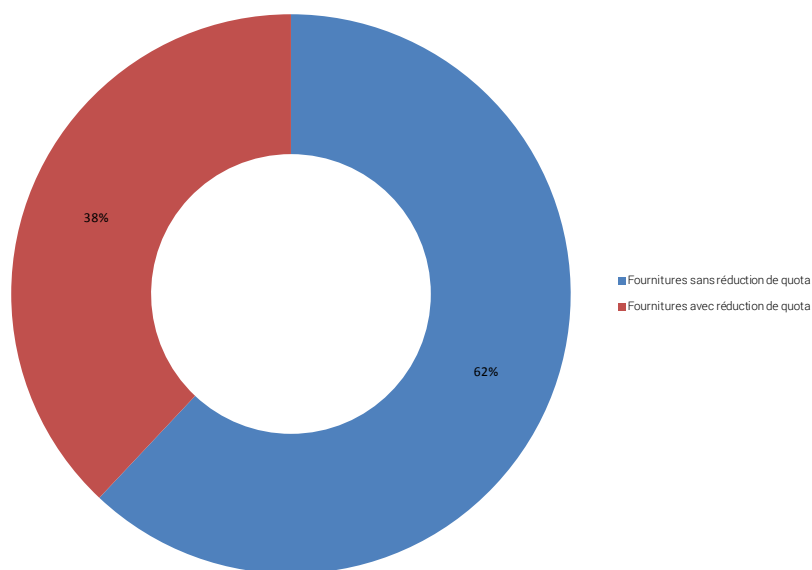
### 5.3. Quotas effectifs applicables aux fournisseurs et GRD

Compte tenu des réductions de quota accordées individuellement et trimestriellement aux clients finals pouvant bénéficier de celles-ci, le quota effectif global (rapport entre le nombre de CV à annuler et le nombre de MWh fournis) appliqué pour 2015 a été de 21,45 % (17,80 % en 2014). Il représente 4 506 136 CV à remettre par les fournisseurs et gestionnaires de réseau à la CWaPE pour annulation.

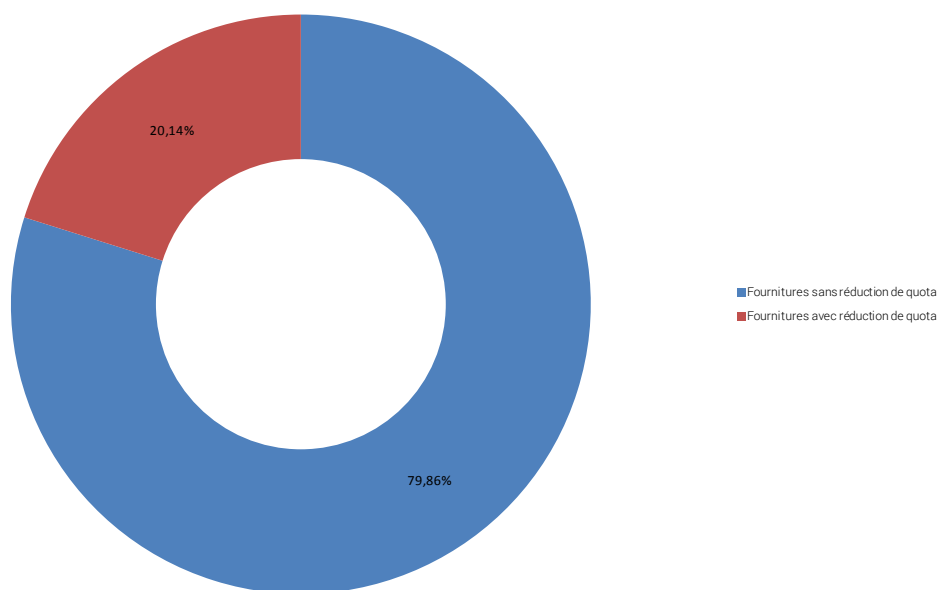
Les figures ci-dessous donnent la répartition entre les fournitures bénéficiant de réductions de quota (fournitures avec réduction) et les fournitures se voyant appliquer le quota nominal (fournitures sans réduction). Tout comme en 2014, la consommation totale des entreprises ayant bénéficié d'une réduction de quota a représenté environ 38 % de la fourniture d'électricité soumise au quota de CV en Wallonie en 2015.



GRAPHIQUE 39 RÉPARTITION DES FOURNITURES



GRAPHIQUE 40 RÉPARTITION DES CV A RENDRE



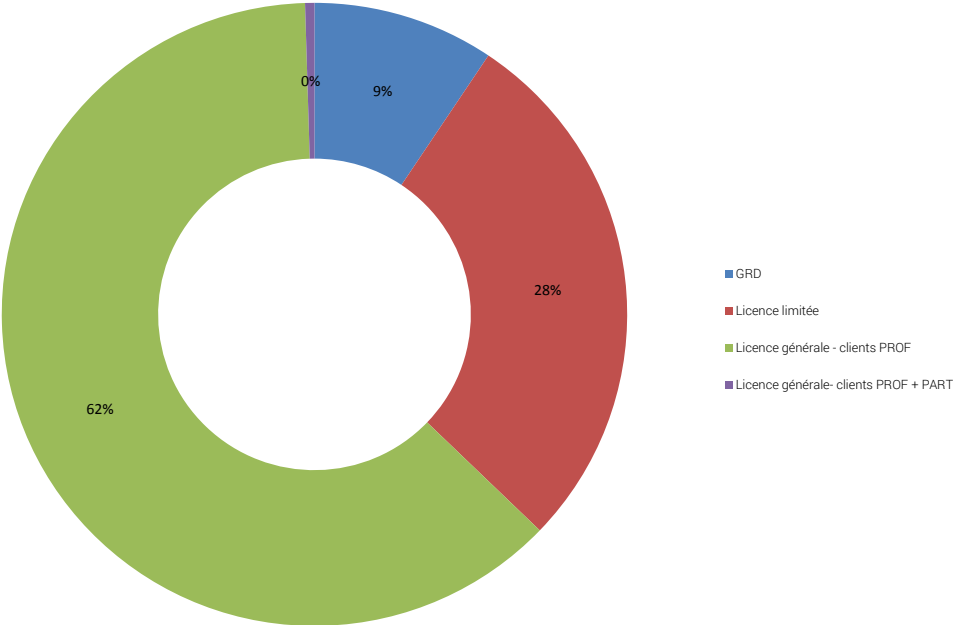
Le nombre de fournisseurs et gestionnaires de réseau qui, en 2015, ont été tenus d'introduire trimestriellement à la CWaPE leurs fournitures ainsi qu'un nombre de CV correspondant au quota effectif calculé pour leurs clients finals est le suivant:

- 27 fournisseurs disposant d'une licence de fourniture générale
- 4 fournisseurs disposant d'une licence de fourniture limitée
- 13 gestionnaires de réseau de distribution

Le nombre de CV remis à la CWaPE en vertu de l'obligation de service public faite aux fournisseurs et gestionnaires de réseau s'est élevé à 4 506 136 CV pour l'ensemble de l'année 2015, soit la totalité du nombre qu'il fallait remettre. Aucune amende n'a donc dû être appliquée.

Les figures ci après donnent une répartition par catégorie de fournisseurs et gestionnaires de réseau de distribution (GRD) des fournitures d'électricité et des CV à rendre. La différence entre les deux graphiques s'explique par un quota différent pour chaque fournisseur selon les réductions de quota pouvant être appliquées à leurs clients.

GRAPHIQUE 41 RÉPARTITION DES FOURNITURES



GRAPHIQUE 42 RÉPARTITION DES CV À RENDRE

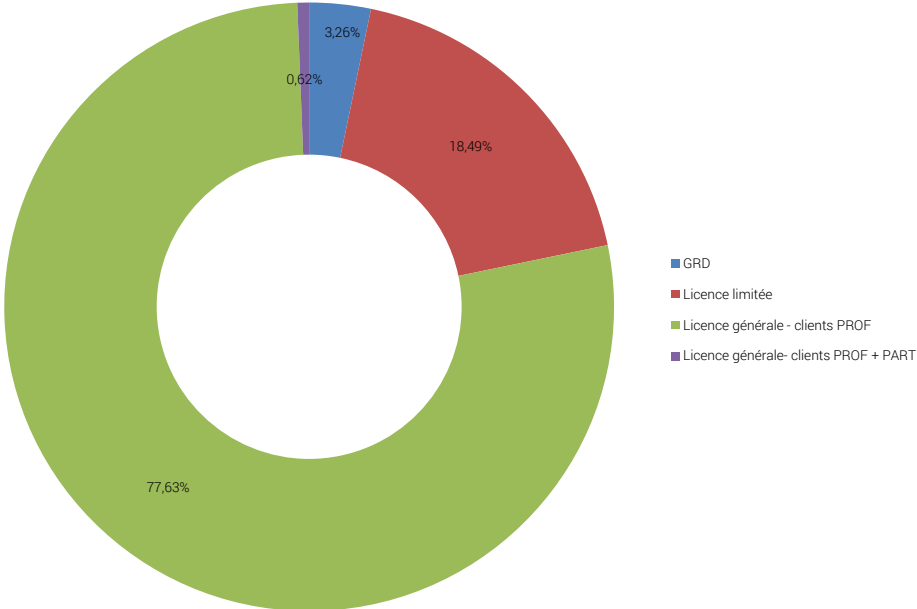


TABLEAU 29 RETOURS QUOTAS DE CV EN 2015

2015	Type de licence / GRD	Fournitures soumises pour l'année (MWh)	Quota de CV hors réduction	Réduction CV	CV à introduire	Quota effectif	CV rentrés	CV manquants	Amende admin (en euros).
<b>Fournisseurs</b>									
ASPIRAVI ENERGY NV	Licence générale	0,53	0,15	0	0	27,70%	0	0	0
AXPO FRANCE & BENELUX SA	Licence générale	955 091,88	264 560,45	125 106	139 454	14,60%	139 454	0	0
BELGIAN ECO ENERGY SA	Licence générale	7 966,98	2 206,85	0	2 207	27,70%	2 207	0	0
COMFORT ENERGY SA	Licence générale	65,10	18,03	0	18	27,70%	18	0	0
DIRECT ENERGIE BELGIUM SA	Licence générale	18 990,88	5 260,47	0	5 260	27,70%	5 260	0	0
EDF LUMINUS SA	Licence générale	3 854 562,17	1 067 713,72	56 243	1 011 471	26,24%	1 011 471	0	0
ELECTRABEL SA	Licence générale	3 238 364,02	897 026,83	531 503	365 524	11,29%	365 524	0	0
ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS SA	Licence générale	5 749 260,88	1 592 545,26	34 836	1 557 710	27,09%	1 557 710	0	0
ENDESA ENERGIA SA	Licence générale	6 595,40	1 826,93	0	1 827	27,70%	1 827	0	0
ENECO BELGIË BV	Licence générale	317 275,68	87 885,36	4 528	83 357	26,27%	83 357	0	0
ENERGIE 2030 AGENCE SA	Licence générale	8 131,97	2 252,55	0	2 253	27,70%	2 253	0	0
ENERGIE DER NEDERLANDEN BV	Licence générale	25 636,89	7 101,42	1 142	5 960	23,25%	5 960	0	0
ENI SA	Licence générale	1 081 711,46	299 634,07	21 265	278 370	25,73%	278 370	0	0
ENOVOS LUXEMBOURG SA	Licence générale	138 305,76	38 310,70	9 157	29 153	21,08%	29 153	0	0
EOLY SA	Licence générale	54 322,75	15 047,40	0	15 047	27,70%	15 047	0	0
E.ON BELGIUM SA	Licence générale	1 067 395,91	295 668,67	59 483	236 186	22,13%	236 186	0	0
ESSENT BELGIUM SA	Licence générale	386 187,85	106 974,03	0	106 974	27,70%	106 974	0	0
KLINKENBERG ENERGY SA	Licence générale	0,28	0,08	0	0	27,70%	0	0	0
LAMPPIRIS SA	Licence générale	1 428 483,25	395 689,86	5 329	390 361	27,33%	390 361	0	0
OCTA+ ENERGIE SA	Licence générale	101 518,47	28 120,62	0	28 121	27,70%	28 121	0	0
POWER ONLINE SA	Licence générale	41 475,73	11 488,78	0	11 489	27,70%	11 489	0	0
POWERHOUSE BV	Licence générale	100 636,73	27 876,37	8 946	18 931	18,81%	18 931	0	0
SCHOLT ENERGY CONTROL SA	Licence générale	36 867,50	10 212,30	52	10 160	27,56%	10 160	0	0
TOTAL GAS & POWER BELGIUM SA	Licence générale	18 909,24	5 237,86	0	5 238	27,70%	5 238	0	0
TOTAL GAS & POWER LIMITED	Licence générale	299 031,59	82 832	56 717	26 114	8,73%	26 114	0	0
TREVION NV	Licence générale	847,49	234,75	0	235	27,70%	235	0	0
VLAAMS ENERGIEBEDRIJF NV	Licence générale	58,28	16,14	0	16	27,70%	16	0	0
ARCELORMITTAL ENERGY SCA	Licence limitée	1 223 427,00	338 889,28	249 355	89 534	7,32%	89 534	0	0
BELPOWER INTERNATIONAL SA	Licence limitée	27 367,83	7 580,89	0	7 581	27,70%	7 581	0	0
ELEXYS SA	Licence limitée	60 268,22	16 694,30	677	16 017	26,58%	16 017	0	0
SEGE SA	Licence limitée	661 618,70	183 268	149 707	33 562	5,07%	33 562	0	0
<b>Sous-total</b>		<b>20 910 376,41</b>	<b>5 792 174,27</b>	<b>1 314 046,00</b>	<b>4 478 128,26</b>	<b>21,42%</b>	<b>4 478 128</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Gestionnaires de réseau de distribution (GRD)</b>									
AIEG	GRD pur	1 510,66	418	0	418	27,70%	418	0	0
AIESH	GRD pur	715,54	198	0	198	27,70%	198	0	0
INFRAX	GRD pur	461,24	128	0	128	27,70%	128	0	0
RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE	GRD pur	199,90	55	0	55	27,70%	55	0	0
RESA	GRD pur	34 838,50	9 650	0	9 650	27,70%	9 650	0	0
ORES (Namur)	GRD mixte	11 826,57	3 276	0	3 276	27,70%	3 276	0	0
ORES (Hainaut)	GRD mixte	31 756,96	8 797	0	8 797	27,70%	8 797	0	0
ORES (Est)	GRD mixte	1 578,28	437	0	437	27,70%	437	0	0
ORES (Luxembourg)	GRD mixte	5 795,00	1 605	0	1 605	27,70%	1 605	0	0
ORES (Verviers)	GRD mixte	4 225,51	1 170	0	1 170	27,70%	1 170	0	0
ORES (Brabant Wallon)	GRD mixte	5 287,49	1 465	0	1 465	27,70%	1 465	0	0
ORES (Mouscron)	GRD mixte	2 199,18	609	0	609	27,70%	609	0	0
GASELWEST (EANDIS)	GRD mixte	717,21	199	0	199	27,70%	199	0	0
<b>Sous-total</b>		<b>101 112</b>	<b>28 008</b>	<b>0</b>	<b>28 008</b>	<b>27,70%</b>	<b>28 008</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>21 011 488</b>	<b>5 820 182</b>	<b>1 314 046</b>	<b>4 506 136</b>	<b>21,45%</b>	<b>4 506 136</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le tableau ci-dessus reprend le détail sur base annuelle<sup>67</sup>, par fournisseur et par gestionnaire de réseau de distribution, des fournitures d'électricité, réduction de CV accordées, CV à rendre et rendus en 2015.

#### 5.4. Annulation de CV wallons pour le quota de la Région de Bruxelles-Capitale

Le quota de CV en Région de Bruxelles-Capitale (RBC) est appliqué non pas sur base trimestrielle comme en Wallonie mais une fois par an (au 31 mars).

Dans un premier temps, seuls les CV bruxellois sont éligibles pour le quota. Dans un second temps, si le nombre de CV disponibles sur le marché bruxellois est insuffisant pour permettre aux fournisseurs de satisfaire à leurs obligations de quota, le régulateur bruxellois, BRUGEL, peut autoriser ces fournisseurs à remettre des CV wallons en vue du respect de leur quota de CV en Région de Bruxelles-Capitale (RBC).

Ce mécanisme de reconnaissance valait pour une période de 10 ans, soit de l'année 2005 à l'année 2014 et étant donné qu'aucune modification légale n'a été apportée, les CV wallons ne peuvent plus être utilisés pour le retour quota bruxellois.

---

<sup>67</sup> Les ventes totales reprises dans ce tableau correspondant aux montants déclarés début mars 2016. Les rectificatifs postérieurs à cette date ne ont pas pris en compte dans le calcul des quotas 2015 mais sont reportés dans le calcul des quotas 2016.

## 6. MARCHÉ DES GARANTIES D'ORIGINE

Le présent chapitre reprend tout d'abord un rappel de la notion de *garantie d'origine* ainsi qu'un bref descriptif des activités menées par la CWaPE sur le plan européen en vue d'une meilleure harmonisation et implémentation de ces mécanismes. Ensuite, il présente les différentes statistiques disponibles en la matière.

### 6.1. Objectifs de développement de l'électricité verte en Wallonie

#### 6.1.1. Notions de garantie d'origine (LGO/GO)

La garantie d'origine est un instrument de traçabilité mis en place au niveau européen dans le cadre des directives 2009/28/CE et 2012/27/UE relatives respectivement à la promotion de l'utilisation des sources d'énergies renouvelables (GO-SER) et à la promotion de la cogénération à haut-rendement (GO-COGEN).

Ces garanties d'origines permettent d'assurer le suivi de l'électricité, sur le marché intérieur européen, depuis le producteur jusqu'au client final et garantissent que le caractère renouvelable ou de cogénération d'un MWh produit soit vendu une seule fois.

Elles peuvent être vendues par le producteur indépendamment de l'électricité produite. Les transactions de garanties d'origine sont inscrites dans des registres électroniques contrôlés par les autorités. Il ne peut exister qu'un registre officiel par zone géographique. La Belgique est composée de quatre zones: trois zones régionales et une fédérale pour la zone maritime belge en Mer du Nord. Les différents registres peuvent être interconnectés afin de permettre les échanges de garantie d'origine entre zones géographiques et ainsi assurer la circulation de ces titres sur l'ensemble du marché intérieur de l'électricité. L'*European Energy Certificate System* (EECS) détaillé ci-dessous le permet depuis 2003 déjà.

Les informations contenues dans ces garanties d'origine sont standardisées (source d'énergie utilisée, type d'installation, puissance, date de mise en service, période de production, type de soutien public accordé, etc.). Malgré l'abondance d'informations vérifiées disponibles, les garanties d'origine restent en pratique utilisées principalement pour garantir le caractère renouvelable.

#### 6.1.2. Implémentation sur le marché intérieur de l'électricité

Les garanties d'origine peuvent se négocier sur différents marchés européens car, selon la législation européenne, chaque état membre doit reconnaître les garanties d'origine émises ailleurs dans l'Union européenne et, en application de l'accord relatif à l'Espace Économique Européen, en Islande et en Norvège; la Suisse pourrait prochainement être concernée.

Ainsi, la CWaPE est membre de l'Association of Issuing Bodies<sup>68</sup> (AIB) qui a établi un standard pour ces garanties d'origine, l'European Energy Certificate System (EECS), afin de favoriser les échanges internationaux (une vingtaine de pays représentés en 2015)<sup>69</sup>. Pour la CWaPE, cette adhésion a permis de faciliter l'importation, dès 2008 et, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, la réexportation de garanties d'origine. Depuis la transposition de la nouvelle directive, l'exportation de garanties d'origine wallonnes est théoriquement partout possible, même si en pratique elle reste momentanément sujette à la transposition effective dans le pays de destination.

---

<sup>68</sup> Cf. site web: [www.aib-net.org](http://www.aib-net.org)

<sup>69</sup> Dont 18 pays sont membres de l'EEE et de l'AIB opérant avec des GO: Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, République tchèque, Slovaquie, Suède. Source « Fact Sheet 17 - EECS Scheme Members and EECS Products - Release 1.23 », [http://www.aib-net.org/portal/page/portal/AIB\\_HOME/EECS/Fact\\_Sheets](http://www.aib-net.org/portal/page/portal/AIB_HOME/EECS/Fact_Sheets), consulté le 30/05/2016.

Il est toutefois important de préciser que ces garanties d'origine restent à ce jour un instrument européen rigoureux, mais en voie de mise en œuvre et d'harmonisation progressive à travers l'Europe.

Depuis 2015, la CWaPE assume seule la présidence du Work Group System de l'AIB. Cette nomination lui confère des responsabilités au niveau de l'efficacité et du renforcement du système informatique d'EECS, en particulier pour le développement des interfaces, l'élaboration de procédures appropriées basées sur des normes et méthodologies reconnues, l'extension du système (ex: garanties d'origine issues de cogénération à haut-rendement) et la conformité des systèmes d'émission des garanties d'origines des membres existants et à venir.

À la demande du Gouvernement wallon, la CWaPE a aussi envoyé un délégué pour représenter la Belgique aux réunions de concertation européenne sur la mise en œuvre de la directive 2009/28/CE (CA-RES), notamment pour les garanties d'origine et leur utilisation dans les fuel-mixes.

## 6.2. Marché des LGO en Wallonie en 2015

### 6.2.1. Octrois de LGO en Wallonie

Au total, 2 702 366 LGO ont été octroyés par la CWaPE pour l'électricité produite en 2015. En d'autres termes, près de 13 % de la fourniture wallonne est physiquement couverte par une source renouvelable ou par cogénération en Wallonie. Les tableaux ci-dessous reprennent la répartition par filière de production d'électricité verte des octrois de LGO aux installations de production certifiées situées en Wallonie.

TABEAU 30 OCTROI DE LGO PAR LA CWAPE EN 2015

Filière	LGO-SER	LGO-CHP	Total LGO
Photovoltaïque	22 377		
Hydraulique	209 588		
Éolien	1 320 730		
Biomasse	450 337		
Cogénération fossile		699 334	
<b>Total</b>	<b>2 003 032</b>	<b>699 334</b>	<b>2 702 366</b>

*LGO-SER: sources d'énergie renouvelables y compris la cogénération biomasse (LGO SER & CHP);*

*LGO-CHP: sources d'énergie fossiles et cogénération à haut-rendement*

### 6.2.2. Prix de marché des LGO

D'une manière générale, les niveaux de prix observés en Belgique sont essentiellement dictés par l'abondance relative de l'offre par rapport à une faible demande au niveau de l'Europe. La production verte locale, ne couvrant pas la demande contractuelle de fourniture verte, engendre un afflux massif de garanties d'origine importées. Or, cette demande belge ne suffit pas, loin s'en faut, à générer une demande de niveau comparable à l'offre.

Au niveau européen, aucun indicateur de prix n'est disponible pour les garanties d'origine, toujours vendues par transactions bilatérales. Ce prix peut varier en fonction de la filière et l'origine ainsi que la proximité de la date de péremption des LGO.

Actuellement, la CWaPE dispose des prix de transactions internes à la Wallonie, soit essentiellement les prix offerts aux producteurs wallons par des fournisseurs locaux. Le tableau ci-dessous reprend les valeurs observées cette année. Ces prix varient entre 0 et 4 EUR. Un nombre important de LGO s'échange à des prix nuls ou non spécifiés dans les transactions de vente, dû, par exemple, à des contrats de vente associant CV et LGO.

TABLEAU 31 PRIX MOYENS D'ACHAT DES LGO AUX PRODUCTEURS WALLONS EN 2015

Période	Prix moyen par LGO (€)	Volume cumulé
1er trimestre 2015	0,3764	173 739
2e trimestre 2015	0,3179	44 325
3e trimestre 2015	0,3225	163 429
4e trimestre 2015	0,3833	154 101

Le prix moyen des échanges de LGO, incorporant les transactions de ventes des producteurs vers un tiers ainsi que de tiers non producteur vers d'autres acteurs du marché, est inférieur au prix de vente des LGO en provenance direct du producteur belge. Sur un volume de 1,9 millions de LGO, 52 % sont vendues à un prix inférieur à 0,20€, 37 % à un prix inférieurs à 0,10€. Il s'agit essentiellement des garanties étrangères.

TABLEAU 32 PRIX MOYENS D'ÉCHANGE DES LGO EN WALLONIE EN 2015

Période	Prix moyen par LGO (€)	Volume cumulé
1er trimestre 2015	0,2957	682 429
2e trimestre 2015	0,3715	74 583
3e trimestre 2015	0,1444	744 655
4e trimestre 2015	0,2462	431 245

L'annexe 4 du présent rapport reprend les volumes d'émission, de transfert, d'annulation, d'importation et d'exportation. Le rapport annuel et le site de l'*Association of Issuing Bodies* (AIB) reprend les volumes des émissions, des transactions et des annulations par pays et par technologie pour ses pays membres.

## 7. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION POUR LA PÉRIODE 2016-2024

Les perspectives d'évolution du marché des CV pour la période 2016-2024 sont présentées ci-après. Elles tiennent compte des révisions du mécanisme des CV adoptées en 2014 et en 2015.

Pour l'ensemble des projections reprises au sein du présent chapitre, il est proposé de se baser sur l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 novembre 2015 et sur les meilleures données disponibles au moment de la rédaction du présent rapport.

En avril 2014, le Gouvernement wallon a défini une stratégie d'énergie de source renouvelable (SER) dont les objectifs sont de 13 % de la consommation finale d'énergie en Wallonie à l'horizon 2020 et de 20 % à l'horizon 2030. Il vise notamment une contribution d'électricité de source renouvelable (E-SER) de 35,60 % en 2020 et 38,25 % en 2030. Le Gouvernement a ensuite traduit ces objectifs de production d'électricité E-SER dans des enveloppes de CV qui doivent permettre d'atteindre les volumes prévus.

Pour définir les perspectives d'évolution du marché des CV à l'horizon 2024, la CWaPE a adopté une méthodologie basée sur deux angles de réflexion: l'offre et la demande de CV. Elle tient également compte du cadre législatif actuellement en vigueur, maintenu constant pour l'analyse. Les tableaux, simulations et estimations présentés dans ce chapitre ont été réalisés sur base de données pouvant comporter certaines incertitudes et approximations que la CWaPE n'est raisonnablement pas en mesure de détecter. Ces projections sont donc basées sur les meilleures estimations possibles, mais elles doivent être considérées en tenant compte de différences qui pourront éventuellement être observées par rapport à la réalité des données qui seront finalement constatées.

Les CV sont octroyés aux producteurs sur base des productions des installations visées. Ils constituent une partie de **l'OFFRE de CV sur le marché**. Cette offre est logée sur les comptes des producteurs, des fournisseurs, des intermédiaires et des gestionnaires de réseau de distribution. Les projections d'octroi dépendent notamment des installations ayant vu le jour en cours d'année.

Le quota, lui, constitue **la DEMANDE de CV**. Il est appliqué sur le volume de fourniture soumis à quota de CV. L'estimation réalisée en 2014 pour l'année 2015 est proche de la réalité pour l'année concernée, il est donc décidé de retenir les mêmes valeurs que celles du rapport 2014 tout en y ajoutant l'impact de la suppression de l'exonération des lignes directes vertes à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Le solde de CV disponibles (offre moins demande) constitue le stock de CV. Toutefois, les producteurs peuvent activer la garantie d'achat CV pour une partie de ce surplus. Il est alors acheté par le gestionnaire de réseau de transport local, Elia, au prix de 65 EUR/CV. Ce coût, tout comme celui du quota de CV, est répercuté sur la facture des consommateurs wallons (cf. Chapitre 2). En termes de volume sur lequel est applicable la surcharge CV wallons, les hypothèses d'évolution reprises dans le rapport 2014 et l'avis CD-15h26-CWaPE-1510 du 28 août 2015 sont conservées.

### 7.1. Projections d'évolution de l'offre de CV

Les projections de l'offre de CV se basent sur l'estimation du nombre de CV à octroyer aux installations bénéficiant du nouveau régime (système de réservation), de l'ancien régime, des installations Solwatt et des CV qui seront libérés au terme de l'opération de portage réalisée le 1<sup>er</sup> juillet 2015 (s'ils n'ont pas été écoulés avant).



Ainsi, les projections concernant le nouveau régime se basent sur la consommation réelle des enveloppes 2014, 2015 et jusqu'au 30 mai pour l'année 2016. Ces éléments influencent le volume de CV octroyé en 2016, 2017 et 2018. Pour les années suivantes, la consommation des enveloppes retenue est de 100 %. Ces volumes de CV seront octroyés aux producteurs en fonction de leur niveau de production.

En ce qui concerne les CV octroyés dans le cadre de l'ancien régime, les projections sont établies sur base des sites de production bénéficiant du régime en vigueur avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014 (hors Solwatt). On y tient compte de la possibilité pour certains sites de production de bénéficier de l'application de l'article 15ter mais également de l'article 15octies §2 de l'AGW du 30 novembre 2006. Les projections du présent rapport sont supérieures à celles établies dans le rapport de l'année 2014. Elles se justifient par de nouveaux sites photovoltaïques > 10 kW et éoliens réceptionnés à la CWaPE au second semestre 2015, et par l'actualisation des données relatives aux sites de production bénéficiant de la mesure de sauvetage pour lesquels des avis ont été rendus à partir du second semestre 2015.

Les projections relatives au nombre de CV à émettre pour les productions des sites Solwatt sont identiques à celles publiées dans le rapport de l'année 2014 et basées sur 10 années d'octroi.

TABLEAU 33 OFFRE DE CV SUR LE MARCHÉ (CV)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nb de CV octroyés - nouveau régime	17.704	178.653	791.957	1.388.747	1.984.273	2.568.285	3.280.746	4.263.581	4.522.588
Nb de CV octroyés - ancien régime	4.762.134	4.960.450	4.996.143	4.925.889	4.784.668	4.073.481	3.723.194	3.625.975	3.144.770
Nb de CV octroyés - Solwatt 10 ans	4.014.110	3.831.803	3.730.617	3.432.412	2.961.586	2.392.817	774.803	125.570	2.120
<b>Nb total de CV octroyés</b>	<b>8.793.948</b>	<b>8.970.906</b>	<b>9.518.717</b>	<b>9.747.048</b>	<b>9.730.527</b>	<b>9.034.582</b>	<b>7.778.743</b>	<b>8.015.126</b>	<b>7.669.477</b>
Retour marché des CV mis en réserve en 2015/2016				615.385	1.384.615	1.538.462	600.000		
<b>Nb total de CV arrivant sur le marché (offre)</b>	<b>8.793.948</b>	<b>8.970.906</b>	<b>9.518.717</b>	<b>10.362.433</b>	<b>11.115.142</b>	<b>10.573.044</b>	<b>8.378.743</b>	<b>8.015.126</b>	<b>7.669.477</b>

## 7.2. Projections d'évolution de la demande de CV

Pour pouvoir évaluer la demande de CV à partir de 2016, il est nécessaire d'estimer le volume de fourniture soumis à quota. Selon le décret du 11 avril 2014 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ce volume correspond à la fourniture totale d'électricité<sup>70</sup> augmentée des auto-productions conventionnelles et diminuée du volume de fourniture nécessaire aux opérations de pompage pour les centrales de Coe et de la Plate Taille et de la fourniture aux clients protégés. Il a également été tenu compte de la modification décrétales relative à la suppression de l'exonération de la fourniture par ligne directe verte à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016. Comme observé dans le tableau ci-après, il décroît sur la période du fait notamment de l'auto-consommation croissante issue de la production d'électricité verte en augmentation dans la consommation totale d'électricité de la Wallonie. Le nombre de CV constituant la demande est obtenu en multipliant le volume de fourniture par le quota annuel défini par le Gouvernement wallon et en tenant compte du montant maximum de réduction de quota défini dans le décret du 12 décembre 2014 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

TABLEAU 34 DEMANDE DE CV SUR LE MARCHÉ (CV)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fourniture éligible aux CV (en MWh)	21.357.826	21.311.049	21.250.902	21.113.191	20.971.861	20.827.546	20.745.010	20.577.410	20.333.435
Quota nominal (% de fourniture)	32,40%	34,03%	35,65%	37,28%	37,90%	34,03%	35,65%	37,28%	37,90%
Quota effectif (% de fourniture)	24,95%	26,20%	27,45%	28,71%	29,18%	26,20%	27,45%	28,71%	29,18%
<b>Nb de CV à restituer selon le quota (demande)</b>	<b>5.328.350</b>	<b>5.584.155</b>	<b>5.833.479</b>	<b>6.060.668</b>	<b>6.120.218</b>	<b>5.457.463</b>	<b>5.694.609</b>	<b>5.906.869</b>	<b>5.933.906</b>

Le tableau 34 montre que les quotas définis par le Gouvernement wallon atteignent un pic de 6 120 000 CV en 2020 avant de diminuer en 2021 pour augmenter ensuite jusqu'en 2024.

<sup>70</sup> La fourniture d'électricité correspond au volume d'électricité acheminé au client final dans le cadre d'un contrat de fourniture.

### 7.3. Projections d'évolution du marché des CV

Les projections relatives à l'offre et la demande de CV (points 7.1 et 7.2) permettent à la CWaPE de déterminer l'évolution du marché des CV sur base des quotas définis dans l'arrêté du Gouvernement du 26 novembre 2015.

En fonction de toutes les données disponibles lors de la rédaction du présent rapport, la CWaPE a retenu les hypothèses suivantes, qui lui paraissent les plus réalistes :

- Pour les années 2016 et 2017, le comportement des producteurs reste conforme à ce qui a été observé par la CWaPE ces deux dernières années (80% des CV octroyés aux producteurs Solwatt sont vendus au prix minimum garanti contre 18% pour les producteurs non-Solwatt) ;
- Pour l'année 2018, le comportement des producteurs Solwatt reste inchangé mais celui des producteurs non-Solwatt est modifié. La part des CV octroyés non-Solwatt vendue au prix minimum garanti diminue de moitié notamment suite, notamment, à la révision des quotas à la hausse ;
- Ce comportement est confirmé pour les années suivantes ;
- Le niveau de stock défini par la CWaPE pour disposer d'une tension suffisante est de 1,5 trimestre de quota, en tenant compte, pour les premières années, de l'inertie du système ;
- Le volume de CV qui doit être acheté par Elia annuellement se déduit en conséquence.

TABLEAU 35 ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CV

Stock de départ	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nb de CV octroyés - nouveau régime	17.704	178.653	791.957	1.388.747	1.984.273	2.568.285	3.280.746	4.263.581	4.522.588
Nb de CV octroyés - ancien régime	4.762.134	4.960.450	4.996.143	4.925.889	4.784.668	4.073.481	3.723.194	3.625.975	3.144.770
Nb de CV octroyés - Solwatt 10 ans	4.014.110	3.831.803	3.730.617	3.432.412	2.961.586	2.392.817	774.803	125.570	2.120
<b>Nb total de CV octroyés</b>	<b>8.793.948</b>	<b>8.970.906</b>	<b>9.518.717</b>	<b>9.747.048</b>	<b>9.730.527</b>	<b>9.034.582</b>	<b>7.778.743</b>	<b>8.015.126</b>	<b>7.669.477</b>
Retour marché des CV mis en réserve en 2015/2016				615.385	1.384.615	1.538.462	600.000		
<b>Nb total de CV arrivant sur le marché (offre)</b>	<b>8.793.948</b>	<b>8.970.906</b>	<b>9.518.717</b>	<b>10.362.433</b>	<b>11.115.142</b>	<b>10.573.044</b>	<b>8.378.743</b>	<b>8.015.126</b>	<b>7.669.477</b>
Fourniture éligible aux CV (en MWh)	21.357.826	21.311.049	21.250.902	21.113.191	20.971.861	20.827.546	20.745.010	20.577.410	20.333.435
Quota nominal (% de fourniture)	32,40%	34,03%	35,65%	37,28%	37,90%	34,03%	35,65%	37,28%	37,90%
Quota effectif (% de fourniture)	24,95%	26,20%	27,45%	28,71%	29,18%	26,20%	27,45%	28,71%	29,18%
<b>Nb de CV à restituer selon le quota (demande)</b>	<b>5.328.350</b>	<b>5.584.155</b>	<b>5.833.479</b>	<b>6.060.668</b>	<b>6.120.218</b>	<b>5.457.463</b>	<b>5.694.609</b>	<b>5.906.869</b>	<b>5.933.906</b>
<b>Nb de CV achetés par le GRTL</b>	<b>4.071.659</b>	<b>3.990.481</b>	<b>3.505.423</b>	<b>3.831.885</b>	<b>4.972.592</b>	<b>5.364.115</b>	<b>2.595.204</b>	<b>2.028.660</b>	<b>1.725.432</b>
Estimation stock en nb de CV	2.832.846	2.226.785	1.623.055	1.802.871	2.272.751	2.295.082	2.046.549	2.135.478	2.225.215

En ce qui concerne le volume de CV devant être acheté par le GRTL, on observe des pics de l'ordre de 4 970 000 CV et 5 364 000 CV en 2020 et 2021.

Il est important de préciser que, dans le cadre de l'obligation d'achat de CV par Elia, ce dernier n'a d'autre choix que de financer les demandes d'achat qui lui parviennent sans qu'aucune limite ne soit imposée. Pour le régime jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2014, tous les producteurs ne disposaient pas systématiquement d'une garantie d'achat. Elle devait faire l'objet d'une demande et d'une procédure spécifiques. Un arrêté ministériel déterminait notamment la période pendant laquelle ils pouvaient bénéficier de cette garantie d'achat. A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014, avec l'instauration du nouveau régime des enveloppes de CV additionnels et de réservation, tous les producteurs bénéficient d'une garantie d'achat automatique auprès d'Elia pour tous les projets soumis à réservation. Ce dernier élément est susceptible d'avoir un impact sur les volumes de CV à acheter par Elia à partir de 2017 et 2018, augmentant ainsi sensiblement la part de CV faisant l'objet d'une garantie d'achat. Il est donc particulièrement difficile de projeter le volume de CV à acheter par Elia.

Le volume de CV pouvant être financé par Elia sur base de la surcharge actuelle (13,8159 EUR/MWh HTVA) est insuffisant pour qu'Elia puisse faire face aux demandes d'achat de CV sur la période. Le différentiel global à financer entre 2016 et 2024 s'établit en millions de CV.

En 2015, il n'y a pas de déficit de financement détecté. Toutefois, pour l'année 2016 et les suivantes, des déficits de financement des volumes de certificats verts sont identifiés. En effet, le volume de CV à financer reste élevé et les exonérations de la surcharge CV wallons accordées aux entreprises, dans le cadre des articles 34, 40 et 42bis du décret du 12 avril 2001, qui doivent être remboursée par le gestionnaire de transport local- viennent diminuer les montants disponibles pour l'achat de CV. Les exonérations atteignent leur régime de croisière en 2016 et 2017.

Différents drivers peuvent être actionnés pour pallier cette situation :

- Augmenter la surcharge CV wallons perçue par Elia ;
- Agir sur la demande de CV et adapter davantage le quota de CV annuel pour absorber le surplus ;
- Réaliser une nouvelle opération de portage comme celle du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;
- Agir sur l'offre pour diminuer l'afflux de nouveaux CV sur le marché.

Les 3 dernières options relevant de la responsabilité du Gouvernement wallon.

Ces différentes pistes d'adaptation sont analysées dans la proposition CD-16g20-CWaPE-1594 du 20 juillet 2016 relative aux perspectives d'évolution du marché des CV.

En conclusion, l'ensemble des analyses menées par la CWaPE dans le cadre du présent chapitre, et dans son avis CD-15h26-CWaPE-1510 du 28 août 2015, montre une nouvelle fois que l'appel à la garantie d'achat de CV wallons par Elia ne sert actuellement plus de filet de sécurité (objectif initial de la mesure), mais devient une source de financement à part entière du mécanisme de soutien au développement de l'électricité verte en Wallonie au même titre que les quotas de CV lorsque l'on évalue les volumes en jeu.

Le marché, piloté initialement par un jeu simple d'offre (octroi de CV) et de demande (quota de CV), est perturbé et ne peut revenir à un équilibre de façon naturelle sur la période. En outre, les projections relatives à l'assiette de perception de quotas montrent qu'elle diminue entre 2016 et 2024. Il en est de même pour l'assiette de perception de la surcharge CV wallons perçue par le gestionnaire de réseau de transport local, Elia.

## Annexe 1 - Liste des sites de production d'électricité verte fin 2015 (Pend > 10kW) par filière

### ❖ Filière photovoltaïque

Producteur	Site de production (avec n° de dossier)	Pend [kW]
A.C.I.T	9319_PHOTOVOLTAIQUE USINE A.C.I.T	97,000
A.D.N	9124_PHOTOVOLTAIQUE A.D.N	30,000
ABBIUSI	7993_PHOTOVOLTAIQUE ABBIUSI	29,000
ACCUBEL	8027_PHOTOVOLTAIQUE ACCUBEL	54,300
ADAMS PETER	7931_PHOTOVOLTAIQUE ADAMS	74,040
ADOLPHE DOUTREMONT ET COMPAGNIE	9225_PHOTOVOLTAIQUE AD DELHAIZE WELKENRAEDT	110,000
ADVACHEM	8837_PHOTOVOLTAIQUE ADVACHEM	193,200
AERTSSEN TERRASSEMENTS	8301_PHOTOVOLTAIQUE AERTSSEN TERRASSEMENTS	42,000
AGC GLASS EUROPE	9084_PHOTOVOLTAIQUE HEAD QUARTIERS	190,000
AGIE Michel	9490_PHOTOVOLTAIQUE GÎTE	20,000
AGRI-DETROZ	8126_PHOTOVOLTAIQUE AGRI-DETROZ	223,000
AGRISEM	8454_PHOTOVOLTAIQUE AGRISEM	16,500
AIR-TRENDS	9285_PHOTOVOLTAIQUE AIR-TRENDS	62,230
AKAPLAST	9064_PHOTOVOLTAIQUE AKAPLAST	170,000
ALAN & CO	172_PHOTOVOLTAIQUE ALAN & CO	45,100
ALIMAD FOOD	8514_PHOTOVOLTAIQUE ALIMAD FOOD	117,500
ALIMBATTICE	9248_PHOTOVOLTAIQUE ALIMBATTICE	80,000
ALIZE	9286_PHOTOVOLTAIQUE ALIZE	90,000
ALL SNACKS PRODUCTION	8756_PHOTOVOLTAIQUE ALL SNACKS PRODUCTION	100,000
ALMECO	9176_PHOTOVOLTAIQUE ALMECO	43,000
AMU ROBOTIC	9112_PHOTOVOLTAIQUE AMU ROBOTIC	27,600
ANAPHARMA	7998_PHOTOVOLTAIQUE ANAPHARMA	23,800
ANC. ETS CHARLIER BRISON	9317_PHOTOVOLTAIQUE CHARLIER - BRISON	90,000
ANDRÉ Nicolas	8007_PHOTOVOLTAIQUE ANDRÉ Nicolas	43,600
ANDRE PIRON ET FILS	8891_PHOTOVOLTAIQUE ANDRE PIRON ET FILS HANGAR GRAIN	22,000
	8882_PHOTOVOLTAIQUE ANDRE PIRON ET FILS USINE	22,000
ANDRIANNE Jeremy	9393_PHOTOVOLTAIQUE ELEVAGE ANDRIANNE	26,000
ANFLO	8562_PHOTOVOLTAIQUE ANFLO HALMA	54,000
AQUA YPSOROOF	9316_PHOTOVOLTAIQUE AQUA YPSOROOF	40,500
ARALIA	9310_PHOTOVOLTAIQUE IONICS	182,000
	9309_PHOTOVOLTAIQUE MATERIA NOVA	87,750
ARMAND ADANS & FILS	9523_PHOTOVOLTAIQUE ARMAND ADANS & FILS	111,000
ARMURERIE PAUL PLETTERS	9492_PHOTOVOLTAIQUE ARMURERIE PAUL PLETTERS	23,000
ARPAL MANAGEMENT	8011_PHOTOVOLTAIQUE ARPAL MANAGEMENT	90,000
ATELIER 2000	8090_PHOTOVOLTAIQUE ATELIER 2000. BAT 1H11	247,500
	8186_PHOTOVOLTAIQUE ATELIER 2000. BAT 8000	247,500
Atelier de Construction Métallique	7951_PHOTOVOLTAIQUE ACM	221,000
ATELIER LES GAILLETES	8800_PHOTOVOLTAIQUE ATELIER LES GAILLETES	167,000
ATELIERS CERFONTAINE	9462_PHOTOVOLTAIQUE ATELIERS CERFONTAINE	120,000
ATELIERS DU MONCEAU	8465_PHOTOVOLTAIQUE ATELIER DU MONCEAU	173,000
ATELIERS LUCIEN SIMON	8761_PHOTOVOLTAIQUE ATELIERS LUCIEN SIMON	64,000
ATELIERS MARTIN	8716_PHOTOVOLTAIQUE ATELIERS MARTIN	75,000
ATELIERS MERSCH	9299_PHOTOVOLTAIQUE ATELIERS MERSCH	45,000
ATI	9493_PHOTOVOLTAIQUE PELZER	60,000
ATI INDUSTRIE	1238_PHOTOVOLTAIQUE A.T.I. INDUSTRIE	29,900
ATMA	9219_PHOTOVOLTAIQUE ATMA	18,000
AU PAIN CINACIEN	8003_PHOTOVOLTAIQUE AU PAIN CINACIEN	44,000
AUTO-LUTTRE	8535_PHOTOVOLTAIQUE AUTO-LUTTRE	23,400
AX Inv	8322_PHOTOVOLTAIQUE AXIMA	38,535
	8323_PHOTOVOLTAIQUE MEISCH 1	15,000
	8324_PHOTOVOLTAIQUE MEISCH 2	30,000
AZ PARTNERS	9535_PHOTOVOLTAIQUE AZ PARTNERS	58,240
BALTEAU	1156_PHOTOVOLTAIQUE BALTEAU	28,600
BAM MAT	3728_PHOTOVOLTAIQUE BAM MAT	47,600
BARBIER Étienne	8065_PHOTOVOLTAIQUE BARBIER	32,200
BASTIN Christophe	8082_PHOTOVOLTAIQUE BASTIN CHRISTOPHE	50,000
BATITEC	8417_PHOTOVOLTAIQUE BATITEC	32,000
BC ENTREPRISES	8964_PHOTOVOLTAIQUE AD DELHAIZE	82,000
BEAUSOV NEW	8589_PHOTOVOLTAIQUE AD DELHAIZE BEAURAING	84,000
BELGIAN FIBERS MANUFACTURING	9339_PHOTOVOLTAIQUE BELGIAN FIBERS MANUFACTURING	562,000
BELGIUM METAL	8956_PHOTOVOLTAIQUE BELGIUM METAL	219,450
BEMS	8114_PHOTOVOLTAIQUE BEM'S	40,000
BEPCO PARTS	9110_PHOTOVOLTAIQUE BEPCO PARTS	132,000
BERNARD PIRON	9202_PHOTOVOLTAIQUE Bernard PIRON	30,000
BIB	9260_PHOTOVOLTAIQUE BIB	25,600
BIEMAR BOIS	8528_PHOTOVOLTAIQUE BIEMAR BOIS SOUMAGNE	221,000
Bières de Chimay	2046_PHOTOVOLTAIQUE Bières de Chimay	41,100
BIKERS DESIGN	8468_PHOTOVOLTAIQUE BIKERS DESIGN	42,875
BIO-ZONE	9340_PHOTOVOLTAIQUE BIO-ZONE	222,000

BLANCHISSERIE BASSE-MEUSE	9215_PHOTOVOLTAIQUE BLANCHISSERIE BASSE-MEUSE	119,000
BLUE RIBBON	9322_PHOTOVOLTAIQUE BLUE RIBBON	46,800
BMW CONSTRUCT	8780_PHOTOVOLTAIQUE BMWILL CONSTRUCT	74,400
BOIS ET TRAVAUX	9394_PHOTOVOLTAIQUE BOIS ET TRAVAUX	30,000
BOISELEC	8319_PHOTOVOLTAIQUE BOISELEC	21,660
BOULANGERIE DELHAYE	8685_PHOTOVOLTAIQUE BOULANGERIE DELHAYE	66,000
BOULEMBERG	8997_PHOTOVOLTAIQUE BOULEMBERG	175,000
BOUNAMEAUX	8690_PHOTOVOLTAIQUE OPEL BOUNAMEAUX	200,000
BOURGUIGNON	8527_PHOTOVOLTAIQUE BOURGUIGNON	63,000
BRASSERIE DUBUISSON FRÈRES	8520_PHOTOVOLTAIQUE BRASSERIE DUBUISSON FRERES	136,000
BRASSERIE VANUXEEM	8192_PHOTOVOLTAIQUE VANUXEEM	185,000
BREDA	8160_PHOTOVOLTAIQUE BREDA	52,500
BREUER TECHNICAL DEVELOPMENT	9121_PHOTOVOLTAIQUE BREUER TECHNICAL DEVELOPMENT	30,000
BRICO RESIMONT	8501_PHOTOVOLTAIQUE HUBO WANZE	57,600
BRICO SAINT-ELOI	8678_PHOTOVOLTAIQUE BRICO SAINT-ELOI	69,000
BRICO SERVICE	8435_PHOTOVOLTAIQUE BRICO SERVICE	68,000
BRICOLAGES LESSINES	8437_PHOTOVOLTAIQUE BRICOLAGES LESSINES	50,000
BRICOMA	8503_PHOTOVOLTAIQUE HUBO EUPEN	54,900
BRICOPHI - HUBO	8872_PHOTOVOLTAIQUE BRICOPHI- HUBO	23,000
BRICOSTORE	8560_PHOTOVOLTAIQUE BRICOSTORE	85,000
BRIDGESTONE AIRCRAFT TIRE	7926_PHOTOVOLTAIQUE BRIDGESTONE AIRCRAFT TIRE	31,500
BRIMOU	8502_PHOTOVOLTAIQUE HUBO MOUSCRON	48,400
BRONE	9297_PHOTOVOLTAIQUE BRONE	49,000
BSOLUTIONS MANAGEMENT	9249_PHOTOVOLTAIQUE BSOLUTIONS	22,000
BUILDING SOLAR II	9009_PHOTOVOLTAIQUE COBATIM	79,800
	9007_PHOTOVOLTAIQUE COBEFA	165,000
	9324_PHOTOVOLTAIQUE DECOMO	198,000
	9293_PHOTOVOLTAIQUE DELY WAFELS	79,200
	9008_PHOTOVOLTAIQUE H&V	175,000
	9325_PHOTOVOLTAIQUE PLUKON MOUSCRON	198,000
	9323_PHOTOVOLTAIQUE REX PANELS & PROFILES II	165,000
	9377_PHOTOVOLTAIQUE SIOEN CALENDERING	198,000
	9181_PHOTOVOLTAIQUE SIOEN FIBRES	198,000
BUILDINGS & RETROFIT	8967_PHOTOVOLTAIQUE ABBAYE-DE-MAREDSOUS	195,000
	9000_PHOTOVOLTAIQUE BODART & GONAY	216,000
	8745_PHOTOVOLTAIQUE BOULET MENAGE	156,000
	8321_PHOTOVOLTAIQUE BTN	166,000
	8769_PHOTOVOLTAIQUE CHIMAC	219,000
	8770_PHOTOVOLTAIQUE FACQ	102,000
	8768_PHOTOVOLTAIQUE FACQ LOGISTICS	211,000
	8682_PHOTOVOLTAIQUE GAUDER	163,000
	8219_PHOTOVOLTAIQUE MECAMOLD	68,000
	8771_PHOTOVOLTAIQUE PACARBEL	171,000
	9001_PHOTOVOLTAIQUE ROGISTER	219,000
BUMA	9113_PHOTOVOLTAIQUE BUMA	17,000
BURE	8434_PHOTOVOLTAIQUE BURE	34,000
BUSINY	9312_PHOTOVOLTAIQUE BUSINY	192,000
BUTTIENS FRUITS	8596_PHOTOVOLTAIQUE FRIGOS VERLAINE	124,900
BV CATERING	9555_PHOTOVOLTAIQUE DOMAINE LA BLOMMERIE	29,500
BW EUPEN	8371_PHOTOVOLTAIQUE BW EUPEN 1	69,000
	8372_PHOTOVOLTAIQUE BW EUPEN 2	26,000
C. CONSULTING	9214_PHOTOVOLTAIQUE T.L.I	107,000
CAFÉS LIEGÉOIS	9431_PHOTOVOLTAIQUE CAFES LIEGEOIS	220,000
CAISSERIES BELLE-VUE	8405_PHOTOVOLTAIQUE CAISSERIES BELLE-VUE	238,000
CAPPAUL	8168_PHOTOVOLTAIQUE CAPPAUL	236,000
CARACTERE MB	9040_PHOTOVOLTAIQUE CARACTERE MB	21,420
CARDON LOGISTIQUE	8664_PHOTOVOLTAIQUE CARDON LOGISTIQUE	240,000
CARGO LIFTING	8162_PHOTOVOLTAIQUE CARGO LIFTING	120,000
CARLIER BOIS	8159_PHOTOVOLTAIQUE CARLIER BOIS	26,000
CARO FERNELMONT	8945_PHOTOVOLTAIQUE CARO FERNELMONT	500,000
CARO-CONFORT	9048_PHOTOVOLTAIQUE CARO-CONFORT	41,000
CARRO WAVRE	8314_PHOTOVOLTAIQUE INTERCARRO	59,000
CARROQUAD	8714_PHOTOVOLTAIQUE CARROQUAD	45,000
CARROSSERIE PIRON	8302_PHOTOVOLTAIQUE CARROSSERIE PIRON	34,000
CARROSSERIE VANDERHEYDEN FRÈRES	8538_PHOTOVOLTAIQUE CARROSSERIE VANDERHEYDEN	28,000
CASTEL ENGINEERING	8860_PHOTOVOLTAIQUE CASTEL ENGINEERING	221,400
CATOULE	8381_PHOTOVOLTAIQUE CATOULE	68,000
CELEM	8193_PHOTOVOLTAIQUE CELEM	45,000
CENTRE	8713_PHOTOVOLTAIQUE CARREFOUR MARKET SAINT-HUBERT	45,000
CENTRE D'AFFAIRES SYNERGIE ET CROISSANCE	9364_PHOTOVOLTAIQUE CENTRE D'AFFAIRES SYNERGIE ET CROISSANCE	24,000

CENTRE DE DEVELOPPEMENT RURAL	9350_PHOTOVOLTAIQUE HALLE DE HAN	50,000
CENTRE EQUESTRE HARAS WISBECQ	8358_PHOTOVOLTAIQUE CENTRE EQUESTRE HARAS WISBECQ	96,000
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LA HAUTE SENNE	9398_PHOTOVOLTAIQUE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LA HAUTE SENNE	370,000
CENTRE MEDICAL HELIPORTE	8431_PHOTOVOLTAIQUE CMH	32,500
CENTRETOILE	9065_PHOTOVOLTAIQUE CENTRETOILE	79,440
CERATEC ELECTROTECHNICS	63873_PHOTOVOLTAIQUE CERATEC ELECTROTECHNICS	210,000
CEZAR MEUBLES	7968_PHOTOVOLTAIQUE CEZAR MEUBLES	82,800
CHACON	8258_PHOTOVOLTAIQUE CHACON	80,000
CHAPELLERIE HERMAN	8039_PHOTOVOLTAIQUE CHAPELLERIE HERMAN	21,000
CHARLEROI SALAISON	9402_PHOTOVOLTAIQUE CHASAL	83,200
CHATEAUXX	8781_PHOTOVOLTAIQUE CHATEAUXX	67,940
CHAUDRO 2000	7942_PHOTOVOLTAIQUE CHAUDRO 2000	50,500
CHIMAC	8772_PHOTOVOLTAIQUE CHIMAC BUREAUX	42,000
CHIRURGICAL MAINTENANCE	8853_PHOTOVOLTAIQUE CHIRURGICAL MAINTENANCE	42,000
CHOCOLATERIE BELVAS	8163_PHOTOVOLTAIQUE CHOCOLATERIE BELVAS	69,000
CHRISTIAENS BETON	8720_PHOTOVOLTAIQUE CHRISTIAENS BETON	45,000
CHRISTIAN LECLERCQ	51651_Photovoltaïque BOUCHONS Leclercq	44,000
CIBB	8568_PHOTOVOLTAIQUE CIBB	166,500
CIC PACKAGING	8590_PHOTOVOLTAIQUE CIC PACKAGING	110,400
CIREPA	8607_PHOTOVOLTAIQUE CIREPA	192,400
CLEMENCO	8765_PHOTOVOLTAIQUE CLEMENCO	75,000
CLIMACCOOL	8399_PHOTOVOLTAIQUE CLIMACCOOL	24,000
COCA COLA	8127_PHOTOVOLTAIQUE COCA COLA	96,600
COCA-COLA ENTREPRISES BELGIUM	9403_PHOTOVOLTAIQUE COCA-COLA CHAUDFONTAINE	120,000
CODE IMMO	8377_PHOTOVOLTAIQUE CODE IMMO	38,000
CODIBEL	8099_PHOTOVOLTAIQUE CODIBEL	115,000
COFELY FABRICOM INDUSTRIE SUD	8855_PHOTOVOLTAIQUE COFELY FABRICOM ANS	175,000
	8857_PHOTOVOLTAIQUE COFELY FABRICOM FLEURUS	48,000
COFELY FABRICOM INFRA SUD	8856_PHOTOVOLTAIQUE COFELY FABRICOM BRAINE L'ALLEUD	175,000
COFELY SERVICES	9005_PHOTOVOLTAIQUE TECHNIFUTUR	96,000
COGEAF GROUP	9046_PHOTOVOLTAIQUE COGEAF GROUP	112,000
COGETRINA S.A	8813_PHOTOVOLTAIQUE SOCIETE DUFOUR - COGETRINA	223,000
COLLINET	8753_PHOTOVOLTAIQUE COLLINET	31,200
	8754_PHOTOVOLTAIQUE COLLINET HERMALLE	75,000
COMES BOIS	8789_PHOTOVOLTAIQUE COMES BOIS	34,000
COMMUNE D'ATTERT	193_PHOTOVOLTAIQUE ÉCOLE COMMUNALE D'ATTERT	18,900
COMMUNE de Libramont	8987_PHOTOVOLTAIQUE HALL DES FOIRES DE LIBRAMONT	60,000
COMMUNE DE PERWEZ	7965_PHOTOVOLTAIQUE HALL DES SPORTS (PERWEZ)	29,000
COMMUNE de THUIN	8890_PHOTOVOLTAIQUE HALL POLYVALENT THUIN	25,000
COMMUNE D'ÉTALLE	9373_PHOTOVOLTAIQUE SERVICE RÉGIONAL D'INCENDIE	21,000
CONCEPTXPO PROJECT	8499_PHOTOVOLTAIQUE CONCEPTXPO PROJECT	240,000
COPERFIN	8738_PHOTOVOLTAIQUE ADS	50,160
COPPÉE et COPPÉE	1838_PHOTOVOLTAIQUE IXINA	47,915
CORMAN - HALLEUX & FILS	9197_PHOTOVOLTAIQUE CORMAN - HALLEUX	50,000
CREUTZ Marie-Louise	8389_PHOTOVOLTAIQUE CARRELAGE PIRENNE	20,000
CSPV	9359_PHOTOVOLTAIQUE ION BEAM APPLICATIONS (IBA)	100,000
DAD FRERES	8563_PHOTOVOLTAIQUE AD DELHAIZE VERLAINE	85,000
Daniel MINNE-HOCK	8980_PHOTOVOLTAIQUE DANIEL MINNE HOCK	129,900
DARIO & CO	8633_PHOTOVOLTAIQUE DALLA VALLE	30,000
	8634_PHOTOVOLTAIQUE METAL QUARTZ	47,600
DAUVISTER	9090_PHOTOVOLTAIQUE DAUVISTER	48,120
DAWAGNE Jacques	8158_PHOTOVOLTAIQUE DAWAGNE Jacques	27,000
DB SCHENKER	8683_PHOTOVOLTAIQUE DB SCHENKER	190,000
DB SERVICES	8571_PHOTOVOLTAIQUE DB SERVICES	100,000
DE COOMAN Christiane	66418_Photovoltaïque DE COOMAN Christiane	20,000
DE WILDE David	8885_PHOTOVOLTAIQUE DE WILDE DAVID	29,000
DEBAENST	8331_PHOTOVOLTAIQUE DEBAENST	225,000
DEBARSY Jean-François	9272_PHOTOVOLTAIQUE DEBARSY Jean-Claude	40,000
DECOR ET JARDIN	8225_PHOTOVOLTAIQUE DÉCOR ET JARDIN	192,000
DECRAENE Kris	9041_PHOTOVOLTAIQUE BUSINESS CENTER POINT CARRE	75,000
DECRUYENAERE ASSOCIATION	8457_PHOTOVOLTAIQUE DECRUYENAERE ASSOCIATION	68,000
DEKONINCK Thierry	9120_PHOTOVOLTAIQUE Thierry DEKONINCK	11,400
DELABIE	7166_PHOTOVOLTAIQUE DELABIE	1.394,900
DELBAR	9556_PHOTOVOLTAIQUE GARAGE DELBAR	60,000
DELCHAMBRE Jean-Claude	8700_PHOTOVOLTAIQUE DELCHAMBRE	20,000
DELHEZ	8755_PHOTOVOLTAIQUE DELHEZ	204,000
DELICES DE COMINES	8595_PHOTOVOLTAIQUE DELICES DE COMINES	180,000
DELISNACK	8040_PHOTOVOLTAIQUE DELISNACK	67,160
DELTA LUMINANCE	9196_PHOTOVOLTAIQUE DELTA LUMINANCE	40,000

DELTA SOLAR ENERGY	8458_PHOTOVOLTAIQUE CARREFOUR MARKET CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	60,000
	8448_PHOTOVOLTAIQUE CARREFOUR MARKET GERPINNES	139,000
	8445_PHOTOVOLTAIQUE CARREFOUR MARKET JAMBES	64,000
	8449_PHOTOVOLTAIQUE CARREFOUR MARKET MESTDAGH GILLY	210,000
	8446_PHOTOVOLTAIQUE CARREFOUR MARKET TRAZEGNIES	126,000
	8447_PHOTOVOLTAIQUE CARREFOUR MARKET WAVRE	80,000
	8229_PHOTOVOLTAIQUE UCB PHARMA	225,000
DELTRIAN INTERNATIONAL	8316_PHOTOVOLTAIQUE DELTRIAN INTERNATIONAL	30,000
DENIS BALTUS	8830_PHOTOVOLTAIQUE DENIS BALTUS	30,000
DENYS Patrick	9415_PHOTOVOLTAIQUE FERME DENYS	36,000
DEPRO PROFILES	9002_PHOTOVOLTAIQUE DEPRO PROFILES	165,000
DEQUACHIM	8839_PHOTOVOLTAIQUE DEQUACHIM	180,000
DERCO	8076_PHOTOVOLTAIQUE DERCO	20,000
DERYCKE François	9517_PHOTOVOLTAIQUE DERYCKE François	24,000
DESIGN METAL	9006_PHOTOVOLTAIQUE DESIGN METAL	91,000
DETANDT SIMON	8724_PHOTOVOLTAIQUE DETANDT SIMON	149,960
DEVAMEAT	8408_PHOTOVOLTAIQUE DEVAMEAT	150,000
D'ICI	8946_PHOTOVOLTAIQUE D'ICI	56,000
DIEDERICKX J-F	8037_PHOTOVOLTAIQUE DIEDERICKX	19,900
D'INTERIEUR	8625_PHOTOVOLTAIQUE D'INTERIEUR	140,000
DISTRI-INCOURT	8466_PHOTOVOLTAIQUE DISTRI-INCOURT	85,000
DISTRIFOOD II	8425_PHOTOVOLTAIQUE AD DELHAIZE FLORENVILLE	105,000
DIVINS	8325_PHOTOVOLTAIQUE DIVINS	24,000
DLDB	9087_PHOTOVOLTAIQUE DLDB	52,000
DMPI	8889_PHOTOVOLTAIQUE DMPI	40,000
DOLCE LA HULPE	8185_PHOTOVOLTAIQUE DOLCE LA HULPE	238,000
DOMAINE DE BERINZENNE	8412_PHOTOVOLTAIQUE BERINZENNE - MAISON NATURE	25,000
	8411_PHOTOVOLTAIQUE BERINZENNE - MUSEE	36,000
DOMAINE PROVINCIAL DE CHEVETOGNE	6369_PHOTOVOLTAIQUE DOMAINE PROVINCIAL DE CHEVETOGNE	60,000
DRAFIL	8626_PHOTOVOLTAIQUE DRAFIL	228,000
DRINK SCAILLET	8461_PHOTOVOLTAIQUE DRINK SCAILLET	51,000
DUBONDIS	9095_PHOTOVOLTAIQUE DUBONDIS BON-SECOURS	90,000
	9071_PHOTOVOLTAIQUE PROXY DELHAIZE	45,000
	9074_PHOTOVOLTAIQUE PROXY DELHAIZE COMINES	82,000
DUCHENE	9451_PHOTOVOLTAIQUE DUCHENE	213,720
DUFOUR	8343_PHOTOVOLTAIQUE DUFOUR	230,000
DUTRA	9044_PHOTOVOLTAIQUE DUTRA	37,000
DUVINDIS	9073_PHOTOVOLTAIQUE DUVINDIS	30,000
E&D DISTRIBUTION	8572_PHOTOVOLTAIQUE E&D DISTRIBUTION	54,000
E.C.F.	8164_PHOTOVOLTAIQUE E.C.F	72,000
ECO LOGIX WALLONIE	8616_PHOTOVOLTAIQUE BEP FLOREFFE	220,000
	9003_PHOTOVOLTAIQUE DECO LOGIS	130,000
	9353_PHOTOVOLTAIQUE DOW CORNING	180,000
	9354_PHOTOVOLTAIQUE DOW CORNING - UTI	180,000
	8998_PHOTOVOLTAIQUE FOODPARTNERS	220,000
	8743_PHOTOVOLTAIQUE GO PATAT	220,000
	8999_PHOTOVOLTAIQUE GOEMAERE	220,000
	9306_PHOTOVOLTAIQUE MC BRIDE I	180,000
	9305_PHOTOVOLTAIQUE MC BRIDE II	180,000
ECO SOLAR INVEST	9495_PHOTOVOLTAIQUE SWDE COUILLET	231,000
	9508_PHOTOVOLTAIQUE SWDE Herstal	231,000
	9553_PHOTOVOLTAIQUE SWDE NAGIMONT	220,000
	9465_PHOTOVOLTAIQUE SWDE STEMBERT	231,000
ECOBATI	8994_PHOTOVOLTAIQUE ECOBATI	65,200
E-COCOON	8621_PHOTOVOLTAIQUE FINITION METAL	186,000
	8620_PHOTOVOLTAIQUE GASCARD GSC	34,000
ECORUS INVEST II	8644_PHOTOVOLTAIQUE FORUM EUPEN	207,500
	9351_PHOTOVOLTAIQUE TOTAL DEPOT PETROLIER FELUY	220,800
ECOSTAL	8450_PHOTOVOLTAIQUE ECOSTAL	48,000
EDITIONS PANINI BELGIQUE	8991_PHOTOVOLTAIQUE EDITIONS PANINI BELGIQUE	48,000
ELEAFIN	9224_PHOTOVOLTAIQUE MENUISERIE DE BAERE	40,000
ELOY PREFAB	8157_PHOTOVOLTAIQUE ELOY PREFAB	233,100
ELSA	9436_PHOTOVOLTAIQUE LA CRECHE CHAMPS ET GAZOUILLES	31,000
EMOND PHILIPPE	8877_PHOTOVOLTAIQUE GARAGE EMOND BMW	100,000
ENDECO	7996_PHOTOVOLTAIQUE ENDECO	38,000
ENECO SOLAR BELGIUM	8298_PHOTOVOLTAIQUE BRIQUETERIE WIENERBERGER PERUWELZ	229,000
	8297_PHOTOVOLTAIQUE TUILERIE WIENERBERGER MOUSCRON	220,000
ENERSOL	9256_PHOTOVOLTAIQUE ENERSOL	42,000
	9255_PHOTOVOLTAIQUE GARAGE LIEGEOIS	42,000
	9327_PHOTOVOLTAIQUE SYLVAIN LIEGEOIS	36,000
	9027_PHOTOVOLTAIQUE TRAITEUR LES COURS	112,000

ENGEM	9229_PHOTOVOLTAIQUE IDBA	30,000
ENR INVEST	8732_PHOTOVOLTAIQUE ECOCABLE THE SPIN	41,400
ENTRAIDE PAR LE TRAVAIL D'ENGHIEN ET ENVIRONS	9414_PHOTOVOLTAIQUE ETA	40,000
ENTRANAM	9024_PHOTOVOLTAIQUE ENTRANAM	57,600
ENTREPRISE GÉNÉRALE GUSTAVE ET YVES LIÉGEOIS	7918_PHOTOVOLTAIQUE LIÉGEOIS G ET Y	12,000
ENTREPRISE VINCENT ET SERSTEVEN	8561_PHOTOVOLTAIQUE EVS	210,000
ENTREPRISES SCHMITZ	9530_PHOTOVOLTAIQUE MENUISERIE SCHMITZ	37,000
ENVEMAT	9083_PHOTOVOLTAIQUE B-M-V	30,000
EOLY	9015_PHOTOVOLTAIQUE COLRUYT BASECLES	68,000
	9012_PHOTOVOLTAIQUE COLRUYT DINANT	68,000
	9016_PHOTOVOLTAIQUE COLRUYT LEUZE	68,000
	9018_PHOTOVOLTAIQUE COLRUYT WAREMME	51,000
	8433_PHOTOVOLTAIQUE COLRUYT WÉPION	75,450
EPCO	9117_PHOTOVOLTAIQUE EPCO	210,000
EPSILON SOLAR ENERGY	8255_PHOTOVOLTAIQUE CORA CHATELINEAU	238,000
	8254_PHOTOVOLTAIQUE CORA HORNU	248,000
	8253_PHOTOVOLTAIQUE CORA LA LOUVIÈRE	238,000
	8252_PHOTOVOLTAIQUE CORA MESSANCY	238,000
	8251_PHOTOVOLTAIQUE CORA ROCOURT	238,000
	8223_PHOTOVOLTAIQUE EUROPAL PACKAGING	238,000
	8409_PHOTOVOLTAIQUE PRATT & WHITNEY	238,000
EQUISTAL	8439_PHOTOVOLTAIQUE EQUISTAL	40,000
ETA LE SAUPONT	8360_PHOTOVOLTAIQUE ATELIER PROTÉGÉ LE SAUPONT	221,000
ÉTABLISSEMENTS BRACONNIER	8470_PHOTOVOLTAIQUE ETABLISSEMENTS BRACONNIER	20,000
ÉTABLISSEMENTS CARLIER RODOLPHE	9184_PHOTOVOLTAIQUE CARLIER - NOUGAT	207,000
ÉTABLISSEMENTS KEVERS	8139_PHOTOVOLTAIQUE KEVERS MATERIAUX	16,800
ÉTABLISSEMENTS WUST Jean	8166_PHOTOVOLTAIQUE ETABLISSEMENT WUST Jean	170,000
ETIENNE - BONNE FORTUNE	8305_PHOTOVOLTAIQUE ETIENNE BONNE FORTUNE	60,000
ETILUX	8361_PHOTOVOLTAIQUE ETILUX	90,000
ETS A. SCHROYEN	8416_PHOTOVOLTAIQUE SCHROYEN	32,000
ETS DENIS	7975_PHOTOVOLTAIQUE DENIS Jean-Luc	118,400
ETS DEVILLERS	8722_PHOTOVOLTAIQUE GARAGE DEVILLERS	47,000
ETS E. RONVEAUX	9050_PHOTOVOLTAIQUE ETS. E. RONVEAUX	216,000
ETS FELIX SPIRLET FILS	8430_PHOTOVOLTAIQUE SPIRLET AUTOMOBILES	131,000
ETS G. FAYEN	9092_PHOTOVOLTAIQUE FAYEN	83,000
ETS HOORNE	8588_PHOTOVOLTAIQUE HOORNE	44,000
ETS MARCEL COLLIGNON	8064_PHOTOVOLTAIQUE ETS MARCEL COLLIGNON	46,000
EUROPLANTES	8981_PHOTOVOLTAIQUE EUROPLANTES	39,000
EUROSHOP	8438_PHOTOVOLTAIQUE EUROSHOP	195,000
EUROVER	9460_PHOTOVOLTAIQUE EUROVER	216,800
EUTRONIX	9237_PHOTOVOLTAIQUE EUTRONIX	80,000
EVS BROADCAST EQUIPMENT	9182_PHOTOVOLTAIQUE EVS	142,000
FAMIFLORA	8725_PHOTOVOLTAIQUE FAMIFLORA NV	242,920
FAYMONVILLE AG	8566_PHOTOVOLTAIQUE FAYMONVILLE AG	221,000
	8570_PHOTOVOLTAIQUE FAYMONVILLE CNC	221,000
FAYMONVILLE SERVICES AG	8443_PHOTOVOLTAIQUE FAYMONVILLE SERVICES	221,000
FCM CLARINVAL	8825_PHOTOVOLTAIQUE FCM CLARINVAL	69,920
FEBELCO	9025_PHOTOVOLTAIQUE MAUROY	238,000
FEDESCO	9029_PHOTOVOLTAIQUE CENTRE ADMINISTRATIF DE CINEY	40,000
FEMAT	9564_PHOTOVOLTAIQUE FEMAT	60,000
FERMALUX	9371_PHOTOVOLTAIQUE FERMALUX	62,000
FERME AVICOLE DE LONGUEVILLE	8518_PHOTOVOLTAIQUE FERME AVICOLE DE LONGUEVILLE	81,400
FERME D'ARTHIMA	8803_PHOTOVOLTAIQUE FERME D'ARTHIMA	20,000
FERME DU MOULIN DE CAUMONT	9404_PHOTOVOLTAIQUE FERME DU MOULIN DE CAUMONT	41,400
FERNEL-DIS	8469_PHOTOVOLTAIQUE FERNEL-DIS	82,000
FERRONNERIE DOBBELSTEIN	8983_PHOTOVOLTAIQUE FERRONNERIE DOBBELSTEIN	32,000
FIB Belgium	3639_PHOTOVOLTAIQUE FIB BELGIUM	224,000
FINALE 24	8958_PHOTOVOLTAIQUE FINALE 24 EUPEN	39,500
FINENERGY	9287_PHOTOVOLTAIQUE ETS DE RIJCKEL	59,670
	9331_PHOTOVOLTAIQUE INSTITUT LOUIS MARIE	66,000
FLAMEXCO INDUSTRIE	8766_PHOTOVOLTAIQUE FLAMEXCO INDUSTRIE	70,000
FLAXSEED SERVICES	9356_PHOTOVOLTAIQUE FLAXSEED SERVICES	126,600
FLORAGRI	9307_PHOTOVOLTAIQUE MAGASIN FLORAGRI	60,000
FLORIDIENNE - CHIMIE	8022_PHOTOVOLTAIQUE USINE DE ATH	221,000
FONDERIE JACQUET	8347_PHOTOVOLTAIQUE FONDERIE JACQUET	54,780
FPR LEUZE	8975_PHOTOVOLTAIQUE PRISON LEUZE	328,000
FROM-UN	9441_PHOTOVOLTAIQUE FROM-UN	82,620
FUGEL FRAIS	7997_PHOTOVOLTAIQUE FUGEL FRAIS	21,000
GAI SEJOUR	8993_PHOTOVOLTAIQUE FERME DE BELLE VUE	168,000
GALERE	8303_PHOTOVOLTAIQUE GALERE	33,800



GALLOO WALLONIE	9270_PHOTOVOLTAIQUE GALLOO WALLONIE GHISLENGHIEN	170,000
GAMMA SOLAR ENERGY	8183_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION MESTDAGH MAISIÈRE	241,000
	8379_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION JUMET	88,000
	8053_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION MESTDAGH COUILLET	163,660
	8146_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION MESTDAGH CERFONTAINE	66,000
	8148_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION MESTDAGH CHARLEROI VILLE 2	112,000
	8106_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION MESTDAGH CHATELINEAU	119,000
	8096_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION MESTDAGH FARCIENNES	75,000
	8110_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION MESTDAGH GOSELIES	238,000
	8109_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION MESTDAGH JEMEPPE SUR SAMBRE	46,000
	8147_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION MESTDAGH TAMINES	102,000
	8095_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION-MESTDAGH FONTAINE-L'ÉVÊQUE	92,000
	8094_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION-MESTDAGH GEMBLOUX	112,000
	8295_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION-MESTDAGH GENAPPE	55,000
	8091_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION-MESTDAGH LUTTRE	92,000
	8092_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION-MESTDAGH MONCEAU	102,000
	8093_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION-MESTDAGH MONT-SUR-MARCHIENNE	226,000
GARAGE BREUER ANTOINE	8687_PHOTOVOLTAIQUE GARAGE BREUER ANTOINE	69,795
GARAGE DU HAINAUT VANDECASTEELE	8569_PHOTOVOLTAIQUE GARAGE DU HAINAUT VANDECASTEELE	45,000
GARAGE GHEYSSENS	9355_PHOTOVOLTAIQUE GARAGE GHEYSSENS	47,600
GARAGE LANGE	9262_PHOTOVOLTAIQUE GARAGE LANGE - DINANT	34,000
	9263_PHOTOVOLTAIQUE GARAGE LANGE - METTET	21,000
GARAGE MIOLI	8971_PHOTOVOLTAIQUE GARAGE MIOLI	130,000
	8972_PHOTOVOLTAIQUE GARAGE MIOLI - CARROSSERIE	57,000
GARAGE MONNIER	8764_PHOTOVOLTAIQUE GARAGE MONNIER	95,000
GARAGE OCM	8752_PHOTOVOLTAIQUE GARAGE OCM	30,000
GARDIN Hervé	8783_PHOTOVOLTAIQUE GARDIN Hervé	36,000
GARSOU-ANGENOT	9106_PHOTOVOLTAIQUE GARSOU-ANGENOT	45,000
GAUME BOIS	7925_PHOTOVOLTAIQUE GAUME BOIS	15,000
GE4S SOLAR INVEST HAINAUT PRO	8645_PHOTOVOLTAIQUE VANDEPUTTE - OLEOCHEMICALS	219,000
	8524_PHOTOVOLTAIQUE VANDEPUTTE GROUP - HUILERIE	217,000
GENAPPE MATERIAUX	9265_PHOTOVOLTAIQUE GENAPPE MATERIAUX	29,890
GENER	8969_PHOTOVOLTAIQUE SEMAF - AD DELHAIZE THOREMBAIS	89,200
GESTION BIENS ET SERVICES	8406_PHOTOVOLTAIQUE GESTION BIENS ET SERVICES	17,000
GESTION- MANAGEMENT- COMMERCIALISATION	9496_PHOTOVOLTAIQUE GEMACO	42,000
GG MODE	9097_PHOTOVOLTAIQUE COLOR CODE	50,000
GHL Groupe	8081_PHOTOVOLTAIQUE GHL Groupe	113,000
GILFI	8653_PHOTOVOLTAIQUE GILFI	90,000
GIRRETZ PIERRE ENERGIES ALTERNATIVES	8436_PHOTOVOLTAIQUE GIRRETZ PIERRE ENERGIES ALTERNATIVES	32,000
	9338_PHOTOVOLTAIQUE GIRRETZ PIERRE ENERGIES ALTERNATIVES II	66,000
GLAXOSMITHKLINE VACCINES	8395_PHOTOVOLTAIQUE GLAXOSMITHKLINE VACCINES RIXENSART	72,000
	8396_PHOTOVOLTAIQUE GLAXOSMITHKLINE VACCINES WAVRE	99,000
	3418_PHOTOVOLTAIQUE GSK WAVRE	144,200
GODFRIAUX & FILS	9193_PHOTOVOLTAIQUE GODFRIAUX & FILS	150,000
GOFFETTE	8041_PHOTOVOLTAIQUE GOFFETTE	59,800
GOHY	8963_PHOTOVOLTAIQUE GOHY	45,000
GOLD GO	9123_PHOTOVOLTAIQUE GOLD GO	30,000
GOOSSE	8428_PHOTOVOLTAIQUE GOOSSE	46,000
GOUTHIERE ET VANKERCKEM	9304_PHOTOVOLTAIQUE GOUTHIERE ET VANKERCKEM	43,000
GRANDIS	9476_PHOTOVOLTAIQUE LES CROISETTES	68,000
GRANIT INTER	8226_PHOTOVOLTAIQUE GRANIT INTER	150,000
GREEN CONSTRUCT	8823_PHOTOVOLTAIQUE GREEN CONSTRUCT	172,800
GREEN ENERGY 4 SEASONS	8509_PHOTOVOLTAIQUE AVICOLES DU WAYA	27,000
GREENWATCH 4-Indus	8565_PHOTOVOLTAIQUE ACEMAL	100,000
	8344_PHOTOVOLTAIQUE AGR GALET MARCEL	60,000
	8386_PHOTOVOLTAIQUE ANTOINE ACTIVE	30,000
	8228_PHOTOVOLTAIQUE BLAISE	70,560
	8840_PHOTOVOLTAIQUE BRUYERRE	249,900
	8452_PHOTOVOLTAIQUE COGEZAF	40,000
	8689_PHOTOVOLTAIQUE DELTA CAPITAL LOGISTICS HALLS 2A	238,000
	8688_PHOTOVOLTAIQUE DELTA CAPITAL LOGISTICS HALLS 2B ET C	238,000
	8801_PHOTOVOLTAIQUE DIMAGES	129,000
	8407_PHOTOVOLTAIQUE DISTRIFOOD	163,000
	8618_PHOTOVOLTAIQUE ENTREPRISES KOECKELBERG	92,000
	8802_PHOTOVOLTAIQUE EXKI	47,000
	8526_PHOTOVOLTAIQUE FERNAND GEORGES	170,000
	8077_PHOTOVOLTAIQUE GALVAMETAUX	132,000
	8115_PHOTOVOLTAIQUE INDUMET BELGIUM	202,000
	8985_PHOTOVOLTAIQUE MECANIC SYSTEMS	249,900
	8410_PHOTOVOLTAIQUE PERFECTY	41,000

GREENWATCH 4-Indus	8315_PHOTOVOLTAIQUE PIERRE VAN OOST	15,000
	8609_PHOTOVOLTAIQUE SANDERMANS	105,000
	8935_PHOTOVOLTAIQUE SKIMAGES	112,800
	8757_PHOTOVOLTAIQUE THOMAS ET PIRON	238,000
	8079_PHOTOVOLTAIQUE TKM INDUSTRIES SA	110,000
	8989_PHOTOVOLTAIQUE WEERTS SUPPLY CHAIN (1)	249,600
	8990_PHOTOVOLTAIQUE WEERTS SUPPLY CHAIN (2)	246,000
GROUPE TERRE	9267_PHOTOVOLTAIQUE GROUPE TERRE	47,000
GROUPE VDRT	8339_PHOTOVOLTAIQUE GROUPE VDRT	102,000
H&M	8066_PHOTOVOLTAIQUE H&M GHLIN	238,000
H. ESSERS LOGISTICS COMPANY	8112_PHOTOVOLTAIQUE ESSERS COURCELLES	218,000
H.P. LINDEN	9466_PHOTOVOLTAIQUE ALPHA BETON	225,000
HANNUT FRUIT	8880_PHOTOVOLTAIQUE HANNUT FRUIT	154,000
HANSEZ - DALHEM	5300_PHOTOVOLTAIQUE HANSEZ - DALHEM	25,000
HAUTENNE Denis	9261_PHOTOVOLTAIQUE ELEVAGE HAUTENNE	59,670
HAVET Jacques	7970_PHOTOVOLTAIQUE TERRASSEMENTS HAVET	26,400
HD GROUP IMMO	8824_PHOTOVOLTAIQUE HD GROUP IMMO	66,000
HECK & SOHN	8841_PHOTOVOLTAIQUE H. HECK & SOHN	161,800
HENDRICHS & CIE A.G.	9326_PHOTOVOLTAIQUE ECORUS - HENDRICHS	88,200
HERBAGRI	7978_PHOTOVOLTAIQUE HERBAGRI 1	60,000
HERVECO	9253_PHOTOVOLTAIQUE AD DELHAIZE HERVE	68,000
HOPITAL LA CLÉ	8959_PHOTOVOLTAIQUE HOPITAL LA CLE	43,750
HOTEL TIEFENBACH	9313_PHOTOVOLTAIQUE HOTEL TIEFENBACH	55,000
HOUSIAUX Henri	9266_PHOTOVOLTAIQUE ELEVAGE HOUSIAUX	37,000
HUBLET OAK	9295_PHOTOVOLTAIQUE HUBLET OAK	69,000
HUET	8507_PHOTOVOLTAIQUE HUET	51,000
HUSTIN Philippe	8068_PHOTOVOLTAIQUE HUSTIN FRUITS ET LEGUMES	141,900
I.E.G	9020_PHOTOVOLTAIQUE I.E.G - CART	19,716
ICARE N	8775_PHOTOVOLTAIQUE AUTOMOBILE VISETOISE	38,600
	8776_PHOTOVOLTAIQUE CARROSSERIE VISETOISE	27,600
ICE-MOUNTAIN	8748_PHOTOVOLTAIQUE ICE-MOUNTAIN	56,000
ICR GROUP IMPRIMERIES	8992_PHOTOVOLTAIQUE ICR GROUP IMPRIMERIES	130,000
IDELUX	5109_PHOTOVOLTAIQUE GALAXIA	350,800
IDEMASPORT	8050_PHOTOVOLTAIQUE IDEMASPORT	33,840
IDETA	9300_PHOTOVOLTAIQUE CRECHE LES FOURMIS	16,000
	8441_PHOTOVOLTAIQUE HALL RELAIS 5 ET 6 GHISLENGHIEN	30,000
	8442_PHOTOVOLTAIQUE HALL RELAIS 7 ET 9 TOURNAI	40,000
	9416_PHOTOVOLTAIQUE NEGUNDO 2	51,450
IECBW	8132_PHOTOVOLTAIQUE IECBW	221,000
IGRETEC	8014_PHOTOVOLTAIQUE Bâtiment TELECOM 1	20,000
	8015_PHOTOVOLTAIQUE Bâtiment TELECOM 2	15,275
IKEA ZAVENTEM	9086_PHOTOVOLTAIQUE IKEA ARLON	760,000
	9043_PHOTOVOLTAIQUE IKEA HOGNOUL	900,000
IKONOMAKOS Xavier	9387_PHOTOVOLTAIQUE PHOTOBARSE	10,500
ILLUDESIGN	8043_PHOTOVOLTAIQUE ILLUDESIGN	71,530
IMMO 4D	9226_PHOTOVOLTAIQUE IMMO 4D	27,600
IMMO MPR	8121_PHOTOVOLTAIQUE MPR	75,900
IMMOBILIERE EVERAD	9385_PHOTOVOLTAIQUE AB INBEV	231,000
IMMOFER	9093_PHOTOVOLTAIQUE IMMOFER	165,000
IMPERBEL	7994_PHOTOVOLTAIQUE IMPERBEL PERWEZ	33,800
IMPRIMERIE AZ PRINT	8463_PHOTOVOLTAIQUE AZ PRINT	99,000
IMPRIMERIE NUANCE 4	9321_PHOTOVOLTAIQUE IMPRIMERIE NUANCE 4	30,000
INDUSTRIE DU CHASSIS PHILIPPE	8597_PHOTOVOLTAIQUE USINE BOIS D'HAINE	135,000
INFORMATIQUE COMMUNICATIONS SERVICES	7986_PHOTOVOLTAIQUE I.C.S	21,160
INFRA TECH	8456_PHOTOVOLTAIQUE INFRA TECH	46,000
INSTITUT NOTRE-DAME	8594_PHOTOVOLTAIQUE INSTITUT NOTRE-DAME MALMEDY	10,100
INTEGRALE GREEN ENERGY	9501_PHOTOVOLTAIQUE BELDICO	163,800
	9486_PHOTOVOLTAIQUE CARRIERES DU HAINAUT	191,000
	9502_PHOTOVOLTAIQUE ISOSYSTEMS	180,000
	9485_PHOTOVOLTAIQUE MAFER	180,000
	9433_PHOTOVOLTAIQUE MECAR	180,000
	9494_PHOTOVOLTAIQUE SADAPS BARDAHL	180,000
	9484_PHOTOVOLTAIQUE TISSAGE D'ARCADE	193,800
	9434_PHOTOVOLTAIQUE VOESTALPINE	193,800
INTERBLOCS	8537_PHOTOVOLTAIQUE INTERBLOCS	112,000
INTERMARCHÉ BAUDHUIEN	8576_PHOTOVOLTAIQUE INTERMARCHÉ PERWEZ	40,000
INTERSAC	8723_PHOTOVOLTAIQUE INTERSAC	135,000
INTERWOOD PRODUCT	9418_PHOTOVOLTAIQUE INTERWOOD	49,980
INVEST & CORPORATE	7943_PHOTOVOLTAIQUE INVEST & CORPORATE SOLAR	32,640

IRENE III	8639_PHOTOVOLTAIQUE BETON DE LA LOMME - BESSER 2	193,200
	8640_PHOTOVOLTAIQUE BETON DE LA LOMME 1	151,800
	8641_PHOTOVOLTAIQUE EURODYDE	154,200
ISSOL	8338_PHOTOVOLTAIQUE ISSOL	228,700
IVIN	8656_PHOTOVOLTAIQUE ISPC HERSTAL	460,000
IWAN SIMONIS	7936_PHOTOVOLTAIQUE IWAN SIMONIS	105,000
JACKSON PINEWOOD	8613_PHOTOVOLTAIQUE JACKSON PINEWOOD	66,000
JACO ET FILS	9061_PHOTOVOLTAIQUE JACO ET FILS	46,000
JACQUES Pierre	8979_PHOTOVOLTAIQUE RELAIS BOIS DU RENARD	17,640
JANSSSEN PHARMACEUTICA	9461_PHOTOVOLTAIQUE SODIAC	240,000
JARDI-TON	8624_PHOTOVOLTAIQUE HUBO PERUWELZ	102,800
JIDE	9259_PHOTOVOLTAIQUE JIDE	68,000
JNL	8350_PHOTOVOLTAIQUE JNL WAVRE	138,000
JOHN MARTIN	7952_PHOTOVOLTAIQUE JOHN MARTIN	51,250
JOLIPA	9004_PHOTOVOLTAIQUE JOLIPA	99,000
	9328_PHOTOVOLTAIQUE JOLIPA II	99,000
JOST LOGISTICS	9382_PHOTOVOLTAIQUE JOST GROUP LOGISTICS	215,000
	8101_PHOTOVOLTAIQUE JOST LOGISTICS	144,900
JOURDAN	8333_PHOTOVOLTAIQUE JOURDAN	110,000
JUMATT	9504_PHOTOVOLTAIQUE JUMATT	120,000
JUTOMAPI	9368_PHOTOVOLTAIQUE GITE 1024	19,000
KALSCHEUER EUPEN	9213_PHOTOVOLTAIQUE KALSCHEUER	150,000
KARL HUGO AG	9401_PHOTOVOLTAIQUE KARL HUGO AG	49,000
KOCKARTZ	2279_PHOTOVOLTAIQUE BACKEREI-KONDITOREI-KOCKARTZ	21,000
KS SERVICES	8829_PHOTOVOLTAIQUE KS SEPPI	51,000
KUPISEWICZ Axel	8318_PHOTOVOLTAIQUE KUPISEWICZ Axel	20,000
LA COTE D'OR	8632_PHOTOVOLTAIQUE LA COTE D'OR	19,800
LA FONTAINE DES VENNES C/O JMPL-SPA	8264_PHOTOVOLTAIQUE AD DELHAIZE TROIS PONTS	135,000
LA PETITE BILANDE	8995_PHOTOVOLTAIQUE LA PETITE BILANDE	63,000
LA PETITE FOURNÉE	8189_PHOTOVOLTAIQUE LA PETITE FOURNÉE	22,770
LA PORTE OUVERTE FAVENCE	9288_PHOTOVOLTAIQUE LA PORTE OUVERTE - FAVENCE	47,000
LA VERTEFEUILLE	9030_PHOTOVOLTAIQUE LA VERTEFEUILLE	30,000
LABORATOIRES PHACOBEL	9276_PHOTOVOLTAIQUE LABORATOIRES PHACOBEL	30,000
L'AIDE FRATERNELLE	9264_PHOTOVOLTAIQUE L'AIDE FRATERNELLE	30,000
LANGE JM & Fils	8004_PHOTOVOLTAIQUE LANGE JM & FILS	42,000
LANGER Bruno	5936_PHOTOVOLTAIQUE LANGER Bruno	26,120
L'ARBRE DE LIEGE	9457_PHOTOVOLTAIQUE OFFICE HOUSE	23,000
LASERFLASH	8767_PHOTOVOLTAIQUE LASERFLASH	222,000
L'ATELIER	8692_PHOTOVOLTAIQUE L'ATELIER	249,600
LAURENT Christian	7924_PhotoVoltaire LAURENT Christian	12,000
LE BON BOEUFTIN BOMALOIS	8844_PHOTOVOLTAIQUE LE BON BOEUFTIN BOMALOIS	30,000
LE LAGON BLEU	9091_PHOTOVOLTAIQUE LAGON BLEU	27,000
LE MIDI	8143_PHOTOVOLTAIQUE LE MIDI	100,000
LE POLE IMAGE DE LIÈGE	8352_PHOTOVOLTAIQUE LE POLE-BATIMENT S	41,280
	8351_PHOTOVOLTAIQUE LE POLE-BATIMENT T	200,000
LE RY DE LEERS	8345_PHOTOVOLTAIQUE LE RY DE LEERS	32,400
LE TRAIT D'UNION	9380_PHOTOVOLTAIQUE LE TRAIT D'UNION	126,000
LECLERC Georges	8001_PHOTOVOLTAIQUE LECLERC Georges	37,200
LECROART Gauthier	8978_PHOTOVOLTAIQUE LECROART	30,000
LEGRAND CARROSSERIE	9369_PHOTOVOLTAIQUE CARROSSERIE LEGRAND	47,000
LEHDIS	8719_PHOTOVOLTAIQUE INTERMARCHÉ HERVE	90,000
LES 3 ARBRES	9410_PHOTOVOLTAIQUE LES 3 ARBRES	51,000
LES ATELIERS DE LA MEUSE	9407_PHOTOVOLTAIQUE LES ATELIERS DE LA MEUSE	213,000
LES CAFES RECSI	8459_PHOTOVOLTAIQUE LES CAFES RECSI	17,000
LES ÉDITIONS DE L'AVENIR	9454_PHOTOVOLTAIQUE LES EDITIONS DE L'AVENIR	72,280
LES ERABLES	9315_PHOTOVOLTAIQUE LES ERABLES	112,000
LES GLYCINES	9438_PHOTOVOLTAIQUE LES GLYCINES	40,000
LES TOURNESOLS	8627_PHOTOVOLTAIQUE LES TOURNESOLS	147,250
LES VÉRANDAS 4 SAISONS	5592_PHOTOVOLTAIQUE LES VÉRANDAS 4 SAISONS	101,130
LESAGE HUYSENTRUYT	8970_PHOTOVOLTAIQUE EXTRA PLOEGSTEERT	137,000
LEXIAGO	8703_PHOTOVOLTAIQUE LEXIAGO	131,400
LINK BUILD	9400_PHOTOVOLTAIQUE LINK	80,000
LITHOBETON	8293_PHOTOVOLTAIQUE LITHOBETON BAUDOUR	132,000
LOBET- NOEL ET ENFANTS	8246_PHOTOVOLTAIQUE AD DELHAIZE HABAY-LA-NEUVE	43,800
	8584_PHOTOVOLTAIQUE AD ETALLE	172,000
LOLIBEOS	8311_PHOTOVOLTAIQUE PROXY DELHAIZE TIEGE	75,000
LUMYNI	8851_PHOTOVOLTAIQUE FP BROWN	110,400
	8977_PHOTOVOLTAIQUE L'ETAL	90,000
	8698_PHOTOVOLTAIQUE PERUWELD	150,000
LUTEX	9383_PHOTOVOLTAIQUE LUTEX	100,000
M.J. SPORT	8888_PHOTOVOLTAIQUE MJ SPORT	49,750

MABRILUX	8788_PHOTOVOLTAIQUE MABRILUX	60,000
MAHIEU-SUN	8332_PHOTOVOLTAIQUE FERME MAHIEU	36,000
MAISON BUTERA	8169_PHOTOVOLTAIQUE MAISON BUTERA	82,000
MAISON DES SYNDICATS	7949_PHOTOVOLTAIQUE FG TB LIÈGE-HUY-WAREMME	18,400
MAISON DESPRIET	8024_PHOTOVOLTAIQUE MAISON DESPRIET	80,730
MAISON GILSON	9231_PHOTOVOLTAIQUE MAISON GILSON	29,000
MAISON LARUELLE	8131_PHOTOVOLTAIQUE MAISON LARUELLE HALL1	64,000
	8130_PHOTOVOLTAIQUE MAISON LARUELLE HALL2	68,000
MAISON SYNDICALE WALLONNE	8582_PHOTOVOLTAIQUE MAISON SYNDICALE WALLONNE	65,800
MAISON WILLEMS	9252_PHOTOVOLTAIQUE MAISON WILLEMS	36,995
MAISONCELLE	8792_PHOTOVOLTAIQUE MAISONCELLE	41,250
MALTERIE DU CHATEAU	8138_PHOTOVOLTAIQUE MALTERIE DU CHATEAU (BELOEIL)	40,000
MANICO	8677_PHOTOVOLTAIQUE BRICO HACCOURT	100,000
MARCHAL Alain	8691_PHOTOVOLTAIQUE FERME MARCHAL	51,000
MARIENHEIM RAEREN	8179_PHOTOVOLTAIQUE MARIENHEIM	26,000
MARKSPORTS	8863_PHOTOVOLTAIQUE MARKSPORTS	41,400
MARVAN	8614_PHOTOVOLTAIQUE DELHAIZE MICHEROUX	56,000
MARYSNACK	9384_PHOTOVOLTAIQUE MARYSNACK	202,000
MATERIAUX 2000	8612_PHOTOVOLTAIQUE D'UNE COULEUR A L'EAU	32,000
	8629_PHOTOVOLTAIQUE MATERIAUX 2000	53,000
MATERIAUX BRICO LEQUEUX	8930_PHOTOVOLTAIQUE MATERIAUX BRICO LEQUEUX	46,700
MATERIAUX GONDRY	8649_PHOTOVOLTAIQUE MATERIAUX GONDRY	41,400
MATHIEU	8510_PHOTOVOLTAIQUE MATHIEU	60,000
MATILDE SOLAR ENERGY	8635_PHOTOVOLTAIQUE BELMEDIS	205,000
	8996_PHOTOVOLTAIQUE LANTMANNEN UNIBAKE MOUSCRON	219,000
MAYA FAIR TRADE	9119_PHOTOVOLTAIQUE MAYA FAIR TRADE	34,000
MAZY Vincent	9386_PHOTOVOLTAIQUE FERME DU VANOVA	90,000
MC TECHNICS	8089_PHOTOVOLTAIQUE MC TECHNICS	36,000
MEAT SERVICE DISTRIBUTION	9443_PHOTOVOLTAIQUE MSD	120,000
MECASPRING	9365_PHOTOVOLTAIQUE MECASPRING	217,000
MEENS André	7989_PHOTOVOLTAIQUE MEENS André	39,000
MEERSMAN - FERME DE HAILLOT	9080_PHOTOVOLTAIQUE FERME DE HAILLOT	64,000
MENUISERIE EMAC	9358_PHOTOVOLTAIQUE MENUISERIE EMAC	170,000
MENUISERIE KEPPELNE	5108_PHOTOVOLTAIQUE MENUISERIE KEPPELNE	18,000
MENUISERIE LUC HALLEUX	8583_PHOTOVOLTAIQUE MENUISERIE LUC HALLEUX	159,000
MENUISERIE TYCHON	8961_PHOTOVOLTAIQUE MENUISERIE TYCHON	24,000
MENUISERIE-EBENISTERIE VANDEGAAR	8306_PHOTOVOLTAIQUE MENUISERIE-EBENISTERIE VANDEGAAR	68,000
MERLIN	8429_PHOTOVOLTAIQUE MERLIN	72,850
MERTENS PLASTIQUE	9107_PHOTOVOLTAIQUE MERTENS PLASTIQUE	150,000
MERY-BOIS	8887_PHOTOVOLTAIQUE MERY-BOIS	80,000
MÉTAL DÉPLOYÉ BELGE	8654_PHOTOVOLTAIQUE MDB	120,000
METAL PROTECTION	9374_PHOTOVOLTAIQUE METAL PROTECTION	103,800
MEUBELGALERIJEN GAVERSICHT	8341_PHOTOVOLTAIQUE OKAY MEUBLES	160,000
MEUBLES AU BOSQUET	8763_PHOTOVOLTAIQUE MEUBLES AU BOSQUET	85,000
MGS	8617_PHOTOVOLTAIQUE DEMA MONTIGNY-LE-TILLEUL	50,000
ML CONCEPT	7903_PHOTOVOLTAIQUE ML CONCEPT	35,600
MLD CONCEPT	8432_PHOTOVOLTAIQUE MLD CONCEPT	37,500
MONNAIE	5107_PHOTOVOLTAIQUE MONNAIE-BAYS	228,000
MONSEU	8536_PHOTOVOLTAIQUE MONSEU	231,000
MONTACENTRE	9284_PHOTOVOLTAIQUE MONTACENTRE	68,000
MONTEA	8113_PHOTOVOLTAIQUE MONTEA	198,000
MONUMENT HAINAUT	8222_PHOTOVOLTAIQUE MONUMENT HAINAUT	180,000
MOSSELMAN	8575_PHOTOVOLTAIQUE MOSSELMAN	200,000
MOULAN	9419_PHOTOVOLTAIQUE MOULAN	98,000
MOULIN BURETTE	8864_PHOTOVOLTAIQUE FAUNE ET FLORE	51,400
MP DIFFUSION	8962_PHOTOVOLTAIQUE MP DIFFUSION	30,000
MR DISTRIBUTION	8694_PHOTOVOLTAIQUE PROXY DELHAIZE RANCE	44,000
MS DECOUPE	9432_PHOTOVOLTAIQUE MS DECOUPE	68,000
MSG OFFICE	8852_PHOTOVOLTAIQUE MSG OFFICE	16,000
MULTIFLEURS	8370_PHOTOVOLTAIQUE MULTIFLEURS	79,980
MULTITRA	8216_PHOTOVOLTAIQUE MULTITRA 1	34,000
	8217_PHOTOVOLTAIQUE MULTITRA 2	38,000
MWB-FINANCE	8581_PHOTOVOLTAIQUE MWB-FINANCE	65,800
NATIONAAL BAANWINKEL FONDS	9011_PHOTOVOLTAIQUE EVA AMEUBLEMENT	99,000
NAXHELET	9440_PHOTOVOLTAIQUE GOLF DE WANZE	60,000
NEKTO	8606_PHOTOVOLTAIQUE NEKTO	98,000
NETHYS	9417_PHOTOVOLTAIQUE WALLONIE DATA CENTER	160,000
NEW VEPELI	9524_PHOTOVOLTAIQUE NEW VEPELI	223,800
NEW VERLAC	3608_PHOTOVOLTAIQUE VERLAC	15,000
NGK CERAMICS EUROPE	8728_PHOTOVOLTAIQUE NGK CERAMICS EUROPE	55,200

NIMO	8676_PHOTOVOLTAIQUE ERIKS	99,000
NISSAN MOTOR MANUFACTURING	4111_PHOTOVOLTAIQUE NISSAN NTCEB	52,880
	151_PHOTOVOLTAIQUE NISSAN TECHNICAL CENTER EUROPE	34,000
NIZET ENTREPRISE	6146_PHOTOVOLTAIQUE NIZET ENTREPRISE S.A.	130,220
NMC	8304_PHOTOVOLTAIQUE NMC	230,300
NOIRFALISE & FILS	8049_PHOTOVOLTAIQUE SEOS	94,140
NOUKIES	9308_PHOTOVOLTAIQUE NOUKIES	74,000
NOUVELLES TECHNOLOGIES	8637_PHOTOVOLTAIQUE AXIS PARC	115,000
NOVALUX PRODUCTS	8088_PHOTOVOLTAIQUE NOVALUX PRODUCTS	227,700
OFFICE WALLON DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI	9491_PHOTOVOLTAIQUE CENTRE DE COMPETENCES MECATRONIQUE	37,000
ONEM - RVA	9426_PHOTOVOLTAIQUE ONEM BUREAU DU CHOMAGE NIVELLES	29,000
OPTIMIZED RADIOCHEMICAL APPLICATIONS	8648_PHOTOVOLTAIQUE ORA	27,200
ORES (Brabant wallon)	8651_PHOTOVOLTAIQUE ORES ASSETS LOUVAIN-LA-NEUVE	60,000
ORES (Hainaut Électricité)	9318_PHOTOVOLTAIQUE ORES ASSETS - STREPY - POLE CONSTRUCTION	27,000
	9311_PHOTOVOLTAIQUE ORES ASSETS FRAMERIES	44,000
ORES (Namur)	9314_PHOTOVOLTAIQUE ORES ASSETS NAMUR	34,000
ORES (Verviers)	9435_PHOTOVOLTAIQUE ORES ASSETS VERVIERS	37,000
ORGELBAU SCHUMACHER	9200_PHOTOVOLTAIQUE ORGELBAU SCHUMACHER	60,600
ORTMANS	8383_PHOTOVOLTAIQUE ORTMANS	136,000
OTIUM	8423_PHOTOVOLTAIQUE BRICO BURENVILLE - OTIUM	39,000
PAQUE	9257_PHOTOVOLTAIQUE PAQUE	104,000
PARC COMMERCIAL LES DAUPHINS	8657_PHOTOVOLTAIQUE JBC	210,000
	8658_PHOTOVOLTAIQUE MAGASIN DELHAIZE	200,000
	9238_PHOTOVOLTAIQUE MAGASIN ZEB	100,000
PARCOM	9246_PHOTOVOLTAIQUE PARCOM	120,000
PASCALINO	8809_PHOTOVOLTAIQUE CARREFOUR MARKET BASTOGNE	32,000
PATRIMOINE DE L'INSTITUT SAINT-SEPULCRE	9346_PHOTOVOLTAIQUE INSTITUT SAINT-SEPULCRE	60,000
PAUL GOOSSE CONFECTION	8854_PHOTOVOLTAIQUE GOOSSE CONFECTION	105,000
PECQUEREAU Jean-Paul	9529_PHOTOVOLTAIQUE PECQUEREAU Jean-Paul	75,000
PELPAT	8161_PHOTOVOLTAIQUE PELPAT	100,000
PERUWELZ AUTOMOBILES	9205_PHOTOVOLTAIQUE GARAGE VANDECASTEELE PERUWELZ	32,000
PESSLEUX	8708_PHOTOVOLTAIQUE PESSLEUX	18,400
PETER MÜLLER	8751_PHOTOVOLTAIQUE PETER MULLER	215,000
PETERS MASCHINENBAU	9349_PHOTOVOLTAIQUE PETERS MASCHINENBAU	45,000
PHARMACIE MOLITOR - MEIRLAEN	9072_PHOTOVOLTAIQUE PHARMACIE MOLITOR - MEIRLAEN	16,000
PHELECT	7913_PHOTOVOLTAIQUE PHELECT	44,800
PHOENIX METALWORK	8072_PHOTOVOLTAIQUE PHOENIX METALWORK	33,300
PIRON FRERES	9201_PHOTOVOLTAIQUE Q8	29,250
PIRSON Joseph	8500_PHOTOVOLTAIQUE PIRSON Joseph	40,000
PLANCQUAERT Bernard	9075_PHOTOVOLTAIQUE PLANCQUAERT Bernard	48,000
POLMANS	9422_PHOTOVOLTAIQUE POLMANS	115,000
POMFRESH	8968_PHOTOVOLTAIQUE POMFRESH	160,000
POMMES POWER	8744_PHOTOVOLTAIQUE GRAMYBEL	900,000
POUCETTRI	7953_PHOTOVOLTAIQUE POUCKETTRI	40,500
POUR DEMAIN	9258_PHOTOVOLTAIQUE VAL DU GEER - ANS	100,000
	8717_PHOTOVOLTAIQUE VAL DU GEER - BOIRS	55,000
PQA	8791_PHOTOVOLTAIQUE PQA	202,000
PRADO	9230_PHOTOVOLTAIQUE PRADO	157,000
PROCOTEX	8715_PHOTOVOLTAIQUE PROCOTEX DOTIGNIES	191,000
PVFINVEST	9166_PHOTOVOLTAIQUE CERP COURCELLES	219,450
	9375_PHOTOVOLTAIQUE GALLER	193,000
	9254_PHOTOVOLTAIQUE IBW	175,250
	9347_PHOTOVOLTAIQUE IPEX	77,000
	8424_PHOTOVOLTAIQUE SUN CHEMICAL	190,000
QUINCAILLERIE CONRADT	8525_PHOTOVOLTAIQUE QUINCAILLERIE CONRADT	185,000
QUINCAILLERIE ROUFFIN	9411_PHOTOVOLTAIQUE QUINCAILLERIE ROUFFIN	27,000
RADCO	9175_PHOTOVOLTAIQUE RADCO	99,000
RADERMACHER	9053_PHOTOVOLTAIQUE GEBRÜDER RACHERMACHER	15,000
RAMC	8592_PHOTOVOLTAIQUE RAMC	49,000
REAL	9069_PHOTOVOLTAIQUE REAL	68,000
REALCO	9066_PHOTOVOLTAIQUE REALCO	60,000
RECUPLAST	8026_PHOTOVOLTAIQUE RECUPLAST	99,100
REDDY	8884_PHOTOVOLTAIQUE REDDY	103,800
REIFF	8706_PHOTOVOLTAIQUE REIFF VERVIERS	27,000
REMI TACK ET FILS	8814_PHOTOVOLTAIQUE REMI TACK	96,600
REMY INTERNATIONAL	8519_PHOTOVOLTAIQUE REMY INTERNATIONAL	42,000
RENAULT NERI LIEGE	9206_PHOTOVOLTAIQUE RENAULT NERI LIEGE	129,000
RENÉ SCHWANEN ET FILS	7959_PHOTOVOLTAIQUE SCHWANEN	41,400
RESA	8467_PHOTOVOLTAIQUE TECTEO - MAGASIN CENTRAL	205,700
RESIDENCE VAN DER STRATEN	8784_PHOTOVOLTAIQUE RESIDENCE VAN DER STRATEN	81,000

REWER LOGISTICS	8790_PHOTOVOLTAIQUE VYNCKIER TOOLS	138,000
ROCHESTER GAUGES	9430_PHOTOVOLTAIQUE ROCHESTER GAUGES	60,000
ROELS	8619_PHOTOVOLTAIQUE ROELS	96,600
ROGER AND ROGER	9352_PHOTOVOLTAIQUE CROKY	175,000
ROOSENS BETON	8873_PHOTOVOLTAIQUE ROOSENS BETON - PARTIE PRODUCTION	204,000
	8871_PHOTOVOLTAIQUE ROOSENS BETONS - PARTIE ADMINISTRATIVE	88,000
ROSSEL PRINTING COMPANY	9363_PHOTOVOLTAIQUE ROSSEL PRINTING COMPANY	163,800
RSCL	9045_PHOTOVOLTAIQUE RSCL	22,200
RTBF	8455_PHOTOVOLTAIQUE MEDIA RIVES	154,400
RV CARROSSERIE	9391_PHOTOVOLTAIQUE RV CARROSSERIE	45,500
SABERT CORPORATION EUROPE	9320_PHOTOVOLTAIQUE SABERT CORPORATION EUROPE	231,000
SAFETYGLASS	9021_PHOTOVOLTAIQUE SAFETYGLASS	160,000
SAG	8504_PHOTOVOLTAIQUE SAG PHARMA FLORENVILLE	60,000
	8505_PHOTOVOLTAIQUE SAG SAINTE-CÉCILE	156,000
SAINT-NICOLAS MOTOR	8758_PHOTOVOLTAIQUE SAINT-NICOLAS MOTOR	60,000
SAJOBEL	9022_PHOTOVOLTAIQUE ESPACE MODE	17,000
SANGLIER	8655_PHOTOVOLTAIQUE SANGLIER	210,000
SANIDEL	7971_PHOTOVOLTAIQUE SANIDEL TOITURE	54,000
SAVIMETAL	8426_PHOTOVOLTAIQUE SAVIMETAL	99,000
SCALDIS ST-MARTIN	9220_PHOTOVOLTAIQUE SCALDIS ST-MARTIN	136,000
SCANDIA	9341_PHOTOVOLTAIQUE SCANDIA	49,000
SCAR	7958_PHOTOVOLTAIQUE SCAR HERVE	48,000
SCHAAP	7921_PHOTOVOLTAIQUE SCHAAP	33,500
SCHELFHOUT	8227_PHOTOVOLTAIQUE SCHELFHOUT	105,000
SCHMETZ	8221_PHOTOVOLTAIQUE SCHMETZ	60,000
SCHREIBER	8070_PHOTOVOLTAIQUE SCHREIBER	94,000
SCHREINEREI ARDENNA	9399_PHOTOVOLTAIQUE SCHREINEREI ARDENNA	40,000
SCIERIE DES CARRIERES DE MAFFLE	9167_PHOTOVOLTAIQUE SCIERIE DES CARRIERES DE MAFFLE	210,000
SCIERIE MAHY	87186_PHOTOVOLTAIQUE SCIERIE MAHY	17,300
SCIMA	9210_PHOTOVOLTAIQUE SCIMA	221,000
	8422_PHOTOVOLTAIQUE SCIMA 1	222,500
	9211_PHOTOVOLTAIQUE SCIMA ACDE	221,000
SEALTECH	5710_PHOTOVOLTAIQUE SEALTECH	57,510
SEDEG	9089_PHOTOVOLTAIQUE KINEO BARCHON	59,500
SEDIS LOGISTICS	8610_PHOTOVOLTAIQUE SEDIS 1-2	204,000
	8611_PHOTOVOLTAIQUE SEDIS 3-4	165,000
SEMOULIN PACKAGING	9442_PHOTOVOLTAIQUE SEMOULIN PACKAGING	240,000
SENTEURS CARTONS	9396_PHOTOVOLTAIQUE SENTEURS CARTONS	204,000
SEOS PAPNAM	8593_PHOTOVOLTAIQUE SEOS PAPNAM AUVELAIS	41,000
SERVICES ARDENNES	9372_PHOTOVOLTAIQUE RESIDENCE DES ARDENNES	47,000
SERVIMAT	8846_PHOTOVOLTAIQUE SERVIMAT	68,000
SI-HBEL	9070_PHOTOVOLTAIQUE SI-HBEL	100,345
SILIDIS	8988_PHOTOVOLTAIQUE AD DELHAIZE SILLY	32,000
SITA GROUP	8628_PHOTOVOLTAIQUE SITA GROUP COURCELLES	229,600
SITA GROUP	8672_PHOTOVOLTAIQUE SITA GROUP LA LOUVIÈRE	49,990
SNAUWAERT OLIVIER	8418_PHOTOVOLTAIQUE POULAILLER SNAUWAERT	110,000
SNCB	8029_PHOTOVOLTAIQUE GARE DE CHARLEROI SUD	55,200
SOBELVIN DIFFUSION	8444_PHOTOVOLTAIQUE SOBELVIN DIFFUSION	33,000
SOCIETE ALBERT ANCION	8886_PHOTOVOLTAIQUE ALBERT ANCION	95,750
SOCIETE DE LIZIN 1	8374_PHOTOVOLTAIQUE SOCIETE DE LIZIN	32,900
SOCIETE DE LIZIN 2	8375_PHOTOVOLTAIQUE LIZIN (HODY)	32,900
SOCIÉTÉ DES QUATRE CHEMINS	8190_PHOTOVOLTAIQUE FLORENCHAMP	23,100
	8191_PHOTOVOLTAIQUE VIVIER	15,000
SOCIÉTÉ HÉRIION	8328_PHOTOVOLTAIQUE SOCIETE HERION	67,000
SOCIÉTÉ PHOTOVOLTAIQUE DU SÉNÉGAL	9168_PHOTOVOLTAIQUE FSC FELUY	210,000
SODISTAL	8523_PHOTOVOLTAIQUE PROXY DELHAIZE SOMZEE	33,360
SOGELOR - Organisation & Logistique	9042_PHOTOVOLTAIQUE RINALDI YVO	69,000
SOLAR CITY WALLONIE	9051_PHOTOVOLTAIQUE ARTEC	80,000
	8909_PHOTOVOLTAIQUE CARTONNAGES DELSAUX	180,000
	9516_PHOTOVOLTAIQUE CENTRE OMNISPORT DE DURBUY	98,000
	8826_PHOTOVOLTAIQUE GRIMONPREZ TRANSMISSION GEARS	160,000
	8904_PHOTOVOLTAIQUE JORIS IDE DIVISION ISOMETALL	220,000
	9108_PHOTOVOLTAIQUE POLYONE BELGIUM - SHIPPING	97,000
	9301_PHOTOVOLTAIQUE POLYONE PRODUCTIONS	188,000
	8874_PHOTOVOLTAIQUE URBASTYLE	97,000
	8705_PHOTOVOLTAIQUE WALIBI BELGIUM	222,000
	9203_PHOTOVOLTAIQUE WALL INDUSTRIES	240,000
SOLAR PANELS BRUSSELS	9503_PHOTOVOLTAIQUE OLEFFE IMPRIMERIE	73,800
	9499_PHOTOVOLTAIQUE PLASTICENTRE	103,800
SOLDERIE JOS	8247_PHOTOVOLTAIQUE SOLDERIE JOS	45,000

SONIMAT	8188_PHOTOVOLTAIQUE BIGMAT GEMBOUX	117,000
SONODI - HUET	9370_PHOTOVOLTAIQUE SONODI - HUET	39,000
SORESCOL SERVICES	8838_PHOTOVOLTAIQUE SORESCOL	215,200
SPAW TECH	8400_PHOTOVOLTAIQUE SPAW TECH	222,500
SPRIMOGLASS	6308_PHOTOVOLTAIQUE SPRIMOGLASS	127,700
STALPOM	8591_PHOTOVOLTAIQUE STALPOM	46,000
STATION INTERZONING	8083_PHOTOVOLTAIQUE STATION INTERZONING	34,000
STEF TRANSPORT SAINTES	8679_PHOTOVOLTAIQUE STEF TRANSPORT SAINTES	225,000
STOCK ATH	8622_PHOTOVOLTAIQUE STOCK ATH	110,400
STOCKAGE INDUSTRIEL	8067_PHOTOVOLTAIQUE STOCKAGE INDUSTRIEL	232,000
STUV	8787_PHOTOVOLTAIQUE STUV	156,000
	9405_PHOTOVOLTAIQUE STUV FLOREFFE	27,600
SUCRERIE COUPLET	8330_PHOTOVOLTAIQUE SUCRERIE COUPLET	249,360
SUPER TAGADA	9277_PHOTOVOLTAIQUE SUPER TAGADA	49,000
SWIFT	8608_PHOTOVOLTAIQUE CENTRE SPORTIF SWIFT	178,542
SYSTEMES PHOTOVOLTAIQUES WALLONS	9429_PHOTOVOLTAIQUE MIMOB (CHICK & KOT)	12,000
	9227_PHOTOVOLTAIQUE ABBM	117,000
	8598_PHOTOVOLTAIQUE AD DELHAIZE MAD	68,000
	9222_PHOTOVOLTAIQUE ALEXANDRE & CIE BRAINE L'ALLEUD	102,000
	9221_PHOTOVOLTAIQUE ALEXANDRE & CIE GENVAL	59,000
	9223_PHOTOVOLTAIQUE ALEXANDRE & CIE NIVELLES	153,000
	9366_PHOTOVOLTAIQUE APRICOT	42,000
	8087_PHOTOVOLTAIQUE ATELIERS BODART ET VANGE	77,785
	9268_PHOTOVOLTAIQUE BIG MAT (GIBOMA)	68,000
	9283_PHOTOVOLTAIQUE BIGMAT CATALDO	102,000
	9548_PHOTOVOLTAIQUE BIGMAT HORNU	85,000
	9447_PHOTOVOLTAIQUE BRICOLAGE CHIEVRES	90,000
	9449_PHOTOVOLTAIQUE CARREFOUR BASTOGNE (ARILMART)	211,000
	9191_PHOTOVOLTAIQUE CARREFOUR HOTTON HODICA SA	36,000
	9520_PHOTOVOLTAIQUE CARREFOUR MARKET DE SAINT-GEORGES	68,000
	9228_PHOTOVOLTAIQUE CARREFOUR ON	111,000
	9425_PHOTOVOLTAIQUE CHEVRERIE DU TRY MOUSSOUX	126,000
	9189_PHOTOVOLTAIQUE CORTIGROUPE	39,000
	9291_PHOTOVOLTAIQUE DESSERT FACTORY	54,000
	8815_PHOTOVOLTAIQUE DOMAINE DU CHATEAU DE LA NEUVILLE	50,000
	9216_PHOTOVOLTAIQUE EUROSPAR	68,000
	9531_PHOTOVOLTAIQUE FUN GYM	27,000
	9335_PHOTOVOLTAIQUE GB FLEMALLE	68,000
	9390_PHOTOVOLTAIQUE GOOSSE	42,000
	9337_PHOTOVOLTAIQUE GOOSSE J-L	39,000
	9281_PHOTOVOLTAIQUE GOUVMAT	32,500
	9282_PHOTOVOLTAIQUE HORIZON VEGETAL	34,000
	8646_PHOTOVOLTAIQUE KENOMAR	83,000
	9170_PHOTOVOLTAIQUE KIDIKIDS	68,000
	9169_PHOTOVOLTAIQUE LEBOUTTE & CIE	85,000
	9164_PHOTOVOLTAIQUE LYRECO BELGIUM	211,000
	8779_PHOTOVOLTAIQUE MAISON TASSET	27,000
	9446_PHOTOVOLTAIQUE MONSIEUR BRICOLAGE COUILLET	68,000
	9528_PHOTOVOLTAIQUE MR BRICOLAGE - HANNUT	98,000
	9445_PHOTOVOLTAIQUE MR BRICOLAGE AUBEL	63,000
	9448_PHOTOVOLTAIQUE MR BRICOLAGE FRAMERIE	87,000
	9412_PHOTOVOLTAIQUE POP SOLUTION	68,000
	9171_PHOTOVOLTAIQUE PREDIS SA	75,000
	8647_PHOTOVOLTAIQUE RESIDENCE DU LAC	30,000
	9217_PHOTOVOLTAIQUE RESIDENCE LA HOUSIERE	61,000
	9389_PHOTOVOLTAIQUE SOBELCOMP	68,000
	9190_PHOTOVOLTAIQUE SPAR TOURNAI	17,000
	9336_PHOTOVOLTAIQUE STIERNON	60,000
	9427_PHOTOVOLTAIQUE TER BEKE (LES NUTONS)	211,000
	9569_PHOTOVOLTAIQUE TROC INTERNATIONAL	27,000
	9192_PHOTOVOLTAIQUE TROC TOURNAI	26,000
TAL TRADING	8693_PHOTOVOLTAIQUE TAL TRADING	202,000
TAVEIRNE	9345_PHOTOVOLTAIQUE TAVEIRNE PLOEGSTEERT	240,000
	9343_PHOTOVOLTAIQUE TAVEIRNE WARNETON	240,000
TECHNIC ONE	9023_PHOTOVOLTAIQUE TECHNIC ONE	66,600
TECHNIQUE ET PROTECTION DES BOIS	8337_PHOTOVOLTAIQUE TECHNIQUE ET PROTECTION DES BOIS	91,770
TECHNO-CON	8881_PHOTOVOLTAIQUE TECHNO-CON	154,000
TECHNOFLUID/ TECHNOSUN	6108_PHOTOVOLTAIQUE TECHNOFLUID / TECHNOSUN	54,400
TENNIS COUVERT DU CONDRUZ	8402_PHOTOVOLTAIQUE TENNIS COUVERT DU CONDRUZ	68,000
TENNISSIMO	8821_PHOTOVOLTAIQUE TENNISSIMO	160,000

TERVAL	8534_PHOTOVOLTAIQUE TERVAL	211,000
THE CLAY AND PAINT FACTORY	8156_PHOTOVOLTAIQUE THE CLAY AND PAINT FACTORY	85,000
THERMO CLEAN WALLONIE - FRANCE NORD	8464_PHOTOVOLTAIQUE THERMO CLEAN WALLONIE - FRANCE NORD	106,100
THETA SOLAR ENERGY	8957_PHOTOVOLTAIQUE AGC FLEURUS	249,900
	8832_PHOTOVOLTAIQUE AGC MOUSTIER	249,900
	8953_PHOTOVOLTAIQUE BRENNTAG MOUSCRON	149,930
	8786_PHOTOVOLTAIQUE CARREFOUR MARKET - SENEFFE	121,000
	8950_PHOTOVOLTAIQUE CARREFOUR MARKET DINANT	71,000
	8949_PHOTOVOLTAIQUE CARREFOUR MARKET LONTZEN	61,000
	8955_PHOTOVOLTAIQUE CARREFOUR MARKET OUPEYE	56,000
	8951_PHOTOVOLTAIQUE CARREFOUR MARKET VIELSALM	63,000
	8552_PHOTOVOLTAIQUE CORA EST ROCOURT	187,000
	8553_PHOTOVOLTAIQUE CORA OUEST ROCOURT	187,000
	8831_PHOTOVOLTAIQUE COSUCRA	200,000
	8960_PHOTOVOLTAIQUE DECATHLON ALLEUR	200,000
	8954_PHOTOVOLTAIQUE DECATHLON CUESMES	180,000
	8861_PHOTOVOLTAIQUE DECATHLON LA LOUVIERE	200,000
	8947_PHOTOVOLTAIQUE DECATHLON WAVRE	200,000
	8675_PHOTOVOLTAIQUE DELEYE PRODUCTS	228,000
	8539_PHOTOVOLTAIQUE ENTREPOT DELFOOD	238,000
	8695_PHOTOVOLTAIQUE IDEMPAPERS	233,000
	8555_PHOTOVOLTAIQUE MATCH ANDENNE	146,000
	8540_PHOTOVOLTAIQUE MATCH ATH	49,000
	8556_PHOTOVOLTAIQUE MATCH BINCHE	90,000
	8547_PHOTOVOLTAIQUE MATCH BRAINE L'ALLEUD	112,000
	8557_PHOTOVOLTAIQUE MATCH BURDINNE	75,000
	8866_PHOTOVOLTAIQUE MATCH CHARLEROI	95,000
	8544_PHOTOVOLTAIQUE MATCH ERQUELINNES	72,000
	8542_PHOTOVOLTAIQUE MATCH FLEURUS	37,000
	8549_PHOTOVOLTAIQUE MATCH GEMBLoux	66,000
	8543_PHOTOVOLTAIQUE MATCH MARCINELLE	134,000
	8541_PHOTOVOLTAIQUE MATCH MOUSCRON	97,000
	8551_PHOTOVOLTAIQUE MATCH WANFERCEE-BAULET	51,000
	8546_PHOTOVOLTAIQUE MATCH WANGENIES	238,000
	8548_PHOTOVOLTAIQUE MATCH WAREMME	75,000
	9165_PHOTOVOLTAIQUE MESTDAGH ENTREPOT FROID	200,000
	9159_PHOTOVOLTAIQUE SITA ETALLE	200,000
	8948_PHOTOVOLTAIQUE SITA GRACE-HOLLOGNE	150,000
	9132_PHOTOVOLTAIQUE TRAFIC ARLON	50,000
	9179_PHOTOVOLTAIQUE TRAFIC AYWAILLE	40,000
	9141_PHOTOVOLTAIQUE TRAFIC DINANT	40,000
	9151_PHOTOVOLTAIQUE TRAFIC FLEURUS	40,000
	8952_PHOTOVOLTAIQUE TRAFIC FLORENNES	249,410
	9144_PHOTOVOLTAIQUE TRAFIC FLORENVILLE	40,000
	9146_PHOTOVOLTAIQUE TRAFIC GERPINNES	40,000
	9133_PHOTOVOLTAIQUE TRAFIC HAINE SAINT PAUL	35,000
	9153_PHOTOVOLTAIQUE TRAFIC JEMEPPE-SUR-SAMBRE	35,000
	9139_PHOTOVOLTAIQUE TRAFIC JODOIGNE	40,000
	9127_PHOTOVOLTAIQUE TRAFIC NEUPRE	40,000
	9134_PHOTOVOLTAIQUE TRAFIC PERUWELZ	40,000
	9140_PHOTOVOLTAIQUE TRAFIC SAINT GHISLAIN	35,000
THIRION PRODUCTION	55592_PHOTOVOLTAIQUE THIRION PRODUCTION	163,850
THORROUT VINS LES GRANDS CRUS	8883_PHOTOVOLTAIQUE TGVINS	49,980
TIGIDI	8564_PHOTOVOLTAIQUE AD DELHAIZE ROCOURT	102,000
TILMAN	9280_PHOTOVOLTAIQUE TILMAN	85,000
TISS ET TEINT	8125_PHOTOVOLTAIQUE TISS ET TEINT	105,000
TIVOLUX PRO	9381_PHOTOVOLTAIQUE TIVOLUX PRO	220,000
TRENDY FOODS	9081_PHOTOVOLTAIQUE TRENDY FOODS	136,000
TRICOBEL	8062_PHOTOVOLTAIQUE TRICOBEL	90,000
TRIPLE B	8859_PHOTOVOLTAIQUE TRIPLE B JUMET	59,900
TRI-TERRE	8828_PHOTOVOLTAIQUE TRI-TERRE	105,000
TRUCK SERVICES SEBASTIAN	8650_PHOTOVOLTAIQUE TRUCK SERVICES SEBASTIAN	20,600
	9096_PHOTOVOLTAIQUE TRUCK SERVICES SEBASTIAN HERSTAL	27,000
TUBIZE BRICOLAGE	8427_PHOTOVOLTAIQUE HUBO ANDENNE	54,900
UCM TECHNICS	8727_PHOTOVOLTAIQUE UCM	75,000
ULIS	8712_PHOTOVOLTAIQUE ULIS	110,000
UPGRADE ENERGY INVEST	8778_PHOTOVOLTAIQUE GOURMAND	220,000
	8741_PHOTOVOLTAIQUE INTERWAFFELS - LOTUS BAKERIES	240,000
	9063_PHOTOVOLTAIQUE MYDIBEL	250,000
	9376_PHOTOVOLTAIQUE NORBERT DENSTRESSANGLE LOGISTICS WELKENRAEDT	240,000
	8911_PHOTOVOLTAIQUE STOCKHABO	230,400
	8819_PHOTOVOLTAIQUE THIRY	240,000
	9361_PHOTOVOLTAIQUE TRANSMYL MOUSCRON	240,000



US MILITARY FORCES	9397_PHOTOVOLTAIQUE CHIEVRES AIR BASE	450,000
V.P.D.	8170_PHOTOVOLTAIQUE V.P.D.	81,000
VAESSEN POULEAU Benoît	8038_PHOTOVOLTAIQUE FERME VAESSEN Benoît	45,380
VALADIS	9094_PHOTOVOLTAIQUE VALADIS	79,800
VAMODIS	8812_PHOTOVOLTAIQUE AD DELHAIZE / VAMODIS	77,000
VAN COLEN	8220_PHOTOVOLTAIQUE VAN COLEN	204,000
VAN OVERSCHELDE	8218_PHOTOVOLTAIQUE VAN OVERSCHELDE	16,500
VANDECASTEELE TOURNAI	9204_PHOTOVOLTAIQUE VANDECASTEELE TOURNAI	51,000
VANDIJCK	8615_PHOTOVOLTAIQUE VANDIJCK	100,000
VANDYCK FRÈRES	8460_PHOTOVOLTAIQUE VANDYCK	40,000
VANHEEDE BIOMASS SOLUTIONS	8317_PHOTOVOLTAIQUE VANHEEDE BIOMASS SOLUTIONS	225,000
VANHOEBROCK	9292_PHOTOVOLTAIQUE VANHOEBROCK	150,000
VDO WAREHOUSING	8845_PHOTOVOLTAIQUE DHL	69,000
VDS FOOD	8080_PHOTOVOLTAIQUE VDS FOOD	225,000
VEEP TWO	8071_PHOTOVOLTAIQUE VEEP TWO	25,000
VEILING BORGLON	8878_PHOTOVOLTAIQUE VEILING BORGLON FERNELMONT	420,000
	8879_PHOTOVOLTAIQUE VEILING BORGLON VISE	440,000
VERGER DU PARADIS SKM	8340_PHOTOVOLTAIQUE VERGER DU PARADIS	119,000
VERMEIRE TRANSMISSIONS	7910_PHOTOVOLTAIQUE VERMEIRE TRANSMISSIONS	67,600
VERSATILE SOLAR SOLUTIONS	9047_PHOTOVOLTAIQUE VERSATILE 320/1	49,600
VICA-BOIS	8933_PHOTOVOLTAIQUE VICA-BOIS	116,500
VILLAGE DE LOISIRS ET VACANCES LES FOURCHES	8759_PHOTOVOLTAIQUE VILLAGE DE LOISIRS ET VACANCES LES FOURCHES	102,600
VILLAGE n°3 - MANUPAL	9118_PHOTOVOLTAIQUE VILLAGE n°3 - MANUPAL	170,000
Ville de Gembloux	9388_PHOTOVOLTAIQUE SALLE SPORTIVE CORROY-LE-CHATEAU	51,000
VILLE DE MONS	7950_PHOTOVOLTAIQUE ATELIER PIERART	12,000
VILLE DE MOUSCRON	9109_PHOTOVOLTAIQUE ATELIERS COMMUNAUX	50,000
VILLE DE SERAING	8686_PHOTOVOLTAIQUE ECOLE ALFRED HEYNE	28,400
	8567_PHOTOVOLTAIQUE ECOLE DE LIZE	24,840
	8718_PHOTOVOLTAIQUE ECOLE DES TRIKHES	20,000
VILLE DE VISÉ	8680_PHOTOVOLTAIQUE ÉCOLE CHERATTE BAS	27,600
	8681_PHOTOVOLTAIQUE ECOLE CHERATTE HAUT	13,440
VINCE	8976_PHOTOVOLTAIQUE CAMAIR	82,800
VITIELLO	8359_PHOTOVOLTAIQUE VITIELLO BATTICE	100,000
VOS	9409_PHOTOVOLTAIQUE DE LAAK LIEGE	125,000
VP REC	9482_PHOTOVOLTAIQUE VISE PNEU	187,000
WALHIN Jean-Pol	8684_PHOTOVOLTAIQUE JEAN-POL WALHIN	54,000
WANTY	8806_PHOTOVOLTAIQUE WANTY	149,000
WAREMME FRUIT	8102_PHOTOVOLTAIQUE OLEYE	233,000
WERELDHAVE BELGIUM	8329_PHOTOVOLTAIQUE SHOPPING DE NIVELLES 1	230,000
	8394_PHOTOVOLTAIQUE SHOPPING DE NIVELLES 2	230,000
WIDART ENTREPRISES	9521_PHOTOVOLTAIQUE ENTREPRISES WIDART	36,750
WILBOW	8187_PHOTOVOLTAIQUE WILBOW	17,000
WONDERFOOD	9085_PHOTOVOLTAIQUE WONDERFOOD	30,000
WONITROL	8061_PHOTOVOLTAIQUE WONITROL MONS	81,900
WORLD TRADE	8918_PHOTOVOLTAIQUE WORLD TRADE	170,000
WOW COMPANY	8739_PHOTOVOLTAIQUE WOW COMPANY	153,000
ZOETIS BELGIUM	8058_PHOTOVOLTAIQUE PFIZER ANIMAL HEALTH	181,200
ZONE DE POLICE OUEST BRABANT WALLON	9212_PHOTOVOLTAIQUE ZONE DE POLICE OUEST BRABANT WALLON	24,000
<b>Puissance électrique nette développable (Kw)</b>		<b>102.886</b>
<b>Nombre de sites</b>		<b>960</b>

❖ Filière hydraulique

Producteur	Site de production (avec n° de dossier)	Pend [kW]
AFA Denis	52_HYDRO DES FORGES	66,000
C.E. Bruno MARAITE	61_HYDRO MARAITE (LIGNEUVILLE)	217,000
C.E. LA FENDERIE	71_HYDRO LA FENDERIE (TROOZ)	276,340
CARMEUSE	435_HYDRO NEUVILLE (MOHA)	89,730
CARRIÈRE DE VINALMONT	58_HYDRO DE RABORIVE (AYWAILLE)	60,300
CENTRALES GAMBY	59_HYDRO CHAPUIS (BELLEVAUX)	100,000
	60_HYDRO D'OLNE	255,500
DE FABRIBECKERS TOM	8267_HYDRO LES AUBES DE LA BIESME (GOUGNIES)	86,000
DEGESTEN	8313_HYDRO LES AMEROIS (BOUILLON)	73,810
DONY	48_HYDRO DU VAL DE POIX	94,200
EDF Luminus	15_HYDRO D'AMPSIN-NEUVILLE	9.910,000
	14_HYDRO D'ANDENNE	8.986,000
	12_HYDRO DE FLORIFFOUX	843,000
	18_HYDRO DE LIXHE	22.979,000
	17_HYDRO DE MONSIN	17.765,000
	13_HYDRO DES GRANDS-MALADES (JAMBES)	4.887,000
	16_HYDRO D'IVOZ-RAMET	9.742,000
ELECTRABEL	36_HYDRO DE BÉVERCÉ	9.902,200
	35_HYDRO DE BÜTGENBACH	2.106,000
	33_HYDRO DE CIERREUX (GOUVY)	99,700
	31_HYDRO DE COO DÉRIVATION	385,400
	29_HYDRO DE HEID-DE-GOREUX (AYWAILLE)	7.344,000
	34_HYDRO DE LA VIERRE (CHINY)	1.976,000
	28_HYDRO DE LORCÉ	80,000
	32_HYDRO DE STAVELOT	106,000
	30_HYDRO D'ORVAL	47,400
	77_MOULIN DE BARDONWEZ (RENDEUX)	32,000
ÉNERGIE BERCHIWÉ	122_MOULIN DE BERCHIWÉ	22,000
ÉNERGIE-FLEUVES	207_HYDRO BARRAGE DE HUN	1.965,000
ENHYDRO	65_HYDRO DE PONT-À-SMUID (SAINT-HUBERT)	174,000
	66_HYDRO DE SAINTE-ADELIN (SAINT-HUBERT)	116,000
F.Y.M CONSULT	73_MOULIN FISENNE (PEPINSTER)	95,000
HYDRO B	8073_HYDRO DE MARCINELLE	656,000
HYDROLEC DENIS	51_HYDRO DE DOLHAIN (BILSTAIN)	140,000
	53_MOULIN PIRARD (NESSONVAUX)	48,960
HYDROVAL	47_HYDRO ZOUBE (SAINT-HUBERT)	178,450
IKONOMAKOS Xavier	564_HYDRO BARSE (MARCHIN)	45,000
JEANTY Nadine	76_MOULIN DE VILLERS-LA-LOUE	14,950
LA TRAPPERIE	2501_HYDRO DE LA TRAPPERIE (HABAY-LA-VIEILLE)	37,000
MERYTHERM	57_HYDRO DE MÉRY (TILFF)	205,000
MOULINS HICK	158_MOULIN HICK (VAL-DIEU)	18,000
MUYLE HYDROÉLECTRICITÉ	87_HYDRO DE MORNIMONT	698,000
PHY	74_HYDRO PIRONT (LIGNEUVILLE)	62,200
	75_MOULIN MAYERES (MALMEDY)	104,000
REFAT ELECTRIC	67_HYDRO DE REFAT (STAVELOT)	245,400
SAPIEF	72_HYDRO DE FRAIPONT	75,000
SCIERIE MAHY	83_MOULIN DE LA SCIERIE MAHY (CHANLY)	25,000
SHEM	8270_HYDRO DU MAK (YVOIR)	29,310
SPW	6677_HYDRO BARRAGE DE LA GILEPPE	581,000
	78_HYDRO DE L'EAU D'HEURE	951,000
	79_HYDRO DU PLAN INCLINÉ DE RONQUIÈRES	2.690,000
SWDE	55_HYDRO COMPLEXE DE LA VESDRE (EUPEN)	1.519,000
	54_HYDRO COMPLEXE DE L'OURTHE (NISRAMONT)	1.208,000
VAL NOTRE DAME HYDRO	8268_HYDRO VAL-NOTRE-DAME (WANZE)	55,000
VERTWATT	202_HYDRO SAINT-ROCH (COUVIN)	92,000
WAL D'OR	1375_HYDRO WALD'OR (MARCHIN)	75,000
WILLOT Jean-Luc	99_MOULIN JEHOULET (MOHA)	21,700
ZEYEN Dietmar	62_MOULIN DE WEWELER (BURG-REULAND)	169,000
<b>Puissance électrique nette développable (Kw)</b>		<b>110.826</b>
<b>Nombre de sites</b>		<b>58</b>

❖ Filière éolienne

Producteur	Site de production (avec n° de dossier)	Pend [kW]
A + ENERGIES	117_ÉOLIENNE BRONROMME	328
ALLONS EN VENT	132_ÉOLIENNE TIENNE DU GRAND SART	794
ASPIRAVI	250_PARC ÉOLIEN D'AMEL	9.897
	8559_PARC ÉOLIEN DE PERWEZ 6	6.000
	5713_PARC ÉOLIEN VAUBAS (VAUX-SUR-SURE)	5.923
CAPE DOCTOR	7901_PARC ÉOLIEN DE WARISOULX	9.842
DOW CORNING EUROPE	8242_ÉOLIENNE DOW CORNING SENEFFE	2.274
ECOPOWER	8241_PARC ÉOLIEN RECOPIA (HOUYET)	11.475
EDF Luminus	7055_PARC ÉOLIEN DE BERLOZ	5.955
	8009_PARC ÉOLIEN DE CINEY 1	10.052
	8013_PARC ÉOLIEN DE CINEY 2	10.052
	163_PARC ÉOLIEN DE DINANT & YVOIR	11.447
	3094_PARC ÉOLIEN DE FERNELMONT	6.831
	7056_PARC ÉOLIEN DE FOSSE-LA-VILLE 2	7.919
	100_PARC ÉOLIEN DE VILLERS-LE-BOUILLET	12.000
	121_PARC ÉOLIEN DE WALCOURT	9.000
	3093_PARC ÉOLIEN SPE DE VERLAINE/VILLERS LE BOUILLET	7.959
	8869_PARC ÉOLIEN SPY	6.761
	7946_PARC ÉOLIEN WINDVISION WINDFARM FLOREFFE	6.839
ELECTRABEL	8760_ÉOLIENNES 2 ET 3 DE FRASNES-LEZ-ANVAING	4.073
	7906_PARC ÉOLIEN DE BÜLLINGEN	11.919
	70_PARC ÉOLIEN DE BÜTGENBACH	7.993
	7905_PARC ÉOLIEN DE DOUR	9.553
	8122_PARC ÉOLIEN DE LEUZE-EN-HAINAUT	14.255
	7984_PARC ÉOLIEN QUÉVY 2	5.909
ELECTRASTAR	144_PARC ÉOLIEN DE MARBAIS	21.747
ELECTRAWINDS BASTOGNE	3786_PARC ÉOLIEN BASTOGNE 1	5.923
ELECTRAWINDS WIND BELGIUM	8385_PARC ÉOLIEN DE PERWEZ 5	4.000
ÉLECTRICITÉ DU BOIS DU PRINCE	233_PARC ÉOLIEN DE FOSSES-LA-VILLE	30.854
ELSA	8123_PARC ÉOLIEN DE LEUZE EUROPE 10	2.036
	8144_PARC ÉOLIEN DE LEUZE EUROPE 9	2.036
ENAIRGIE DU HAINAUT	160_PARC ÉOLIEN DE DOUR-QUIÉVRAIN	14.124
	9413_PARC ÉOLIEN DOUR EXTENSION NORD	4.613
ENERCO WIND BELGIUM	9483_PARC ÉOLIEN MESSANCY	5.965
ENERCITY	3118_PARC ÉOLIEN DE VERLAINE / VILLERS-LE-BOUILLET	1.990
Energie 2030	104_ÉOLIENNE DE ST-VITH	593
ENERGIE 2030 AGENCE	180_ÉOLIENNE DE CHEVETOGNE	800
ENI Wind Belgium	130_PARC ÉOLIEN DE PERWEZ 3	4.495
ÉOLIENNES DE LORRAINE	9525_PARC ÉOLIEN DE HONDELANGE (éoliennes 4 et 5)	3.920
EOLY	147_ÉOLIENNE WALDICO GHISLENGHIEN	1.969
	9510_PARC ÉOLIEN DE SPY - ÉOLIENNE 2	3.381
FLAWIND	8231_ÉOLIENNE 1 DE FRASNES-LES-ANVAING	2.036
FRASNES-LES-VENTS	9421_PARC ÉOLIEN FRASNES-LEZ-BUISSENAL	1.960
GESTAMP WIND FELUY	10013_PARC ÉOLIEN FELUY	14.335
GREEN WIND	3028_PARC ÉOLIEN DE CERFONTAINE	21.834
	3027_PARC ÉOLIEN DE CHIMAY	23.405
	2825_PARC ÉOLIEN DE FROIDCHAPELLE	24.855
HÉGOA WIND	7963_PARC ÉOLIEN DE PERWEZ 4 (AISCHE-EN-REFAIL)	7.411
KVNRG	7929_PARC ÉOLIEN QUÉVY 1	10.465
LAMPIRIS WIND I	146_ÉOLIENNE DE COUVIN	1.977
LES MOULINS DU HAUT PAYS	7954_PARC ÉOLIEN MOULIN DU HAUT PAYS - EXTENSION DOUR-QUIÉVRAIN	4.533
LES VENTS DE L'ORNOI	86_PARC ÉOLIEN DE GEMBLOUX-SOMBREFFE	8.982
LES VENTS DE PERWEZ	107_PARC ÉOLIEN DE PERWEZ 2	7.396
MICHAUX Jean-Pierre	91_ÉOLIENNE DU CHAMP DE RANCE	18
MOBILAE	7930_PARC ÉOLIEN WAIMES-CHAIVREMONT	11.371
PBE	69_ÉOLIENNE DE PERWEZ 1	597
PELZ	8173_PARC ÉOLIEN DE LEUZE EUROPE 8	2.036
RENEWABLE POWER COMPANY	7987_PARC ÉOLIEN DE BOURCY	17.433
	50_PARC ÉOLIEN DE SAINTE-ODE	7.484
	7911_PARC ÉOLIEN DE SAINTE-ODE 2	14.944
Sky Sweeper	2412_PARC ÉOLIEN DE PONT-À-CELLES (NIVELLES)	15.753
SOLANO WIND	8276_PARC ÉOLIEN DE CINEY PESSOUX	14.818
TABNRG	7928_PARC ÉOLIEN TOURNAI ANTOING	15.915
TIVANO	8150_PARC ÉOLIEN DE GOUVY	11.307
VANHEEDE WINDPOWER	7962_ÉOLIENNE VANHEEDE WINDPOWER	2.000
VENTS D'AUTELBAS	9079_ÉOLIENNE ARLON 6	1.960
Vents d'Houyet	94_ÉOLIENNE AUX TCHERETTES	1.390
WINDFARM BIÈVRE	7999_PARC ÉOLIEN BIÈVRE	14.000
WINDFARM SANKT VITH	8054_PARC ÉOLIEN DE SAINT-VITH	9.714
WINDVISION WINDFARM ESTINNES	798_PARC ÉOLIEN D'ESTINNES	79.589
WINDVISION WINDFARM LEUZE-EN-HAINAUT	8414_PARC ÉOLIEN DE LEUZE-EN-HAINAUT 2	20.475
<b>Puissance électrique nette développable (Kw)</b>		<b>673.490</b>
<b>Nombre de sites</b>		<b>71</b>

Producteur	Site de production (avec n° de dossier)	Pend [kW]
AGRIBERT - BENIEST	140_BIOGAZ C.E.T. FERME DE LA GRANGE DE LA DÎME (MONT-SAINT-GUIBERT)	245
AIGREMONT	109_BIOMASSE AIGREMONT (FLÉMALLE)	1.090
AIVE	186_BIOGAZ C.E.T. DE HABAY	444
	63_BIOGAZ C.E.T. DE TENNEVILLE	1.660
ARBORETUM	183_BIOFUEL L'ARBORETUM (PÉRUWELZ)	25
BIOENERGIE EGH	263_BIOGAZ BIOENERGIE EGH (NIDRUM)	220
BIOSPACE	9104_BIOGAZ BIOSPACE (GESVES)	382
BIOWANZE	1151_BIOMASSE BIOWANZE	18.750
BURGO ARDENNES	43_BIOMASSE BOIS BURGO ARDENNES (VIRTON)	58.900
BURNIAUX Dimitri	123_BIOGAZ FERME PRÉ DE PRÉAT (SURICE)	85
C.E.T.B.	7923_BIOGAZ C.E.T. LE BEAUMONT	477
CAP FORME	128_BIOFUEL CAP FORME (LA GLANERIE)	12
CAROLIMMO	134_BIOFUEL BUSINESS HOTEL (CHARLEROI)	12
CINERGIE	8277_BIOGAZ CINERGIE FLEURUS	949
CITÉ DE L'ESPOIR	8002_BIOFUEL CITÉ DE L'ESPOIR (ANDRIMONT)	59
COMMUNE DE GEDINNE	142_BIOMASSE BOIS COMMUNE DE GEDINNE	306
COMMUNE D'OTTIGNIES - LOUVAIN-LA-NEUVE	188_BIOFUEL CENTRE CULTUREL D'OTTIGNIES	90
DRIES ENERGY	8286_BIOGAZ DRIES ENERGY (AMEL)	565
ECOGEEER	2177_BIOGAZ DU HAUT GEER (GEER)	1.062
ELECTRABEL	97_BIOMASSE BOIS AWIRS 4	80.000
ELECTRAWINDS BIOMASSE MOUSCRON	153_BIOMASSE ELECTRAWINDS MOUSCRON	17.240
ENERWOOD	9056_BIOMASSE BOIS ENERWOOD (DISON)	950
ERDA	152_BIOMASSE BOIS ERDA (BERTRIX)	6.300
ERPC	8057_BIOFUEL ERPC (COURCELLES)	115
ETA LE SAUPONT	126_BIOMASSE BOIS LE SAUPONT (BERTRIX)	141
FRIEBARA	23_BIOGAS HOF HECK (NIDRUM)	153
GEBRÜDER LENGES	24_BIOGAS HOF LENGES (RECHT)	2.200
GRANDJEAN Marc	10015_BIOGAZ GRANDJEAN Marc	11
HOLZINDUSTRIE PAULS AG	8793_BIOMASSE BOIS HOLZINDUSTRIE PAULS (GOUVY)	5.000
I.D.E.A. HENNUYERE	68_BIOGAZ STEP STATION D'ÉPURATION DE WASMUEL	429
IBV and Cie	1152_BIOMASSE BOIS IBV (VIELSALM)	17.769
IBW	7967_BIOGAZ STEP IBW BASSE-WAVRE	236
INTRADEL	82_BIOGAZ C.E.T. D'HALLEMBAYE	2.167
IPALLE	8398_BIOGAZ STEP IPALLE (MOUSCRON)	248
JOLUWA	7957_BIOGAZ JOLUWA (NIVELLES)	88
KESSLER FRÈRES	38_BIOGAZ FERME DE FAASCHT (ATTERT)	774
L'ORÉAL LIBRAMONT	5712_BIOGAZ BIOENERGIE L'ORÉAL (LIBRAMONT)	3.102
MONSOTEL	204_BIOFUEL HOTEL MERCURE (NIMY)	25
MOULIN G SCHYNS	2181_BIOMASSE BOIS MOULIN SCHYNS (BATTICE)	964
MYDIBEL	135_BIOGAZ STEP MYDIBEL (MOUSCRON)	4.154
NEW VERLAC	155_BIOFUEL VERLAC (ALLEUR)	50
NIESSEN Patrick	8811_BIOFUEL NIESSEN PATRICK (OUDLER)	15
RECYBOIS	112_BIOMASSE BOIS RECYBOIS (LATOUR)	3.800
RENOGEN	138_BIOFUEL RENOGEN KAISERBARACKE	2.949
	149_BIOMASSE BOIS RENOGEN KAISERBARACKE	9.700
SEVA	111_BIOMASSE SEVA (MOUSCRON)	2.092
SHANKS	2_BIOGAZ C.E.T. DE MONT-ST-GUIBERT / CETEM	10.657
SIBIOM	10_BIOGAZ STEP LUTOSA (LEUZE)	2.190
SITA WALLONIE	84_BIOGAZ C.E.T. DE MONTZEN	120
	1_BIOGAZ C.E.T. D'ENGIS-PAVIOMONT	1.780
SPAQUE	64_BIOGAZ C.E.T. D'ANTON (BONNEVILLE)	102
	105_BIOGAZ C.E.T. DES ISNES	49
SUCRERIE COUPLÉ	8017_BIOFUEL SUCRERIE COUPLÉ (SAINT-MAUR)	433
UNIVERSITÉ DE LIÈGE	6454_BIOMASSE BOIS CHAUFFERIE CENTRALE DU SART TILMAN	1.731
VAN GANSEWINKEL ENVIRONMENTAL SERVICES	20_BIOGAZ C.E.T. DE COUR-AU-BOIS	3.041
VANHEEDE BIOMASS SOLUTIONS	205_BIOGAZ SODECOM (QUÉVY)	3.297
WOODENERGY	148_BIOMASSE BOIS VALORBOIS (THIMISTER-CLERMONT)	3.865
XYLOWATT	2824_BIOMASSE BOIS GAZENBOIS (TOURNAI)	292
<b>Puissance électrique nette développable (Kw)</b>		<b>273.562</b>
<b>Nombre de sites</b>		<b>58</b>

❖ Filière cogénération fossile

Producteur	Site de production (avec n° de dossier)	Pend [kW]
AU CLOS DES FREESIAS	9242_COGEN AU CLOS DES FREESIAS (PONT-À-CELLES)	30
AW EUROPE	8097_COGEN AW EUROPE (BAUDOUR)	70
BAXTER	8063_COGEN BAXTER LESSINES	5.336
BELGIAN QUALITY FISH	161_COGEN BQF (DOTTIGNIES)	375
BENEO-Orafti	113_COGEN RAFFINERIE NOTRE-DAME (OREYE)	9.500
BIESBROUCK	150_COGEN BIESBROUCK (PECQ)	4.942
BRICOPHI - HUBO	9330_COGEN HUBO - BRICOPHI	15
BRIQUETERIES DE PLOEGSTEERT	8036_COGEN BRIQUETERIE DE PLOEGSTEERT DIVISION BARRY	301
	1973_COGEN BRIQUETERIES DE PLOEGSTEERT	889
C.H.A.A.P	7916_COGEN L'ORÉE DU BOIS (QUEVAUCAMPS)	15
C.H.R DE LA CITADELLE DE LIÈGE	7976_COGEN C.H.R DE LA CITADELLE DE LIÈGE	1.532
CARGILL CHOCOLATE BELGIUM	9245_COGEN CARGILL CHOCOLATE BELGIUM	249
CENTRE HOSPITALIER PSYCHIATRIQUE DE LIÈGE	185_COGEN CHP PETIT BOURGOGNE (SCLESSIN)	137
CENTRE MEDICO SOCIAL DU TOURNAISIS	9475_COGEN CMST	19
CENTRE NEUROLOGIQUE WILLIAM LENNOX	9037_COGEN CENTRE NEUROLOGIQUE LENNOX	118
CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE HERVE	8265_COGEN CPAS DE HERVE	48
CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE MONS	8145_COGEN RÉSIDENCE DU BOIS D'HAVRÉ	138
CHIREC	8795_COGEN HÔPITAL DE BRAINE-L'ALLEUD-WATERLOO	392
CHR DE NAMUR	4_COGEN CHR DE NAMUR	813
CHU AMBROISE PARÉ	170_COGEN CHU AMBROISE PARÉ (MONS)	680
CHU MONT- GODINNE DINANT	8326_COGEN CHU MONT- GODINNE	1.034
CHU UCL MONT-GODINNE DINANT	10051_COGEN CHU DINANT GODINNE	238
CLINIQUE DE L'IPAL	208_COGEN PÉRÎ DES CLINIQUES DE L'IPAL (SCLESSIN)	119
CLINIQUE NOTRE-DAME DE GRÂCE	9195_COGEN HÔPITAL NOTRE DAME DE GRÂCE	237
CLINIQUE PSYCHIATRIQUE DES FRÈRES ALEXIENS	103_COGEN CLINIQUE PSY DES FRÈRES ALEXIENS (HENRI-CHAPELLE)	205
CLINIQUE SAINT PIERRE	8266_COGEN CLINIQUE SAINT-PIERRE	395
COMMUNE DE CHAUDFONTAINE	8577_COGEN CENTRE SPORTIF EMBOURG	48
COSUCRA GROUPE WARCOING	96_COGEN PROVITAL INDUSTRIE (WARCOING)	1.375
	41_COGEN SUCRERIE DE WARCOING 1 - VW	832
	118_COGEN SUCRERIE DE WARCOING 2 - SITE NIRO	976
	119_COGEN SUCRERIE DE WARCOING 3 - TURBO	6.547
CPAS DE MOUSCRON	10016_COGEN CPAS DE MOUSCRON	142
CPAS DE NAMUR	164_COGEN CPAS DE NAMUR	118
DECOCK PLANTS	8021_COGEN PELARGONIUM DECOCK (COMINES)	1.477
DEPAIRON	3381_COGEN DEPAIRON (VERVIERS)	122
DOW CORNING EUROPE	3042_COGEN DOW CORNING SENEFFE	909
E.VICTOR-MEYER	10202_COGEN E.VICTOR-MEYER	835
ELECTRABEL	39_COGEN SOLVAY (JEMEPPE)	94.447
ENEAS	45_COGEN MOTEL DE NIVELLES	65
FEDESCO	8018_COGEN PRISON DE HUY	52
FERRERO ARDENNES	359_COGEN FERRERO ARDENNES (ARLON)	4.204
FIRME DERWA	7780_COGEN DERWA (LIÈGE)	510
FUNDP	1174_COGEN FUNDP CHAUFFERIE DE CHIMIE (NAMUR)	234
GALACTIC	8005_COGEN GALACTIC (CELLES)	1.981
GLAXOSMITHKLINE VACCINES	3523_COGEN GSK GEMBLoux	139
	3522_COGEN GSK WAVRE 1	1.183
	8035_COGEN GSK WAVRE 2	1.174
GOBEL	371_COGEN AU JARDIN DU COEUR (FLÉRON)	18
GREEN-INVEST	9278_COGEN AGC FLEURUS	605
GRETRYTAIL	9302_COGEN MR BRICOLAGE LIÈGE - GRÉTRY	15
HERITAGE 1466	8707_COGEN HERITAGE 1466 (HERVE)	151
HOTEL LES 3 CLÉS	8451_COGEN HOTEL LES 3 CLÉS (GEMBLoux)	30
IDEMPAPERS	7992_COGEN IDEMPAPERS VIRGINAL	8.850
INSTITUT SAINTE ANNE	9532_COGEN INSTITUT SAINTE ANNE	20
INTERAGRI DUMOULIN	4823_COGEN DUMOULIN (SEILLES)	1.113
INTERCOMMUNALE DE SOINS SPECIALISÉS DE LIÈGE	9513_COGEN LE VALDOR	398
INVEST MINGUET GESTION	8105_COGEN HOTEL HUSA DE LA COURONNE (LIÈGE)	29
IPALLE	89_COGEN STATION D'ÉPURATION DE MOUSCRON	403
ISERA & SCALDIS SUGAR	98_COGEN SUCRERIE DE FONTENOY	9.806
LA REPOSÉE	8796_COGEN LA REPOSÉE	20
LE POLE IMAGE DE LIÈGE	254_COGEN LE PÔLE-BÂTIMENT S (LIÈGE)	79
	7909_COGEN LE PÔLE-BÂTIMENT T (LIÈGE)	123
LES ACACIAS	9241_COGEN LES ACACIAS	18
LES GLYCINES	10011_COGEN LES GLYCINES	20
LES JARDINS DE SCAILMONT	9273_COGEN JARDINS DE SCAILMONT	19
LES NUTONS	8044_COGEN LES NUTONS (MARCHE)	621
L'HOURLNETTE	9173_COGEN PRISON DE MARCHE-EN-FAMENNE	138
LOUYET	10033_COGEN LOUYET	20
MALTERIE DU CHATEAU	2179_COGEN MALTERIE DU CHATEAU (BELOEIL)	330

MARIENHEIM RAEREN	8104_COGEN MARIEHEIM (RAEREN)	59
MIMOB	8810_COGEN MIMOB HORS-CHATEAU	15
Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft	8735_COGEN MINISTERIUM DER DG (EUPEN)	48
MONDELEZ INTERNATIONAL	1722_COGEN KRAFT FOODS NAMUR	610
NEKTO	8124_COGEN NEKTO (SOIGNIES)	29
ORES (Hainaut Électricité)	10107_COGEN ORES STREPY	20
PROGEST	7904_COGEN CHANTEBRISE (WAREMME)	48
RADERMECKER	8349_COGEN RADERMECKER (BATTICE)	434
RAFFINERIE TIRLEMONTAISE	37_COGEN RAFFINERIE DE WANZE	12.475
	108_COGEN RÂPERIE DE LONGCHAMPS	6.888
RCA DES SPORTS ET LOISIRS DU CONDROZ	9472_COGEN PISCINE COMMUNALE DE CINEY	50
RÉGIE COMMUNALE AUTONOME DE LA LOUVIÈRE	422_COGEN CENTRE AQUATIQUE DE LA LOUVIÈRE	300
Régie des Bâtiments	8721_COGEN PRISON DE JAMIOULX	151
RÉSIDENCE ELISABETH	9408_COGEN RESIDENCE ELISABETH	15
RÉSIDENCE LES PEUPLIERS	9194_COGEN RESIDENCE LES PEUPLIERS	15
RTBF	8462_COGEN MÉDIA RIVES (LIÈGE)	67
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES THERMES DE SPA	7907_COGEN THERMES DE SPA	390
SOLAREC	8453_COGEN SOLAREC (LIBRAMONT)	2.650
SOWAER	2374_COGEN AÉROPORT DE CHARLEROI	70
SPA MONOPOLE	1178_COGEN SPA MONOPOLE	1.947
SPW	1659_COGEN CA MET (NAMUR)	329
STANDINGHOTES	9269_COGEN LE ROYAL	19
STUV	8048_COGEN STUV BOIS-DE-VILLERS	140
SWDE	8151_COGEN STATION DE TRAITEMENT DE STEMBERT	50
TAPIS RENT	8056_COGEN TAPIS RENT (EUPEN)	30
TECHSPACE AERO	141_COGEN TECHSPACE-AERO (MILMORT)	1.548
TOTAL PETROCHEMICALS FELUY	8074_COGEN TPF (FELUY)	14.037
TRAITEUR PAULUS	8382_COGEN PAULUS (CINEY)	12
UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN	8012_COGEN UCL (LOUVAIN-LA-NEUVE)	3.768
UNIVERSITÉ DE LIÈGE	6500_COGEN BÂTIMENT DE RADIOCHIMIE (LIÈGE)	134
	6499_COGEN ULG BÂTIMENT D'ÉDUCATION PHYSIQUE (LIÈGE)	134
UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES	8586_COGEN ULB GOSSELIES	808
VIVALIA - CLINIQUE SAINT-JOSEPH	8531_COGEN CLINIQUE SAINT-JOSEPH (ARLON)	364
<b>Puissance électrique nette développable (Kw)</b>		<b>215.679</b>
<b>Nombre de sites</b>		<b>102</b>

## Annexe 2 - Evolution de la production d'électricité par filière pour les 10 dernières années

		2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Solaire</b>	CV produits	9	25	10.138	152.004	370.914	938.066	2.749.567	4.006.364	4.755.128	4.886.544
	Électricité SER produite (MWh)	9	25	1.519	22.233	54.594	140.663	416.174	578.019	724.730	784.952
	Électricité nette produite (MWh)	9	25	1.519	22.233	54.594	140.663	416.174	578.019	724.730	784.952
<b>Hydraulique</b>	CV produits	350.276	377.909	190.851	167.623	163.237	101.201	175.564	116.976	104.413	123.985
	Électricité SER produite (MWh)	350.276	377.909	365.843	317.582	295.535	187.780	363.474	372.695	286.694	307.403
	Électricité nette produite (MWh)	350.276	377.909	365.843	317.582	295.535	187.780	363.474	372.695	286.694	307.403
<b>Éolien</b>	CV produits	126.149	204.840	296.432	496.410	697.775	1.029.347	1.194.692	1.233.240	1.325.285	1.497.620
	Électricité SER produite (MWh)	126.149	204.840	296.902	496.561	697.777	1.029.512	1.194.850	1.233.434	1.325.597	1.497.983
	Électricité nette produite (MWh)	126.149	204.840	296.902	496.561	697.777	1.029.512	1.194.850	1.233.434	1.325.597	1.497.983
<b>Biomasse</b>	CV produits	592.969	876.863	1.136.560	1.237.446	1.546.688	1.576.958	1.486.378	1.474.113	1.400.371	1.730.645
	Électricité SER produite (MWh)	733.730	977.043	1.302.705	1.303.239	1.466.642	1.465.242	1.237.512	1.144.515	964.653	1.142.055
	Électricité COGEN produite (MWh)	275.964	434.025	632.348	814.675	943.826	965.520	859.307	862.614	904.948	949.003
	Électricité nette produite (MWh)	777.785	1.010.466	1.335.029	1.373.882	1.564.825	1.623.803	1.337.834	1.275.370	1.062.496	1.255.877
<b>Cogénération fossile</b>	CV produits	103.766	101.721	112.256	114.781	101.623	124.911	162.664	140.629	136.965	139.186
	Électricité SER produite (MWh)	1.076	1.564	1.585	2.920	1.409	822	2.874	4.257	3.337	4.356
	Électricité COGEN produite (MWh)	884.854	878.115	896.877	916.388	878.133	1.004.634	1.135.467	1.167.179	1.073.748	1.092.305
	Électricité nette produite (MWh)	884.854	878.115	896.877	916.388	878.133	1.004.634	1.135.467	1.167.179	1.073.748	1.092.305
<b>Total électricité verte</b>	CV produits	1.173.169	1.561.359	1.746.237	2.168.264	2.880.237	3.770.484	5.768.865	6.971.322	7.722.162	8.377.980
	Électricité SER produite (MWh)	1.211.240	1.561.382	1.968.555	2.142.535	2.515.957	2.824.018	3.214.885	3.332.919	3.305.011	3.736.749
	Électricité COGEN produite (MWh)	1.160.818	1.312.140	1.529.225	1.731.063	1.821.959	1.970.154	1.994.773	2.029.792	1.978.696	2.041.309
	Électricité nette produite (MWh)	2.139.073	2.471.356	2.896.171	3.126.646	3.490.864	3.986.391	4.447.798	4.626.696	4.473.265	4.938.521
	Tonnes de CO2 évitées	534.965	711.980	796.284	988.728	1.313.388	1.719.340	2.630.602	3.178.923	3.521.306	3.820.359
<b>Part dans la fourniture***</b>	Fournitures d'électricité en Wallonie	24.606.202	24.070.385	24.062.992	22.347.398	23.492.682	22.915.218	22.608.953	22.162.214	21.340.684	21.200.092
	% électricité SER *	4,92%	6,49%	8,18%	9,59%	10,71%	12,32%	14,22%	15,04%	15,49%	17,63%
	% électricité COGEN**	4,72%	5,45%	6,36%	7,75%	7,76%	8,60%	8,82%	9,16%	9,27%	9,63%
	% électricité nette produite	8,69%	10,27%	12,04%	13,99%	14,86%	17,40%	19,67%	20,88%	20,96%	23,29%

\* L'électricité SER correspond à l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables au sens européen (Directive 2009/28/CE)

\*\* L'électricité COGEN correspond à l'électricité produite à partir d'installation de cogénération de qualité (combustibles fossiles et biomasses);

Cette notion wallonne est proche mais différente de la notion de cogénération à haut rendement au sens européen (Directive 2004/8/CE)

\*\*\* La fourniture reprise est la fourniture à des tiers. Elle diffère légèrement de la fourniture soumise à quota à partir de 2014.

### Annexe 3 - Sièges d'exploitation ayant bénéficié d'une réduction de quota de CV en 2015

CLIENT FINAL (nom, raison sociale)	SIEGE D'EXPLOITATION (nom, adresse)	FEDERATION	SECTEUR
Entité AIR LIQUIDE			
Air Liquide Industries Belgium S.A	AIR LIQUIDE MARCHIENNE Rue de la Réunion,127,6030 MARCHIENNE-AU-PONT	ESSENSCIA	Chimie
Air Liquide Industries Belgium S.A	AIR LIQUIDE BAUDOUR Route de Wallonie,B-7331 BAUDOUR	ESSENSCIA	Chimie
Air Liquide Industries Belgium S.A	AIR LIQUIDE LIEGE Rue de la Vieille Espérance, 86B-4100 SERAING	ESSENSCIA	Chimie
Akzonobel Chemicals S.A	AKZO GHLIN Parc Industriel de Ghlin,Zone A B-7011 GHLIN	ESSENSCIA	Chimie
Ampacet SPRL	AMPACET Rue d'Ampacet 1 B-6780 MESSANCY	ESSENSCIA	Chimie
Caterpillar Belgium S.A	CATERPILLAR Avenue des Etats-Unis 1B-6041 GOSELIES	AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
Entité CBR			
CBR S.A	CBR ANTOING Rue du Coucou 8,B-7640 ANTOING	FEBELCEM	Cimenteries
CBR S.A	CBR HARMIGNIES Rue Blancart 1B-7022 HARMIGNIES	FEBELCEM	Cimenteries
CBR S.A	CBR LIXHE Rue des Trois FermesB-4600 LIXHE	FEBELCEM	Cimenteries
CCB S.A	CCB G-RXGrand- Route, 260B-7530 GAURAIN-RAMECROIX	FEBELCEM	Cimenteries
Arcelor Mittal Industeel Belgium S.A	INDUSTEEL Rue de Chatelet,266, B-6033 MARCHIENNE-AU-PONT	GSV	
APREM Stainless Belgium S.A	ARCELOR CHATELET Rue des Ateliers, 14 B-6200 CHATELET	GSV	
Entité ARCELOR MITTAL			
Arcelor Mittal Belgium S.A	CHAUD-SERAINGRue Boverie,5,B-4100 SERAING	GSV	Sidérurgie
Arcelor Mittal Belgium S.A	FROID-FLEMALLE-RAMETChaussée de Ramioul, 50B-4400 FLEMALLE	GSV	Sidérurgie
Arcelor Mittal Belgium S.A	FROID-TILLEUR-JEMEPPEB-4101 JEMEPPE SUR MEUSE	GSV	Sidérurgie
Arcelor Mittal Belgium S.A	TOLERIA DELHOYE-MATHIEU (TDM)Chaussée des Forges,5,B-4570 MARCHIN	GSV	Sidérurgie
Arcelor Mittal Belgium S.A	CHAUD-CHERTALPont de WandreB-4683 VIVEGNIS	GSV	Sidérurgie
Segal S.A	SEGALChaussée de Ramioul, 50B-4400 FLEMALLE	GSV	Sidérurgie
Dow Corning S.A	DOW CORNINGParc Industriel Zone CB-7180 SENEFFE	ESSENSCIA	Chimie
NLMK Clabecq S.A (anciennement Duferco)	NLMK CLABECQRue de Clabecq 101B-1460 ITTRE	GSV	Sidérurgie
NLMK La Louvière S.A (anciennement Duferco)	NLMK LA LOUVIERERue des Rivaux 2 B- 7100 LA LOUVIERE	GSV	Sidérurgie
ENGINEERING STEEL BELGIUM SPRL	ENGINEERING STEELRue de l'environnement 8B-4100 SERAING	GSV	Sidérurgie
AGC Flat Glass Europe S.A	AGC MOUSTIERRue de la Glaciere 167B-5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE	FIV	Verre
Entité Holcim			
Holcim S.A	HOLCIM ERMITAGERue des sergents 20B-7864 LESSINES	FEDIEX	Carrières
Holcim S.A	HOLCIM LEFFERoute de spontin B-5501 DINANT	FEDIEX	Carrières
Holcim S.A	HOLCIM MILIEUGrand route 19B-7530 GAURAIN RAMECROIX	FEDIEX	Carrières
Holcim S.A	HOLCIM PERLONJOURChemin de Perlonjour 120B-7060 SOIGNIES	FEDIEX	Carrières
Holcim S.A	HOLCIM SOIGNIESRue de Neufvilles 260	FEDIEX	Carrières
Holcim S.A	HOLCIM TROOZRue de Verviers 56B-4870 TROOZ	FEDIEX	Carrières
Infrabel S.A	INFRABELWallonie	Spécifique INFRABEL	Transport
Ineos Feluy SPRL	INEOS FELUYParc Industriel de Feluy NordB-7171 FELUY	ESSENSCIA	Chimie
Kabelwerk Eupen A.G.	KABELWERK EUPENMalmedystrasse 9B- 4700 EUPEN	AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
Mondelez Namur Production S.A	MONDELEZNouvelle route de Suarlée 6B-5020 SUARLEE	FEVIA	Agro-alimentaire
Carrières et fours à chaux Dumont Wauthier S.A	DUMONT-WAUTHIERB-4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	LHOIST	Chaux
Lhoist Industrie S.A	LHOIST MARCHEUsine de OnB-6900 MARCHE-EN-FAMENNE	LHOIST	Chaux
Magotteaux Liège S.A	MAGOTTEAUXRue Près Tour 55B-4051 CHAUDFONTAINE	AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
MD Verre S.A	MANUFACTURE VERRERoute de Baudour 2B-7011 GHLIN	FIV	Verre
Gerresheimer Momignies S.A	GERRESHEIMER MOMIGNIESRue Mandenne 19-20B- 6590 MOMIGNIES	FIV	Verre



Entité PRAYON RUPPEL			
Prayon Ruppel S.A	PRAYONRue Joseph Wauters 144B-4480 ENGIS	ESSENSCIA	Chimie
SILOX S.A	SILOX Rue Joseph Wauters 144B-4480 ENGIS	ESSENSCIA	Chimie
BELIFE	BELIFE Rue Joseph Wauters 144 - 4480 ENGIS	ESSENSCIA	Chimie
Entité SAINT GOBAIN			
Saint-Gobain Glass Benelux S.A	SAINT GOBAIN GLASSRue des Glaces Nationales 169B-5060 AUVELAIS	FIV	Verre
Saint-Gobain Sekurit S.A	SAINT GOBAIN SEKURITRue des Glaces Nationales 169B-5060 AUVELAIS	FIV	Verre
SCA Hygiène Products S.A	SCARue de la Papeterie 2B-4801 STEMBERT	COBELPA	Papier
Sol Spa S.A	SOL SPAZonning B de Feluy, B-7180 SENEFFE	ESSENSCIA	Chimie
Entité INOVYN			
Inovyn S.A	SOLVICRue de Solvay 39 B- 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE	ESSENSCIA	Chimie
Solvay Chimie	SOLVAY chimie Rue de Solvay 39 B- 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE	ESSENSCIA	Chimie
SPA Monopole SPRL	SPA MONOPOLERue Auguste Laporte 34B-4900 SPA	FEVIA	Agro-alimentaire
Société Thy-Marcinelle S.A	THY-MARCINELLEBoîte Postale 1502B-6000 CHARLEROI	GSV	Sidérurgie
Entité TOTAL			
Total Petrochemicals Feluy S.A	TOTAL FELUYZone Industrielle-Zone CB-7181FELUYBE0416670824	ESSENSCIA	Chimie
Total Petrochemicals Feluy S.A	TOTAL ECAUSSINESZone Industrielle-Zone CB-7181FELUYBE0466813884	ESSENSCIA	Chimie
Total Petrochemicals Feluy S.A	TOTAL ANTWERPENZone Industrielle-Zone CB-7181FELUYBE0433182895	ESSENSCIA	Chimie
Total Petrochemicals Feluy S.A	TOTAL DEVELOPMENT FELUYZone industrielle- zone CB-7181 FELUYBE0874422435	ESSENSCIA	Chimie
UCB division pharmaceutique S.A	UCBChemin du ForestB-1420 BRAINE-L'ALLEUD	ESSENSCIA	Chimie
Pinguin Lutosa foods S.A	PINGUINLUTOSAZoning Industriel de Vieux Pont 5B-7900 LEUZE EN HAINAUT	FEVIA	Agro-alimentaire
NGK Europe (anciennement NGK Ceramics Europe) S.A.	NGKRue des Azalées 1,B-7331 BAUDOUR (Saint-Ghislain)	FBB-FEDICER	Briques-céramiques
Yara Tertre S.A (anciennement Kemira Growhow SA)	YARA Rue de la Carbo, 10B-7333 TERTRE	ESSENSCIA	Chimie
Erachem Comilog SA	ERACHEMRue du Bois 7334 SAINT GHISLAIN	ESSENSCIA	Chimie
Imerys Minéraux Belgique SA	IMERYSRue du canal 2B-4600 LIXHE	FORTEA	Carrières
Entité IDEM PAPERS			
Idem papers	IDEMPAPERS VIRGINALRue d'Asquempont , 2, B-1460 ITTRE	COBELPA	Papier
Idem papers	IDEMPAPERS NIVELLESRue des Déportés, 12B-1400 Nivelles	COBELPA	Papier
Knauf Insulation S.A	KNAUFRue de Maestricht, 95 B-4600 VISE	FIV	Verre
3B Fibreglass SPRL	3B FibreglassRoute de MaestrichtB-4651 BATTICE	FIV	Verre
Burgo Ardennes S.A	BURGORue de la PapeterieB- 6760 VIRTON	COBELPA	Papier
GSK Biologicals S.A	GSK WAVRErue Fleming 1 B-1300 WAVRE	ESSENSCIA	Chimie
GSK Biologicals S.A	GSK RIXENSARTrue de l'Institut 89 B-1330 RIXENSART	ESSENSCIA	Chimie
Sonaca S.A	SONACAroute nationale,5 B-6041 GOSELIES	AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
Techspace Aero S.A	TECHSPACErue de Liers 121 B-4041 MILMORT	AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
Inbev S.A	INBEVavenue J. Prevert 23 B-4020 JUPILLE	FEVIA	Agro-alimentaire
SAPA EXTRUSION RAEREN S.A	SAPA EXTRUSIONWaldstrasse 91, B-4730 RAEREN	AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
PURATOS S.A	PURATOSRue Bourrie, B-5300 ANDENNE	FEVIA	Agro-alimentaire
Entité CARMEUSE			
Carmeuse S.A	CARMEUSE AISEMONTTrue de Boudjesse 1, AisémontB-5070 FOSSES-LA-VILLE	CARMEUSE	Carrières
Carmeuse S.A	CARMEUSE MOHARue Val Notre Dame 300, B-4520 MOHA	CARMEUSE	Carrières
Carmeuse S.A	CARMEUSE SEILLESRue du château 13AB-5300 SEILLES	CARMEURS	Carrières
MOLKEREI - LAITERIE DE WALHORN S.A.	MOLKEREIMolkereiweg, 14B-4711 WALHORN	FEVIA	Agro-alimentaire
CORMAN S.A	CORMANRue de la Gileppe 4,B-7834 GOE	FEVIA	Agro-alimentaire

Carrières du Hainaut SA	CARRIERE HAINAUT Rue de Cognebeau,245 B - 7060 SOIGNIES	FEDIEX	Carrières
Cargill chocolate products S.A	CARGILL CHOCOLATEDrève de Gustave Fache,13B - 7700 LUINGNE	FEVIA	Agro-alimentaire
Rosier S.A	ROSIERRue du Berceau, 1B - 7911 MOUSTIER	ESSENSCIA	Chimie
RKW Ace S.A	RKW ACERue de Renory,499B - 4031 ANGLEUR	ESSENSCIA	Chimie
Tensachem S.A	TENSACHEMRue de Renory,284102 OUGREE	ESSENSCIA	Chimie
Fonderies marichal ketin S.A	FONDERIES MARICHAL KETINVerte Voie, 394000 LIEGE	AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
Entité VANDEPUTTE			
Vandeputte	HUILERIES SAVONNERIES VANDEPUTTEBoulevard Industriel 120B-7700 MOUSCRON	ESSENSCIA	Chimie
Vandeputte	VANDEPUTTE OLEACHEMICALSBoulevard Industriel 120B-7700 MOUSCRON	ESSENSCIA	Chimie
CARMEUSE S.A	CARMEUSE ENGISChaussée de Ramioul 1B-4480 ENGIS	FEDIEX	Carrières
TERBEKE - Les Nutons S.A	LES NUTONSChemin Saint Antoine, 85B-6900 MARCHE EN FAMENNE	FEVIA	Agro-alimentaire
TERBEKE - Come a casa	Come a casa Chaussée de Wave, 259aB-450 WANZE	FEVIA	Agro-alimentaire
VPRINT S.A	VPRINTBoulevard industriel,95B-7700 MOUSCRON	FETRA-FEBELGRA	Ind. Transform. Papier/cartons,Ind. Graphiques
DUROBOR S.A	DUROBORRue mademoiselle Hanicq, 39B-7060 SOIGNIES	FIV	Verre
REMY ROTO S.A	REMY ROTORue de Rochefort,211B-5570 BEAURAING	FEBELGRA	Ind. Transform. Papier/cartons,Ind. Graphiques
VALEO VISION S.A	VALEO VISION BELGIUMRue du Parc Industriel,31B-7822 MESLIN-L'EVEQUE	AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
AUTOMOTIVE BELGIUM	AGC AUTOMOTIVEAvenue du Marquis B- 6220 FLEURUS	FIV	Verre
LOVENFOSSE S.A	LOVENFOSSERue Merckhof 110B-4880 AUBEL	FEVIA	Agro-alimentaire
EMERSON CLIMATE TECHNOLOGIES GMBH	EMERSON CLIMATE TECHNOLOGIES Rue des 3 Bourdons 27B-4840 WELKENRAEDT	AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
OPTICABLE S.A	OPTICABLERue de l'Europe 1B-7080 FRAMERIES	AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
AW Europe S.A.	AW EUROPERue des Azalées B-7331 BAUDOUR	AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
VANDEMOORTELE SENEFFE S.A	VANDEMOORTELE SENEFFEZoning industriel Seneffe B-7180 SENEFFE	FEVIA	Agro-alimentaire
MAMMA LUCIA S.A	MAMMA LUCIA Rue buissons aux loups, 9B-7180 NIVELLES	FEVIA	Agro-alimentaire
MIMA FILMS	MIMA FILMS Zoning industriel de LatourB-6761 LATOUR	ESSENSCIA	Chimie
LONZA BRAINE S.A	LONZA BRAINEChaussée de Tubize 297B-1420 BRAINE L'ALLEUD	ESSENSCIA	Chimie
GOURMAND S.A	GOURMANDDrève Gustave fache 6B-7700 LUIGNE	FEVIA	Agro-alimentaire
CALCAIRES DE LA SAMBRE S.A	CALCAIRES DE LA SAMBRERue blanc Caillou, 1B-6111 LANDELES	FEDIEX	Carrières
UTEXBEL S.A	UTEXBELAvenur césar snoeck 30B-9600 RENAIX	FEDUSTRIA	Bois, textiles,ameublement
CRYSTAL COMPUTING SPRL	CRYSTAL COMPUTINGRue de Ghlin 100B-7311 BAUDOUR	GOOGLE	Technologie
STEF LOGISTICS	STEF LOGISTICSAvenue Zenobe gramme 23B - 1480 SAINTES	FEVIA	Agro-alimentaire
CL WARNETON	CL WARNETONChaussée de Lille,61B-7784 WARNETON	FEVIA	Agro-alimentaire
BEL'ARDENNE	BEL'ARDENNEParc artisanal de VillerouxRoute de Bastogne B-6640 VILLEROUX	FEVIA	Agro-alimentaire
PLUKON	PLUKONAvenue de l'eau vive,5B-7700 MOUSCRON	FEVIA	Agro-alimentaire
TI AUTOMOTIVE GROUP SYSTEM S.A	TI AUTOMOTIVERue Wérihet 61B-4020 LIEGE	AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
NEKTO	NEKTORue du clypot,3B-7063 NEUFVILLES	FEDUSTRIA	Bois, textiles,ameublement
BELREF	BELREFRue de la Rivière 100B-7330 SAINT GHISLAIN	FBB FEDICER	Briques-céramiques
CARRIERES ET ENTREPRISES MARCEL BERTHE	CARRIERES MARCEL BERTHERoute de Corenne 60B-5620 FLORENNES	FEDIEX	Carrières
TRAITEX	TRAITEXRue de Limbourg 145B-4800 VERVIERS	FEDUSTRIA	Bois, textiles,ameublement
IWAN SIMONIS S.A	IWAN SIMONISRue de Renoupré 2B-4821 ANDRIMONT	FEDUSTRIA	Bois, textiles,ameublement
EPUR'AUBEL	EPUR'AUBELRue Kan 63B-4880 AUBEL	FEVIA	Agro-alimentaire
GHL GROUP S.A	GHL GROUPE Rue de Merckhod 113B-4880 AUBEL	FEVIA	Agro-alimentaire
AUREA SPRL	AUREA Rue du château d'eau 29B-1420 BRAINE L'ALLEUD	ESSENSCIA	Chimie
CARTONNERIES THULIN S.A	CARTONNERIES THULINHameau de Debiham 20B-7350 THULIN	ESSENSCIA	Chimie

JINDAL FILMS EUROPE	JINDAL FILMSZoning artisanal LATOURB-6761 VIRTON	ESSENSCIA	Chimie
LAMBIOTTE S.A	LAMBIOTTE	ESSENSCIA	Chimie
PB CLERMONT	PB CLERMONT Rue de Clermont 176B-4460 ENGIS	ESSENSCIA	Chimie
JTEKT TORSSEN EUROPE S.A	JTEKT TORSSEN Rue du grand peuplier 11B-7110 STREPY BRACQUEGNIES	AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
Carmeuse S.A	CARMEUSE FRASNES	FEDIEIX	Carrières
BRU CHEVRON	BRU CHEVRON Rue de la bruyère 151B-4987 STOU MONT	FEVIA	Agro-alimentaire
BIOWANZE	BIOWANZERue léon Charlier B-4520 WANZE	FEVIA	Agro-alimentaire
BIERES DE CHIMAY S.A	BIERES DE CHIMAYroute de charlemagne 8B-6464 FORGES	FEVIA	Agro-alimentaire
BELOURTHE S.A	BELOURTHEavenue des villas 3B-4180 HAMOIR	FEVIA	Agro-alimentaire
BISCUITS DELACRE	BISCUITS DELACRE Rue de Wegnez 11B-4800 LAMBERMONT	FEVIA	Agro-alimentaire
BELGOMALT S.A	BELGOMALT Chaussée de Charleroi 40B-5030 GEMBLoux	FEVIA	Agro-alimentaire
HERITAGE 1466 S.A	HERITAGE 1466 Rue de Charneux 32B-4650 HERVE	FEVIA	Agro-alimentaire
SUCRERIE COUPLET S.A	SUCRERIE COUPLETRue de la sucrerie 30B-7620 BRUNEHAUT WEZ	FEVIA	Agro-alimentaire
ROGER & ROGER S.A	ROGER & ROGER Rue de la basse 1B-7700 MOUSCRON	FEVIA	Agro-alimentaire
ARCELOR RINGMILL	ARCELOR RINGMILL Rue Philippe de Marnix 3B-4100 SERAING	AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
STASSEN S.A	STASSEN Rue Kan, 7B-4880 AUBEL	FEVIA	Agro-alimentaire
HEIMBACH SPECIALITIES	HEIMBACH Tulje 65B-4721 NEU-MORESNET	FEDUSTRIA	Bois, textiles, ameublement
Cosucra Groupe Warcoing S.A	COSUCRA site de Provital	FEVIA	Agro-alimentaire
SAPA RC PROFILES S.A	SAPA RC Site de Ghlin Route de wallonie 1 B-7011 GHLIN	AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
NESTLE WATERS BENELUX	NESTLERue du bois, 100B-6740 ETALLE	FEVIA	Agro-alimentaire
AIGREMONT	AIGREMONTRue des Awirs 8B-4400 FLEMALLE	FEVIA	Agro-alimentaire
HESBAYE FROST	HESBAYE FROSTRue E. Lejeune 20B-4250 GEER	FEVIA	Agro-alimentaire
FERRARI GRANULATS	FERRARI GRANULATS Rue Bay-Bonnat 13B-4870 TROOZ	FEDIEIX	Carrières
IMPERIAL MEAT PRODUCTS	IMPERIAL MEAT PRODUCTS Route de la barrière 72B-6971 CHAMPLON	FEVIA	Agro-alimentaire
ROSSEL PRINTING COMPANY	ROSSEL PRINTING COMPANY Avenue Schuman 101B-1400 NIVELLES	FETRA-FEBELGRA	Ind. Transform. Papier/cartons, Ind. Graphiques
ROYALE LACROIX	ROYALE LACROIX Avenue Théodore Gonda 4B-4400 FLEMALLE	FEVIA	Agro-alimentaire
Sagrex	CIMESCAUT MATERIAUX Rue du coucou 37B-76040 ANTOING	FEDIEIX	Carrières
ARCELORMITTAL BELGIUM SA	ARCELOR MITTAL BELGIUM Maréchalfoch 11B-4400 Flemalle	GSV	Sidérurgie
PASTIFICIO DELLA MAMMA	PASTIFICIO DELLA MAMMAZI des Hauts Sarts 354ème Avenue B-4040 HERSTAL	FEVIA	Agro-alimentaire
BRASSERIE DU BOCQ	BRASSERIE DU BOCQ Site de Purnode Rue de la brasserie 4B-5530 PURNODE	FEVIA	Agro-alimentaire
BELDEM S.A	BELDEM Site de Saint Vith Rue de Prum 51B-4780 SAINT VITH	FEVIA	Agro-alimentaire
BRASSERIE LEFEBVRE	BRASSERIE LEFEBVRE Chemin du Croly, 541430 REBECQ	FEVIA	Agro-alimentaire
AW Europe S.A.	AW EUROPE BRAINE L'ALLEUD Avenue de l'industrie, 19-1420 BRAINE L'ALLEUD	AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
BIERES DE CHIMAY S.A	BIERES DE CHIMAY Route Charlemagne, 8-6464 BAILLEUX	FEVIA	Agro-alimentaire
UMICORE	UMICORE Rue de Chenee, 53/1B-4031 ANGLEUR	AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
Holcim S.A	HOLCIM OBOURGRue des fabriques 27034 OBOURG	FEBELCEM	Cimenteries
Kabelwerk Eupen A.G.	KABELWERK EUPEN (TUBE) Malmédystasse 9B- 4700 EUPEN	AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
Kabelwerk Eupen A.G.	KABELWERK EUPEN (CABLES) Malmédystasse 9B- 4700 EUPEN	AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
STOCKHABO SPRL	STOCKHABO Drève Gustave Fache 157700 MOUSCRON	FEVIA	Agro-alimentaire
5N PLUS BELGIUM SA	Rue de la Station 7B-1495 TILLY	ESSENSCIA	Chimie
ZOETIS BELGIUM S.A	ZOETIS Rue laid burniat, 1B-1348 LOUVAIN LA NEUVE	ESSENCIA	Chimie
DELABIE S.A	DELABIE Boulevard de l'Eurozone 9B-7700 MOUSCRON	FETRA-FEBELGRA	Ind. Transform. Papier/cartons, Ind. Graphiques

BELGIAN FIBERS MANUFACTURING SA	BELGIAN FIBERS MANUFACTURING SABoulevard Industriel 91B-7700 MOUSCRON	FEDUSTRIA	Bois, textiles,ameublement
PROCOPLAST	PROCOPLAST SASchnellewindgasse 17 B-4700 EUPEN	ESSENSCIA	Chimie
ZINACOR SA	ZINACOR Rue de Chênée 53,4031 Angleur	AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
NYCO-STPC SA	NYCO STPC Rue de l'ancienne Potence, 22 7503 FROYENNES	ESSENSCIA	Chimie
DEVAGEL	DEVAGELRue des Garennes 12-7700 MOUSCRON	FEVIA	Agro-alimentaire
Entité CABOT PLASTICS			
CABOT PLASTICS	CABOT PLASTICS - site de loncinRue E. Vandervelde 131-4431 LONCIN	ESSENSCIA	Chimie
CABOT PLASTICS	CABOT PLASTICS - site de PepinsterRue Prevochamps 78-4860 PEPINSTER	ESSENSCIA	Chimie
HOGANAS BELGIUM S.A	HOGANAS BELGIUMRueLLE Gros Pierre 10B-7800 ATH	ESSENSCIA	Chimie
SMURFITKAPPA CARTOMILLS SPRL	SMURFITKAPPARue de Douvrain 197011 GHLIN	FETRA FEBELGRA	Ind. Transform. Papier/cartons,Ind. Graphiques
PROCOTEX CORPORATION S.A.	PROCOTEX CORPORATIONRue Théodor Kluber 87711 DOTTIGNIES	FEDUSTRIA	Bois, textiles,ameublement
ECOFROST SA	ECOFROST Rue de l'Europe 347600 PERUWELZ	FEVIA	Agro-alimentaire
BRIDGESTONE AIRCRAFT TIRE (EUROPE) SA	BRIDGESTONE Route de Bavay 27080 Frameries	ESSENSCIA	Chimie
AGC Glass Europe SA	Site de LodelinsartAvenue J. Monnet, 4 1348 Louvian la Neuve	FIV	Verre
AGC Glass Europe SA	Site de Seneffe1348 Louvian-la-NeuveRue Jules Bordet, zone C7180 Seneffe	FIV	Verre
NOMACORC SA	Rue des Alouettes 04041 MILMORT	ESSENSCIA	Chimie
NOMACORC SA	Chemin de Xhénorie 74890 THIMISTER	ESSENSCIA	Chimie
HYDROMETAL	HYDROMETALRue de Parc Industriel3B-4480 ENGIS	ESSENSCIA	Chimie
NMC SA	NMCRovert 10B-4731 EYNATTEN	ESSENSCIA	Chimie
STERIGENICS SA	STERIGENICSAvenue André Ernst 214800 VERVIERS	ESSENSCIA	Chimie
CARTONNAGE LAMMERANT	CARTONNAGE LAMMERANTZI DE L'EUROPE 37900 LEUZE-EN-HAINAUT	FETRA FEBELGRA	Ind. Transform. Papier/cartons,Ind. Graphiques
DAWN FOODS BELGIUM	DAWN FOODS BELGIUMRue du Chenia 107170 Manage	FEVIA	Agro-alimentaire
STOW INTERNATIONAL	Stow InternationalAvenue du Bois Jacquet 10/7711 Dottignies	AGORIA	Fabrications métalliques et électriques

## Annexe 4 - Statistiques internationales relatives aux LG0

Belgium (Wallonia)		Production			Transaction							
2015		Issue	Expire	Cancel	Issue	Transfer	Export (Ex-BE)	Export (BE)	Import (BE)	Import (ex-BE)	Expire	Cancel
Wind	Wind onshore	0	0	107 399	0	0	0	3 686	72 014	367	74	16 432
Wind	Wind offshore	0	0	18 987	0	0	0	2 001	41 744	43 233	0	74 976
Wind	Wind unknown	1 320 730	19 518	214 679	1 318 602	1 668 660	198 803	641 030	0	424 610	129 692	950 511
Hydropower	Hydro/marine	209 400	1 916	1 225 259	277 932	1 235 495	8 518 224	1 252 939	468 097	11 977 739	255 914	2 722 638
Unspecified	Unspecified renewable energy	0	0	0	0	0	240	0	8 172	240	0	8172
Solar	Solar	21 871	935	439 383	23 305	1 269	0	152	299	0	15 645	475
Geothermal	Geothermal	0	0	96 612	0	0	58 000	86 078	182 907	158 000	0	196 829
Biomass	Solid agricultural biomass (inc. energy crops)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biomass	Solid agricultural products	0	0	0	0	0	0	0	0	0	877	0
Biomass	Solid renewable fuels (inc. For&Ag bp & w)	0	0	11 655	0	0	0	0	0	0	0	0
Biomass	Solid forestry products	167 944	0	1 670	234 788	58 588	0	52 025	0	0	0	58 588
Biomass	Solid forestry byproducts & waste	205 143	5 218	88 649	231 049	114 112	0	59 417	0	0	73 005	105 712
Biomass	Gas landfill	47 814	864	44 888	38 426	59 204	0	7 687	5 613	0	7 685	49 267
Biomass	Gas sewage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biomass	Gas other biogas	29 386	685	94 601	28 454	28 363	0	5 356	28 359	0	6 225	37 008
Biomass	Solid municipal biogenic waste	0	0	67 179	0	0	60 000	0	136 787	60 000	58 609	22 650
Biomass	Liquid renewable fuels (inc. Mun.waste)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15	0
Biomass	Liquid black liquor	0	0	18 205	0	0	0	0	0	0	0	0
Biomass	Solid unspecified wood	0	0	172 015	0	0	0	0	0	0	0	0
Biomass	Solid industrial & commercial waste	0	0	58 189	0	0	0	0	80 741	0	0	18 193
Nuclear	Unknown	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fossil	Unknown	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		<b>2 002 288</b>	<b>29 136</b>	<b>2 659 370</b>	<b>2 152 556</b>	<b>3 165 691</b>	<b>8 835 267</b>	<b>2 110 371</b>	<b>1 024 733</b>	<b>12 664 189</b>	<b>547 741</b>	<b>4 261 451</b>

## LISTE DES GRAPHIQUES

SCHEMA 1	PROMOTION ELECTRICITE VERTE VIA LE MECANISME DE CERTIFICATS VERT.....	8
GRAPHIQUE 1	ÉVOLUTION DES QUOTAS NOMINAUX DE CV SUR LA PERIODE 2003-2024 .....	9
SCHEMA 2	PROCEDURE APPLICABLE AVEC LA RESERVATION .....	14
GRAPHIQUE 2	ÉVOLUTION DU QUOTA POUR DIFFERENTES TRANCHES DE CONSOMMATION TRIMESTRIELLE APPLICABLE EN 2015.....	28
GRAPHIQUE 3	COUT A CHARGE D'UN CLIENT FINAL (EUR/MWH HTVA) .....	32
GRAPHIQUE 4	NOMBRE D'INSTALLATIONS SOLWATT MISES EN SERVICE SUR LA PERIODE 2008-2014 .....	38
GRAPHIQUE 5	EVOLUTION MENSUELLE DES INSTALLATIONS QUALIWATT MISES EN SERVICE SUR LA PERIODE 2015 .....	38
GRAPHIQUE 6	REPARTITION PAR FILIERE DE LA PUISSANCE ELECTRIQUE CERTIFIEE AU 31 DECEMBRE 2015 (MW) .....	40
GRAPHIQUE 7	REPARTITION PAR FILIERE DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ VERTE DES SITES CERTIFIES AU 31 DECEMBRE 2015 (MW) .....	42
GRAPHIQUE 8	PRODUCTION MENSUELLE D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE OBSERVEE EN 2015 ET PRODUCTION ATTENDUE .....	44
GRAPHIQUE 9	ÉNERGIE PRIMAIRE BIOMMASSE EN 2015.....	48
GRAPHIQUE 10	ÉNERGIE THERMIQUE VALORISEE EN 2015 .....	48
GRAPHIQUE 11	ÉLECTRICITE NETTE PRODUITE EN 2015 .....	48
GRAPHIQUE 12	ÉLECTRICITE RENOUVELABLE PRODUITE EN 2015.....	48
GRAPHIQUE 13	ÉVOLUTION ANNUELLE DE LA PROVENANCE DES APPROVISIONNEMENTS DE LA CENTRALE DES AWIRS DE 80 MW (TONNES DE GRANULES DE BOIS PAR AN) .....	50
GRAPHIQUE 14	ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION D'ELECTRICITE VERTE PAR RAPPORT A LA FOURNITURE EN WALLONIE .....	54
GRAPHIQUE 15	NIVEAU DE SOUTIEN VS PRODUCTION D'ELECTRICITE VERTE – 2015.....	56
GRAPHIQUE 16	REPARTITION DU COUT DES MECANISMES DE SOUTIEN PAR FILIERE – 2015.....	57
GRAPHIQUE 17	ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CV EMIS SUR LA PERIODE 2003-2015 .....	59
GRAPHIQUE 18	VENTILATION PAR FILIERE DES CV EMIS EN 2015.....	59
GRAPHIQUE 19	CV OCTROYES EN 2015 AUX INSTALLATIONS DE PLUS DE 10 KW .....	60
GRAPHIQUE 20	CV OCTROYES EN 2015 AUX INSTALLATIONS DE PLUS DE 10 KW - VENTILATION PAR FILIERE.....	61
GRAPHIQUE 21	CV OCTROYES EN 2015 AUX INSTALLATIONS SOLWATT .....	62
GRAPHIQUE 22	CV OCTROYES EN 2015 AUX INSTALLATIONS DE MOINS DE 10 KW NON PHOTOVOLTAÏQUES.....	63
GRAPHIQUE 23	EVOLUTION TRIMESTRIELLE DU NOMBRE DE CV VENDUS SUR LA PERIODE 2009-2015.....	64
GRAPHIQUE 24	VALORISATION DES CV – MARCHE VS PRIX GARANTI GRTL .....	66
GRAPHIQUE 25	ÉVOLUTION MENSUELLE DU NOMBRE DE CV VENDUS AU GRTL (ELIA) AU PRIX GARANTI DE 65 EUR/CV (HTVA).....	67
GRAPHIQUE 26	CV VENDUS A ELIA AU PRIX GARANTI DE 65 EUR/CV (HTVA) EN 2015 VENTILATION PAR FILIERE .....	68
GRAPHIQUE 27	ÉVOLUTION MENSUELLE DU NOMBRE DE CV VENDUS SUR LE MARCHE.....	69
GRAPHIQUE 28	ÉVOLUTION TRIMESTRIELLE DU PRIX MOYEN DE VENTE DU CV SUR LA PERIODE 2009-2015 .....	70
GRAPHIQUE 29	ÉVOLUTION MENSUELLE DU PRIX MOYEN DE VENTE DU CV EN 2015 .....	71
GRAPHIQUE 30	CHUTE DES PRIX DE VENTE MOYEN DU CV SUR LA PERIODE 2009-2015 .....	71
GRAPHIQUE 31	VARIABILITE DES PRIX DE VENTE DES CV « SOLWATT » SUR LA PERIODE 2010-2015.....	72
GRAPHIQUE 32	VARIABILITE DES PRIX DE VENTE DES CV « NON SOLWATT » SUR LA PERIODE 2010-2015 .....	73
GRAPHIQUE 33	ÉVOLUTION DES CV ANNULÉS SUR LA PÉRIODE 2003-2015 .....	74
GRAPHIQUE 34	ÉVOLUTION MENSUELLE DES CV ANNULÉS EN 2015.....	75
GRAPHIQUE 35	ÉVOLUTION DU STOCK DE CV EN FIN D'ANNEE SUR LA PERIODE 2003-2015.....	76
GRAPHIQUE 36	ÉVOLUTION DE LA FOURNITURE SOUMISE AU QUOTA DE CV SUR LA PÉRIODE 2005-2015 .....	78
GRAPHIQUE 37	RÉDUCTION DE CV – QUOTA EFFECTIF PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS EN 2015 .....	79
GRAPHIQUE 38	RÉPARTITION DES RÉDUCTIONS DE QUOTA ENTRE DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE FOURNISSEURS .....	80
GRAPHIQUE 39	RÉPARTITION DES FOURNITURES .....	81
GRAPHIQUE 40	RÉPARTITION DES CV A RENDRE.....	81
GRAPHIQUE 41	RÉPARTITION DES FOURNITURES .....	82
GRAPHIQUE 42	RÉPARTITION DES CV À RENDRE.....	82

## LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1	REPARTITION DES SOURCES D'ENERGIE RENOUVELABLE A L'HORIZON 2030 .....	7
TABLEAU 2	PRODUCTIONS ADDITIONNELLES ANNUELLES D'ELECTRICITE EN WALLONIE .....	7
TABLEAU 3	ENVELOPPES DE CV DE 2015 A 2024. ....	14
TABLEAU 4	ÉTAT DE L'ENVELOPPE AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2016 .....	15
TABLEAU 5	TAUX DE RENTABILITE DE REFERENCE (ANCIEN REGIME) .....	17
TABLEAU 6	NIVEAU DE SOUTIEN POUR DIFFERENTES FILIERES DE PRODUCTION (P>10 KW) .....	19
TABLEAU 7	FACTEURS K EN VIGUEUR DEPUIS LE 1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2011.....	21
TABLEAU 8	REGIMES D'OCTROI DE CV POUR LES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES D'UNE PUISSANCE INFERIEURE OU EGALE A 10 KW (HORS INTEMPERIES) .....	22
TABLEAU 9	REGIMES D'OCTROI DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES D'UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 10 KW.....	23
TABLEAU 10	QUOTA AVEC REDUCTION POUR 2015.....	27
TABLEAU 11	PRIX D'ACHAT DES CV GARANTIS AU NIVEAU FEDERAL SELON AR DU 21 DECEMBRE 2012 .....	30
TABLEAU 12	ESTIMATION DU COUT DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC (EN EUR) .....	34
TABLEAU 13	NOUVEAUX SITES DE PRODUCTION D'ELECTRICITE VERTE DE PLUS DE 10 KW EN 2015 ET 2014 .....	36
TABLEAU 14	SITES DE PRODUCTION D'ELECTRICITE VERTE DE PLUS DE 10 KW FIN 2015 .....	37
TABLEAU 15	SITES DE PRODUCTION D'ELECTRICITE VERTE ≤ 10 KW FIN 2015 (HORS FILIERE PHOTOVOLTAÏQUE) .....	39
TABLEAU 16	SITES DE PRODUCTION D'ELECTRICITE VERTE AU 31 DECEMBRE 2015 .....	40
TABLEAU 17	PRODUCTION DES SITES DE PRODUCTION D'ELECTRICITE VERTE AU 31 DECEMBRE 2015.....	41
TABLEAU 18	ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION D'ELECTRICITE VERTE ENTRE 2014 ET 2015 .....	43
TABLEAU 19	DUREE D'UTILISATION MOYENNE OBSERVEE PAR FILIERE EN 2015.....	45
TABLEAU 20	TAUX D'ENERGIE PRIMAIRE RENOUVELABLE PAR CATEGORIE DE BIOMASSE EN 2015.....	46
TABLEAU 21	ÉNERGIES PRODUITES PAR CATEGORIE DE BIOMASSE EN 2015 (GWH) .....	47
TABLEAU 22	RENDEMENT ELECTRIQUE ET CHALEUR DES INSTALLATIONS BIOMASSE EN 2015 .....	50
TABLEAU 23	DOSSIERS D'APPLICATION D'UN COEFFICIENT ECONOMIQUE K <sub>Eco</sub> (SAUVETAGE).....	51
TABLEAU 24	NIVEAU DE SOUTIEN MOYEN PAR FILIERE EN 2015.....	55
TABLEAU 25	VENTILATION DU COUT DU MECANISME PAR FILIERE – 2015 (MEUR) .....	56
TABLEAU 26	ÉVOLUTION DES TRANSACTIONS SUR LA PERIODE 2009-2015 .....	64
TABLEAU 27	PRIX MOYENS DES TRANSACTIONS DE CV EN 2015.....	70
TABLEAU 28	COUT ÉVITÉ CORRESPONDANT A LA RÉDUCTION DE QUOTA DE CERTIFICATS VERT – VENTILATION PAR SECTEUR....	79
TABLEAU 29	RETOURS QUOTAS DE CV EN 2015 .....	83
TABLEAU 30	OCTROI DE LGO PAR LA CWAPE EN 2015.....	86
TABLEAU 31	PRIX MOYENS D'ACHAT DES LGO AUX PRODUCTEURS WALLONS EN 2015.....	87
TABLEAU 32	PRIX MOYENS D'ECHANGE DES LGO EN WALLONIE EN 2015.....	87
TABLEAU 33	OFFRE DE CV SUR LE MARCHE (CV) .....	89
TABLEAU 34	DEMANDE DE CV SUR LE MARCHE (CV).....	89
TABLEAU 35	ÉVOLUTION DU MARCHE DES CV .....	90